



---

NOTES HISTORIQUES  
SUR LA  
PAROISSE DE SAINT-THOMAS  
DE MONTMAGNY



NOTES HISTORIQUES

sur la paroisse de

**SAINT - THOMAS  
DE MONTMAGNY**

PAR

L'abbé F.-E.-J. CASAULT



QUÉBEC

TYP. DUSSAULT & PROULX

---

1906

MS8

S24

1906

P 222

081034

## AVANT-PROPOS

La tâche d'écrire comme elle le mérite, l'histoire d'une paroisse est toujours difficile, longue, et demande de patientes recherches, même avec des registres complets. J'ai mis à cette œuvre tout le soin, tout le travail et toute l'attention qu'il est possible de mettre dans une étude de ce genre.

Mon intention en rédigeant ces quelques notes sur ma paroisse natale, n'est pas de faire une histoire complète, je n'ai pas cette prétention ; mais j'ai l'espoir que plus tard ce modeste travail pourra servir à jeter un peu de lumière et à aider celui qui, plus heureux que moi, fera une histoire plus complète et mieux écrite que ces notes sèches et arides que j'ai

recueillies, elles serviront comme de jalons à ceux qui voudront suivre la même voie.

La principale qualité de ces notes sera la véracité que l'on s'attend à trouver dans un travail de ce genre. A ce point de vue, elles auront un certain mérite, et ce sera presque le seul.

Tous les faits importants qui se sont passés dans la paroisse de Saint-Thomas avant que cette localité fut érigée en paroisse et jusqu'à ce jour sont scrupuleusement consignés dans ces notes. Il y a aussi des pages consacrées aux souvenirs de cette paroisse. Parmi ces souvenirs, il y en a de bien beaux, de bien touchants qui étaient à la veille de se perdre. Ces notes les conserveront à la génération future.

Quelques lecteurs, si jamais ces notes historiques en ont, trouveront peut-être que je suis entré dans des détails qui, à leurs yeux, sont insignifiants, je ferai remarquer à cette classe de lecteurs, que l'histoire d'une paroisse comme celle d'une famille, n'a point de détails insignifiants pour les membres de cette paroisse ou de cette famille, et c'est pour cela

qu'on les trouve, ces détails, tels que nous les présente la chronologie.

Je suis persuadé, d'avance, qu'ils seront lus avec intérêt, qu'ils seront commentés par les enfants de cette paroisse et que chez plusieurs, ils éveilleront des souvenirs agréables. Cela suffit à mon ambition personnelle et je croirai que tout le temps que j'y ai consacré n'aura pas été entièrement perdu, que toutes les fatigues que je me suis imposées, que toutes les recherches que j'ai faites, ici et là, n'auront pas été faites en pure perte.

Québec, 22 janvier 1906.

F. E. J. CASALT, Prêtre.

---





NOTES HISTORIQUES  
sur la paroisse de  
**Saint-Thomas de Montmagny**

---

---

Sous la Domination Française  
ou Ancien Régime  
De 1646 à 1760

---

La paroisse de Saint-Thomas se compose des Seigneuries de la Rivière du Sud, de l'Épinay et du Fief Saint-Luc.

SEIGNEURIE DE LA RIVIÈRE DU SUD AVEC  
LES ISLES AUX GRUES ET AUX OIES

1646

Concession du 5me de mai, 1646, faite par la compagnie au Sieur Huault de Montmagny, de la Rivière appelée du Sud, à l'endroit où elle se décharge dans le fleuve St-Laurent avec une lieue de terre le long du dit fleuve St-Laurent, en montant de la dite Rivière vers Québec, et demie-lieue le long du dit fleuve en descendant vers le golfe ; le tout sur la profondeur de quatre lieues en avant

dans les terres, en côtoyant la dite Rivière de part et d'autre, et icelle comprise dans la dite étendue ; et de plus les deux isles situées dans le fleuve St-Laurent, proche du dit lieu, en descendant le dit fleuve, l'une appelée l'isle aux oies, et l'autre appelée l'isle aux grues, avec les batures qui sont entre les deux, le tout contenant 4 lieues ou environ de longueur sur le dit fleuve.

(Régistre d'Intendance, No 10 à 17, folio 572.)

L'Épinay—Concession du 7<sup>me</sup> Avril 1701, faite par Hector de Callière, gouverneur, et Jean Bochart, intendant au Sieur de L'Épinay, du peu de terrain qui se trouve entre la Seigneurie de Jean de Paris et celle de la Rivière du Sud près de Québec, lequel terrain se termine en triangle au fleuve St-Laurent et tient d'un bout aux terres non concédées et de l'autre par la pointe au dit fleuve ; ensemble que le dit terrain sera borné à la hauteur de la concession du dit Jean de Paris (Bernier), par une ligne parallèle qui sera tirée nord-est et sud-ouest, jusqu'à celle de la petite rivière du Sud. (Régistre d'Intendance No 5, folio 32.)

#### ORDONNANCE

L'étendue de la paroisse de St-Thomas,

située en la Seigneurie de la Rivière du Sud au dit lieu de Pointe-à-la-Caille, sera des deux lieues que contient le front de la dite Seigneurie, à prendre du côté d'en bas, du fief du Sieur de L'Épinay, en montant le long du fleuve jusqu'au fief de Bellechasse ; l'ensemble des profondeurs de la dite seigneurie, renfermées dans ces bornes jusqu'à l'Habitation de Denis Proust, icelle comprise, plus son étendue sera de ce qui se trouve du dit fief du Sieur de L'Épinay, depuis le bord du fleuve, jusqu'à pareille hauteur de l'Habitation du dit Proust, lorsqu'il y aura des établissements de faits.

1659

Mgr François Montmorency de Laval, premier Evêque de Québec jusqu'à 1684— Mort le 6 mai 1708.

1679

M. Jos. Thomas Morel a desservi Saint-Thomas de 1679 à 1686. C'est en son honneur qu'on a donné le nom de Saint-Thomas à ce nouvel établissement.

M. Jos. Thomas Morel, né en 1636, arriva prêtre à Québec le 21 août 1661. Prêtre du Séminaire de Québec, cet infatigable mis-

sionnaire desservit la côte de Beaupré et l'île d'Orléans jusqu'en 1667, puis avec le même zèle il fit les missions au sud du fleuve Saint-Laurent, de Québec à la Rivière-Ouelle, jusqu'après 1686. Ayant fait une mission à Champlain dans l'automne de 1687, il descendit à Québec dangereusement malade, et mourut le 23 novembre suivant à l'âge de 51 ans. Son corps repose dans la cathédrale de Québec dont il était un des chanoines.

Voilà l'origine probable du nom de la paroisse, et le parrain, s'il l'a nommée ainsi en l'honneur de cet intrépide missionnaire, a certainement fait là un acte de reconnaissance bien méritée. Les citoyens de Saint-Thomas de Montmagny doivent être fiers de voir revivre le nom de ce saint prêtre qui le premier, a propagé la doctrine du Christ parmi leurs ancêtres.

Le prénom de l'abbé Morel revit à côté du nom d'un des plus illustres gouverneurs de la Nouvelle-France : Charles Huault, chevalier de Montmagny, digne successeur de l'immortel Champlain, sur le siège vice-royal de la colonie.

En effet, le nom de M. de Montmagny, se perpétue doublement dans le nom que porte le beau comté et la jolie villette de Montmagny.

---

## SAINT-THOMAS DE LA POINTE-À-LA-CAILLE.

« D'où vient, me demanderez-vous, ce nom de Pointe-à-Lacaille, et de Saint-Thomas de la Pointe-à-Lacaille ?

On a fait plusieurs hypothèses sur l'origine de ce nom. Ainsi, d'aucuns disaient que le parrain avait donné ce vocable à la colonie naissante, parce que, anciennement, les cailles, ce gallinacée si prisé des gourmets et disparu du pays depuis plusieurs années, étaient en abondance à St-Thomas ; d'autres prétendaient que ce nom venait de la rivière qui traverse cette région, et dont les eaux sales et bourbeuses sont presque toujours recouvertes, à son embouchure, d'un limon-oléagineux, ressemblant un peu au « lait caillé, » et provenant du fait que cette rivière traverse une terre argileuse et grasse.

Mais je suis d'opinion que ce nom a une origine historique.

Dans le groupe de colons amenés à Québec, en 1634, par les vaisseaux du roi, figurait un nommé Adrien d'Abancour dit Lacaille, appartenant à une excellente famille. Il paraît que d'Abancour, beau père de Jean Joliette, aimait passionnément la chasse. Entraîné par son goût pour les aventures cynégétiques, il partit, au printemps de 1640, pour une partie

de chasse dans les isles giboyeuses vis-à-vis Montmagny. Le 2 mai de la même année, en traversant le fleuve, il se noya avec un nommé Étienne Sévestre. Ses compagnons déposèrent ses restes sur la pointe alors déserte et sauvage qui se trouve à un dizaine d'arpents en amont de l'embouchure de la rivière à Lacaille. Cette pointe porte aujourd'hui le nom de Pointe-à-Peton. Peton, surnom de feu Jean-Baptiste Thibault, un des principaux citoyens de Saint-Thomas, mort nonagénaire en 1889.

Le printemps suivant, c'est-à-dire, le 20 mai 1641, Jean Joliette, qui avait épousé Marie, l'ainée des filles de D'Abancourt dit Lacaille, vint chercher à la Pointe-à-Peton, la dépouille de son beau-père, et lui fit donner, à Québec, de pompeuses funérailles, le 26 du même mois.

Depuis lors, en souvenir de ce tragique événement, la rivière et la pointe formée par cette dernière, ne furent plus désignées que sous les noms de Rivière-à-Lacaille et de Pointe-à-Lacaille. Le nom s'étendit subséquemment, à la paroisse, qui portait dans les premières années qui ont suivi sa fondation, le nom de Pointe-à-Lacaille. Lorsque la paroisse fut mise sous le patronage de Saint-Thomas, elle portait encore et elle garda jus-

que vers 1800, le nom de Saint-Thomas de la Pointe-à-Lacaille. »

LAURENT.

---

### LA IÈRE CHAPELLE

La première chapelle fut bâtie à la Pointe-à-la-Caille, près du fleuve. C'est là que M. Morel fit le premier baptême le 24 août 1679. L'enfant baptisée était une fille de Guillaume Fournier qui avait épousé Françoise Hébert née en France.

Une des filles de Guillaume Hébert épousa, à Québec, le 20 novembre 1651, Guillaume Fournier, le fondateur de la paroisse de Saint-Thomas de Montmagny, et l'ancêtre de tous les Fournier de Saint-Thomas et d'ailleurs, et de l'honorable Juge Fournier.

Guillaume Fournier résida d'abord à Québec. Le recensement de 1669 nous apprend qu'à cette date il occupait, sur la côte de Notre-Dame-des-Anges, près de Québec, une terre sur laquelle il avait quatre bestiaux et dix-sept arpents en valeur. Plus tard il devint propriétaire d'un petit fief du nom de Saint-Joseph, situé dans le voisinage de L'Islet, et plus tard encore, il devint co-seigneur de St. Charles.



Il s'établit à la Pointe-à-Lacaille, en 1678, et la seconde chapelle qui fut bâtie à cet endroit fut érigée sur un terrain de trois arpents de front, qui faisait partie de son patrimoine et qu'il avait donné pour que la chapelle y fut construite.

Ce terrain fait maintenant partie de la terre de M. Jean-Baptiste Trondeau, cultivateur de Saint-Thomas.

Cette chapelle fut construite à deux perches seulement de l'endroit où la petite rivière à Lacaille se jette dans le fleuve.

1681

On lit dans le registre de l'Islet : « Registre des baptêmes, mariages et sépultures de toute la *coste* du Sud à *savoir* : Villieu, Coste de Lauzon, Beaumont, Ladurantaye, Cap St-Claude, Berthier, Pointe-à-Lacaille, Rivière du Sud, Cap Vincelot, Bonsecours, Iles aux Oies et aux Grues, Rivière des Trois-Saumons, Langlais, Saint-Denis, Lacombe, La Bouteillerie et Rivière du Loup, à commencer du premier janvier 1681. »

En 1683, Mgr de Laval faisant connaître à Notre Saint Père le Pape, l'état présent

des missions au Canada dit en parlant de la paroisse de St-Thomas :

« La Seigneurie de la Rivière du Sud, autrement dite L'Épinay, contient une lieue et demie « il y a 10 familles et 26 âmes.

« L'Île aux Grues, il y a 3 familles et 15 âmes.

« Île aux Oies, il y a 4 familles et 18 âmes ; « les deux îles sont éloignées de terre ferme de deux lieues. »

1684

Monseigneur de Saint-Vallier, second Evêque de Québec, de 1684 à 1727.

1685.—21 DÉCEMBRE

Guillaume Fournier et Françoise Hébert, son épouse, donnent par contrat, à M. Thomas Morel, Ptre. un terrain de trois arpents, pour y bâtir église, presbytère et dépendances. Cette église fut bâtie en *bois équarris*. C'est la seconde église.

Au recensement officiel fait par les autorités coloniales dans l'été de 1681, on voit que Guillaume Fournier avait, à cette époque, à la Pointe-à-Lacaille, dix arpents en valeur, douze bêtes à cornes et trois fusils.

La veuve Louis Hébert épousa, le 9 jan-

vier 1640,, Noël Morin, un des premiers habitants de Saint-Thomas de la Pointe-à-La-caille, aujourd'hui Saint-Thomas de Montmagny, et l'ancêtre des Morin de Saint-Thomas, Saint-Pierre de la Rivière-du-Sud, et de feu l'honorable A.-N. Morin.

---

### BÉNÉDICTION DE LA SECONDE ÉGLISE

1686.—21 AVRIL

Cette église fut bénite par Mgr de St-Vallier, évêque élu et Grand-Vicaire de Mgr de Laval.

Avant d'être sacré évêque, Mgr de St-Vallier avait fait un voyage au Canada. En 1686, Mgr de Laval était absent de Québec. Il était allé faire un voyage en France.

A ce propos voici un article que l'auteur faisait publier en 1905, dans le Courrier de Montmagny :

### UNE VISITE AU CANADA

Un jour du mois de juillet 1685, toute la population de Québec était en fête : le canon du fort, mêlant sa voix puissante à l'harmonie

des cloches, et aux joyeuses fanfares des quelques bataillons stationnés dans la place, annonçait un événement de grande importance pour la colonie.

A une heure donnée, les principaux employés civils et militaires, avec l'élite des citoyens, ayant à leur tête une réputation de prêtres, se dirigèrent vers la basse ville ; de légères embarcations gaïment pavoisées, les y attendaient pour les conduire aux navires du roi (Louis XIV) qui venaient de jeter l'ancre assez loin dans la rade.

Ces navires, au nombre de trois, étaient partis de la Rochelle dans les premiers jours de juin ; ils portaient, au départ, 500 hommes de troupe et plusieurs officiers de mérite ; M. le marquis de Denonville venait, avec le titre de l'autorité de Gouverneur-Général, remplacer M. de la Barre que les infirmités, plus encore que l'âge, invitaient au repos.

Les secours ainsi envoyés au Canada par la Cour de Versailles, ne pouvaient arriver plus à propos : la petite colonie se trouvait aux abois ; on y était dans l'attente d'un soulèvement des nations iroquoises.

Les envoyés choisis pour aller souhaiter la bienvenue à M. de Denonville, avaient encore pour devoir de présenter leurs soumissions respectueuses à un autre personnage, qui

paraissait ne le céder en dignité au gouverneur lui-même. Les prêtres au nombre de 8 et tous ceux que étaient sur le vaisseau lui rendaient honneur, lui marquaient une entière déférence ; et Mesieurs les directeurs du Séminaire de Québec, en se joignant à la députation des citoyens, avaient en vue de lui présenter leurs civilités.

Le personnage en question était un tout jeune homme à peine âgé de 32 ans ; il portait l'habit ecclésiastique ; son extérieur ne respirait que modestie ; mais sa démarche pleine de noblesse, ses manières distinguées, son langage du meilleur ton faisaient assez connaître sa haute position sociale : c'était l'abbé de la Croix de Chevrières de Saint-Vallier.

En 1684, Mgr de Laval songeait à se démettre de l'évêché de Québec et il voulait avoir un successeur. Mgr de Laval était passé en France, pour faire accepter par le Roi sa démission. Dans cette pensée Mgr de Laval pria plusieurs personnes fort sages et fort éclairées, de prendre sans bruit, des informations pour trouver un sujet sur qui il pût fixer son choix. M. l'abbé Tronson, supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice fut consulté, ainsi que les Pères Le Valois, de Monchy et de la Chaise ; ces hommes si distingués, ne trouvèrent parmi le Clergé de Paris, personne qui

leur parût plus propre aux fonctions épiscopales dans la Nouvelle-France que le jeune abbé de Saint-Vallier. Le roi Louis XIV nomma donc l'abbé de Saint-Vallier pour succéder à Mgr de Laval. Restait à solliciter à Rome l'institution Canonique ; or la chose pouvait traîner en longueur, à cause des démêlés qui existaient entre la France et le Saint-Siège depuis la trop fameuse déclaration de 1682. M. de Saint-Vallier ne pouvait demeurer inactif pendant une période de temps indéterminée ; et comme Mgr de Laval conservait encore tous ses droits, il donna à son successeur présumé des lettres de vicaire général ; M. de Saint-Vallier résolut de partir au plus tôt pour visiter le Canada, et connaître par lui-même le pays.

En attendant que la saison pût lui permettre d'entreprendre le voyage, le nouveau grand vicaire se présenta à la Cour du roi pour recevoir ses ordres avant de se rendre à la Rochelle où il devait s'embarquer pour Québec dans le mois de juin 1685.

Le Gouverneur amenait avec lui sa femme et une partie de sa famille.

Neuf prêtres accompagnaient M. de Saint-Vallier. Deux demeurèrent auprès de lui pendant la traversée ; les autres furent partagés sur les deux autres vaisseaux, cinq dans

l'un et deux dans l'autre. Les cinq avaient pour chef l'abbé d'Urfé, doyen de la Cathédrale du Puy.

La maladie se déclara parmi les troupes (500 soldats) et enleva 50 hommes. Les deux prêtres qui étaient sur ce vaisseau s'appliquèrent si fortement jour et nuit à secourir ces pauvres malades pour leur administrer les sacrements qu'ils contractèrent eux-mêmes la maladie et ils moururent tous deux. L'un M. l'abbé Mossu mourut dans le vaisseau avant qu'il toucha au port, et l'autre M. l'abbé Bergier languit encore quelques jours après son arrivée à Québec. En peu de temps les salles de l'Hôtel-Dieu de Québec furent remplies de ces pauvres soldats, attaqués les uns de fièvres pourprées, les autres du scorbut.

En 1685, le nombre total des Français établis sur les bords du Saint-Laurent s'élevait, d'après le recensement, à 10,725 âmes. On y comptait 64 seigneuries et 40 paroisses rurales avec des curés résidents. Québec, pour sa part, avait une population de 2,500 âmes ; les édifices renfermées dans l'enceinte de la ville étaient au nombre de 187.

Dans le dessein que l'abbé de Saint-Valier avait formé de visiter le diocèse, il va voir de ses yeux ce qui a été accompli pendant plus d'un quart de siècle, dans l'ordre civil, en ver-

tu des sages mesures administratives recommandées par Colbert ; et dans l'ordre moral et religieux, grâce aux efforts incessants du 1er évêque Mgr de Laval, préposé aux soins de cette nouvelle chrétienté.

Le 21 avril 1686, la paroisse de Saint-Thomas de la Pointe-à-la-Caille eut l'honneur de recevoir la visite de Mgr de Saint-Vallier, évêque élu mais non consacré et grand-vicaire de Mgr de Laval qui n'était pas encore de retour de la France. M. de Saint-Vallier bénit la seconde église faite en *bois équarris* et construite sur les trois arpents de terre donnés par Guillaume Fournier et Françoise Hébert son épouse.

Voici comment s'exprime M. de Saint-Vallier dans le récit qu'il fit de son voyage en Acadie :

“ Je partis le mercredi d'après Pâques 1686, malgré les glaces qui nous mirent plusieurs fois en péril... Comme notre marche était lente, j'eus le plaisir de visiter en passant la mission du Sud.. On s'arrêta à la pointe Lévis, et quelques jours après, je vis le nouvel édifice d'une autre chapelle qu'on élève à la Pointe-à-la-Caille (St-Thomas,) et qu'il faudra pourvoir de toutes choses, elle sera desservie par le même missionnaire qui est au Cap Saint-Ignace, dont l'église qui n'est que de



bois est assez jolie, mais aussi pauvre que les autres, quoiqu'elle soit dans le lieu le plus peuplé de la mission. ”

M. de Saint-Vallier retourna en Europe dans le cours de l'automne 1686.

“ Je m'embarquai dit-il, le 18 de novembre 1686, et comme toute la navigation, qui dura 45 jours, fut une tempête presque continuelle, on se vit souvent en danger de faire naufrage . Le vaisseau pensa une fois s'entr'ouvrir ; une autre fois il demeura quelques temps sur le côté ; mais surtout ce fut une merveille qu'étant battu des flots et des vents durant 36 heures entre les terres, il ne se brisa pas mille fois.

L'équipage et les passagers crurent le péril si grand que tout le monde se confessa. J'eus même la consolation, dans le reste de la traversée, de recevoir plusieurs confessions générales, de voir communier plus d'une fois les mêmes personnes. Il arriva aussi un certain jour que notre bâtiment toucha, et on crut périr dans le moment ; les cris qu'on jeta confusément me parurent capables d'effrayer les plus intrépides.

“ Nous primes part à la Rochelle, le premier janvier de l'année 1687, et après y avoir passé quelques jours pour rendre nos actions

de grâces à Dieu, je me rendis incessamment à Paris. ”

M. l'abbé de Saint-Vallier ne tarda pas à obtenir une audience de Louis XIV, dans laquelle il rendit au monarque un compte détaillé de son voyage, de ses missions, et de l'état de la religion chez les Français et chez les sauvages de la Nouvelle-France et de l'Acadie. Il fit entendre au roi qu'il ne désirait rien tant que de recevoir au plus tôt ses bulles, afin de pouvoir travailler plus efficacement à cette portion de la vigne du Seigneur qui allait lui être confiée.

Sa Majesté les fit solliciter par l'entremise du Cardinal d'Estrées et du marquis de Lavardin.

Quoique les questions en litige entre le saint-siège et l'Eglise gallicane fussent encore loin d'une solution, le souverain Pontife Innocent XI, considérant que les Bulles demandées étaient, non pour un prélat de France, mais pour un évêque d'une colonie lointaine, les fit expédier de Rome le 27 juillet 1687.

La Cour de Rome ayant agréé que Mgr de Laval se démit de la charge pastorale, ce vénérable pontife signa sa résignation à Paris le 24 janvier 1688, et son successeur fut sacré le lendemain, jour de la conversion de Saint-Paul, dans l'église de Saint-Sulpice à

Paris, par Mgr Jacques Nicolas Colbert, Archevêque de Cartage et coadjuteur de l'Archevêque de Rouen.

Mgr de Laval était alors âgé de 65 ans, il était évêque depuis 30 ans et avait 41 ans de sacerdoce. Son cœur restait tendrement attaché à cette église du Canada qu'il avait fondée avec tant de peine depuis 30 ans, pour laquelle il avait tout sacrifié : fortune, honneur, patrie, bien-être et délices de la vie. Son désir le plus ardent après 3 ans d'absence, était donc de contempler une fois encore les rivages de cet autre monde, de fouler de nouveau ce sol qu'il avait arrosé de ses sueurs ; de revoir ce peuple dont il restait toujours le père, et ce séminaire, son œuvre chérie, dont les membres appelaient son retour de tous leurs vœux.

La Cour de Versailles toutefois ne goûta pas d'abord le projet qu'avait formé Mgr de Laval de revenir en ce pays : il y eut à ce sujet divers pourparlers entre le roi, le ministre, le Père de la Chaise, etc. Mgr de Saint-Vallier lui-même intervint, et fit si bien valoir la cause de son prédécesseur auprès du Monarque et de M. de Seignelay, que l'affaire fut décidée à la satisfaction de l'ancien évêque.

Dès l'ouverture de la navigation, Mgr de Laval prit passage sur un vaisseau nommé le

Soleil d'Afrique, et débarqua heureusement à Québec, le 3 juin 1688.

Le sentiment de joie universelle avec lequel on avait accueilli le digne et vénéré prélat durait encore lorsque au mois d'août, on vit apparaître cet autre homme apostolique Mgr de Saint-Vallier que le ciel envoyait aux peuples de ces contrées. La réception que lui firent en cette occasion le clergé et les citoyens, fut d'autant plus solennelle qu'elle était rehaussée par la présence de Mgr de Laval lui-même.

Dans le cours de la matinée Mgr de Laval, accompagné de plusieurs prêtres, se rendit au vaisseau pour saluer son successeur.

Vers 2 heures de l'après-midi, tout le clergé, les autorités civiles et militaires et le peuple s'étant rendus au quai, Mgr de Saint-Vallier se présenta à eux. Harangué d'abord par l'abbé de Bernières, au nom du clergé, il fut ensuite complimenté par le maire ; puis la procession se mit en marche, musique militaire en tête et l'on conduisit le nouvel évêque à la cathédrale entre deux haies de mousquetaires qui ne manquèrent pas de saluer et de faire feu tout le long de la route.

Le second missionnaire de St-Thomas fut le Père George Hamel, Récollet arrivé en 1677 au Canada ; il fut missionnaire de toute

la côte du Sud et signa son 1er acte à St-Thomas en 1679. Il travailla pendant 19 ans dans le diocèse et se noya dans le mois de mars 1697.

1702

« Livre de comptes commencé par Pierre Joncas, marguillier en charge, sous le Rvd. Père Rodolphe du Bus, Récollet, missionnaire de cette paroisse de la Pointe-à-la-Caille. (Extrait du livre des comptes.)

1703

On lit dans les livres de comptes de St-Thomas : « L'année 1685 manque, et 1687 aussi, ces actes ne sont pas trouvés.—Actes depuis 1679. »

« Je soussigné, Ptre. Récollet, missionnaire, « faisant les fonctions en Saint-Thomas de la « Pointe-à-la-Caille, certifie avoir copié les baptêmes, mariages et sépultures qui ont été faits dans « cette paroisse, et assure que le présent est absolument conforme à son original.

« Fait au presbytère de la Pointe-à-la-Caille, « le 10 juillet 1703.

F. RODOLPHE DU BUS,

Ptre. Récollet.»

1703.—3 AOUT

COPIE de l'arrêt du Conseil Souverain touchant les  
3 arpents de terre appartenant à l'église pa-  
roissiale de St-Thomas à la Pointe-à-la-Caille.

Entre les marguillers de l'Œuvre et fabrique  
de l'église paroissiale de St-Thomas de la Pointe-  
à-la-Caille demandant suivant leur requête présen-  
tée en ce Conseil le 12 juillet 1702, comparant par  
La Cetièrre, huisier d'une part, et Jean Létourneau,  
habitant du dit bien, défendeur comparant par sa  
femme d'autre part, Jacques Boulet comme ayant  
épousé Françoise Fournier, Joseph, Jean, Simon et  
Louis Fournier, Pierre Blanchet comme ayant épou-  
sé Marie-Anne Fournier, Louis Gezeron comme  
ayant épousé Agathe Fournier et M. Madeleine  
Fournier, frères et sœurs co-héritiers en la suc-  
cession de défunt Guillaume Fournier leur père, dé-  
fendeurs en garantie. Comparant par M. Jacques  
Barbel, notaire en la prévosté de cette ville, encore  
d'autre part, et Françoise Hébert, veuve du dit Guil-  
laume Fournier comparante en personne, en consé-  
quence d'arrêt de ce Conseil du 30e juillet dernier.  
Vu la dite requête tendante pour les raisons cy-  
contenues à ce qu'il plut à ce Conseil remettre les  
parties en tel et semblable état qu'elles étaient  
avant l'arrêt du 28e juin de l'année dernière, ce fai-  
sant permettre aux dits demandeurs de faire assi-  
gner le dit défendeur à jour compétant pour procé-  
der sur les fins d'icelle, arrêt rendu sur la dite re-

quête le dit jour 17<sup>e</sup> juillet de la dite année dernière, portant que la dite requête serait communiquée à partie pour ce fait, être ordonné ce que de raison, exploit de signification de la dite requête, l'arrêt fait au dit défendeur par le dit La Cetièrre, en date du 20<sup>e</sup> du dit mois de juillet avec assignation à comparaître en ce conseil ; autre arrêt rendu en ce Conseil le 31<sup>e</sup> et dernier jour du mois de juillet, portant qu'avant de faire droit, les dits demandeurs donneraient communication au dit défendeur, des pièces dont ils entendaient se servir pour en venir au lundi suivant. Exploit de signification au dit arrêt, faite au dit défendeur par le dit La Cetièrre, le 3<sup>e</sup> jour du mois d'août de la dite année dernière et les pièces ci-mentionnées avec assignation au luidi jour suivant ; autre arrêt rendu en ce Conseil le 7<sup>e</sup> du mois d'août, par lequel le dit défendeur ayant demandé prorogation de délai pour faire approcher les garans, il lui est accordé de quinzaine pour toute préfixion, exploit de signification du dit arrêt faite au dit défendeur par le dit La Cetièrre le 10<sup>e</sup> de juin dernier avec sommation de satisfaire au contenu en icelui dans le temps ci-porté ; autre arrêt rendu en ce Conseil sur la comparution de toutes les parties le dit jour 30<sup>e</sup> juillet dernier, portant avant faire droit que la dite veuve Fournier viendrait en cause pour dire les défenses si aucunes elle avait contre la donation faite par le dit défunt son mari et elle, à la dite fabriqué et qu'il serait apporté un extrait tiré du registre d'icelle en présence des parties, de l'article qui fait

mention du banc accordé aux dits défunts Fournier et sa veuve, un registre de la dite église par lequel il savait que la rère place du côté de l'Évangile a été donnée au dit défunt Fournier dont il ne doit rien payer à raison des 3 arpents de terre qu'il a donnés pour l'église, cimetièrre et presbytère, une donation faite sous seing privé par le dit défunt Fournier et sa veuve à la dite église de 3 ou 4 arpents de terre toute défrichée et labourable près leur habitation située à la Pointe-à-la-Caille, pour y bâtir une église, un cimetièrre et presbytère, une cour et un jardin, et en outre du bois de chauffage qui scra nécessaire pour le prêtre autant qu'il lui en faudra et qu'il y en aura sur leur dite habitation, en date du 20e décembre 1685.

Deux billets de vente faite sous seing privé le 14 mars 1701, par les dits Boulet, Joseph, Jean, Simon et Louis Fournier frères, au dit défendeur de toutes leurs prétentions en 3 arpents de terre de largeur sur la longueur de l'habitation du dit Guillaume Fournier et dans les bâtiments qui sont sur la dite terre ; trois contrats de vente faites par les dits Pierre Blanchet, Louis Gezeron et sa femme Madeleine Fournier par devant défunt Mtre Ragoct Notaire de la prévosté cette ville le 23e octobre et 5e de novembre 1700 et 1er de mars 1701 de la 10e partie en 3 arpents de terre de front sur la profondeur qu'ils peuvent avoir avec la 10e partie, les bâtiments construits sur les 3 arpents moyennant la somme de 250 livres pour chaque part et portion



Oui les dits comparants ensemble le Procureur-Général du Roi à ce Conseil, sans avoir eu égard à la donation faite par le dit défunt Guillaume Fournier et sa veuve à la dite église de St-Thomas, a ordonné et ordonne que la dite église jouira seulement de 3 arpents de terre qui seront le plus à sa commodité et à celle du curé d'icelle, que le surplus appartiendra au dit Létourneau qui ne pourra prendre aucune place dans le banc accordé au dit Fournier et sa veuve en considération du don qu'ils ont fait des dits 3 arpents de terre, et il a condamné les dits demandeurs aux dépens, sauf à prononcer sur la donation de bois pour le chauffage du curé de la dite église jusqu'à ce qu'il y ait partie capable, et au surplus envers les héritiers du dit défunt Fournier de la demande à eux faite par le dit Létourneau en garantie avec dépens envers les dits Boulet, Joseph, Jean, Simon et Louis Fournier qui ont passé contrat de vente avec le dit Létourneau, les a condamnés aux dépens pour ce qui les regarde seulement.

Fait à Québec, au dit Conseil Souverain, le lundi 3e jour d'août 1703.

(Signé) HUBERT.

COPIE de la signification du dit arrêt.

L'an 1703, 7 octobre, à la requête des dits marguilliers en charge de l'Œuvre et Fabrique de l'église paroissiale de St-Thomas de la Pointe-à-la-Caille, j'ai, huissier royal soussigné, signifié cette

copie de l'arrêt ci-dessus à Jean Létourneau habitant du dit lieu en parlant à sa femme en la maison de Madame Rageot à ce qu'il ne l'ignore et en conséquence je lui ai fait très-exprès commandement de par le Roi notre Sire de justice, d'obéir en son contenu en sa forme et teneur, fait et laisser copie au dit Létourneau en parlant comme dit est le jour et au ci-dessus.

(Signé) « OGER ».

Je soussigné, prêtre Récollet missionnaire faisant les fonctions curiales à St-Thomas de la Pointe-à-la-Caille, certifie que cette présente copie est conforme à son original et que j'ai mis toutes les pièces du procès avec l'original de la donation entre les mains de M. Glandelet, Grand-Vicaire de Monseigneur de Québec pour les conserver dans l'évêché avec les papiers d'église.

Fait au presbytère de la Pointe-à-la-Caille, le 10 décembre 1703,

(Signé) F. RODOLPHE DU BUS.  
*Récollet Missionnaire*

1704.—17 AOÛT

COPIE de l'acte qui a été dressé touchant les alignements des 3 arpents de terre de l'église paroissiale de St-Thomas de la Pointe-à-la-Caille.

« L'an 1704, le 17e d'août comparut en leur personne le Rév. Père Rodolphe Du Bus, mission-

naire de St-Thomas de la Pointe-à-la-Caille avec Martin Boulé et Jacques Thibault, marguillier en charge, d'une part, Jean Létourneau habitant du dit lieu d'autre part ; lesquels sont convenus ensemble pour arpenter les 3 arpents de terre de la dite église, selon l'arrêt définitif du Conseil Souverain donné à la dite Fabrique le 13e d'août l'année dernière 1703 ; à ce sujet, nous avons choisi d'un commun accord, le Sieur Eustache Fortin, habitant du Cap St-Ignace pour arpenteur, tenant bon et valide ce qu'il en jugera, nous avons posé les bornes selon les alignements qui en ont été tirés en présence des dites parties et des Sieurs Couillard, Seigneur de la Rivière du Sud et Alphonse Morin, habitant du dit lieu, qui ont servi d'arbitres au dit arpentage. En foi de quoi nous avons signé le présent acte et Jean Létourneau avec Martin Boulé et Jacques Talbeault, marguilliers en charge déclarant ne savoir signer, ont fait leur marque en présence des dits témoins.

(Signé) RODOLPHE DU BUS, *Rec-Missionnaire.*

Couillard,                    marque de JEAN + LÉTOURNEAU  
Eustache Fortin,            marque de MARTIN + BOULÉ  
Alphonse Morin, marque de JACQUES + TALBEAULT

Cette copie est conforme à son original que j'ai mise entre les mains de M. Glandelet, Grand Vicaire de Mgr de Québec pour les conserver dans l'évêché avec les papiers d'Eglise.

F. RODOLPHE DU BUS,  
*Réc. Missionnaire.*

1705

Un autre desservant de St-Thomas, fut M. Goulven Calvarin. Il était natif de Van-nes et arriva à Québec le 12 juin 1701. Il desservit la mission de Saint-Thomas, alors nommé Pointe-à-la-Caille, de 1705 à 1708.

Il fut fait chanoine le 26 novembre 1712 et paraît être décédé avant le 17 septembre 1722, d'après les lettres de nomination de son successeur. M. Louis Maufils.

1710

M. Charles Hazeur Desauneaux, né à Montréal le 17 avril 1683, fut nommé desservant de Saint-Thomas. Il y décéda le 6 juin 1715, âgé de 32 ans. Il fut inhumé dans la seconde église (en bois) de Saint-Thomas. Le 23 juillet 1726, eut lieu la translation de ses restes, dans la nouvelle église (en pierre) de la Pointe-à-la-Caille.

Ce qui fait voir que l'on ne démolit pas de suite la vieille église en bois, quand elle eut cessé de servir au culte divin en 1719.

1714.—19 AVRIL

Mgr de St-Vallier dans une visite à la Pointe-à-la-Caille, se plaint de ce que plusieurs

habitants qui ont des bancs dans l'église ne les paient point. C'était dans la seconde église.

Mgr de St-Vallier fait une ordonnance.

« Nous ordonnons que les habitants voient  
« entre eux ce qui sera le plus expédient de faire  
« pour la bâtisse d'une nouvelle église (en pierre)  
« de laquelle nous promettons de donner d'abord  
« la somme de 500 livres.

« Fait à la Pointe-à-la-Caille, le 29 avril 1714.

« † JEAN, Evêque de Québec. »

Cette église avait coûté bien des sueurs,  
bien des sacrifices aux pauvres colons.

1714.—29 OCTOBRE

Provision de la Cure de Saint-Thomas  
en faveur de M. Charles Hazeur Desauneaux.

*Traduction*

« Jean, par la grâce de Dieu et l'autorité du  
« Saint-Siège, Evêque de Québec, dans la Nouvelle-  
« France, pour mémoire perpétuelle.

« Il est de la sollicitude pastorale et épisco-  
« pale de bâtir des églises dans les lieux où il y  
« beaucoup de fidèles, d'y ériger des paroisses, et  
« d'envoyer, à l'exemple des apôtres, des ouvriers  
« dans la vigne et la maison du Seigneur ; d'y éta-

« blir des curés et des prêtres pour cultiver cette  
« vigne, et en recueillir les fruits et cela en y an-  
« nonçant la parole de Dieu, en administrant les sa-  
« crements, en faisant l'office divin et s'acquittant  
« de tous les autres emplois établis par la loi divi-  
« ne et ecclésiastique, pour le culte de Dieu, la con-  
« duite de l'Eglise et le salut des âmes, suivant le  
« Saint Evangile de J.-C., les saintes Ecritures, les  
« sacrés Canons dictés par l'esprit de Dieu et con-  
« sacrés par la vénération de l'univers entier et  
« suivant les traditions des SS. Pères. Or, y ayant  
« déjà beaucoup de fidèles et une église bâtie dans  
« le lieu communément appelé Saint-Thomas de la  
« Pointe-à-la-Caille, nous avons résolu d'y ériger une  
« paroisse, surtout d'après le désir qu'en a témoigné  
« sa Majesté très-chrétienne Louis XIV, roi de  
« France, et y étant aussi excité par les prières et  
« les vœux des habitants.

« C'est pourquoi après avoir invoqué Dieu,  
« nous avons érigé par les présentes et érigeons la  
« dite paroisse sous le titre de St-Thomas Apôtre,  
« avec ses lieux et dépendances sous notre entière  
« juridiction et celle de nos Successeurs Evêques  
« de Québec, lui donnant les dîmes pour dot. Quant  
« au gouvernement de la dite paroisse, dont l'élec-  
« tion, la nomination, la collation de la provision  
« appartiendra de plein droit à nous et à nos succes-  
« seurs, nous l'avons accordé et accordons à Maître  
« Charles Hazeur Desauneaux, prêtre orthodoxe,  
« jugé digne et capable ; voulant et ordonnant que  
« les paroissiens ornent et décorent à leurs frais,

« d'une manière convenable et perpétuellement, la  
« dite église, et qu'ils fournissent et donnent les  
« vases, livres, ornements et tout ce qui sera néces-  
« saire pour faire dignement l'office divin. Et pour  
« que le dit curé soit vêtu et nourri d'une manière  
« convenable et honnête, nous lui avons adjugé et  
« assigné, adjugeons et assignons toutes les dîmes  
« de quelque espèce qu'elles soient, toutes obliga-  
« tions quelconques faites pendant la messe et tous  
« les autres droits parochiaux qui pourront être  
« par nous établis et réglés. Donné à Québec ce  
29 octobre 1714.

† Jean, Evêque de Québec.

AMIOT,

*Secrétaire.*

1714.—4 NOVEMBRE

Prise de la possession de la cure de St-Thomas par M. Charles Hazeur Desauneaux.

« Nous soussigné François Richard, certi-  
« fions que le 4 nov. 1714, en vertu de lettres de pro-  
« vision et de collation de la part du Très-Révérend  
« Evêque de Québec, que M. Charles Hazeur Desau-  
« neaux a pris possession de l'église paroissiale de  
« St-Thomas lieu appelé Pointe-à-la-Caille, en ob-  
« servant les formalités requises, par l'entrée de  
« l'église, l'aspersion de l'eau bénite, le baiser du  
« grand autel, le toucher du missel, la visite du

« saint sacrement de l'Eucharistie et des fonds baptismaux, le son de la cloche. Donné à l'église paroissiale de St-Thomas, ce 4 nov. 1714, en présence de M. R.-Louis Couillard Després, Antoine Dandurand, Jacques Gauthier.

« JEAN LÉTOURNEAU, JACQUES COUILLARD DESPRÉS.

FRANÇOIS RICHARD, Ptre. »

Par ces deux documents l'on voit donc que le premier curé nommé et résidant de St-Thomas fut le Rév. M. C.-H. Desauneaux.

1715.—6 JUIN

Mort de Ch. H. Desauneaux. Il fut inhumé dans la seconde église en bois de la Pointe-à-la-Caille par M. F. Richard, au pied du grand autel.

1716.—16 MARS

Sépulture de Françoise Hébert, âgée de 78 ans, veuve de Guillaume Fournier, fondateur de l'église de St-Thomas. (Rég. de St-Thomas.)

Elle était la petite fille de Louis Hébert, premier habitant du Canada.

1716.—1ER JUILLET

Le second curé résidant fut M. François Richard.



Il y aura donc bientôt deux siècles (en 1914) le 29 octobre 1714 les habitants de la paroisse alors très-petite de Saint-Thomas de la Pointe-à-la-Caille, célébraient une grande fête : c'était l'arrivée tant et depuis si longtemps désirée, d'un missionnaire résidant.

« Comme ils étaient joyeux, dit M. Eugene Renault, ces braves enfants de la France devenus enfants des bois ! avec quels transports de bonheur, ils serraient dans leurs mains endurcies par les travaux du défrichement, les mains du prêtre que leur en voyait la Providence ! »

« Toute la population de l'endroit, hommes, femmes et enfants, était réunie dans la petite église dont le clocher tout pavoisé aux couleurs de la France, dépassait à peine la cime des arbres environnants.

« Comme il devait être touchant le spectacle que présentait l'intérieur de la petite église ! Comme ils priaient avec ardeur ces pauvres exilés de la terre natale ! »

Ce même jour, 1er juillet 1716, on y faisait la bénédiction de la pierre angulaire de la nouvelle église en pierre, en construction, et qui ne sera ouverte au culte qu'en 1719.

1716.—IER JUILLET

« Par moi prêtre missionnaire de Saint-

« Pierre du Sud et de Saint-Thomas à la  
« Pointe-à-la-Caille , à été bénite le première  
« pierre de l'église de cette paroisse dédiée à  
« Saint-Thomas. Le parrain de la dite pierre  
« a été le Sieur Louis Couillard, seigneur en  
« partie de la Rivière du Sud. Elle 'a été po-  
« sée au milieu de la porte de la dite église  
« nouvelle, sur laquelle il y a gravé une croix  
« et le nom de Saint-Thomas de chaque côté  
« de la dite croix.

« En foi de quoi j'ai signé, Richard,  
Ptre. »

---

### TROISIÈME ÉGLISE

1719.—23 JUILLET

Le Rév. M. Frs. Richard dit la première messe dans la nouvelle église en pierre, en construction depuis l'année 1715 ou 1716.

« Ce jour, 23 juillet 1719, a eu lieu la  
« bénédiction de la nouvelle église en pierre et  
« la première messe y a été dite. En foi de  
« quoi j'ai signé, Richard, Ptre. »

M. F. Richard demeure curé de Saint-Thomas jusqu'à 1726.

1719.—13 AOUT

LES BANCS DE L'ÉGLISE

« Nous ci-bas soussigné prêtre, missionnaire, faisant les fonctions curiales de la paroisse de St-Thomas à la Pointe-à-la-Caille et de celle de St-Pierre en la Rivière du Sud, le Sieur Louis Couillard Seigneur en partie de la Rivière du Sud et des dites paroisses, Alexis Lemieux, Jean-Bap. Proux, le Sieur Louis Costé, capitaine de milice de la dite paroisse et marguillier de la dite église, en présence de tous les paroissiens ci-bas dénommés pour ces assemblées, en vertu d'un règlement fait du consentement de tous les paroissiens de la dite église de St-Thomas, passé par le Sieur Abel Michon, Notaire royal de la *Coste* du Sud... par lequel il est dit que un chacun des paroissiens ci-bas nommés auront et prendront leur place dans la dite nouvelle église *bastie* de *pierre*, pour y placer leurs bancs, qui seront de la largeur de 4 pieds, et de profondeur de 2 pieds et 8 *pouces*, comme ils sont convenus présentement dans la dite assemblée selon l'ancien acte de la terre, du jour que chacun la possède et fait valoir à son propre et privé nom.

Ensuite des rangs des bancs des propriétaires qu'ils avaient et possédaient dans l'ancienne église *bastie* de *bois* et maintenant *démolie*.

C'est pourquoi nous cy-bas soussignés après avoir imploré l'assistance du St-Esprit par le *Veni Creator* que nous avons chanté, sommes convenus

d'un consentement commun, qu'après la distribution des places propres à y mettre des bancs, un chacun sera obligé de faire construire *son banc à ses frais et dépens*, selon les mesures et proportions ci-dessus prescrites, tant par nous que par les marguilliers de la dite paroisse, afin qu'ils soient tous informés et que en cas d'abandon par les propriétaires des dits bancs et que la susdite Fabrique fut obligée de les reprendre faute de *payment* de la rente annuelle de la somme de *41 livres*, comme on est convenu, il se sont obligés ; les propriétaires ne pourront enlever les dits bancs des places où ils auront été mis, mais demeureront acquis à la dite église pour être concédés et vendus au profit de la dite fabrique, à celui des paroissiens de la dite église qui n'en aurait point. Et ensuite après avoir examiné la grandeur et la largeur de la dite église, sommes convenus que l'on pouvait placer la quantité de 41 bancs dans la dite église, en comprenant 2 bancs dans la *chapelle dédiée à la Ste-Vierge*, savoir un vis-à-vis de l'autel, et l'autre à côté dessous la fenêtre, pareillement qu'un dans l'autre chapelle dessous la fenêtre à côté du confessionnal, sans pourtant que les dits bancs ci-dessus mentionnés puissent être fermés ni par devant, ni par côté, non plus que les trois derniers du rang du milieu tant à la droite qu'à la gauche et qui sont vis-à-vis la porte, mais seront seulement portatifs à cause des enterrements, et après être convenus de tous ces articles ci-dessus mentionnés, nous avons marqué à un chacun les places de leurs bancs, comme il

s'en suit : Du *costé* de l'Épître—1<sup>re</sup> range—1<sup>o</sup> Le premier à M. Couillard, Seigneur de la Rivière du Sud, lequel banc ne paye rien.

2<sup>o</sup> Le second, au Sieur Couillard à raison de la somme de 4 livres de rente annuelle.

3<sup>o</sup> Le banc des marguillers.

4<sup>o</sup> La veuve Lemieux, etc.

2<sup>de</sup> rangée à la droite en entrant, 9 bancs de long.

3<sup>ième</sup> rangée, au milieu de l'église à la gauche en entrant.

Le premier, Pierre Fournier.

Le second, Louis Fournier, le 3<sup>e</sup>, Joseph Fournier. 9 bancs de long.—

*Costé* de l'Évangile—4<sup>ième</sup> rangée.

Le premier, Joseph Fournier, comme était l'aîné des enfants de défunt Guillaume Fournier et Françoise Hébert, *donateurs du terrain* de l'église.

Le second, à M. *Louis Costé*, capitaine de milice. 11 bancs.

Dans la chapelle de la Ste-Vierge, 2 bancs. Celui de dessous la fenêtre à Jean Roussin.

Dans l'autre chapelle, un banc.

Et ayant marqué les places des bancs, nous avons fini la présente assemblée, ce jourd'huy, treizième jour août 1719, et avons signé le présent acte pour valoir ce que de raison, ainsi signé.

COUDERT.

FRS. RICHARD, P<sup>TRÉ</sup>. »

BANCS NOUVEAUX ACCORDÉS EN 1731

13 bancs dans la nef, dans le jubé 13 bancs—  
à payer 40 sols de rente seulement ou un minot de  
bled.

Fait et passé dans l'assemblée des marguilliers  
le 24 août 1735.

(Signé) J. FERNEL, P<sup>TRE</sup>. »

1720

ORDONNANCE qui ordonne à tous les habitants de  
St-Pierre et de St-Thomas, de faire des che-  
mins et des ponts conformément au Procès-  
Verbal du Grand-Voyer, à peine de 10 livres  
d'amende contre les contrevenants ; du 22e  
avril 1720.

(Signé) MICHEL BÉGON, etc. »

« Sur la requête à nous présentée par le Sieur  
« François Richard, prêtre curé des paroisses de St-  
« Pierre et de St-Thômas, en la Seigneurie de la  
« Rivière du Sud, expositive que depuis près de 6  
« années qu'il dessert les dites paroisses, il n'a ja-  
« mais pu obtenir de ses paroissiens de faire les  
« ponts et chemins nécessaires pour l'utilité publi-  
« que, malgré toutes les réquisitions qu'il leur en a  
« faites de les faire conformément au Procès-Ver-  
« bal du Sieur de Bécancourt Grand-Voyer en ce  
« pays, en date des premier et deux août 1713,  
« ce qui ne provient que de leur mauvaise volonté,

« et qu'attendu qu'il est impossible de pouvoir aller  
« et venir de la manière que sont les dits chemins  
« qui se trouvent même, pour la plus grande partie,  
« renfermés par des clôtures et barrières que font  
« plusieurs des habitants qui les ensemencent mal-  
« gré les défenses faites par le dit Sieur de Bécancourt,  
« par son dit Procès-Verbal, et qu'il y a  
« entre autre, dans l'étendue des dits chemins, deux  
« terres appartenantes aux mineurs de défunt Pierre  
« Blanchet et Arnault Lavergne, sur lesquelles les  
« tuteurs ne tiennent aucun compte de faire les dits  
« chemins, qu'au préalable ils n'y soient contraints :  
« pourquoi le dit Sieur Richard nous supplie de statuer  
« sur les fins et conclusions de sa dite requête  
« à laquelle ayant égard ;

« Vu la dite requête et le Procès-Verbal du dit  
« Sieur de Bécancourt, ci-dessus daté : Nous ordonnons  
« que le Procès-Verbal du dit Sieur de Bécancourt des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup>  
« août 1713, sera exécuté selon sa forme et teneur et en  
« conséquence, que tous les habitants des dites paroisses de  
« St-Pierre et de St-Thomas, en la Seigneurie de la Rivière  
« du Sud, même les tuteurs des enfants mineurs de Pierre  
« Blanchet et Arnault Lavergne, travailleront après les  
« semences chacun sur les terrains qui leur appartiennent,  
« pour rendre praticables, les chemins réglés par le dit  
« Sieur de Bécancourt et de faire les ponts y mentionnés,  
« ainsi qu'il a été réglé par le dit Procès-Verbal, à peine,  
« contre chacun des dits habitants refusants, de 10 livres  
« d'amende applicable à la Fabrique des dites paroisses.

« ses, dont le recouvrement sera fait à la diligence  
« du marguillier en charge.

« Permettons au Sieur Costé, capitaine de mi-  
« lice des dites paroisses, huit jours après que notre  
« présente ordonnance aura été notifiée aux dits ha-  
« bitants et qu'ils auront été par lui commandés pour  
« le dit travail, de prendre aux frais et dépens des  
« contrevenants, des habitants suffisants pour faire  
« les dits chemins et ponts en convenant de prix  
« avec avec eux, lesquelles journées nous ferons  
« payer par les dits contrevenants, suivant le rôle  
« qui nous en sera envoyé par le dit Costé, certifié  
« par lui, outre et pardessus l'amende qu'ils auront  
« encourue par leur désobéissance.

« Mandons au dit Sieur Costé de tenir la main  
« à l'exécution de la présente ordonnance, laquelle  
« à sa diligence sera lue et publiée à l'issue des  
« grandes messes paroissiales des dites paroisses, à  
« ce que personne n'en ignore.

« Fait à Québec, le 22e Avril 1720.

(Signé) BÉGON.»

1722

Mgr de St-Vallier divise son diocèse en  
82 paroisses.

1724.—9 MARS

Ordonnance qui commet le curé de la Rivière  
du Sud M. F. Richard, pour faire une élection de  
tutelle aux enfants mineurs de feu Louis Fournier



et de défunte Marie Caron, leurs père et mère, pour ensuite être procédé à l'inventaire de leurs biens par Abel Michon notaire ; du 9e Mars 1724,

(Signé) Québec. BÉCON.

1726.—19 JUILLET

M. J. Lelièvre devient curé de St-Thomas et y demeure jusqu'au 31 janvier 1732.

1727

Mort de Mgr de Saint-Vallier, second Evêque de Québec, le 26 décembre, à l'âge de 74 ans.

1728

Mgr Duplessis de Mornay, 3ième Evêque de Québec jusqu'en 1733. Mais c'est Mgr Dosquet, Evêque de Samos qui gouverne l'Eglise du Canada jusqu'en 1733, comme coadjuteur.

1732.—24 FÉVRIER

M. Guion Fresnay est nommé missionnaire de Saint-Pierre et de Saint-Thomas jusqu'au 21 mai 1734.

1732

Dans cette année M. Eustache Chartier,

de Lotbinière, Archidiacre de Québec, avait aussi fait la visite à la Pointe-à-la-Caille. Il voit les comptes de 1712-1713.

Charles Fournier, marguillier en charge, dit avoir eu quittance de M. Richard, ancien curé, de « 63 livres, dix-neuf sols, un denier. »

M. Fornel, missionnaire, déclare que : « Charles Fournier a acquitté la dite somme « pour avoir nourri pendant un mois les deux « *massons* qui ont travaillé à l'église en 1734. »

FORNEL, 17 janvier 1735. »

1733

Mgr Pierre Herman Dosquet, Evêque de Québec jusqu'en 1739.

1734.—23 MAI

M. Joachim Fornel est nommé curé de Saint-Thomas. Il était né à Québec le 17 mars 1697, ordonné le 18 août 1720. Il quitta St-Thomas en 1736, 18 octobre.

M. Fornel signe ainsi les actes : « Fornel, Ptre., Chanoine, de Québec, faisant les fonctions curiales à St-Thomas et à St-Pierre. »

1734.—24 AOUT

Bénédiction d'une cloche donnée à la paroisse

de St-Thomas par Yves Arguin, marchand de Québec et Geneviève Côté son épouse. Elle a été nommée « Geneviève ». (Rég. de St-Thomas).

1736.—II MARS

Ordonnance qui sur la prétention des chantres des paroisses de St-Pierre et de St-Thomas de la Rivière du Sud, que le pain-béni leur fut offert avant le capitaine, ordonne que l'article XI du règlement de sa Majesté du 27<sup>e</sup> avril 1716, et l'article VIII de l'arrêt du Conseil Supérieur du 3 juillet 1709, seront exécutés à peine d'amende ; du 11 mars 1736.

GILLES HOCQUART, etc.

« Vu la requête à nous présentée par le Sieur  
« Joachim Fornel, prêtre desservant les paroisse de  
« St-Thomas et de St-Pierre de la Rivière du Sud.  
« portant plainte contre les nommés Jean Roussin,  
« François Martin, Paul Boulet et Joseph Gaude-  
« reau, habitants et chantres de la dite paroisse de  
« St-Thomas, lesquels auraient prétendu que le pain  
« béni leur fut offert immédiatement après le sei-  
« gneur haut-justicier, avant le capitaine de la côte  
« et à cette occasion auraient déclaré qu'ils n'iraient  
« plus au chœur ni chanteraient à l'avenir puisqu'on  
« leur ôtait le pain-béni pour le donner au capitaine  
« de la côte avant eux, ce à quoi ils auraient été in-  
« cités par le nommé Jean Marot, bedeau de la dite  
« paroisse ; concluant le dit Sieur Fornel à »

« qu'il nous plût prononcer sur le différend en con-  
« formité de l'article onze du règlement fait par sa  
« Majesté au sujet des honneurs aux églises, en  
« date du 27 avril 1716, registrés au Conseil Supé-  
« rieur de Québec et condamner les susdénommés  
« à rembourser à la fabrique de la dite église, les  
« frais du voyage de l'esprès envoyé à Québec, pour  
« nous porter la dite plainte, montant les dits frais  
« à la somme de 20 livres ; Notre ordre du 22 fé-  
« vrier dernier pour faire venir pardevant nous les  
« sus-dénommés, à eux duement notifié le 28 du  
« dit mois par le Sieur Deneau, officier de milice ;  
« autre ordre par nous donné aux nommés Jean  
« Marot, bedeau, Jean Roussin et François Boulet,  
« en date du trois de ce mois, pour aussitôt icelui,  
« se rendre pardevant nous à peine de désobéis-  
« sance : le dit ordre notifié comme le précédent  
« par le dit Sieur Deneau.

« Vu aussi l'article onze du dit règlement du  
« 27 avril 1716, au sujet du pain-bénit, qui porte  
« que dans toutes les églises paroissiales de la  
« Nouvelle-France, il sera d'abord présenté au sei-  
« gneur haut-justicier, ensuite au Capitaine de la  
« côte, aux juges de la Seigneurie et après indiffé-  
« remment à tous ceux qui se trouvent dans les dites  
« églises ; Ensemble l'article VIII de l'arrêt du  
« Conseil Supérieur portant règlement au sujet des  
« honneurs à rendre aux seigneurs dans les paroiss-  
« es de la colonie en date du 8 juillet 1709, le dit  
« article conçu en ces termes :

« Le seigneur aura le premier, le pain-bénit

« après le clergé revêtu de surplis, et après lui sa  
« femme et ses enfants qui se trouveront dans son  
« banc, et en cas d'absence du seigneur, sa femme,  
« et si l'un et l'autre ne se trouvaient point à l'é-  
« glise, ses enfants, et ce avant les marguillers et  
« les chantres non revêtus de surplis. »

« Après que les dits chantres et bedeau et le  
« marguiller ont été par nous entendus ; nous or-  
« donnons que les dits articles du règlement de sa  
« Majesté du 27 avril 1716, et l'article 8 du règle-  
« ment du Conseil Supérieur du 8 juillet 1709, se-  
« ront exécutés selon leur forme et teneur, à peine  
« contre les contrevenants d'amende arbitraire ap-  
« plicable à la fabrique du dit lieu et de plus grande  
« peine en cas de récidive.

« Ordonnons pareillement aux officiers de mi-  
« lice, aux marguillers de la dite paroisse et au be-  
« deau de l'église de St-Thomas de se conformer  
« aux dits règlements. Laissons aux dits chantres  
« la liberté de chanter ou non ainsique bon leur  
« semblera, sans néanmoins qu'ils puissent le faire  
« que de l'agrément et consentement du Sieur Curé  
« ou missionnaire de la dite paroisse.

« Condamnons le dit Jean Marot, Jean Rous-  
« sin et François Bouiet à rembourser à la fabri-  
« que de la dite église, la somme de 20 livres pour  
« frais avancés par la dite fabrique à l'occasion du  
« différend en question.

« Fait à Québec, le 11 mars. 1736.

(Signé) HOCQUART. »

1736, 25 JUIN

« Aujourd'hui, les habitants assemblés à l'issue de la messe paroissiale, au nombre de plus de vingt, après leur avoir, fait la lecture du marché fait avec François Gosselin pour la couverture du Presbytère, ils l'ont approuvé et ratifié et se sont obligés de fournir la somme de 30 sols chacun, tant à cause de plusieurs pauvres qui ne sont pas en état de fournir leur quote part que par rapport à plusieurs réparations qu'il convient de faire au dit Presbytère. Le tout fait et passé en la maison presbytérale en présence de M. Couillard, Seigneur du lieu qui a signé avec les habitants et nous prêtre desservant de la paroisse. Les autres n'ayant su signer.

COUILLARD, A. MICHON, CÔTÉ, DUMONTJÉR.  
J. FERNEL, PTRE. »

Frs Gosselin s'engage à couvrir en bardeaux le presbytère en 1735 pour la fin de juin. Chaque habitant donnera 25 deniers. Passé en 1734, 3 juin.

(Signé) Louis CÔTÉ, Capitaine, René DE-NEAU, Nicolas FOURNIER, André ALLIEZ et Sieur de LA CROIX, chirurgien du dit lieu.

J. FERNEL, PTRE. »

1736.—8 OCTOBRE

« Aujourd'hui, nous soussigné prêtre, conjoin-

tement avec Charles Bélanger, marguillier en charge, avons fait les marchés suivants avec Jean Michon, le dit Michon s'est engagé à faire le marche-pied de l'autel, à 2 marches, de bois de merisier, la marche d'en haut de pieds 4 *pouces* de table depuis l'autel qui aura dans les deux angles 6 *pouces* de large, la marche d'en bas, d'un pied de table sur les 3 faces, et l'une et l'autre marche auront la hauteur de celles qui subsistent aujourd'hui, pour somme de 20 livres, sans être obligé à aucune fourniture de la part du dit Michon, qui s'est obligé en outre de faire un chœur pour les chantres de la dite église, de 8 pieds de large dans le fond, et de 6 pieds de profondeur dans les deux côtés. Lequel chœur sera élevé d'une marche à l'endroit des chantres et de 2 marches pour le prêtre qui aura un siège à bras et un prie-Dieu. Le dit chœur fait de bois de pin par panneaux, aura 4½ pieds de hauteur, y compris la balustrade de bois tourné qui y sera apposé, pour somme de 50 livres.

Le dit Michon s'est obligé à faire le banc de l'Œuvre—bois de pin avec une armoire dont la porte ouvrira en dehors et cela suivant le modèle du banc de l'Œuvre fait dans l'église de l'Islette, pour somme de 50 livres. En reconnaissance de quoi le dit Michon s'oblige à faire gratuitement un lutrin de bois de pin avec une armoire au bas pour enfermer les livres de chœur ; s'oblige à faire la porte d'une armoire au bas de l'église, pour servir à enfermer les fonts baptismaux et ce gratuitement comme aussi de resserrer le plancher du jubé de l'église, y mettre une clef aux conditions que pour

le dit plancher, il sera aidé par les marguilliers et habitants ; s'oblige le dit Michon pour les ouvrages ci-dessus fournir tout le bois à ce nécessaire qui lui sera payé ou vendu par les marguilliers de la dite église, à leur choix.

Fait et passé les jour et an que dessus et à le dit Bélanger déclare ne savoir signer, et à le dit Michon consenti d'être payé à fur et à mesure les revenus de l'église en *bled* ou argent.

(Signé) JEAN MICHON—JOACHIM FORNEL, P<sup>TRE</sup>.

1736.—8 OCTOBRE

Marché avec Jean Michon pour faire les bancs de l'église, suivant l'ordonnance de M. de Lotbinière, archidiacre. 5 livres par chaque banc, 3 ou 4 bancs joints ensemble pas plus, pour la facilité du transport.

Ces 5 livres seront payées à Jean Michon par les propriétaires des bancs à la diligence du marguillier en charge, en sorte que ceux des habitants qui refuseront de payer la dite somme de 5 lbs pour leur banc, il sera loisible au marguillier de faire crier à la porte de l'église et faire adjuger à d'autres leur banc suivant l'ordonnance de l'Archidiacre, et à l'égard des bancs anciens qui sont à réparer, nous avons fait estimer les réparations payables par chaque propriétaire. Sera payé par Nicolas Fournier, 10 sols, par Louis Valcourt, 10 sols, Jacques Thibault, 40 sols, Pierre Proulx, 40 sols.



Comme les chapelles sont trop petites pour contenir des bancs fermés à panneaux, il n'y aura que des bancs à dossier non fermés.

Fait et passé à St-Thomas les jour et an susdits.

(Signé) JEAN MICHON qui a consenti d'être payé en bled ou en argent.

JOACHIM FORNEL, PTRE.»

1736.—II OCTOBRE

Pour mettre la couverture de l'église à couvert des pluies et de la neige en hiver qui font pourrir le clocher et la couverture de la dite église qui sont très endommagés et qui exposerait la dite église de tomber en ruine en peu d'années si l'on ne travaillait incessamment à y remédier. Sur ce qui a été remontré par les marguilliers et habitants de la paroisse, qu'il serait de trop grands frais de lever la couverture en planches et en bardeaux de la dite église et qu'on y pourrait remédier en aisant du mastic avec une *pâte faite de farine d'avoine*, pour boucher tous les trous et jours de la dite couverture par où la pluie et la neige peuvent percer et s'insinuer, ce qui serait de moindre frais et suffisant pour empêcher les pluies et neiges de faire pourrir la charpente, le clocher et la voûte de la dite église, Charles Bélanger, marguillier en charge et nous, avons fait un marché avec Pierre Bélanger et Jean Michon pour mettre la couverture de l'église à l'épreuve des pluies et de la neige, et

de fermer tous les trous et jours qui sont à la couverture, avec un *mastic* fait de pâte d'avoine, à commencer par le bas depuis les *goussets* de la dite charpente jusqu'au *faitage*, depuis le clocher jusqu'au rond-point de la dite église. Et à l'égard des chapelles, s'obligent à lever les planchers de la voûte du côté Nord-Est et depuis les ravalements jusqu'au faitage pour appliquer le dit mastic dans tous les endroits de la couverture, s'obligent en outre dans les endroits où il n'y a pas de ravallement en pierre, de mettre et clouer des planches en dehors pour empêcher les neiges de pénétrer ; et à l'égard du clocher, s'obligent les dits Bélanger et Michon le mettre à l'épreuve de la pluie et de la neige et empêcher les gouttières, soit en y appliquant du mastic d'avoine, soit en mettant des bardeaux en dehors, faire une écoutille au pont du dit clocher, mettre sur le dit pont un pré-lart de toile goudronnée, y faire, en un mot, au dit clocher et à la dite couverture, les réparations nécessaires : cloux, toiles, goudrons et avoine fournis par les marguillers, et la chandelle pour y travailler sur la voûte, et ce pour 50 livres, payables par les dits marguillers. La réparation sera sujette à visite. Et ont les dits Pierre Bélanger et Jean Michon, signé avec nous, lesquels nous ont demandé qu'à raison de la modicité de la somme par eux exigée, il leur fut permis de travailler les fêtes et dimanches, à raison du peu de temps qui reste jusqu'à l'hiver, ce que nous leur avons accordé et leur avons enjoint de faire renouveler la dite permission par le curé qui nous succèdera.

Fait et passé à St-Thomas, les jours et an que dessus.

(Signé) PIERRE BÉLANGER, JEAN MICHON.  
JOACHIM FORNEL, PTRE.

« Aujourd'hui, après avoir communiqué avec M. Louis Couillard, seigneur de cette paroisse, et avec Louis Côté, capitaine de milice, avec Sieur René Deneau, officier de milice et commis grand voyer, les trois marchés ci-dessus et des autres parts écrits, et faits et passé avec le dit Sieur Jean Michon et Pierre Bélanger, pour le clocher, la couverture de l'église, les bancs de la dite église, à faire, pour façons du chœur, du lutrin, du banc de l'Œuvre, du marchepied de l'autel, et autres choses mentionnées, ils ont tous approuvé les dits marchés comme nécessaires et faits pour le plus grand avantage de l'église, et pour preuve de leur consentement, ils ont signé au bas de ce présent procès-verbal ; et Augustin Boulet, marguiller qui en a eu communication, a promis de travailler à son exécution conjointement avec Charles Bélanger et aussi marguiller en charge, qui ont déclaré ne savoir signer, et dit avoir le tout pour agréable avec les sus-nommés.

Fait et passé à St-Thomas les jour et an sus-dits.

(Signé) COUILLARD, CÔTÉ, DENEAU.  
JOACHIM FORNEL, PTRE. »

1736.—28 OCTOBRE

M. Grenet est curé.

M. Jean-François Grenet, curé, est inhumé le 30 octobre 1740, dans le sanctuaire de l'église en pierre. Il eut onze jours de maladie et fut assisté par M. André Jorian, missionnaire de St-Pierre et par le Père Simon Foucault, du Cap St-Ignace. M. Grenet était né à Québec le 11 février 1701, fut ordonné le 14 avril 1726, desservit Charlesbourg en 1726, puis fut nommé Curé de Berthier cette même année. Il fut en 1729 le premier desservant de St-François Rivière du Sud et en 1736, curé de Saint Thomas.

---

M. DE MINIAC.

1737.—26 FÉVRIER

M. de Miniac, Vicaire-Général, fait la visite à la Pointe-à-la-Caille.

1737.—23 MARS

Jugement qui condamne les Marguillers de St-Thomas à faire présenter le pain-bénit au Sieur Couillard, seigneur du dit lieu, avant qui que ce soit, du 23 mars 1737.

HONORÉ MICHEL DE LA ROUVILLIÈRE, ETC.

« Requête présentée par le Sieur Couillard,  
« Seigneur de la Pointe-à-la-Caille, St-Thomas.

« Comme il n'y a point de chantres ni ecclé-  
« siastiques qui puissent représenter le clergé dans  
« une paroisse de campagne et qui doivent par con-  
« séquent avoir le pain-bénit, avant le Seigneur ;  
« sur les représentations de la présente requête.

« Nous ordonnons aux marguilliers de la pa-  
« roisse de St-Thomas de la Pointe-à-la-Caille, de  
« faire présenter le pain-bénit au Sieur Couillard,  
« Seigneur de la dite paroisse, avant qui que ce soit,  
« conformément aux règlements et ordonnances du  
« Roi, et ce aux peines de droit. Mandons, etc.

« Fait à Québec le 23 mars 1737. »

1739.—5 FÉVRIER

Autre visite.

1739.—12 FÉVRIER

Une troisième visite. Il examine les comp-  
tes, fait donner un banc gratuitement à Jo-  
seph Lamarre, « puisqu'il rend service à l'é-  
glise avec si peu de rétribution. »

(signé) Jean-Pierre de MINIAC.

M. GERVAIS, Ptre., secrétaire.

1739

Monseigneur François-Louis Pourroy de Lau-  
terivière, 5ième Evêque de Québec, succède à Mgr

Dosquet qui avait résigné. Il meurt le 20 août 1740, 5 jours après son arrivée à Québec, à l'âge de 29 ans.

1740.—29 FÉVRIER

M. Jean-Pierre de Miniac, V. G. Archidiaque, alloue les comptes. Il ordonne de bâtir une sacristie dans cette année.

M. GERVAIS Ptre., secrétaire.

1740.—12 NOVEMBRE

M. André Jorian est nommé curé de St-Thomas et y demeure jusqu'au 14 mars 1742. Il était né à Québec, le 19 mars 1691, ordonné le 6 avril 1715. Il desservit St-Pierre du Sud et St-Thomas en 1740, St-François du Sud et Berthier en 1742. Il mourut le 24 décembre à l'âge de 58 ans et fut inhumé dans l'église de Berthier.

1741.—3 JANVIER

Prise de possession de la cure de Saint-Thomas.

« Avant'midi, par devant le Notaire Royal de  
« la Côte du Sud immatriculé en la prévosté de  
« Québec, résident en la paroisse de St-Thomas à  
« la Rivière-à-la-Caille soussigné et témoins cy-bas  
« nommés, est comparu Messire André Jorian, prê-

« tre, porteur de commission et collation sous seing  
« et sceaux des dignités et chanoines du Chapitre  
« de l'église Cathédrale de Québec, auquel est dé-  
« volue la puissance de conférer aux bénéfiques,  
« cures, pendant la vacance du siège épiscopal du  
« diocèse, du 10 Nov. 1740, par lesquelles Messieurs  
« les doyens, dignités et chanoines du dit Chapitre  
« ont accordé l'église paroissiale de St-Thomas, au  
« lieu vulgairement appelé la Pointe-à-la-Caille, à  
« M. André Jorian, prêtre du diocèse, ainsi qu'il a  
« fait apparaitre, lequel s'est adressé à Messire Ma-  
« rie-Joseph de la Corne, prêtre du diocèse, et sui-  
« vant la dite commission expédiée par mes dits  
« Sieurs les doyens, dignités et chanoines du dit  
« Chapitre de Québec, de la dite cure au profit de  
« mon dit Sieur André Jorian, donné le 12 nov.  
« 1740, signé Messire Eustache Chartier de Lotbi-  
« nière, doyen du dit Chapitre, a sommé et requis  
« mon dit Sieur Marie-Joseph de la Corne de se  
« transporter présentement dans la dite église de  
« St-Thomas avec nos dits Notaires, et là le met-  
« tre en possession réelle actuelle et corporelle de  
« la dite cure, droits, profits, revenus et émoluments  
« en dépendant, suivant et conformément à la dite  
« commission ce que mon dit Sieur de la Corne a  
« entendu, et lecture lui ayant été faite des dites  
« provisions, portant commission au premier prêtre,  
« et Notaire Royal sur ce requis, pour mettre le dit  
« Sieur André Jorian en la possession et jouissan-  
« ce de la dite cure de St-Thomas, suivant et con-  
« formément aux districts, ordonné par sa Majesté,  
« aurait reçu et accepté la dite commission avec

« honneur et respect, et offert de l'exécuter, nous  
« étant transportés en assemblément dans la dite eglise  
« se de St-Thomas, que nous avons trouvée ouverte,  
« mon dit Sieur de la Corne ayant pris par  
« la main mon dit Sieur A. Jorian, l'aurait mis et  
« installé en la possession de la réelle, actuelle et  
« corporelle de la dite cure de St-Thomas, fruits,  
« profits, revenus et émoluments d'icelle, tant par  
« entrée de la dite église, son de la cloche, aspersion  
« de l'eau bénite, baiseement du maître autel,  
« ouverture du missel, visite du très-saint et auguste  
« Sacrement, de la sacristie et des fonts baptismaux,  
« atouchement, séance dans la chaire, que par le  
« son de la cloche, en signe de la vraie possession,  
« sans contradiction ni opposition quelconque. Ce  
« fait, a, le dit Sieur de la Corne, fait inhibition,  
« défenses, à tant qu'il appartiendra de troubler ni  
« inquiéter le dit Sieur A. Jorian, en la possession,  
« sous les peines et censures ecclésiastiques. Ce  
« fait, serait sorti de la dite église et en même instant,  
« les dites provisions ont été remises ès mains  
« au dit Sieur A. Jorian qui de tout ce que dessus,  
« a requis acte de mon dit Sieur de la Corne qui  
« lui a octroyé les présentes pour servir et valoir  
« mon dit Sieur Jorian à ce que de raison, le tout  
« fait en présence de M. Louis Castonguay, prêtre  
« vicaire desservant en la dite paroisse, du Rév.  
« Père Simon Foucault, Récollet, missionnaire de  
« la paroisse de St-Ignace, Bonsecours et Islet, St-  
« Jean, et de M. Louis Couillard, seigneur primitif  
« de la dite paroisse de St-Thomas, des Sieurs André  
« Vallée, juge Bailli du dit lieu, René Deneau,



« procureur fiscal, Louis Côté, capitaine en chef des  
« milices du dit lieu, Joseph Couillard Després, Mar-  
« guiller de l'Œuvre et fabrique de la dite paroisse,  
« et du Sieur Joseph Couillard des Écors, seigneur  
« du fief de l'Islet, St-Jean, et le Sieur Bernard d'A-  
« mourès Sieur de Plaine, officier dans les troupes  
« de la marine entretenue pour le service du Roi,  
« Paul Couillard Dupuis, co-seigneur de la dite Sei-  
« gneurie, Paul Côté, Pierre Joncas, Deneau fils,  
« Antoine Arbour, lesquels dits Sieurs ont avec mon  
« dit Sieur de la Corne et mon dit Sieur A. Jorian  
« et Notaire, signé à la minute des présentes et plu-  
« sieurs autres habitants lesquels ont déclaré ne sa-  
« voir écrire ni signer, de ce requis suivant l'Or-  
« donnance. Lecture faite. Aussi signés Michon,  
« Notaire, avec paraphe et plus bas, sur la requête  
« à nous présentée, avons permis d'y inscrire le  
« présent acte ainsi qu'il est requis. Mandons, etc.  
« Donné à Québec, le 11 janvier 1741,

(Signé) J. FERNEL, *official*.

« Insinué et enregistré au registre des insinua-  
« tions du diocèse, l'acte ci-dessus par moi Greffier  
« des dites insinuations, à Québec le 11 janvier  
« 1741.

P. MAUFILS, *Greffier.*»

1741.—8 FÉV.

Joseph-Thierry-Hazeur, Grand Pénitencier,  
Vicaire-Général du diocèse de Québec, le siège va-

cant. Aux habitants de la paroisse de St-Thomas, Pointe-à-la-Caille. Salut en Notre-Seigneur.

« Sur ce que nous aurions appris qu'il serait survenu quelques troubles dans votre paroisse, à l'occasion de la distribution du pain-bénit pendant la messe paroissiale, comme aussi au sujet des chantres ci-devant revêtus de surplis, dont on a changé l'usage pour bonnes raisons, qui n'a subsisté que depuis peu d'années, et qu'on s'est conformé aux autres paroisses du diocèse, où les chantres ne portent pas ce surplis, d'ailleurs de quelques troubles qui se sont faits à l'occasion de l'élection des marguilliers en la dite paroisse, et qui aurait engagé quelques-uns d'entre vous, de nous présenter requête à laquelle nous n'aurions pas répondu, parce qu'il nous est apparu qu'elle tendait à rompre la paix et exciter de plus grands troubles ; et comme nous n'aurions pas jugé que notre présence fut nécessaire en votre dite paroisse. Sitôt qu'un chacun de vous voudra écouter la voix de Dieu et celle de votre pasteur, consulter sa propre conscience, et contribuer chacun de sa part pour le bien de la paix, ce qui nous aurait fait croire qu'un mandement émané de notre part, servirait à vous tranquilliser, à ces causes, nous ordonnons qu'en conformité du règlement du Roi, le pain-bénit sera offert au Seigneur haut justicier, ensuite au capitaine de milice, au juge Baillif, aux chantres et marguilliers, et ensuite au reste du peuple, sans préférence ni distinction à l'égard des chantres qui ont cessé d'être revêtus du surplis, nous laissons à votre pasteur, d'en faire l'arrangement qu'il convient, et

qu'au sujet du nommé Joncas élu marguiller, la présente année, nous approuvons son élection et ordonnons qu'à l'avenir, lorsqu'il s'agira de procéder à l'élection, que quelques anciens marguillers avec ceux qui sont en charge, à l'exclusion de tous les autres habitants, de plus le seigneur, les officiers de milice et de justice, le juge Baillif, et le procureur fiscal pourront assister à la dite élection.

Déclarons en outre que nous regardons comme sédition et contraire au bien de la paix, toutes les requêtes qui nous seront présentées dorénavant où l'on a coutume d'aller mendier de porte en porte, les suffrages d'un chacun pour les faire signer, et que nous n'aurons aucun égard à ces dites requêtes.

Voulons que notre présent mandement soit publié aux prônes des messes paroissiales, dimanche prochain, et qu'il soit enregistré sur le livre de la fabrique, afin qu'il ait son exécution selon sa forme et teneur.

Donné à Québec sous le sceau du diocèse, sous notre seing et celui de notre secrétaire, ce 8 fév. 1741.

Signé à l'original. HAZEUR, et plus bas par M. le Vicaire-Général.

DOLBEC, Ecclésiastique,  
*Secrétaire.*

Nous soussigné, Ptre, Curé de la paroisse de St-Thomas, certifions à qui il appartiendra que nous avons publié le mandement suscrit au prône de la messe paroissiale aujourd'hui, 12e du

mois de février, et au même jour l'avis enregistré mot à mot.

En foi de quoi nous avons signé ce même jour du mois de février 1741.

A. JORIAN, Ptre curé. »

1741

M. Hazeur, Vicaire-Général, fait la visite à la Pointe-à-la-Caille. « Vû et alloué les comptes. »

(Signé) « HAZEUR, V. Gen. Grand Pénitencier. »

Monsieur Joseph Thierry Hazeur Delorme ordonne d'achever la sacristie commencée.

« Il regrette les difficultés entre M. André Jorian, curé, et ceux qui ont causé du trouble. » Il ordonne : « que l'on remette les clefs de la chapelle qui existe dans les profondeurs de la paroisse. »

Depuis 9 mois le clef n'avait pas été remise au curé. M. Hazeur interdit la chapelle.

« Donné à Saint-Thomas, 30 juillet 1741. »

« HAZEUR, Grand Pénitencier,  
V. Général.  
« DOLBEC, Eccl. secrétaire. »

1741

MESSES DE FONDATION

Contrat de donation faite par M. Yves Arguin, marchand bourgeois à Québec et d'elle Geneviève Côté son épouse, passé par devant M<sup>re</sup> Abel Michon, Notaire royal, du 29 août 1734, d'une cloche toute grée, pesant 210 lbs, la dite donation acceptée par M. Fornel, P<sup>re</sup>, chanoine de la Cathédrale de Québec, desservant la paroisse de St-Thomas, des Sieurs Jacques Couillard Després et Augustin Valcourt, marguillier en charge, de Louis Couillard, Seigneur de la Rivière du Sud, et plusieurs anciens habitants, à charge par la fabrique d'une messe annuelle et perpétuelle qui sera acquittée par les curés, le samedi, veille du dimanche de Quasimodo, et prônée la dernière fête de Pâques, le tout pour le bon plaisir et agrément de M<sup>gr</sup> l'évêque.

Je soussigné certifie à qui il appartiendra que les clauses sustranscrites sont conformes à l'original qui m'en a été présenté.

Enfin de quoi j'ai signé à St-Thomas, ce 3e jour d'avril 1741.

ANDRÉ JORIAN. P<sup>re</sup>.

Curé de St-Thomas.

1741

Monseigneur Henri-Marie Dubreil de Pontbriand succède à M<sup>gr</sup> de l'Auberivière.

1741.—4 SEPTEMBRE

Désistement de M. A. Jorian pour la paroisse de la Pointe-à-la-Caille.

« Je soussigné, prêtre, cidevant nommé à la « cure de la Pointe-à-la-Caille par le chapitre de « Québec, me soumet à la décision et à la volonté « de Monseigneur au sujet de la dite cure, selon « qu'il est exprimé dans la lettre ci-dessus. Comme « les titres qu'a donnés le Chapitre sont regardés « par Mgr comme nuls et abusifs, je me déporte « purement et simplement de la dite fixation, et re- « nonce dès à présent à tous droits obtenus en ver- « tu du dit titre et je me fais un mérite auprès de « Sa Grandeur, à Québec le 4 sept 1741.

«(Signé) JORIAN, Ptre.»

« Enregistré au présent registre, le désiste- « ment ci-dessus, transcrit par ordre de Monsei- « gneur qui en a retenu l'original, fait par moi com- « mis à cet effet pour valoir et servir ce que de « raison.»

(Signé) G. MAUFILS, Greffier.

1742

« Nous, Henri-Marie Dubreil de Pontbriand « par la permission divine et la grâce du Saint- « Siège, Evêque de Québec, Conseiller du Roi en « tous ses conseils, aux habitants de la Pointe-à-la- « Caille, salut et bénédiction.

« Nous apprenons avec douleur que votre con- « duite à l'égard de M. Jorian, l'oblige de vous,

« abandonner. Ses instances pour sortir d'une pa-  
« roisse où il est hors d'état de travailler avec suc-  
« cès par l'obstination de quelques esprits mal in-  
« tentionnés ne peuvent venir que du zèle qu'il a de  
« se sacrifier utilement au salut des âmes ; nous  
« ne pouvons que louer ses intentions et elles nous  
« paraissent d'autant plus précieuses qu'elles sont  
« indéfiniment désintéressées. Les troubles et les  
« divisions excitées par plusieurs d'entre vous,  
« nous auraient obligé de vous laisser sans pasteur  
« comme un troupeau abandonné et indocile.

« Si le Sieur Jorian, qui qui vous porte tous  
« écrits dans son cœur, n'avait lui-même engagé le  
« Sieur Le Chasseur de vous conduire ; c'est donc  
« à ce ministre de paix que vous avez obligation du  
« missionnaire que nous vous donnons. A ces cau-  
« ses, nous avons nommé et nommons par les pré-  
« sentes le Sieur Le Chasseur pour desservir en qua-  
« lité de missionnaire, jusqu'à révocation, la paroisse  
« de la Pointe-à-la-Caille et nous vous ordonnons  
« de le regarder comme votre véritable pasteur.  
« Nous vous avertissons que si ceux qui n'ont point  
« payé les dîmes l'année dernière au Sieur Jorian,  
« ne s'acquittent incessamment de ce devoir, nous  
« serons obligés de les y contraindre par des voies  
« de droit.

« Sera publié le présent mandement au prône  
« de la grande messe, et nous sera envoyée copie  
« d'icelui en bonne et due forme.

« Donné à Québec, sous notre seing et celui  
« de notre secrétaire et le sceau de nos armes, le 8  
« Mars 1742. »

Mgr de Pontbriand avait de nouveau nommé M. A. Jorian curé de St-Thomas, car il ne reconnaissait pas pour valide sa nomination faite par les chanoines.

1742.—18 JANVIER

Jugement qui condamne les habitants de la Pointe-à-la-Caille, qui n'ont point fourni leur quote part pour la bâtisse du Presbytère, à la payer sur le pied de 14 sols par arpent de terre de front, du 18 janvier 1742.

« Gilles Hocquart, Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, intendant de justice, police, finances en la Nouvelle-France.

« Sur ce qui nous a été présenté par germain Tanon, habitant de St-Thomas, Pointe-à-la-Caille, au nom et comme Syndic nommé par assemblée du 9 avril dernier conjointement avec Charles Bellanger et Guillaume Boulé : (la dite assemblée convoquée par le Sieur Jorian, curé du dit lieu en la manière accoutumée à l'effet de statuer sur les réparations à faire au Presbytère de la paroisse de St-Thomas), que quelques jours après la dite assemblée, visite aurait été faite du dit Presbytère par les nommés François Posé, charpentier, Jean Michon, menuisier, et Eustache Sylvestre, maçon, dont il fut dressé Procès-Verbal que le dit Sieur Jorian, curé aurait entre ses mains ; que la plus grande partie des habitants assemblés, aurait déterminé alors de faire faire les dites réparations, lesquelles en conséquence de



« la dite assemblée et du Procès-Verbal de visite,  
« auraient été achevées en entier l'été dernier, sans  
« que nous ayons homologué l'état de répartition  
« qui fut dressé dans le temps ; mais à présent que  
« le Presbytère est en état, et le curé logé par les  
« soins du dit Tanon et de ses adjoints, le dit Sieur  
« curé refuse de faire les poursuites pour faire  
« payer ceux qui sont reliquataires, disant qu'ils ne  
« veulent plus s'en mêler.

« Pourquoi nous requerrait le suppliant ès  
« noms, qu'il nous plaise, (vu l'acte d'assemblée  
« l'état de la dépense qui a été faite et l'état de ré-  
« partion qui fut dressé alors, où chacun des ha-  
« bitants est taxé à 14 sols par arpent de front),  
« ordonne l'exécution du dit état de répartition, et  
« en conséquence, condamner ceux qui sont en  
« demeure de leur quote-part, à lui payer, au dit  
« nom, sur le pied de 14 sols par arpent, comme il  
« fut déterminé alors. Vu la copie du dit acte  
« d'assemblée, signée Jorian prêtre», et les dits  
« états de dépense et de répartition. Nous, ayant  
« égard aux dites représentations, avons homolo-  
« gué et homologuons, en tant que de besoin, les  
« dits actes d'assemblée et état de répartition ;

« Ordonnons que ceux des habitants de St-  
« Thomas qui sont en demeure de fournir leur  
« quote-part, pour les réparations faites au Pres-  
« bytère du dit lieu, seront tenus de la payer sur le  
« pied de 14 sols par arpent, ainsi qu'il avait été  
« réglé et ce entre les mains du dit Tanon, ès-

« noms, à quoi contraint par toutes voies. Mandons etc.

Fait à Québec, le 18 janvier 1742.

(Signé) HOCQUART.

1742.—8 MARS

M. Rogé Chrétien Le Chasseur, natif de Versailles, fut nommé curé de Saint-Thomas.

Il était arrivé à Québec le 6 juillet 1723, ordonné le 11 mars 1724. Il desservit le Château-Richer, la cure de Québec, la cure de Berthier avec la desserte de Saint-Pierre et de Saint-François du Sud. Il fut curé de Saint-Thomas en 1742 et il y décéda le 13 avril 1756, âgé de 58 ans.

Il fut inhumé dans le chœur de l'église de la Pointe-à-la-Caille, en présence de MM. Blondeau, Bédard et Duchouquet.

1742.—IER OCTOBRE

Arrêt du Conseil Supérieur de Québec qui ordonne, avant de faire droit à un appel interjecté par Jean-Bap. Rousseau et autres contre Louis Couillard, seigneur de la Rivière du Sud, que le moulin à farine de la dite Seigneurie sera visité par le Capitaine de la Côte et le juge d'icelle Seigneurie et qu'ils dresseront Procès-Verbal de son état actuel, du 1er Oct. 1742.

« Entre Jean-Bap. Rousseau, Sébastien Morin,  
« Étienne Fontaine et Jean Blanchet, appelants de  
« sentence rendue par la prévosté de cette ville, le  
« 13 avril dernier et anticipés, comparant par Pa-  
« net, porteur de pièces, d'une part et le Sieur Louis  
« Couillard, Seigneur en partie de la Seigneurie de  
« la Rivière du Sud, intimé et anticipant compa-  
« rant par Nouette, aussi porteur de pièces, d'autre  
« part ; où les parties comparantes et le procureur  
« général du Roi :

« (Le conseil assemblé où étaient Monsieur  
« l'intendant M. Michel, commissaire de la marine,  
« résident à Montréal, MM. de Lotbinière, Lanouil-  
« ler, Varin, Foucault, Taschereau, Estèbe, conseil-  
« lers, le procureur-général du Roi et le greffier en  
« chef.) ,

« Le Conseil ordonne, avant faire droit, que  
« le Capitaine de la Côte et le juge de la dite Sei-  
« gneurie, le moulin en question sera visité et par  
« Procès-Verbal de l'état actuel d'icelui et s'il est  
« suffisamment fourni des ustensiles nécessaires  
« pour faire de bonne farine, tous dépens, domma-  
« ges et intérêt réservés.

(Signé HOCQUART. »

1742.—12 NOV.

Arrêt du Conseil Supérieur qui condamne les  
habitants de la Rivière du Sud à aller faire moudre  
leurs grains au moulin banal ; du 12 nov. 1742.

« Le Conseil assemblé où étaient M. l'inten-

« dant, MM. de Lotbinière, Varin, Foucault, Tas-  
« chereau, Estèbe, conseillers, Guillemain conseil-  
« ler assesseur, le procureur-général du Roi et le  
« greffier en chef.

« Entre Jean-Bap. Rousseau, Sébastien Morin,  
« Etienne Fontaine et Jean Blanchet, faisant tant  
« pour eux que pour les autres habitants de la Ri-  
« vière du Sud, appelans de sentence rendue en la  
« prévosté de cette ville, le 13e avril dernier, et  
« anticipés, comparant par le Sieur Panet, porteur  
« du pouvoir du nommé Michel Morin l'un des ha-  
« bitants de la dite Rivière du Sud, suivant sa let-  
« tre missive du 3 de ce mois, d'une part ; et le  
« Sieur Louis Couillard, Seigneur en partie de la  
« Seigneurie de la dite Rivière du Sud, intimé an-  
« ticipant, comparant par Me Nouette, praticien,  
« porteur de pièces, d'autre part ; Vu la dite sen-  
« tence par laquelle il est dit qu'il a été bien jugé mal  
« et sans griefs, appelé en conséquence, ordonné que  
« les sentences rendues par le juge Bailli de la ju-  
« risdiction de la dite Rivière du Sud, sortiront leur  
« plein et entier effet les dits appelans condamnés  
« en l'amende de 2 livres, pour leur fol appel, et  
« aux dépens des causes principalés et d'appel liqui-  
« dés, pour chacun des dits appelants, à 7 livres 3  
« sols, six deniers : l'expédition de la dite sentence  
« non comprise ;

« Est donné défaut contre le dit Fontaine non  
« comparant ni procureur pour lui à la dite assigna-  
« tion, et pour le profit de la dite sentence déclarée  
« commune avec lui, et ayant égard à la demande  
« formée judiciairement à l'audience par le dit in-

« timé, à ce que les dits appelants n'aient à porter  
« moudre leurs grains au moulin de la dite Seigneurie,  
« il est fait défense aux dits appelants de porter  
« à l'avenir moudre leur bled ailleurs qu'au moulin  
« banal de la dite Seigneurie, si ce n'est aux condi-  
« tions portées par leurs contrats ;

« Signification de la dite sentence, faite à la  
« requête du dit intimé, aux dits appelants le 18e,  
« juin suivant, avec commandement de satisfaire  
« au contenu en icelle ;

« Requête présentée en ce Conseil par le dit  
« Sieur Couillard tendante, pour les raisons y con-  
« tenues, à ce qu'il plaise au conseil de recevoir  
« anticipant sur le dit appel, lui permettre de faire  
« assigner les dits appelans dans les délais de l'Or-  
« donnance, pour voir mettre l'appellation au néant,  
« et ordonner ce que dont est appel, sortira son  
« plein et entier effet, et se voir condamner en l'a-  
« mende du fol appel, et aux dépens de la cause  
« d'appel ;

« Ordonnance étant ensuite du 26e du mois de  
« juin, portant reçu anticipant, permis d'assigner  
« pour en venir au Conseil dans les délais de l'or-  
« donnance, en consignat préablement l'amende ;  
« le reçu du greffier en chef de ce Conseil de la  
« consignation de la dite amende ;

« Signification des dites requêtes et Ordonnan-  
« ce, faite à la requête du dit intimé aux dits ap-  
« pelans, le 2e juillet suivant, avec assignation à  
« comparaître en ce dit conseil, le 16 du mois de  
« juillet ;

« Défaut obtenu en ce dit Conseil le dit jour

« par le dit intimé, signifié aux dits appelans le 14 août suivant.

« Le Procès-Verbal de visite tant du dit moulin en question que de deux autres établis dans la dite Seigneurie, dressé par le dit juge et Joseph Côté, lieutenant de milice de la dite Seigneurie, en date du 30 du dit mois par lequel il paraît que les dits moulins sont en tres bon ordre et fournis de meuniers et d'ustensiles nécessaires pour es bien entretenir, et qu'ils tont d'excellente farine ;

« Signification du dit Procès-Verbal, faite à la requête du dit intimé aux dits appelants le 9e de ce mois avec déclaration qu'il poursuivra ce jourd'hui l'audience de la cause d'entre les parties et les autres pièces sur lesquelles la dite sentence dont est appel est intervenue ; Ouï les parties comparantes et le procureur-général du Roi :

« Le Conseil a mis et met l'appellation au néant Ordonne que ce dont est appel sortira effet, condamne les appelants en l'amende de 3 livres pour leur fol appei et aux dépens de la cause d'appel.

(Signé) HOCQUART. »

1744.—3 JUILLET

Mgr de Pontbriand confirme à l'église de la Pointe-à-la-Caille, 530 personnes de tout âge, même des enfants d'un mois. En 1750, 11 juillet, il en confirma 169, aussi de tout âge. (Rég. de St-Thomas.)

MGR. DE PONTBRIAND.

1750.— 9 JUILLET

Visite de Mgr. H. M. de Pontbriand à la  
Pointe-à-la-Caille.

« O. BRIAND, Ptre. secrétaire. »

1756.—17 JUIN

M. Jean-Baptiste Petit Maisonbasse succéda à M. Le Chasseur. Il était né le 16 janvier 1721, fut ordonné le 19 septembre 1744 et nommé en 1749 curé de Varennes et en 1750, missionnaire de Terrebonne. Il devint curé de St-Thomas en 1756. Il y mourut le 21 décembre 1780, âgé de 61 ans.

Il fut inhumé dans la première église bâtie près de la Rivière du Sud, à l'endroit même de l'église actuelle de Montniagny. C'est M. Maisonbasse qui avait bâti lui-même cette église. Il fut inhumé par M. Jacques Panet, curé de l'Islet.

1758.—12 JUILLET

Visite de Mgr de Pontbriand à la Pointe-à-la-Caille.

« Nous ordonnons qu'on affermissé les piliers  
« du jubé et de l'escalier, qu'on étançonnera les  
« murs de l'église les plus endommagés, qu'on bou-  
« chera les ravalements du rond point, qu'on fera  
« raccommoder l'entrée des deux portes du vesti-

«bule, qu'on achètera incessamment une chape,  
«trois aubes, des burettes, une croix, un bénitier,  
«un pied d'argent pour le soleil.

«Après avoir réfléchi et examiné par nous-  
«même une partie des lieux, interrogé plusieurs des  
«plus notables de la paroisse, nous avons jugé que  
«l'église actuelle ne peut pas durer longtemps,  
«qu'il est nécessaire de prendre de bonne heure,  
«les mesures les plus convenables pour en bâtir  
«une nouvelle.

«Et tout bien considéré, qu'elle devrait être  
«placée chez Jean Roussin, pour ne pas multiplier  
«les paroisses. En conséquence nous avons or-  
«donné qu'on prendra les mesures les plus conve-  
«nables pour en bâtir une dans le dit lieu, à la  
«construction de laquelle les habitants de la Ri-  
«vière du Sud contribueront, leur déclarant que  
«nous ne pouvons leur permettre de bâtir une  
«église dans l'endroit proposé par quelques-uns  
«d'entre eux.

«Sera notre présente ordonnance lue et pu-  
«bliée au prône de la grand'messe.

«Fait à Saint-Thomas dans le cours de nos  
«visites le 12 juillet 1753, sous notre seing.

† H. M., Evêque de Québec. »

Cette quatrième église (en pierre) fut  
bâtie non pas à la Pointe-à-la-Caille, mais à  
la Rivière du Sud.

La population de la paroisse s'était con-  
sidérablement accrue et l'on reconnût bientôt



la nécessité de bâtir une nouvelle église plus vaste. Les colons décidèrent en accord avec l'Ordonnance de Mgr de Pontbriand, de ne pas rebâtir le nouveau temple sur le terrain de l'ancien, et choisirent l'emplacement même qu'occupe aujourd'hui sur les bords de la Rivière du Sud, la vaste église de St-Thomas de Montmagny, à un mille environ de la Pointe-à-la-Caille.

« La raison du déplacement de l'église paroissiale tenait à un fait dont on n'avait pas assez tenu compte dans le choix premier d'un site, savoir : au travail irrégulier mais constant que les grandes eaux du fleuve opèrent chaque année sur les bords dans cet endroit. En effet, chaque printemps, et l'automne à l'époque des grandes marées, des portions notables des escarpements de la côte, sont enlevés pour aller se déposer sur les vastes battures du voisinage. Voilà comment les débris bouleversés de la vieille église, bâtie à une distance considérable des hautes eaux, se trouvent maintenant baignés deux fois par jour par la marée. »

(M. Eug. RENAULT.)

M. Eugène Renault fait erreur quand il dit :

“ Les souvenirs de ma paroisse natale, ”  
que le 24 août 1679, la paroisse célébrait l'arrivée d'un missionnaire résidant. M. Thomas

Morel desservit St-Thomas de 1679 à 1686, mais il ne résida pas.

Le second prêtre résidant fut M. François Richard, le premier juillet 1716, le premier fut M. C. H. Desauneaux en 1714.

M. E. Renault dit aussi que le 24 août 1679, on y faisait la bénédiction d'une chapelle en pierre. Nouvelle erreur. La première église en pierre n'a été bâtie qu'en 1716 par le curé Richard et bénite en 1719.

Si en 1679, M. Morel bénit une église, ça ne pouvait être que la petite chapelle en bois bâtie provisoirement et qui fut remplacée en 1686, par une autre église, "en bois équarris," et bénite par Mgr de Saint-Vallier.

Une seule église en pierre, a été construite à la Pointe-à-la-Caille, c'est celle de 1715 ou 1716 et qui servit au culte de 1719 à 1771.

Ces faits sont exacts et peuvent être vérifiés en consultant les registres des archives de St-Thomas.

M. Renault dit encore et en cela il a raison de le croire :

« Vers 1770, le village entier avait disparu, « et la Pointe-à-la-Caille était de nouveau devenue « déserte ; il n'y restait plus qu'une seule maison, « laissée là comme pour servir de garde d'honneur « à la vieille église. »

En effet, les gens ont dû transporter leurs habitations, etc., dans le haut de leurs terres vers 1770 ou 1771, car c'est dans le cours de cette année 1771, que M. le curé Maisonbasse a commencé à dire la messe dans l'église bâtie près de la Rivière du Sud et consacrée en 1775 par Mgr O. Briand.

M. Maisonbasse ne quitta la Pointe-à-la-Caille, que lorsque l'église près de la Rivière du Sud fut logeable, c'est-à-dire en 1771, et les paroissiens ont dû imiter leur curé, tant pour se rapprocher de la nouvelle église que pour continuer leurs travaux de défrichement.

« On laissa au temps qui ronge tout, le soin de détruire la vieille église de la Pointe-à-la-Caille, dont par respect, pas une pierre ne fut dérangée par les pieux habitants. »

« En 1837, le pan gauche de la vieille église s'éboula entraînant dans sa chute le rond point et la façade. On y voit encore des débris de murs dans ce lieu baigné deux fois par jour par les flots du fleuve. C'est ce qui reste de l'ancienne église en pierre de la Pointe-à-la-Caille. »

1759

Les Anglais tuent à St-Thomas, le 14 septembre, le seigneur Jean-Baptiste Couillard, son fils Joseph Couillard ecclésiastique, René Damours de Courberon, époux de Louise

Couillard, et Paul Côté, veuf de Geneviève Langlois. Ces victimes de la guerre furent inhumées le 22 septembre.

« Le 22 septembre 1759, sépulture dans l'église, de Jean-Baptiste Couillard, seigneur primitif de la Rivière du Sud, qui a été tué par les Anglais le 14 de ce mois. »

(Signé) MAISONBASSE, Ptre. »

La domination française a existé depuis la fondation de Québec jusqu' à la Cession du Canada à l'Angleterre.

DE 1608 À 1760

LES GOUVERNEURS FRANÇAIS

1er Gouverneur : Samuel Champlain .....	1608-1629 et 1633-1635.
2e Gouverneur : De Montmagny .....	1636-1648
3e Gouverneur : D'Ailbout .....	1648-1651
4e Gouverneur : De Lauzon .....	1651-1656
5e Gouverneur : D'Argenson .....	1658-1661
6e Gouverneur : D'Avaugour .....	1661-1663
7e Gouverneur : De Saffray-Mésy ...	1663-1665
8e Gouverneur : De Courcelles .....	1665-1672
9e Gouverneur : De Frontenac .....	1672-1682
10e Gouverneur : De la Barre .....	1682-1685
11e Gouverneur : De Denonville .....	1685-1689
12e Gouverneur : De Frontenac .....	1689-1698
13e Gouverneur : De Callières .....	1698-1703
14e Gouverneur : De Vaudreuil .....	1703-1725

15e Gouverneur : De Beauharnois ....	1726-1747
16e Gouverneur : De la Jonquière ...	1749-1752
17e Gouverneur : Duquesne .....	1752-1755
18e Gouverneur : De Vaudreuil-Cavagnal	1755-1760

Le général Wolfe devant Québec	
le 24 mai ... .. .	1759
Le siège de Québec a duré 60 jours.	
Défaite et mort de Montcalm le	
13 septembre . . . . .	1759
Capitulation de Québec ... . .	1759
Mort de Mgr de Pontbriand	
juin .... .	1760

N.B. Les rois qui, pendant la Domination française, au Canada, ont régné en France, sont : Henri IV, Louis XIII, Louis XIV et Louis XV.

En 1663, Population de la Colonie:	2,500	âmes
“ 1666, “ “ “	3,400	“
“ 1688, “ “ “	11,249	“
“ 1698, “ “ “	15,500	“
“ 1721, “ “ “	25,000	“
“ 1739, “ “ “	42,700	“
“ 1760, “ “ “	70,000	“

LA PAROISSE DE ST-THOMAS SOUS  
LA DOMINATION ANGLAISE  
OU NOUVEAU RÉGIME

DE 1760 À 1906

---

1er gouverneur : Lord Amherst, 1760-1763

Il laisse à Jacques Murray le gouvernement de Québec.

---

DOCUMENTS INÉDITS SUR ST-THOMAS  
DE MONTMAGNY

Déjà en 1905, le Courrier de Montmagny publiait dans onze numéros de ce journal, des notes historiques sur la paroisse, rédigées par un Co-paroissien. A ces notes corrigées et reproduites dans ce nouveau travail, viennent s'ajouter beaucoup d'autres faits historiques. Ces nouvelles notes historiques qui se sont fait un peu attendre en seront-elles moins bien accueillies ? Il nous semble, chers lecteurs de St-Thomas, que nous pouvons facilement nous rassurer sur ce point, puisque c'est avec vous

que nous comptons. Les recherches historiques dans le passé sont toujours longues et difficiles, et très souvent infructueuses. Que de temps l'on perd à se rassurer sur l'exactitude d'une date, d'un nom, d'un fait, d'un détail qui marque et qui parle ! » Si nous pouvons donner ces nouveaux détails sur la paroisse, c'est grâce aux archives de l'Archevêché de Québec, où nous sommes allé les puiser et à l'obligeance que l'on a eue de nous permettre de les consulter. Comme notre âme jouit d'avance des détails que nous pouvons offrir à la connaissance de nos lecteurs ! Nous laisserons parler ces faits sans faire beaucoup de commentaires. Ce sont plutôt des documents pour l'histoire.

### RÉGIME FÉODAL AU CANADA

Le Régime féodal dans la Nouvelle France fut plus modeste que dans l'Ancienne. Le Canada n'a pas vu ses seigneurs se retirant à l'intérieur de ses châteaux crénelés. Ces seigneurs canadiens, protecteurs naturels des censitaires qu'ils avaient dû eux-mêmes se choisir et aider à s'établir sur leurs terres, devenaient les patriarches des familles qui se groupaient autour de leur domaine et qui divergeaient avec le temps à une ou deux lieues

de distance dans le fief ou la seigneurie. Le système seigneurial bien entendu et pratiqué, ne pouvait avoir en Canada les abus qui en ont amené l'abolition dans la vieille Europe. Loin d'avoir été une source de maux et de vexations pour les censitaires, la *tenure* seigneuriale au contraire est considérée comme ayant grandement favorisé l'établissement du pays.

Si les canadiens peuvent se féliciter aujourd'hui d'être libres et assurés d'avoir une terre en propre, c'est en grande partie à la bienveillance et à la générosité de leurs seigneurs tant laïques que religieux qu'ils en sont redevables.

Toutefois en 1854, la volonté du peuple exprimée par le Parlement a modifié l'Ancien Régime seigneurial. Ce changement était peut-être opportun vu l'agrandissement du pays et les circonstances particulières de notre époque.

Les droits seigneuriaux étaient comme suit : 1° Droit de Quinte—c'est-à-dire, droit du Roi de recevoir la cinquième partie du prix de vente d'une seigneurie. 2° *Lods et ventes*. Droit du Seigneur de recevoir la 12ième partie du prix de vente d'un immeuble dans la seigneurie ; si le bien passait du père aux enfants, il n'y avait rien à payer. C'est ainsi que dans plusieurs seigneuries, des *biens*



ont été 100 ans, 200 ans, sans donner un sou de lods et ventes.

3° *Droit de retrait.* Le seigneur pouvait sous un délai déterminé, racheter un immeuble, en payant au vendeur la somme qu'un autre s'était obligé de donner.

4° *Rente foncière.* Dans le district de Québec, cette rente n'exédait pas 2 sols par arpent.

5° *Droits de banalité.* Le censitaire était obligé de faire moudre au moulin du seigneur, tout grain récolté et consommé dans la seigneurie ; le seigneur de son côté, devait faire construire et entretenir un moulin convenable.

Jean-Baptiste Couillard Sieur de Lépinay autorisa son neveu, sieur Louis Couillard à construire le moulin qui existe encore et sis sur la Rivière des Vases.

Ce moulin fut bâti en 1733. Le sieur Louis Couillard en eut tous les revenus. Il fut convenu que ce moulin ne ferait qu'un avec l'ancien qui semblait avoir été bâti sur la rive Sud-Est de la Rivière du Sud, à l'endroit même où le sieur Jean-Baptiste Couillard Dupuis en a construit un en 1846, près de la chute.

Le premier Manoir Seigneurial fut bâti sur la rive Nord-Ouest de la Rivière du Sud,

audessus de la chute, à l'endroit même où est aujourd'hui la boutique des forgerons de M. William Patton, écuyer, propriétaire actuel d'une grande partie de la seigneurie (en 1346) ; dont le Manoir est bâti sur l'éminence qui domine sur la Rivière des Vases et la Rivière du Sud et le fleuve St-Laurent, au sud du chemin qui conduit au bassin.

Le 13 mars 1887, cette propriété appartenait depuis plus de 3 ans à M. Jean-Bap. Proteau, l'ayant achetée depuis la mort de M. William Patton sénior.

En 1905 elle appartient à M. Maurice Rousseau Avocat.

#### RIVIÈRES DE LA PAROISSE

Les principales rivières qui arrosent la paroisse de St-Thomas, sont : la Rivière du Sud et le Bras Saint-Nicolas. Il y a des petites rivières moins considérables, ce sont : la Rivière à-la-Caille, la Rivière des Perdrix, la Rivière des Vases, la Rivière à Paul etc., et plusieurs ruisseaux qui sont d'une grande utilité.

J'ai dit que :

La paroisse de St-Thomas se compose des seigneuries de la Rivière du Sud, de l'Épinay et du fief St-Luc.

Citons ce que Bouchette en a écrit :

St-Thomas (la seigneurie de,) dans le

comté de Devon, (Montmagny en 1853) est bornée en front par le St-Laurent, au sud-ouest par Berthier, au nord-est par Fournier, et au fond par Lépinay ; elle a une lieue et demie de largeur sur quatre et demie de profondeur ; les dimensions primitives de cette seigneurie ont occasionné beaucoup de litige, et elles ont enfin été fixées par un ordre de la Cour du banc du Roi de la province, conformément à la ligne de limite tracée sur la carte topographique, qui donne l'un dans l'autre une profondeur d'environ une lieue et demie : c'est actuellement la propriété de M. Couillard (Dupuis.) Proportionnellement à son étendue c'est une des possessions les plus précieuses de toute la province ; le terrain en est généralement bas, à l'exception d'une ou deux petites chaînes qui séparent les établissements situés sur le St-Laurent de ceux qui sont sur la Rivière du Sud. Le sol en est si riche et d'un si grand rapport, particulièrement en grain de toute espèce, qu'on lui donne le titre honorable de Grenier du bas district.

Comme on peut le supposer, aucune partie d'un si bon sol n'est négligée, et le tout est actuellement dans un état de culture qui ne le cède à aucune autre concession. Attendu le progrès de l'agriculture il ne reste que très-peu de bois de construction. Elle est arrosée

avantageusement par la Rivière au Sud, par une grande branche de cette même rivière appelée le Bras St-Nicolas, par la rivière à la Caille, et par plusieurs ruisseaux ; la première serpente d'une manière superbe, et prend sa source dans les montagnes vers le fond de la seigneurie de St-Gervais ; une autre de ses principales branches des hauteurs qui sont plus avant dans l'intérieur, et après s'être réunie avec le courant principal dans la seigneurie de St-Vallier, elle serpente à travers une belle plaine dans la direction au nord-est, où elle forme un grand bassin avant de se décharger dans le St-Laurent ; son cours est fort gêné par des bas-fonds, et elle n'est navigable que pour des canots ; un peu au dessous du village, sa longueur est de 75 toises ; le niveau de son lit est de vingt pieds plus élevé que le St-Laurent, ce qui occasionne une chute qui de chaque côté de cette chute, tout au bord de la descente, il y a deux scieries dans des situations très-avantageusement choisies pour leur assurer un approvisionnement d'eau continuel. Le bassin est spacieux et bien abrité ; à la marée haute les vaisseaux de 20 à 25 tonneaux peuvent y entrer pour se mettre à l'abri d'un coup de vent, mais en ayant soin d'éviter une batture bourbeuse qui est à l'entrée ; cependant le canal n'est pas difficile.

La branche appelée le Bras St-Nicolas prend sa source dans les montagnes au fond des seigneuries de Bonsecours et l'Islet, et coule sur une ligne parallèle au St-Laurent, mais dans une direction opposée, jusqu'à ce qu'elle tombe dans la Rivière du Sud au village St-Thomas : à son embouchure un beau pont, appelé le Pont Prévost, fut construit en 1812, par Jacques Morin ; il a 120 pieds de longueur, 18 de largeur et 15 audessus du niveau de l'eau. Sur la Rivière du Sud, il y en a un autre beaucoup plus beau, appelé le Pont du Régent, bâti en 1813, par François Fréchette ; celui-ci a 300 pieds de longueur, 20 de largeur, et 15 audessus du niveau de l'eau ; il est en bois, et supporté par de belles piles solides en pierre ; il est surmonté d'une très-belle balustrade : ces deux ponts étant tout près, et presque à angles droits l'un avec l'autre, ont un air de légèreté très-agréable. Dans toutes les parties de la seigneurie, mais particulièrement auprès du St-Laurent, et de chaque côté de la Rivière du Sud, il y a un grand nombre de grandes maisons, au milieu de fermes fertiles et bien meublées, entourées de beaux jardins, et de bons vergers, qui donnent une idée imposante de l'opulence de leurs propriétaires. Plusieurs routes excellentes passent dans différentes directions à travers la

seigneurie, particulièrement le long des rivières.

Elle renferme deux églises, l'une dédiée à St-Thomas, dans le village, et l'autre à St-Pierre, sur la rive méridionale de la Rivière du Sud ; une petite chapelle, appelée la chapelle de St-Pierre, est située sur une éminence d'où l'on a une vue très-agréable du St-Laurent et du pays d'alentour. Sur les différents courans d'eau, il y a deux moulins à grain et plusieurs scieries. Le village de St-Thomas contient environ 90 maisons, sans compter les magasins et les greniers, avec une population de 500 âmes : il est très délicieusement situé au confluent des deux Rivières du Sud et du St-Laurent ; les maisons sont presque toutes bâties en bois généralement blanchies à la chaux, et disposées en rues avec une apparence de régularité ; elles ont la plupart des jardins et des vergers adjacens, et sous plusieurs rapports elles forment des habitations très-agréables. Il y a plusieurs boutiques et plusieurs artisans, avec ce qu'on appelle des auberges, quoiqu'elles ne soient pas très-remarquables par la bonté des logemens qu'y trouvent les voyageurs. Quelques familles très-respectables y ont fixé leur résidence et forment entre elles une société choisie et agréable. (Joseph Bouchette arpenteur-général du Bas-Canada

et lieutenant colonel de la milice canadienne.  
Ouvrage imprimé à Londres en 1815.)

---

## L'ÉPINAY

La seigneurie de L'Épinay dans le comté de Devon (Montmagny en 1853), est située sur le derrière de St-Thomas ; elle a trois lieues de largeur et une demie-lieue de profondeur l'une dans l'autre ; elle fut accordée le 7 avril 1701, au Sieur de L'Épinay. Le sol de cette seigneurie est d'une bonne qualité, et composé dans quelques endroits d'une marne jaunâtre, et dans d'autres d'une bonne terre noire ; sa surface en front est assez irrégulière, et en avançant vers le fond elle devient montagneuse. La partie qui joint St-Thomas est bien habitée, et la culture y a fait des progrès considérables ; mais cette portion est très-petite en comparaison du reste de la seigneurie. Le bois de construction consiste en érable, en bouleau, et en hêtre, qui s'y trouvent en profusion, avec de très-bons pins, outre une grande quantité de bois inférieur. Elle est arrosée par quelques petits courans d'eau qui descendent des montagnes et se déchargent dans la Rivière du Sud. (Joseph Bouchette 1815).

## FIEF ST-LUC

Aujourd'hui le 13e jour du mois de janvier de l'an 1820, en présence et en la compagnie d'Ignace-Gaspard Boisseau, notaire, résidant en la paroisse de St-Thomas, comté de Devon et son confrère, notaire soussigné, François Têtu, Ecuier capitaine de Milice, seigneur de l'arrière fief St-Luc, demeurant en la dite paroisse de St-Thomas... s'est transporté au manoir Seigneurial de Marie-Angélique Chaussegros de Léry, veuve de Jean-Baptiste Couillard, Dame en partie de la Seigneurie de la Rivière du Sud et de Antoine-Gaspard Couillard, seigneur primitif de la dite Seigneurie, et du fief L'Épinay y demeurants en la dite paroisse de St-Thomas, et à la principale porte et entrée du dit manoir... a mandé à la dite dame veuve Couillard et à mon dit Sieur Antoine-Gaspard Couillard qui à l'instant sont survenus,—le dit Sieur François Têtu étant en devoir de vassal, sans épée ni éperon, tête nue et un genou en terre leur a dit qu'il leur faisait foi et hommage à cause de sa terre et Seigneurie de St-Luc qu'il est tenu leur rendre aux droits et redevances accoutumés—contenant le fief St-Luc, environ 17 arpents et quelques perches de front, sur une lieu de profondeur, prenant son front au fleuve St-Laurent, courant sud, une lieue, étant enclavé dans la dite Seigneurie de la Rivière du Sud. Lequel fief et Seigneurie St-Luc appartient au dit Sieur François Têtu, au moyen des acquisitions qu'il en a fait de divers, savoir :

- 1<sup>o</sup> Vente par Bernard Bonneau au dit Sieur



Têtu, de douze perches et douze pieds environ de front plus ou moins sur la profondeur de 80 arpents. Le dit acte passé devant maître Jean-Charles Létourneau, Notaire et témoin, en date du 2 oct. 1817 pour le prix et somme de 25 livres courant.

2° Vente par Marguerite Meunier, veuve de feu Joseph Damour Louvier de Courberon au dit Sieur François Têtu de tous les droits et prétentions à elle appartenant dans le dit fief St-Luc, étant environ un tiers, le dit acte passé devant maître Nicolas-Gaspard Boisseau, Notaire, en date du 1er oct 1817, pour le prix et somme de 45 livres courant.

3° Vente par Joseph-Rémi Vallière, de St-Réal, au dit Sieur Têtu, d'environ un tiers dans le dit fief pour le prix et somme de 41 livres courant de cette province. Le dit acte passé devant Maître D. McPherson, Notaire et son confrère à Québec en date du 8 oct. 1817.

4° Echange entre M. Félix Têtu et Sieur François Têtu de quelques terres en le dit fief... en date du 23 avril 1798 ; le dit Sieur Têtu ayant déclaré que c'était là tous ses titres, en vertu desquels il possédait le dit fief St-Luc, à laquelle foi et hommage, les dits dame Marie-Angélique Chaussegros de Léry et Antoine-Gaspard Couillard, seigneur primitif de la Seigneurie de la Rivière du Sud et du fief L'Épinay, la dite veuve Couillard étant Dame en partie des dites Seigneuries, ont reçu le dit Sieur François Têtu, à la charge par lui

dit Sieur Têtu, et comme il s'y oblige par ces présentes, de fournir son aveu et dénombrement dans le temps de la coutume et a offert aux dits Seigneurs de leur payer la somme de 24 livres courant pour les droits de quint qui sont dus aux dits seigneurs à cause des mutations arrivées par les susdites acquisitions. A quoi le s dite Dame Marie-Angélique Chaussegros de Léry et Antoine-Gaspard Couillard ont bien voulu réduire la dite somme de 24 livres à celle de 20 livres courant que le dit Sieur François Têtu a tout présentement comptée et délivrée aux dits Seigneurs en bonnes espèces ayant cours, dont quittance.

Le tout sans préjudice aux droits antérieurs qui pourront être dus aux dits Seigneurs Couillard à cause du dit fief. Car ainsi, fait et dressé.

Au manoir seigneurial des dits Seigneurs, en la dite paroisse de St-Thomas, les jour et an que dessus, et à le dit Sieur François Têtu et les dite dame veuve Couillard, Antoine-Gaspard Couillard, signé avec nous à la minute des présentes. Lecture faite.

(Signé) François TÊTU, M. A. Chaussegros de Léry Veuve COUILLARD, Ant.-G. COUILLARD, Jean-Charles LÉTOURNEAU, N. P., Ignace-Gaspard BOISSEAU, N. P..

Le dit fief St-Luc appartenait à la succession de M. Ludger Têtu en vertu d'une donation consentie à ce dernier par les Demoiselles Nathalie et Vitaline Têtu, de St-Thomas, depuis le 23 fév. 1874.

Le 9 juin 1880, le Rév. M. Louis-David-Henri Têtu (Mgr Têtu) aumônier à l'Archevêché de Québec, exécuteur testamentaire et administrateur de la succession de son père, feu Ludger Têtu, en son vivant, Docteur en médecine de la paroisse de la Rivière-Ouelle, rétrocédait le dit Fief St-Luc et autres biens, à ses tantes, Delle: Nathalie et Vitaline Têtu, par un acte fait par œvant le Notaire Louis-Philippe Sirois, à Québec.

« Le dit Messire Ls. D. H. Têtu, en sa dite  
« qualité, rétrocède, transporte et abandonne avec  
« garantie de tous troubles et avec possession im-  
« médiate aux dites demoiselles Nathalie et Vita-  
« line Têtu.....

« Le Fief et Seigneurie St-Luc, sntué en la  
« dite paroisse de St-Thomas, contenant 21 arpents  
« de front sur 84 arpents de profondeur, tenant  
« nord au dit fleuve St-Laurent, sud, au bout de la  
« dite profondeur, nord-est à Louis-Henri Blais,  
« sud-ouest à Joseph Gendron, avec tous les droits  
« et indemnités dus pour commutation des droits  
« seigneuriaux, par le gouvernement de la cidevant  
« Province du Canada, avec en outre tous les au-  
« tres droits seigneuriaux, rentes constituées repré-  
« sentant les *cens* et *rentes* et autres, sans excep-  
« tion, que le dit Fief peut produire, et avec aussi  
« tous les mêmes droits seigneuriaux et d'indemni-  
« tés lui appartenant dans la *censive*, Rivière du  
« Sud en la dite paroisse de St-Thomas dans la pre-  
« mière concession au sud de la Rivière du Sud,  
« etc., etc. »

« Fait et passé à Québec, le 9 juin 1880, etc.  
« Et les dites parties ont signé avec le d't Notaire.  
« Lecture faite.

(Signé) H. TÊTU, Ptre,  
NATHALIE TÊTU,  
L. P. SIROVS, N. P.

Le Fief St-Luc a été concédé par M. de Lauzon, le 15 nov. 1663, à Noël Morin, père de l'abbé Germain Morin, 1er prêtre Canadien. La chose est constatée par un jugement en date du 11 nov. 1671, dans une cause entre Noël Morin, seigneur de St-Luc et Louis Couillard, seigneur de L'Épinau.

(Signé) RAGEOT.

Ce document appartient à Mgr Têtu.

Or, ce Gilles Rageot devint lui-même seigneur de St-Luc par son mariage avec Marie-Madeleine Morin, fille de Noël Morin et sœur de Germain Morin, ptre.

On voit parmi les différents propriétaires du Fief St-Luc :

1° Alphonse Morin de Valcourt ; 2° Germain Morin, ptre. 3° Joseph Rémy Vallières de Saint-Réal. 4° Bernard Bonneau dit Labécasse. 5° René Louis d'Amour, sieur de Courberon. 6° Joseph Fournier. 7° François Têtu. 8° Delles Nathalie et Vitaline Têtu. 9° M. le docteur Ludger Têtu. 10°

Mgr Henri Têtu. 11° M. Joseph Têtu. Ce dernier est actuellement le seul seigneur du fief St-Luc. Il est le cousin de Mgr H. Têtu, et fils de M. Nazaire Têtu.

Voici dans l'ordre qu'elles occupaient, les terres situées à l'ouest de la terre de la fabrique de St-Thomas-Pointe-à-la-Caille vers l'année 1768, et qui forment aujourd'hui le fief St-Luc. Terre du Dr. Oliva, des dames de l'Hôpital, (terre des Mères) de Michel Blais, de René Deneau, de François Thivierge, de Jacques Bélanger, de Jos. Gendron et de Charles Taché.

Je suis convaincu que c'est la terre de mon oncle Charles Taché qui est devenue plus tard la propriété des M.M. Têtu. La vieille église de la Pointe-à-la-Caille se trouvait à 18 arpents environ de la terre de Charles Taché, aujourd'hui terre de M. Hercule Têtu. En quittant la terre de M. Félix Têtu, le chemin royal allait droit vers l'ancienne église située vers la mer à la Pointe-à-la-Caille ; ce ne fut que plus tard vers 1768, que l'on fit le chemin de l'anse, chemin plus au sud que le premier et qui en laissant le Calvaire érigé sur la terre des M. Têtu va droit au rocher vers la belle terre de M. Jacques Collin et de là à l'église nouvelle en construction vers cette année 1768.

Voici ce que disait le curé Maisonbasse à Mgr Briand en 1768 :

« Les rebelles m'ont dit qu'ils étaient dans  
« la disposition de se soumettre si on leur ac-  
« cordait le *chemin* autrefois destiné quand l'é-  
« glise changerait. La joie que je ressens de  
« voir les rebelles prêts à revenir, me fait sup-  
« plier V. G. d'employer son crédit auprès des  
« puissances, d'accorder ce chemin qui sera  
« pour la commodité du public de toute part. »

Continuons à rapporter les faits selon leur  
ordre chronologique.

CONTRIBUTION POUR LES BATISSES

1761.—30 JANVIER

A M. BRIAND, Chanoine, V.-G.

« Monsieur,

« Comme vous me marquez de vous faire con-  
« naître les raisons et ce que je demande à mes pa-  
« roissiens au sujet des avances que j'ai faites pour  
« me loger, afin que vous puissiez en parler à Son  
« Excellence (Murray), le besoin où je suis m'en-  
« gage à vous importuner plutôt que je n'aurais fait,  
« et si je n'eusse pas travaillé à me procurer un  
« logement pour pouvoir desservir ma paroisse, je  
« ne pâtirais pas, j'aurais du moins ce que j'ai  
« avancé, et je n'aurais pas été obligé d'emprunter  
« argent et *matériau* que je suis obligé de vendre.

« et que je serais hors d'état de faire si je ne suis  
« remboursé. Vous savez, Monsieur, que quand il  
« y a quelque bâtisse à faire dans une paroisse, soit  
« église ou presbytère, ce sont les habitants qui  
« sont obligés et forcés à faire par voie de justice  
« lorsqu'il y a de la mauvaise volonté. Les cir-  
« constances du temps alors ne m'ont pas permis de  
« pouvoir faire les choses en règle comme elles  
« auraient dû ; mais cela n'empêche pas l'obliga-  
« tion des habitants. S'il eut été permis de pou-  
« voir aller à Québec dans le temps et que son Ex-  
« cellence y eût été, j'aurais agi autrement. Mais  
« comme la saison avançait et que je me voyais ré-  
« duit à passer l'hiver, je ne dis pas comme l'année  
« dernière, du moins j'avais une chambre, mais je  
« n'en sais rien, car personne ne me parlait de me  
« procurer une résidence. J'ai donc été obligé de  
« pousser mon ouvrage promptement après avoir  
« fait plusieurs assemblées, à l'issue de la messe pa-  
« roissiale. Plusieurs habitants ont contribué et  
« fourni 25 francs, à quoi l'assemblée les a taxés,  
« mais les autres n'ont rien voulu donner, pensant  
« qu'ils n'y étaient point obligés, ce qui m'a obligé  
« de faire les avances que j'ai faites. C'est pour-  
« quoi, Monsieur, je vous prie de vouloir prier son  
« Excellence de me donner une *ordre exécutive* pour  
« faire payer ceux qui ne l'ont pas voulu suivant la  
« taxe qui en dot, fait 25 livres, et un demi minot  
« de bled ou la valeur en argent s'ils ne peuvent  
« donner le demi minot de bled. Je me flatte que  
« vous ne m'oubliez pas.

« Votre, etc.,

MAISONBASSE, Ptre.

1761, 11 fév., Québec.

A M. MAISONBASSE, curé de St-Thomas.

« Monsieur,

« Répondu hier que deux fois je suis allé chez  
« le Gouverneur et deux fois chez Gramahé qui  
« renvoyait à M. Abercrombie, que je les croyais  
« prévenus pour la montre et le billet contresigné.  
« Je suis un peu fâché contre vous ; vous vous  
« conduisez de manière à donner aux Anglais des  
« idées du clergé très désavantageuses. La dernière  
« affaire que vous avez eue pour une montre vous  
« a beaucoup noirci auprès de quelques-uns d'entre  
« eux et diminué l'estime que je taisais de vous.  
« On a bien de la peine à ne pas vous taxer de ma-  
« lice... ou d'un esprit d'intérêt. A tout cela vous  
« avez encore ajouté la plus grande imprudence et  
« injurieuse au Conseil, et qui pouvait vous perdre.  
« Ecrivait à votre procureur, qu'il fallait se défier  
« de M. Panet qu. était capable de faire tourner la  
« tête au Conseil. » Il s'en est plaint à moi et l'a  
« dit à M. Gramahé qui voulait qu'il vous poursui-  
« vit. Toutes ces mauvaises affaires m'ont arrêté  
« et empêché de parler à M. Murray de votre af-  
« faire. Le presbytère, je crois que vous ferez  
« bien vous-même de laisser cela jusqu'à nouvel  
« arrangement.

« Votre paroisse est bonne, vous avez la meil-  
« leure de ce gouvernement. Vous ne devez pas  
« exiger à l'extrême dans les temps de misère gé-  
« nérale et cela serait encore d'un mauvais exemple  
« auprès de notre gouverneur qui paraît si affec-



« tionné pour les pauvres. A vous parler un peu  
« bonne humeur, toutes ces affaires me feraient  
« soupçonner que vous n'êtes pas tout à fait exempt  
« du... Au reste je ne porte pas de jugement—  
« C'est à vous de vous examiner sur un article que  
« l'Évangile et l'Apôtre nous enseignent être contrai-  
« re au salut.—*Qui volunt divites fieri*, dit le dernier,  
« *incidunt in varias tentationes et in laqueum dia-*  
« *boli—Quare non magis fraudem patimini* dit ail-  
« leurs cet apôtre à l'occasion des fraudes des fi-  
« dèles, et vous prêtre, on vous accuse d'en faire  
« d'injustes, et qui paraissent à un tribunal qui  
« pense mal des ministres de l'Église romaine. Voi-  
« là, Monsieur, mon cœur déchargé en abrégé. Ne  
« me causez donc plus de chagrin afin que je ne  
« perde jamais les sentiments d'estime, d'affection  
« et de respectueux attachement avec lesquels j'ai  
« toujours été et suis encore, Monsieur, votre très  
« humble et obéissant serviteur,

BRIAND, Ptre, Vicaire-Général. »

« M. Maisonbasse est menacé, dit-on, de re-  
passer en Europe. Il aimerait à savoir quels sont  
les griefs qu'on a contre lui. Cela n'est point vrai;  
mais il en est qu'on est pas content de vous. Vous  
êtes vif, ébasourdit... »

Note de M. Briand, V.-G.

1761, 6 juillet, St-Thomas.

A M. BRIAND, V.-G.

A l'Hôpital Général, Québec.

« Monsieur,

« Mon voisin, M. Duchouquet, (curé de St-

« Pierre) m'a dit que vous l'aviez chargé de me  
« dire de la part de son Excellence (Murray) de  
me tenir prêt à partir pour France cette automne.  
« J'ignore quelles sont les raisons ; je ne sache  
« pas avoir donné aucun sujet de mécontentement,  
« à moins que ce soit de prendre les intérêts du  
« gouvernement auquel nous sommes sujets et de  
« ne cesser de conseiller de paroles et d'exemple à  
« mes paroissiens d'être soumis aux puissances et  
« d'exécuter avec zèle les ordres qui leur ont été  
« adressés. Comme tous tant Français qu'Anglais  
« de qui je puis être connu peuvent en rendre té-  
« moignage. Quoiqu'il en soit, son Excellence au-  
« ra pour agréable, si ce sont ses intentions, de me  
« faire notifier des ordres et de me marquer les  
« raisons pourquoi Elle veut que je passe, pour lors  
« je voirai quel parti je prendrai. Un mot de ré-  
« ponse de votre part sera la règle de la conduite  
« que je tiendrai à ce sujet en appliquant les pa-  
« roles de l'Évangile de demain, *quis ex vobis ar-*  
*guet me de peccato*, etc. Si j'ai eu des affaires  
« par le passé, c'étaient des affaires d'intérêt per-  
« sonnel qui n'ont eu aucun rapport au gouverne-  
« ment du temps dont je ne me mêle nullement.  
« J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,  
« Monsieur, Votre très humble et très obéissant ser-  
« viteur,

MAISONBASSE, Ptre. »

---

Autre lettre à M. Briand V. G.

1761, 6 juillet, St-Thomas.

« Monsieur,

« Je devais avoir l'honneur de vous marquer  
« ce qui aurait été décidé pour le Præsbytère étant.  
« pressé par les passagers qui m'attendaient, il y  
« avait déjà du temps. Je n'ai pu avoir l'honneur  
« de vous écrire, cependant, j'avais chargé les ou-  
« vriers d'aller vous dire ce qui en était, son Ex-  
« cellence ne voulant pas faire tort ni à l'arrêt du  
« Conseil ni à ce que M. Abercrombie avait ordon-  
« né, a pris un milieu qui est d'envoyer des ou-  
« vriers experts pour estimer le Præsbytère sur le  
« même pied que les choses valaient lorsque j'ai fait  
« bâtir. M. Panet me dit cela chez M. Gramahé. Je  
« lui demandai conseil à ce sujet. Il me conseilla  
« d'y consentir et j'y consentis d'autant plus volon-  
« tiers que son Excellence aurait pu penser que je  
« craignais l'estimation et que ma répartition n'au-  
« rait pas été juste, ce n'est qu'à petit retardement  
« pour moi, je ne puis qu'y gagner, parce que j'ai  
« bien fait des marchés à bas prix, qui leur au-  
« raient été estimés à un plus haut prix, ce qui aug-  
« mentera la réquisition, et son Excellence avoue  
« que je ne demandais que ce qui m'était légitime-  
« ment dû, et connaîtra le mauvais procédé de mes  
« habitants. J'envoie chercher ma mère, je vous  
« prie de lui donner un mot d'avis pour qu'elle ne  
« se mêle pas comme cidevant de ce qui me regarde.

« J'ai l'honneur d'être avec un profond res-

« pect, Monsieur, votre très humble et très obéis-  
« sant serviteur,

MAISONBASSE, Ptre. »

---

1762, 7 fév. St-Thomas.

A M. BRIAND, V.-G.,

*Hôpital-Général.*

« Monsieur,

« Si vous pouviez être assuré et certain de  
« l'injustice du procès que nous ont fait les habi-  
« tants, qu'ils fussent de mauvaise foi, vous ne de-  
« vriez pas les absoudre selon le sentiment commun.  
« 'Dautres prétendent que dans le tribunal on ne  
« doit point avoir égard aux connaissances que l'on  
« a d'ailleurs.

« M. Bernier seulement ne paraît pas confor-  
« me au zèle que nous devons avoir de procurer le  
« salut du prochain de toute façon permise. Il  
« faudrait leur faire entendre raison, parlant avec  
« modération... donner billet avertissant qu'ils  
« pourront trouver l'absolution mais non le pardon.  
« A l'égard de ceux qui croient de bonne foi devoir  
« s'en rapporter à la décision de M. Murray et ne  
« rien devoir, vous pouvez les absoudre et ne pas  
« vous souvenir au tribunal qu'il s'agit de vous.  
« C'est le moyen le plus sûr de les rappeler au de-  
« voir.

« Je me suis acquitté de la commission dont  
« vous m'aviez chargé. J'ai parlé au Sieur Du-

« bergé pour les couverts en question, il m'a dit  
« qu'il n'avait rien acheté du Père Coton et qu'il  
« avait été avec lui jusqu'au Kamouraska, lorsqu'il  
« descendait à sa mission, qu'il ne lui avait vu au-  
« cun couvert d'argent, qu'il n'avait pas un sold  
« (sou), et qu'il avait été obligé de lui prêter 48  
« *solds* (sous), qu'il avait besoin. Il m'a dit que  
« la veuve Blondeau lui avait parlé cet automne à  
« Québec en conséquence, et qu'il lui avait dit la  
« même chose que j'ai l'honneur de vous marquer.

« Au sujet du procès que plusieurs de mes  
« habitants m'ont intenté mal à propos, cet été, et  
« qui m'ont fait perdre la plus grande partie des  
« avances que j'avais *fait* pour le rétablissement du  
« presbytère, je ne *scais comme* je dois me compor-  
« ter à leur égard dans le tribunal de la pénitence.  
« C'est pourquoi je m'adresse à vous pour que vous  
« ayez la bonté de m'instruire. Je pensais que les  
« auteurs de ce procès seraient obligés à restitution,  
« ayant, par leurs mauvais conseils, soulevé une par-  
« tie de ma paroisse, ce qui les a occasionnés de  
« plaider ; quoique sur leurs faux exposés, son Ex-  
« cellence leur ait donné gain de cause, cela n'em-  
« pêche pas que le procès étant injuste, en conscien-  
« ce ils sont obligés à restitution puisqu'il est vrai  
« que j'ai déboursé les deniers et qu'ils me les doi-  
« vent. Je ne pense pas pouvoir les absoudre sans  
« qu'ils restituent. J'attends votre sentiment à ce  
« sujet pour la conscience, auquel je me conformerai.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

MAISONBASSE, Ptre. »

1762, 12 août, St-Thomas.

A. M. BBIAND, V.-G.

« Monsieur,

« Les désordres continuels qui arrivent dans  
« ma paroisse par la quantité des personnes qui dé-  
« bitent de la boisson contre les ordres qu'il y avait  
« du temps des Français, m'avaient engagé d'écrire  
« le plus poliment que j'ai pu à son Excellence, lui  
« demandant qu'il n'y eut que deux personnes qui  
« eussent la permission de débiter de la boisson,  
« une le long du fleuve, l'autre dans la Rivière du  
« Sud afin de subvenir aux besoins des malades et  
« des voyageurs. Je ne sais ce qu'on peut lui avoir  
« imposé sur mon compte, je ne sache pas pourtant  
« avoir donné occasion à son indignation, je ne me  
« mêle uniquement de mon devoir et n'entre en au-  
« cune considération des affaires du temps. Je n'ai  
« aucun différend avec mes paroissiens. Dès qu'il  
« vit le seing de ma lettre, il dit au porteur que :  
« c'était assez que je lui écrivis pour qu'il n'accor-  
« dât rien, que je ferais mieux de dire ma messe,  
« que de me mêler de leurs affaires et qu'il me fe-  
« rait sortir de ma paroisse, qu'il me mettrait aux  
« Grondines. » Je pense que s'il y avait quelque  
« chose à rédire sur 'na conduite, vous seriez le  
« premier à le savoir et à me reprendre ; que son  
« Excellence s'informe de M. Abercrombie de qui  
« je suis connu et de M. Fraser qui a été deux ans  
« dans ma paroisse, il apprendra de ces Messieurs

« si jamais je me suis mêlé de ce qui les regarde et  
« si j'ai donné quelque mauvais conseils à quel-  
« qu'un. Si vous pouviez connaître quel est le sujet  
« de son mécontentement, vous me feriez un sensi-  
« ble plaisir de m'en donner connaissance, afin que  
« je puisse me justifier de ce qu'on aurait imposé à  
« mon égard.

« J'ai l'honneur d'être, etc.,  
MAISONBASSE, Ptre. »

M. Briand V G. répond à M. le curé :

« Je suis surpris que vous ne connaissiez pas  
« les causes des mécontentements de Son Excel-  
« lence contre vous. Rappelez-vous vos procès, vo-  
« tre appel du jugement de M. Abercrombie, votre  
« imprudence à ce sujet. Je ne doute pas que tout  
« cela n'ait fait des impressions qui s'effaceront dif-  
« ficilement. Je vous le dis alors, vous ne jugeâtes  
« pas bon de vous en rapporter à mon sentiment,  
« vous voulûtes protester. En voilà les avantages.  
« Je ne m'informerai pas de ce qu'il pourrait y avoir  
« de plus. Le parti sage, c'est le silence. Je vous  
« le conseille.

« Je suis, etc.,  
BRIAND, V.-G. »

« Québec, 28 août 1762 »

1764.—3 OCT.

Mort de M. André Couillard.

« Le 4 octobre 1764, a été inhumé à la Pointe-

« à-la-Caille, dans le sanctuaire de l'église, le corps  
« de Sieur André Couillard, ecclésiastique *minoré*,  
« décédé le 3, à l'âge de 26 ans, fils de Louis Couil-  
« lard des Islets et de Marie-Catherine Lepage. »

(Signé) MAISONBASSE, Ptre. »

Il mourut à la maison de dame Veuve  
Guillaume Frédéric Oliva, près de la pointe  
dans le voisinage du Bassin. (Note de Dame  
Emmélie Ansbrow Marmette 1846).

M. André Couillard était né le premier  
mai 1738.

---

1763-1766

2ième Gouverneur : JAMES MURRAY

L'Eglise de Québec n'avait plus d'Evêque  
depuis le 8 juin 1760 da ` de la mort de Mgr  
Pontbriand. Enfin après 6 longues années d'at-  
tente, un nouvel Evêque fut sacré à Paris, le  
16 mars 1766. C'était le Chanoine Briand de  
Québec.

Mgr Jean-Olivier Briand arriva à Québec  
le 28 juin 1766. Il fut Evêque de Québec jus-  
qu'en 1784 et mourut le 25 juin 1794. Il était  
le 7ième Evêque de Québec.



1766-1796

3ième Gouverneur : SIR GUY CARLETON,  
plus tard LORD DORCHESTER

1766, Octobre.

« Jean-Olivier Briand, par la grâce de Dieu,  
« etc. Aux habitants du la Pointe-à-la-Caille, ie  
« long du fleuve.

« Sur le point de donner mon ordonnance pour  
« l'édification de votre église, je vous adresse en-  
« core ce mandement pour vous engager à chan-  
« ger de sentiments, que je regarde en vérité com-  
« me un esprit d'orgueil, d'opiniâtreté et une mau-  
« vaïse volonté. Car enfin que pouvez-vous répondre  
« aux raisons qui ont été alléguées dans l'assemblée  
« que j'ai tenue chez vous, par les habitants de la  
« Rivière du Sud? Vous n'en avez point donné d'au-  
« tre que celle qui est renfermée dans votre requête  
« à nous présentée par le Sieur Lévesque en votre  
« nom et de votre part.

« On doit, sans avoir égard à personne, placer  
« l'église au milieu de la paroisse, c'est-à-dire, sans  
« doute à la plus grande commodité du curé et des  
« habitants. Or, il est évident que l'église bâte  
« auprès de la Rivière du Sud est à la plus grande  
« commodité du curé et des habitants. Cela est dé-  
« montré par les raisons des habitants de la Ri-  
« vière du Sud.

« Car à vous rendre de l'ancienne place à celle

« que nous marquons, il ne faut que 7 à 8 minutes  
« en cariole ou en charrette, en calèche, mais il  
« faudrait plusieurs fois dans l'année que les habi-  
« tants de l'autre côté vinsent à pied, pendant 30  
« arpents dans la boue, avec leurs femmes, leurs en-  
« fants et leurs vieillards. Inconvénient considé-  
« rable qui ne se trouve point de votre côté. D'un  
« côté que le curé soit obligé à porter les sacre-  
« ments de ce côté-là, les habitants laissent leur  
« voiture de l'autre bord et le curé n'a que la Ri-  
« vière à passer au lieu qu'il aurait 30 arpents à  
« faire à pied souvent dans de mauvais chemins.  
« Les raisons mûrement pesées et examinées, trou-  
« vant d'ailleurs que cette place avait été désignée  
« par notre prédécesseur, du consentement du plus  
« grand nombre et après avoir examiné les lieux,  
« nous nous sommes pareillement déterminé après  
« avoir également ouï les sentiments des habitants  
« de part et d'autres, parcouru la paroisse le long  
« du fleuve et le long de la Rivière, visité la place,  
« et consulté plusieurs personnes tant laïques qu'ec-  
« clésiastiques, à placer l'église dans le terrain ache-  
« té cidevant de Roussin, habitant de la dite pa-  
« roisse.

« Nous vous exhortons, nos très chers frères,  
« à vous montrer dociles et à vous réunir tous dans  
« un esprit de paix et de concorde. Nous vous dé-  
« clarons qu'en tout ceci nous n'avons d'égard à  
« personne et que nous n'agissons point par un es-  
« prit de préférence et de prédilection, mais uni-  
« quement par un esprit de justice et d'équité. Si  
« vous ne voulez pas vous en rapporter à votre

« Evêque, le pasteur de vos âmes, nous avons des  
« maîtres, je ne trouverais pas mauvais que vous  
« vous y adressiez. Mais quelque parti que vous  
« preniez, soit de résister, soit de vous soumettre,  
« il faut que cette affaire finisse. Car il est hon-  
« teux qu'une paroisse comme la vôtre, aussi riche  
« et aussi nombreuse, ait une petite église si pau-  
« vre et si dénuée et d'ailleurs tout à fait ruineuse.

« Est-ce donc, m. c. f., que vous n'avez point de  
« religion ? Non, j'ai de meilleures pensées de  
« vous. Mais c'est qu'il n'y a pas d'union, de cha-  
« rité ni de concorde. Chacun veut l'emporter,  
« tous veulent avoir droit, personne ne veut se dé-  
« partir de son opinion et en attendant, la maison  
« de Dieu ne s'édifie point, tandis que si vous vou-  
« liez vous réunir les uns et les autres, vous seriez  
« en état d'élever au Seigneur le plus beau temple  
« qui soit dans cette colonie.

« Allez voir le Cap Santé, la paroisse de Ste-  
« Foye. Ils ont bâti une église et un presbytère  
« dans deux ans. Toutes les autres paroisses se  
« sont établies depuis la guerre. Il n'y a que vous  
« autres qui depuis plus de quinze ans n'avez pas  
« encore eu assez de zèle de la gloire de Dieu pour  
« lever tous les obstacles qui vous empêchent de  
« travailler. Croyez-vous donc de bonne foi, m. c.  
« f., être innocents aux yeux de Dieu, ne craignez-  
« vous point que le Seigneur ne se lasse à la fin et  
« ne retire de dessus vous ses bénédictions ? Faites-  
« y réflexion. La maladie, la disette, les mauvaises  
« récoltes, la mort, de mari et d'épouse, d'enfants  
« chéris, la perte des biens ne sont souvent que la  
« punition de cette mauvaise volonté.

« Nous lisons dans l'Écriture Sainte que le  
« Seigneur envoya un prophète vers son peuple pour  
« l'instruire de la source des malheurs dont il se  
« plaignait. « Vous avez bien soin dit le Seigneur,  
(ce sont les paroles du prophète Aggée) de vous  
« bâtir de belles maisons, tandis que la mienne est  
« abandonnée, mais rentrez en vous-mêmes, et voyez  
« ce qui s'y passe. Vous avez beaucoup semé et peu  
« recueilli. Vous avez mangé sans vous rassasier,  
« vous avez bu sans vous désaltérer. Vous vous  
« êtes vêtus sans vous réchauffer. Vous avez mis  
« dans un sac percé vos épargnes et combien vous  
« en est-il bien resté ? Parce que j'ai appelé la sé-  
« cheresse sur la terre et sur les montagnes, vos  
« bleds et tout ce que produit la terre en a été frap-  
« pé. Les hommes et les bestiaux ont ressenti les  
« effets de mon indignation, et j'ai refusé de répan-  
« dre ma bénédiction sur vos travaux. C'est pour-  
« quoi convertissez-vous, coupez les bois, amassez  
« les matériaux, bâtissez ma maison, elle me sera  
« agréable. Je serai glorifié et je vous rendrai mes  
« anciennes faveurs. »

« Une exhortation si pathétique eut tout son  
« effet. Le peuple d'Israël ouvrit les yeux ; car sa  
« criminelle négligence s'en repentit et la pleura et  
« s'empressa de mettre la main à l'œuvre. Aussi-  
« tôt le Seigneur qui est encore plus prompt à par-  
« donner qu'à punir, fit dire à son peuple, par le  
« même prophète : « Vous voyez en quel état sont  
« et vos champs et vos vignes et vos arbres, mais  
« je vais leur rendre ma bénédiction. » J'ai voulu  
« vous mettre, mes t. c. f., ce trait devant les yeux

« parce qu'il vous convient extrêmement. Peut-être ne trouvez-vous pas en vous des marques de la colère de Dieu ? Mais peut-être aussi attendait-il cette nouvelle exhortation et une nouvelle résistance de votre part.

« Je vous conseille, m. ch. f. de ne pas vous exposer, et j'espère que vous vous rendrez à la fin à ma décision. Dès ce moment, j'oublierai vos résistances passées, je prierai le Seigneur de vous combler de ses plus abondantes bénédictions, d'entretenir en vous tous, un cœur religieux, et nous aurons la consolation que vous entreprendrez un édifice digne de la Majesté de Dieu et proportionné à vos facultés, qui se montrent plus considérables que dans la plus grande partie du diocèse.

« Sera la présente lettre lue au prône de la grande messe paroissiale où l'on indiquera pareillement une assemblée particulièrement des habitants opposants auxquels le curé aura encore la bonté d'expliquer plus en particulier les différents motifs qu'elle renferme, après quoi, le curé ayant pris le dernier sentiment des habitants, il nous le fera savoir afin que nous prenions le parti que nous aviserons bon.

JEAN-O. BRIAND, Ev. de Q. »

1766, 1er Nov. Mandement de Mgr J. O. Briand.

« Jean-Olivier Briand, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, suffragant immédiat du Saint-

« Siège, Chanoine Honoraire de l'Eglise Métropo-  
« litaine de Tours, etc.

« Aux habitants de la paroisse de la Pointe-  
« à-la-Caille, autrement dit St-Thomas, salut et  
« bénédiction.

« Rien, nos très-chers frères, ne nous afflige  
« davantage que d'être obligé de donner des ordres,  
« lorsqu'il s'agit particulièrement des intérêts de  
« Dieu et de la religion. Nous voudrions voir les  
« peuples se porter d'eux-mêmes, sans contrainte à  
« tout ce qui est du devoir dans ces occasions ;  
« nous sommes encore bien plus éloigné d'ordon-  
« ner lorsque nous savons que quelques-uns en se-  
« ront affligés ; ces motifs m'engagèrent à me trans-  
« porter dans votre paroisse espérant que je pour-  
« rais peut-être vous rapprocher et vous réunir les  
« uns et les autres dans le même sentiment. Je  
« n'ai pas eu la consolation de réussir, chacun per-  
« siste opiniâtement dans la même résolution. Les  
« quelques bonnes et solides raisons que nous ayons  
« pu leur donner, ils n'en ont point été touchés ;  
« nous avons attendu avec patience que la réflexion  
« et la crainte de l'indignation du Seigneur dont ils  
« arrêtent l'œuvre, les ramèneraient peut-être au de-  
« voir ; mais, nos espérances ont été trompées, tou-  
« tes nos démarches inutiles. Dès qu'on ne cherche  
« que ses propres intérêts et sa commodité, sans  
« aucun égard au prochain, qu'on n'agit que par or-  
« gueil, jalousie ou entêtement, on n'est guère sen-  
« sible aux lois de la charité et de l'équité, et l'on  
« n'écoute guère les raisonnements les plus justes  
« et les plus convaincants, et nous concevons main-

« tenant que ce serait vouloir nous tromper nous-  
« mêmes de nous flatter que nous pourrions vous  
« changer. C'est pourquoi nous avons résolu de  
« ne pas différer davantage et de porter notre Or-  
« donnance de crainte que nous nous rendissions  
« nous-même criminel envers notre Dieu, si par  
« une molle négligence et une fausse bonté, nous  
« retardions le rétablissement de sa maison.

« Ce considéré, vu encore la nécessité de bâ-  
« tir une nouvelle église et parceque la présente est  
« trop petite et parce qu'elle est ruineuse, vu l'Or-  
« donnance de notre prédécesseur qui a désigné la  
« place chez Jean Roussin, proche la Rivière du  
« Sud, vu et entendu les habitants soit de la Rivière  
« du Sud, soit de la Rivière-à-la-Caille et ceux qui  
« sont sur le fleuve St-Laurent, après avoir pesé  
« mûrement et examiné les raisons des différentes  
« parties, consulté différentes personnes non inté-  
« ressées, tant ecclésiastiques que laïques, ayant  
« nous-mêmes examiné l'endroit, parcouru la paroisse,  
« afin de mieux connaître la validité des rai-  
« sons pour le contre, examiné encore le plan que  
« nous en avons fait faire, considérant que la place  
« de Roussin était la plus commode, et pour le curé  
« et pour le gros des habitants, que les inconvé-  
« nients qui résultent de la grosseur des eaux de  
« la Rivière du Sud pour les habitants qui sont au  
« delà, sont beaucoup plus considérables que ceux  
« des habitants de la grande côte et de la Rivière-  
« à-la-Caille, augmentation de l'éloignement de l'é-  
« glise dont ils se plaignent, nous en confirmant  
« l'Ordonnance de notre prédécesseur avons dési-

« gné le lieu de l'église de St-Thomas, chez Rous-  
« sin, ordonnons qu'on travaille incessamment à  
« nettoyer la place, à préparer les matériaux, qu'on  
« fasse une assemblée où des Syndics soient nom-  
« més pour veiller à l'édification, ou que toutes au-  
« tres choses et formalités en pareil cas soient ob-  
« servées et exécutées.

« Donné au Séminaire de Québec sous notre  
« seing et le sceau de nos armes et la signature de  
« notre Secrétaire, le 1er jour de nov. 1766.

« † JEAN-O. BRIAND, Evêque de Québec.

HUBERT, *Secrétaire.*

Note de Mgr Briand.—« Considérant encore  
« que la paroisse étant *en fer à cheval*, l'église se  
« trouve par là comme dans le milieu et également  
« éloignée des deux grandes extrémités. »

† J.-O. B. Ev. Q. »

L'ordonnance de Mgr de Pontbriand, de  
rebâtir l'église à la Rivière du Sud, date du 12  
juillet 1758—donnée depuis plus de 8 ans, et  
les paroissiens n'avaient pas encore obéi.

1766.—2 DÉC

1766, 2 déc. St-Thomas.

A MGR BRIAND.

« Monseigneur,

« J'espérais toujours que les chemins devien-  
« draient praticables pour pouvoir moi-même aller



« en ville pour faire homologuer l'acte d'assemblée  
« qui a été faite en conséquence de l'Ordonnance  
« que vous nous avez adressée, mais je pense à  
« présent que je ne pourrai pas y aller de l'hiver.  
« parce que *un homme hardi pour passer dans les*  
« *glaces et moi sont deux.* C'est pourquoi j'ai pris  
« le parti d'envoyer mon garçon (domestique) por-  
« ter à Votre Grandeur, le dit acte d'assemblée, ne  
« sachant pas de la manière qu'il faut que je m'y  
« prenne, ne m'étant pas trouvé encore dans pareille  
« circonstance.

« Le parti opposé est toujours dans les mê-  
« mes sentiments que vous les avez vus, et aucun  
« ne s'est trouvé à l'assemblée indiquée. Michon  
« et Gervais, mon premier marguillier sont tels  
« qu'ils ont été, détournant toujours les autres.

« Si une fois l'acte d'assemblée pouvait être  
« homologué tout serait fini et nous ne craindrions  
« pas leurs démarches. Il y a eu dans l'assemblée,  
« d'établi pour un des Syndics, Pierre Bélanger  
« 1er baillif, que Michon entraîne de son côté, qui  
« est un honnête homme qui sûrement ne refusera  
« pas d'accepter la dite charge.

« J'informe Votre Grandeur de tout ce qui se  
« passe pour qu'elle prévienne tout ce que Michon  
« et ceux de son parti pourraient faire.

« J'ai appris par voie indirecte que plusieurs  
« de la Rivière-à-la-Caille étaient rendus, d'autres  
« ont dessein de présenter à Votre Grandeur une  
« requête pour être de la paroisse de St-Pierre, je  
«-je vous prie de ne leur point accorder, que l'E-

« glise et le presbytère ne soient bâtis, afin de sou-  
« lager les autres.

« Jacques Thibault et le Capitaine Bellerive  
« vinrent, hier, me proposer de bâtir le presbytère  
« avant l'église, et qu'il serait logeable à la Tous-  
« saint prochaine. Je leur dis que je n'étais point  
« le maître de cela, que c'était à Votre Grandeur  
« d'en décider. Ils me prièrent de vous le mar-  
« quer, ce que je fais. Mais je vois bien des in-  
« convénients. Vous connaissez la paroisse qui est  
« de si mauvaise volonté, qu'une fois le presbytère  
« bâti et l'Office se faisant dedans, l'église ne se  
« bâtira pas de longtemps, quelques promesses que  
« les habitants *fissent*.

« 2° La paroisse étant nombreuse comme elle  
« est, il ne tiendrait pas un quart du monde pendant  
« le service, les autres seraient obligés d'être de-  
« hors, dans *la cuisine* et les *Cabnets*, n'entendant  
« point le service, y commettant des désordres et  
« beaucoup de scandale, comme j'ai remarqué plu-  
« sieurs fois au Cap, qu'il vaudrait bien mieux ne  
« pas célébrer d'Office que d'être la cause de tant  
« de désordres. Au reste, V. Grandeur décidera se-  
« lon son bon plaisir sur ce sujet. Je ne veux point  
« leur faire connaître le contraire de ce qu'ils ont  
« proposé, afin d'entretenir avec eux la bonne in-  
« telligence. J'ai remis tout à la décision de V.  
« grandeur.

J'ai l'honneur d'être, etc., etc.

MAISONBASSE, Ptre. »

---

St-Thomas.

A MGR BRIAND.

« Guillaume Ross, écossais des troupes à St-Thomas depuis 2 ans, protestant, veut se marier ; « il dit qu'il a été *clam* (en secret) plusieurs fo's à « confesse à M. Blondeau, étant dans les troupes.

MAISONBASSE, Ptre. »

1766.—DÉC

Autre lettre pastorale aux habitants de la Rivière-à-la-Caille.

« Jean-O. Briand, par la grâce de Dieu, etc.  
« Aux habitants de la paroisse de St-Thomas.

« Nous apprenons avec une douleur inexprimable qu'une partie notable d'entre vous et ceux « mêmes que notre Dieu a le plus favorisés des « biens de la fortune, continuent par un esprit de « révolte et d'irréligion, à refuser de travailler à « la bâtisse de l'église. Ne craignez-vous pas, nos « t. c. f., que le Seigneur à la fin, irrité de vos résistances ne se venge et ne fasse tomber sur vous « et sur vos familles, les effets terribles de son indignation ? Il est terrible, nos chers enfants, de « tomber entre les mains d'un Dieu vivant !

« Après vous avoir attendus avec patience, sa « longanimité lassée deviendra fureur. Croyez-vous « donc pouvoir, sans vous rendre coupables, désobéir à votre Evêque chargé de la part de Dieu de « vous conduire dans les voies de la religion ? « L'Apôtre S. Paul ne dit-il pas qu'il n'y a pas de

« puissance qui ne vienne de Dieu et que celui qui  
« résiste à la puissance c'est à Dieu qu'il résiste,  
« et que ceux qui résistent à Dieu, s'attirent  
« la damnation éternelle ! Faites-y bien attention,  
« n. t. c. f., vous savez combien nous désirons votre  
« salut éternel. Vous êtes témoins tous de la modé-  
« ration avec laquelle je me suis comporté à votre  
« égard dans cette affaire. Les démarches que j'ai  
« faites pour vous persuader par la douceur, de ne  
« point prendre un mauvais parti. J'ai attendu que  
« vous prissiez le temps de vous réunir, je n'ai don-  
« né mon ordonnance qu'après bien des délais, qu'a-  
« près avoir examiné, nous être transporté par les  
« lieux et avoir eu le consentement de la plus gran-  
« de partie des habitants. Je n'ai fait au reste que  
« confirmer l'Ordonnance de mon prédécesseur, por-  
« tée il y a bien des années (en 1758). Je vous ai  
« souvent avertis que je serais fâché que vous vous  
« missiez dans le cas d'une désobéissance, qui me  
« forçat, pour le soutien de la gloire de Dieu et de  
« l'autorité ecclésiastique, à me servir des derniers  
« remèdes que le Seigneur m'a mis entre les mains,  
« n'ont pas été capables d'adoucir vos cœurs et de  
« les ramener à la vérité ; possédés de l'esprit  
« de jalousie et de la plus blâmable indocilité, vous  
« vous opiniâtriez dans vos premiers sentiments.  
« J'apprends même que vous en êtes venus à cet ex-  
« cès de folie de résister aux ordres de Son Excel-  
« lence Monsieur votre Gouverneur. N'est-ce pas  
« là un effet de la colère de Dieu contre vous qui  
« commence à vous punir du mépris insolent que  
« vous faites de son ministre, car ne vous y trom-

« pez pas, le gouvernement ne laissera pas impuni  
« une pareille témérité, et vous vous embarquez  
« dans une affaire dont les suites ne peuvent qu'être  
« que très-fâcheuses pour vous et pour vos familles.  
« Nous vous exhortons donc, de tout notre cœur  
« par l'affection que nous avons en J. C. pour vos  
« âmes et pour votre bien même temporel, de met-  
« tre fin à vos déraisonnables résistances et de vous  
« réunir tous dans la charité et l'esprit de religion  
« pour bâtir votre église, à l'honneur de votre Dieu  
« qui vous a créés vous conserve et vous jugera un  
« jour, qui répand la bénédiction sur vos terres et  
« les fait fructifier et de qui vous devez attendre  
« l'accomplissement de vos justes désirs et pour le  
« spirituel et pour le temporel.

« Je pense, n. t. c. p, que au lieu de me taxer  
« de prévention ou de partialité, nous vous avons  
« fait part des motifs et des raisons qui nous déter-  
« minaient et nous vous avons assuré publiquement  
« que nous n'aurions aucune acception de personne  
« et nous sommes prêt de le jurer à la face des au-  
« tels. Que vous faut-il donc de plus, n. t. c. f.  
« pour vaincre la dureté de vos cœurs ? Un  
« père qui entre en explication sur sa conduite  
« avec ses enfants, un Evêque avec des peu-  
« ples sur lesquels Dieu lui a donné une  
« pleine et entière autorité pour les choses spi-  
« rituelles, trouve-t-il dans tous les hommes une  
« pareille condescendance ? Non, m. f., et ne croyez  
« pas que ce soit par crainte ou par mollesse que  
« je me conduis avec tant de ménagement, ce n'est

« que par pure bonté et pour ne pas vous affliger.  
« Car vous n'ignorez pas que le Seigneur nous a  
« mis entre les mains, des armes terribles pour  
« l'âme et dont les coups rejaillissent quelquefois  
« jusque sur le corps. Ne nous forcez pas à nous  
« en servir, ce que nous sommes résolus de faire si  
« vous persistez dons votre opiniâtreté et votre dé-  
« sobéissance. Nous vous retrancherons par le  
« glaive formidaule de l'excommunication, du corps  
« des fidèles, afin d'arrêter le cours du scandale que  
« vous donnez aux autres et afin que vous puissiez  
« savoir quel malheur c'est que d'être excommunié.  
« Nous voulons que votre curé vous lise au prône  
« ce qu'il est marqué dans notre rituel sur cette  
« censure, et nous ne nous bornerons pas seulement  
« à l'excommunication des pères de famille, mais  
« nous en frapperons toute la famille, femmes et  
« enfants, et domestiques.

« Sera notre présente lettre d'avis, lue aux  
« prônes de la grande messe pendant trois diman-  
« ches consécutifs—et certificat nous sera renvoyé  
« d'avis donné, du fruit qu'elle aura fait sur l'es-  
« prit des opposants, afin que nous puissions pren-  
« dre telle conduite que les règles de l'Eglise et les  
« ordonnances des saints Canons nous le prescri-  
« vent. Car enfin le Seigneur qui nous recomman-  
« de si fort la douceur nous ordonne aussi d'exter-  
« miner du milieu de son peuple, les pécheurs en-  
« durcis et opiniâtres de crainte que la contagion de  
« deux ou trois ne passe au reste du troupeau et lui  
« donne la mort. Or, quel crime plus scandaleux  
« et plus digne de la répréhension ecclésiastique

« que celui qui met la division dans une paroisse  
« et arrête la consommation d'un ouvrage si essen-  
« tiel et si nécessaire au christianisme ?

« Sera notre présente lettre lue au prône de  
« la messe paroissiale, etc., etc.

« † JEAN-O. BRIAND, Ev. de Québec. »

(Donnée en 1766, décembre.)

1766, déc. St-Thomas.

A MGR BRIAND.

« Monseigneur,

« Je vous envoie, par un de mes paroissiens,  
« l'ordonnance que vous avez rendue au sujet de la  
« bâtisse de la nouvelle église comme vous le mar-  
« quez. Nous ne pouvons rien faire que les Syn-  
« dics ne soient autorisés, c'est pourquoi je prie-  
« rais V. Grandeur de vouloir bien s'employer pour  
« cela, si nous différons plus longtemps, ce sera en-  
« core une année de retardement, et les mêmes di-  
« ficultés qu'il y a eu se trouveront toujours jus-  
« qu'à ce que l'on commence. Tout est en train,  
« il ne s'agit plus que de fonder la cloche pour la  
« répartition.

« Le propriétaire du terrain de l'emplacement  
« de l'église, qu'il avait vendu *devant* le siège, se  
« trouvant embarrassé (Roussin) demande son  
« *payement*. Nous attendons vos ordres à ce sujet,  
« et si c'est avec l'argent de la fabrique qu'il faut  
« payer. Quand il passa le contrat, il reçut 50 li-  
« vres du marguillier en charge, les 300 livres res-  
« tant devaient lui être payées quand on commence-

« rait à bâtir. Il allègue que si l'on ne commence  
« pas de suite, cela lui fait tort parce qu'il souffre  
« de son argent et qu'il se trouve embarrassé.

« J'ai l'honneur d'être, etc.,

MAISONBASSE, Ptre.»

1767

On trouve dans les comptes :

« Payé à M. Panet et à M. Lebrun pour les  
« affaires de l'église. »

« Payé au sieur Lévesque (Notaire) pour  
« avoir quittancé le contrat de l'église. »

On voit par là que les travaux de la nouvelle église étaient commencés.

1767.—2 JUILLET

Visite de Mgr Ol. Briand à la Pointe-à-la-Caille.

« Vus, examinés et alloués les comptes depuis  
« la dernière visite de notre prédécesseur, dans le  
« cours de nos visites, le 2 juillet 1767.

« Nous avons ordonné que les fonts baptis-  
« maux soient mis dans un endroit fermant à clef. »

† O. BRIAND, Ev. de Québec. »



PROCES VERBAL

1767, 2 juillet

Procès-verbal d'une opposition à la bâtisse de l'église de St-Thomas, par le curé de St-Vallier, M. Blondeau.

« Le 2e jour de juillet 1767, dans le cours de  
« notre vîsîte sont comparus devant nous, dans le  
« presbytère de St-Thomas, maître Joseph Gendron  
« marguillier en charge et Jacques Thibault, second  
« Baillif et 3e marguillier, tous deux Syndics pour  
« la Bâtisse de l'église de St-Thomas, lesquels ont  
« affirmé sous serment en levant la main en pré-  
« sence de M. Parent, curé de Berthier et de M.  
« Dunière, qu'ils ont entendu de leurs propres oreil-  
« les, que le Sieur Blondeau, desservant actuelle-  
« ment la paroisse de St-Vallier, oubliant ce qu'il  
« devait à son caractère, à la religion et à son  
« Evêque, donnait conseil et exhortait Joseph Ber-  
« nier, habitant de cette paroisse à s'opposer aux  
« arrangements que nous prenons pour la bâtisse  
« de l'église, et à soutenir leur demande d'une se-  
« conde église dans la Rivière du Sud et que par  
« là, ils me forceraient bien de la leur accorder.  
« Fait à St-Thomas dans le cours de nos visites, le  
« 2 juillet 1767. Le Sieur Joseph Gendron a déclara-  
« ré ne savoir signer. Jacques Thibault et le té-  
« moin sus-dit ont signé après la lecture faite du dit  
« acte, et ils ont persisté dans leur dire.

(Signé) L. L. PARENT, Ptre., Jacques THIBAUT, L. DUNIÈRE.

HUBERT, Ptre Secrétaire. »

1767.—16 AOUT

MARCHE PASSE

1767, 16 août, St-Thomas.

« Monseigneur,

« Nous avons enfin passé le marché de la bâ-  
« tisse de notre église avec Jean Descareau. Cela  
« n'a pas été sans beaucoup de difficultés non seu-  
« lement de la part des opposants qui s'étant trou-  
« vés à l'assemblée convoquée, en conséquence du  
« marché que nous voulions passer, après bien des  
« sottises, se sont retirés, ne restant avec les Syn-  
« diés et les habitants qui étaient venus à la messe  
« qui sont pour la partie de l'église, qui tous vou-  
« laient changer ce dont on était convenu cidevant,  
« voulant en donner le plan suivant leurs caprices.  
« J'avais beau leur représenter que ce n'était point  
« votre intention et que vous leur aviez assez fait  
« connaître qu'il fallait faire une église proportion-  
« née à la paroisse, mais les gens qui veulent épar-  
« gner ne font jamais rien qui vaille. Pour les en-  
« gager à faire quelque chose de bien et à corres-  
« pondre à vos dessins, je me suis obligé de nourrir  
« tous les *maçons*, pendant la dite bâtisse qui doit  
« être achevée dans le cours de l'été prochain. Cela  
« les a adoucis, et et ils ont passé le marché avec  
« le dît Des-Careau, de faire une église de 110 pieds.  
« de longueur, 48 de large, 20 de hauteur à ras de  
« chaussée, de fournir sur les lieux toute la pierre  
« de taille qui se monte à 800 pieds et tous les *mas-*  
« *sons* nécessaires pour travailler à la dite église,

« pour le *prix et somme* de 3,248 livres, dont moitié  
« payable à la fin de tout l'ouvrage, l'autre moitié  
« un an après.

« Il a reçu à compte du dit payement, 200 li-  
« vres en passant son marché.

« Le parti opposant parle toujours de plaider,  
« et présentement que le marché est passé, j'ap-  
« prends qu'ils sont déchainés plus que jamais. Mais  
« tout cela ne me *démonte* pas, j'espère que quand  
« l'ouvrage sera commencé, Dieu les touchera et  
« les ramènera à la raison. C'est ce que je lui de-  
« mande continuellement ; car malgré que je pa-  
« raisse *fort* à l'extérieur, je ne laisse pas que d'être  
« peiné de tout cela, et d'entendre toujours à mes  
« oreilles : « nous vous ferons sortir, nous en vou-  
« lons un autre, c'est vous qui êtes la cause que  
« l'église est dans cet endroit-là. » J'ai besoin d'une  
« grande patience que je n'ai pas. J'ai appris que  
« vous étiez indisposé depuis quelque temps, je prie  
« le Seigneur qu'il lui plaise vous accorder une  
« santé parfaite, nous étant aussi nécessaire com-  
« me vous nous êtes.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

MAISONBASSE, Ptre. »

1768.—14 JANV.

De la Pointe-à-la-Caille, 1768, 14 janv.

« Monseigneur,

« J'ai l'honneur de me servir du privilège que  
« vous m'avez donné par votre première lettre dont

« vous me fites l'honneur de m'écrire, l'hiver passé,  
« au sujet d'une que je vous écrivis tant pour  
« avis que sur quelques difficultés de conscience.

« 1<sup>o</sup> Il est arrivé que la veille et le jour de  
« St-Thomas dernier que comme il y avait plusieurs  
« prêtres, plusieurs paroissiens s'y présentèrent pour  
« se confesser. Ils furent tous refusés, c'est-à-dire  
« au nombre de 50, à ce que je peux croire, atten-  
« du que c'étaient ceux qui sont contre l'établisse-  
« ment de cette nouvelle église dont on leur dit,  
« que c'était à ce sujet que M. Maisonbasse fut in-  
« sulté. Je pense qu'il aurait autant fallu qu'on  
« leur eut dit qu'il n'y avait point de sacrements  
« pour eux, s'ils ne revenaient pas à la justice, etc.

« J'ai, etc.,

MAISONBASSE, *Ptre.* »

1768.—15 JANV.

1768, 15 janv. St-Thomas.

RÉSUMÉ D'UNE LETTRE DE JOSEPH FOURNIER  
À MGR BRIAND

« Pourquoi bâtir une église qui ne peut leur  
« servir vu et attendu l'éloignement ? Comment y  
« envoyer les enfants pour les y faire instruire ?

« Il n'y a ni pierre ni sable à cet endroit, etc.,  
« etc.

(La lettre est longue et difficile à comprendre.)

CONDUITE INDIGNE DU NOTAIRE  
PASCAL LS LÉVESQUE ENVERS

M. LE CURÉ MAISONBASSE ET LES SEIGNEURS  
DE LA PAROISSE

St-Thomas, janv. 1768.

A MGR BRIAND,

« Mgr,

« Vous apprendrez par ce que j'ai l'honneur  
« de vous marquer, que je ne suis *pās about* des  
« peines que je prenais avec raison, qui m'arrivè-  
« rent de la part des *rebélles* dont Lévesque, le no-  
« taire est l'avocat et qui ne fait qu'intenter des  
« procès mal à propos et y exciter les autres, ne  
« trouvant rien à *mordre* sur ma conduite, y cher-  
« chant depuis longtamps, et voyant la manière que  
« je tiens à leur égard, les comblant de politesse  
« et les prévenant surtout ce qui les regarde. En-  
« ragé pour ainsi dire, Lévesque, à l'issue de la  
« messe paroissiale, en présence de Messieurs Al-  
« liez et Couillard, (M. Alliez était Notaire), est  
« venu me demander si j'étais en état de prouver  
« *s'il était un coquin*, comme j'avais dit à sa femme.  
« Je prévoyais qu'il voulait me parler de la con-  
« fession quoique je n'aie jamais parlé de cette fa-  
« çon à son épouse qui n'est pas meilleure que lui  
« et qui..... Je lui dis que je ne l'avais point  
« dit et qu'il me laissât tranquille, qu'il n'avait que  
« faire de venir m'insulter chez moi, et que s'il y  
« venait pour cela, il n'avait qu'à passer la porte.

« Ce qui l'engagea à me dire bien des sottises dont  
« je vous porte ma plainte ainsi que les Seigneurs.

« S'il ne s'agissait que de leurs *digues*, ils sont  
« dans la résolution de les donner, voyant que cet  
« homme cause grand tort dans la seigneurie et que  
« ce n'est que par son canal que les Rebelles se  
« tiennent si fort. Je prie V. Grandeur de me sou-  
« tenir dans cette affaire. Je n'ai rien à me re-  
« procher, je suis en état de lui faire face sur tout  
« ce qu'il pourra m'imputer.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

MAISONBASSE, Ptre. »

1768, 27 Février.

St-Thomas de la Rivière-à-la-Caille.

« Monseigneur,

« J'ai déjà eu l'honneur de représenter à  
« Votre Grandeur, l'embarras où je me trouvais  
« dans les circonstances précédentes, à l'égard de  
« la conscience des *Rebelles* aux ordonnances des  
« puissances, sans aucune réponse. J'ai le prin-  
« cipe général qui me guide et dont je ne dois pas  
« m'écarter : Qui resistit potestati, Dei ordinatio-  
« ni resistit. » Je ne vois point d'adoucissement à  
« ce passage. Je trahirais mon ministère et je me  
« rendrais coupable devant Dieu de la profanation  
« des sacrements, que feraient ces gens là, si je les  
« admettais étant toujours les mêmes, et persistant  
« dans leur rébellion. C'est pourquoi comme vous

« êtes le premier pasteur et que se sont vos ouailles  
« qui se révoltent contre votre puissance, pour ne  
« point agir contre ma conscience je ne vois point  
« d'autre moyen que de vous les envoyer. Je pré-  
« vois bien par le dire de ces gens, qu'ils ne paie-  
« ront pas de dîme, mais j'aime mieux la perdre que  
« d'engager ma conscience.

« Si je pouvais me flatter que V. Grandeur  
« voulusse venir faire un tour pour se promener, je  
« lui enverrais ma voiture, et je pense que dans le  
« temps où nous sommes, une remontrance publique  
« de sa part, ferait plus d'effet que toutes les ex-  
« hortations de salut que je peux leur faire ; et  
« de leur protester derechef que l'endroit destiné  
« ne changera point, car les gens se persuadent que  
« par leur opiniâtreté, ils viendront à bout de faire  
« changer de sentiment aux puissances. ,

« Je serais charmé que M. Pressart vous ac-  
« compagnât, pour écouter les gens qui s'adresse-  
« raient à lui, et ils verraient que nous n'avons  
« qu'une même loi et que ce n'est pas par *contes-*  
« *tament* que j'agis.

« J'ai l'honneur d'être, etc.,

MAISONBASSE, Ptre. »

Note de Mgr Briand.

« Embarrassé moi-même. Si j'étais à votre  
« place, 1<sup>o</sup> je ne recevrais aucun de ceux qui sont  
« à la tête de la révolte, qu'ils n'en eussent publi-  
« quement retiré leur opposition ; 2<sup>o</sup> les autres

« moins opposés, qu'ils ne vous aient promis de tra-  
« vailler ; 3° ni les uns ni les autres, qu'ils n'aient  
« payé leur dime ; 4° je ne refuserais pas les fem-  
« mes qui ne sont pas *furieuses* et je me conten-  
« terais qu'elles fussent indifférentes et qu'elles ne  
« soufflassent point le feu ; 5° vis-à-vis des  
« enfants, jeunes personnes, je ne leur parle-  
« rais de rien à moins qu'ils n'en eussent parlé eux-  
« mêmes et alors je m'obligerais à leur persuader  
« d'être pareillement indifférents et de ne parler de  
« rien. Je suis occupé à la visite des Communau-  
« tés.

JEAN O. B., Ev. de Q.»

1768, 21 Mars.

St-Thomas de la Riv. à-la-Caille.

« Monseigneur,

« Je suis très mortifié que le Rév. Père Le-  
« franc n'eut pas eu tout le contentement des peines  
« qu'il s'est donné pour ramener les *rebelles*  
« comme il l'espérait ; quoique cependant il y en  
« ait quelques-uns qui lui aient donné quelque lueur  
« d'espérance. Il n'a rien épargné pour les con-  
« vaincre et les a écutés avec toute la patience que  
« lui seul peut avoir malgré toute l'obstination  
« qu'ils lui ont témoigné. Je crois n'avoir rien à  
« me reprocher par rapport à ces gens-là ; j'ai ap-  
« porté tous les soins d'un pasteur pour leur pro-  
« curer les moyens de rentrer sincèrement dans leur  
« devoir.



« Cependant, cela ne laisse pas que de me pei-  
« ner de voir que les âmes que Dieu a confiées à  
« mes soins se perdent.

« J'ai oublié dans mon voyage d'informer V.  
« Grandeur que les habitants m'ayant chargé par  
« acte d'assemblée de faire venir les livres de chant  
« que j'avais mandés, qui sont graduel, antipho-  
« naire, psautiers, missel, et deux processionnaires à  
« mes risques et périls, moyennant un prix que nous  
« étions convenus, leur promettant de les livrer à  
« St-Thomas, ce que j'ai fait, et n'ont fait aucune  
« difficulté de me payer ce que nous étions conve-  
« nus. Mais comme les deux processionnaires ne  
« sont point venus, je suis obligé de rembourser le  
« montant des dits processionnaires, ayant reçu la  
« somme de tous les dits livres. Comme je ne sais  
« pas ce que deux processionnaires peuvent valoir,  
« je prie V. Grandeur de vouloir bien les estimer  
« ce qu'ils peuvent valoir en Europe, parce que je  
« me suis engagé de remettre les deniers à la fa-  
« brique et que le marguillier sortant de charge me  
« les demande.

« J'ai l'honneur d'être, etc.,

MAISONBASSE, Ptre. »

1768, 10 Avril.

« Monseigneur,

« Malgré les peines que le Père Lefranc s'est  
« donné, l'exhortation que je fis le lundi de Pâ-  
« ques pour représenter aux refractaires, l'étroite  
« obligation qu'ils avaient de satisfaire au précepte

« de l'Eglise, et les avertissant que ceux qui s'en  
« éloignent par leur propre faute comme ils le font,  
« encourent les censures les plus terribles que  
« l'Eglise puisse lancer ; plusieurs conversations  
« que j'ai eues avec trois ou quatre des refractaires  
« qui comptaient me surprendre, rien n'a été capa-  
« ble de les ébranler ni de les faire revenir à l'obé-  
« issance, ni de les engager à se présenter. Je  
« vous envoie le nom des rebelles qui sont les seuls  
« qui résistent aux puissances. Tous les autres ont  
« satisfait à leur devoir paschal et sont tous réso-  
« lus de travailler à la construction de l'Eglise. Il  
« n'y a plus d'autre moyen, Monseigneur, pour  
« faire revenir ces *Rebelles* que de vous servir des  
« armes que le Seigneur vous a *mis* en mains et  
« pour leur prouver que tout ce que nous leur avons  
« annoncé est la parole de Dieu même, ce qu'ils  
« nient, prétendant qu'ils ne pèchent point, et que  
« c'est une injustice à leur faire que de leur refuser  
« les sacrements pour pareil sujet ; que nous leur  
« prêchons la contreverse. Votre douceur sembla-  
« ble à celle de l'Apôtre doit être à bout. S'il  
« S'il n'eut point agi par rigueur pour son salut,  
« jamais l'incestueux ne se serait reconnu. Ce  
« n'est point pour vouloir leur perte, au contraire  
« puisqu'il n'y a pas d'autre moyen de les faire  
« rentrer en eux-mêmes, c'est vouloir les sauver.

« D'agir par voie de justice ce sera encore  
« pour eux une occasion de pécher doublement par  
« les blasphèmes qu'ils vomiront contre les puissan-  
« ces. Les dîmes sont avec leurs Pâques ne vou-  
« lant pas les payer, que je ne les reçoive aux sa-  
« crements.

« Deux des refractaires sont venus aujourd'hui me trouver, témoignant que la conscience de tous était bouleversée sur ce que je leur avais annoncé le lundi de Pâques et qu'ils étaient dans la disposition de se soumettre si on leur accordait le *chemin* autrefois destiné quand l'Église changerait. La joie que je ressens de voir les refractaires prêts à revenir, me fait supplier V. Grandeur d'employer son crédit auprès des puissances, d'accorder *ce chemin* qui sera pour la commodité du public de toute part, sans cependant la détourner de m'envoyer l'excommunication *comminative* qu'Elle m'a montrée cet automne, au cas qu'il y eut quelque feinte de leur part, ce qui les ferait entièrement revenir, étant déjà ébranlés, et ce sera après un nouveau moyen pour V. Grandeur de leur en marquer votre joie et de leur envoyer un Mandement de consolation. J'attends du Seigneur avec impatience cette heureuse réunion.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

MAISONBASSE, Ptre. «

1768, 10 Avril.

« Les personnes qui n'ont pas fait leur confession et communion paschales et qui ne se sont pas présentées comme étant *Rebelles*—sont les suivantes : »

Il y a 35 personnes en tout. Je ne donne pas ces noms, car c'est un peu délicat. Mais

si l'on veut connaître le nom de ces personnes, l'on a qu'à s'adresser à l'archevêché de Québec, où ces noms sont consignés dans les archives pour la paroisse de St-Thomas.

M. le curé Maisonbasse ajoutait :

« Voilà ce qu'il y a de Rebelles sur 180 feux qui composent la paroisse et qui font 820 communions. »

Il est intéressant de connaître ce dernier détail.

Donc, population de St-Thomas en 1768 : 820 communicants.

1768.—10 juin

« La bénédiction de la première pierre de l'église a été faite et posée au milieu de la grande porte, en présence d'une grande partie des habitants de la paroisse.

(Signé) MAISONBASSE, Ptre. »

1768, 11 juillet.

St-Thomas.

« Monsieur le Grand-Vicaire,

« Je vous prie de m'excuser de ce que je n'ai pas été vous rendre compte de la réponse que m'a faite Son Excellence (Carleton) au sujet de mon église. Je n'ai pu avoir audience de lui que samedi sur les trois heures, encore à la hâte,

« parce qu'il s'en allait au conseil. Sa réponse est  
« toujours la même : qu'il leur fera payer leur  
« quote part et tous les frais. Avec tout cela rien  
« ne vient, ce qui confirme les *rebelles* dans leur  
« opiniâtreté et ce qui en détourne beaucoup d'au-  
« tres qui auraient commencé, et qui voyant que  
« l'on ne peut pas forcer les *rebelles*, disent qu'ils  
« ne sont pas plus obligés à travailler que les au-  
« tres pour bâtir l'église. Je prévois qu'avant la  
« fin de la semaine, les travaux seront entièrement  
« arrêtés, faute de matériaux, et que les syndics  
« vont se trouver en procès avec l'entrepreneur qui  
« va les poursuivre. Occupant la place de Sa  
« Grandeur, je vous prierais, Monsieur, de toucher  
« un mot à son Excellence, de ce que je vous mar-  
« que et que les *Rebelles* ne veulent pas absolument  
« travailler, quoiqu'il les eussent engagés quand ils  
« ont été présenter leur requête. Ils sont plus opi-  
« niâtres que jamais, lorsque le notaire ne discon-  
« tinue pas de conseiller les rebelles. C'est un  
« homme qui me donne bien des occasions de peine.  
« Le marguillier dont je vous avais parlé nous a  
« donné l'argent qu'il nous fallait.

« Le porteur de la présente est un jeune hom-  
« me qui depuis 14 ans demeure dans ma paroisse,  
« natif d'Europe, il s'appelle François Rousseau.  
« Il a dessein de se marier avec M. Claire Lan-  
« glois.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

MAISONBASSE, Ptre. »

François Rousseau dit Bonnet, âgé de 32

ans, natif de St-Vivien, diocèse de Larochele, épousait le 6 nov. 1768, Marie-Claire Langlois. Il était arrivé à Québec en 1752, mousse sur le navire du capitaine Vincelot, qu'il déserta et se retira chez François Gosse- lin, syndic de la nouvelle église à St-Thomas. (Rég. de l'Archevêché de Québec.)

1769, 13 mars.

Québec.

A M. Maisonbasse,

« Je suis content que vous receviez M. L. Pa-  
« rent, prêtre, chez vous. C'est un acte de charité.  
« . . . Je suis bien charmé du retour de vos re-  
« fractaires. La patience est une grande mai-  
« tresse comme vous le prouvez. Je pense con-  
« me vous sur Joseph Fournier.

Je suis avec le plus sincère attachement,

Votre etc.,

† JEAN-O. BRIAND, Ev. de Q. »

1769, 27 Oct.

St-Thomas, Pointe à-la- Caille.

« Monseigneur,

« Je n'ai rien eu de plus pressé que d'exécuter  
« les ordres de V. Grandeur et de m'appliquer à  
« faire au juste, la liste que son Excellence lui a té-  
« moigné désirer avoir des baptêmes et des en-  
« terrements qui ont été faits depuis le 1er novem-

« bre 1759, jusqu'au 1er. novembre de la présente  
« année, du plan que V. Grandeur m'avait marqué,  
« et je ne me suis écarté que de la distinction des  
« grands et des petits enterrements que j'ai fait sé-  
« parément, afin qu'il soit plus facile de voir ce qui  
« reste de petits enfants.

« Makinal vend de la boisson aux sauvages  
« quand ils sont descendus du bois, pour avoir leur  
« peltrie ou leur argent. J'ai bien des peines de-  
« puis le siège de Québec.

« J'ai l'honneur d'être, etc.,

MAISONBASSE, Ptre.

Touchant les droits des Co-Seigneurs et des  
Baillifs.

1769, 30 Oct.

St-Thomas.

« Monseigneur,

« J'ai reçu la lettre circulaire que V. Gran-  
« deur m'a adressée, dans laquelle elle me marque  
« ses intentions et celles de son Excellence.

« Au sujet de ce qui regarde le Gouverne-  
« ment, je n'ai rien à me reprocher ainsi que mes  
« habitants, dont je n'ai aucune connaissance qu'ils  
« se plaignent, ni qu'ils forment aucun projet sur  
« de vaines espérances. Si je m'apercevais de  
« quelque chose qui pût porter préjudice à la re-  
« ligation et à l'Etat, je devrais le premier en infor-  
« mer Votre Grandeur et son Excellence.

« De mon côté vous n'aurez aucun sujet de mé-  
« contentement ; sur cet article je garderai tou-

« jours dans mes discours les règles que la prudence  
« exige, sans cependant trahir mon ministère,  
« et je ne donnerai aucune prise sur moi ni sur le  
« clergé. Il est de certaines choses qu'il faut pas-  
« ser sous silence ou que l'on doit dire avec beau-  
« coup de modération et circonspection pour qu'il  
« n'en arrive pas un plus grand mal.

« A l'égard du Baillif, je trouve un grand in-  
« convenient dans ma paroisse. Après vous avoir  
« exposé le fait, il en sera ce que vous ordonnerez  
« et votre réponse sera pour moi un ordre auquel  
« j'apporterai tous mes soins pour qu'il soit exécuté  
» Le 1er Baillif qui est René Deneau le  
« fils, est un des plus entêté à la bâtisse de mon  
« église. Il a été le premier avec Jean Michon et  
« Lévesque à soulever ma paroisse et même a été  
« de porte en porte détourner les habitants de se  
« conformer aux ordres de son Excellence, et, per-  
« siste toujours dans sa rébellion.

« Son élection est tout-à-fait irrégulière et ne  
« s'est point faite à l'ordinaire. C'était une caba-  
« le préméditée. Il n'y a eu que les opposants d'ap-  
« pelés, et qui lui ont donné leur voix, pensant  
« qu'ayant le Baillif de leur côté, ils empêcheraient  
« la bâtisse de l'église. Il n'a point fait... c'est  
« un jeune homme, un suffisant, un orgueilleux.  
« S'il se voit avoir les honneurs dans l'église, cela  
« l'appuiera encore davantage à se soustraire aux  
« ordres des puissances et il sera pire que jamais,  
« sans vous parler du murmure que cela pourrait  
« causer parmi les gens de bien, voyant qu'un



« homme qui par désobéissance aux ordres de l'E-  
« glise et des puissances, est récompensé et mis à la  
« tête des autres, ce qui probablement détournera  
« les autres de leur devoir.

« Si l'élection tant de l'année dernière que de  
« la présente eut été faite comme à l'ordinaire, ja-  
« René Deneau ni Jean Michon, n'auraient été  
« Baillifs, étant connus de la paroisse comme ils  
« le sont, l'un élu l'année dernière et qui est conti-  
« nué, l'autre élu cette année.

« Si c'était le bon plaisir de son Excellence  
« d'en continuer un des anciens honnêtes gens qui  
« l'a déjà été, ou d'en faire nommer un autre com-  
« me cela se pratiquait avant sa nomination, je  
« pense que cela ferait un plus grand bien pour  
« tout.

« La seconde difficulté que je trouve, c'est au  
« sujet du banc qu'il faut donner au 1er Baillif.  
« Jamais le capitaine dans ma paroisse n'a eu de  
« banc particulier. De mon temps quand je fus  
« arrivé, le capitaine avait son banc au milieu de  
« l'église, dont il payait la rente. Il n'a jamais eu  
« d'honneur que le gros morceau *ou pain béni* ;  
« le banc du côté de l'Évangile est au donataire du  
« terrain de l'église, par acte passé devant Notaire  
« pour lui, ses droits et ayant cause. Dans les ran-  
« gées du milieu, celui du côté de l'Épître appar-  
« tient à un Co-Seigneur, du côté de l'Évangile il  
« est à la veuve d'un ancien habitant qui est décédé  
« l'année du siège (1759), et qui a toujours été oc-  
« cupé par sa famille depuis que la paroisse est éta-  
« blie. Si l'on vient à faire un tel dérangement,

« cela fera bien murmurer et rejaillera sur moi  
« comme à l'ordinaire et pourra même détourner les  
« habitants de continuer la bâtisse de l'église.

« Comme j'espère que malgré la mauvaise an-  
« née, mon église sera en état pour y dire la messe  
« l'automne prochain, (1770), il sera plus aisé de  
« mettre un banc devant celui qui est le premier du  
« côté de l'Évangile, dans l'allée du milieu. En  
« avertissant que se sont les ordres de Son Excel-  
« lence, que de rien remuer pour le présent, en at-  
« tendant on pourrait toujours donner au baillif,  
« le gros morceau à son rang. Après votre ré-  
« ponse, j'exécuterai vos ordres.

« J'ai l'honneur d'être, etc.,

MAISONBASSE, Ptre.

N. B. Depuis mon retour de Québec je suis  
« très-indisposé. Je n'ai pu chanter de grand mes-  
« se, je compte avoir une fluxion de poitrine. Voi-  
« là ce que j'ai gagné au Séminaire sans feu !

MAISONBASSE, Ptre.

St-Thomas.

1769, 5 NOV.

« Monseigneur,

« L'intention de son Excellence étant qu'on  
« accorde au 1er Baillif, un banc gratis et le *pien-*  
« *bénie* (pain-béni), comme il était cidevant ac-  
« cordé au capitaine des milices, j'en ai parlé à  
« notre curé qui m'a dit que cela ne le regardait

« pas, que j'eusse à m'adresser au marguillier, ce  
« que j'ai fait en lui proposant que comme on était  
« sur le point d'aller dans la nouvelle église, il n'é-  
« tait pas besoin de déplacer celui qui occupe le  
« banc que je devrais avoir. Je demandais seu-  
« lement qu'on me lascia gratis celui que j'occupe  
« dans l'église et que l'on me donnât le pain-béni-  
« t comme on le donnait aux capitaines. Ils ne me  
« rendent pas aucune réponse. C'est pourquoi je  
« m'adresse à Votre Grandeur pour en être ordonné  
« comme il vous plaira.

« J'ai l'honneur d'être, etc.,

RENÉ DENEAU.

, 1770, 21 mai.

St-Thomas Pointe à-la-Caille.

« Monseigneur,

« J'ai reçu le 20 du présent mois la lettre que  
« V. Grandeur m'a adressée en date du 25 du mois  
« dernier, ainsi que les représentations que Des-  
« Careau vous a faites. Les syndics me justifieront  
« eux-mêmes dans peu. Je vous envoie seulement  
« le certificat du charpentier par lequel vous verrez  
« que je ne l'ai nullement sollicité à demander le  
« dédommagement qu'il exigeait pour le retarde-  
« ment que lui causait l'irrégularité de l'ouvrage  
« de Des-Careau ainsi que tous les chassis qu'il a  
« fallu qu'à chacun il ait pris une nouvelle mesure.

« J'ai écrit à Des-Careau l'année dernière  
« pour l'avertir que les Syndics le demandaient ve-  
« nir faire recevoir son ouvrage, à laquelle le char

« pentier trouvait beaucoup de défaut pour pouvoir  
« mettre son *comble*. Il vint, il eut quelque alter-  
« cation avec les Syndics ; il a fait l'abandon de  
« l'ouvrage de lui-même à un autre pour l'achever.  
« Il pourra lui revenir quelque chose après tout fi-  
« nis. Ce que l'on est bien dans la résolution de  
« lui remettre malgré l'extravagance qu'il a fait ;  
« les Syndics à la demande des habitants et sans  
« aucune suggestion de ma part, ne veulent rien dé-  
« livrer que l'ouvrage ne soit finis ; et voir si l'ou-  
« vrier qu'il a mis à sa place sera en état de para-  
« chever l'église, au défaut duquel ils en mettront  
« un autre aux dépens de Descareau. Tout ce qu'il  
« vous a représenté à ce sujet est faux, comme S.  
« Grandeur le connaîtra quand les syndics iront à  
« Québec après leurs semences.

« J'ai fait part aux principaux syndics, des di-  
« tes représentations, qui s'attendent par toutes les  
« difficultés qu'ils seront obligés de plaider pour  
« justifier leur conduite et se mettre à l'abri des  
« reproches qu'on pourrait leur faire.

« J'ai exécuté aujourd'hui tous les ordres que  
« V. Grandeur m'a enjoint au sujet de ceux qui  
« n'ont pas fait leurs Pâques dont je vous envoie  
« le certificat. J'aurai soin après les fêtes de vous  
« marquer ceux qui auront continué dans leur ré-  
« bellion.

« J'ai l'honneur d'être, etc,

MAISONBASSE, Ptre. »

---

CERTIFICAT

« Je soussigné Ptre curé de St-Thomas, certi-  
« fie avoir expliqué à mon prône le 20 du présent  
« mois de mai suivant les ordres que Monseigneur  
« l'Evêque de Québec m'a enjoint, les articles qui  
« sont dans le Rituel au sujet de l'obligation qu'ont  
« les fidèles, de satisfaire à la confession et à la  
« communion paschales, chaque année, pages 194 et  
« 195, ainsi que ce qui regarde l'excommunication  
« pages 144, 145. En foi de quoi j'ai signé le pré-  
« sent certificat à St-Thomas le 21 mai 1770.

1770.—25 AVRIL

Québec

A M. le Curé de St-Thomas,

« Monsieur,

« Vous trouverez une lettre ci-jointe sur la-  
« quelle vous m'enverrez votre sentiment quand à  
« ceux qui n'ont point satisfait à leurs Pâques. Vous  
« lirez à votre prône ce qui est marqué dans le ri-  
« tuel page 194, 195, avertissement ou monition.  
« Vous ferez mention, sans nommer les personnes,  
« que je vous ai ordonné de m'envoyer le nombre  
« de ceux qui ne se seraient pas présentés pour  
« remplir les devoirs de la Pâque, que c'est pour  
« la dernière publication, que les dites personnes  
« délinquantes qui n'auront pas satisfait à la Pente-  
« côte, soit par un certificat de vous, soit de tout  
« autre confesseur, sur votre billet de permission,  
« seront exposés à l'excommunication. Après quoi

« vous lirez ce qui regarde l'excommunication, pages 144, 145, 146, 147 et leur expliquerez le plus clairement que vous pourrez, ce que dit le rituel. De tout vous n'enverrez certificat.

« Madame Couillard a fait ici ses Pâques par ma permission et je l'ai communiée dans la foule.

« Je suis très-sincèrement,

· Monsieur le curé, etc.

« † JEAN-O. Ev. du Québec. »

1770.—AOUT

Québec

Mgr Briand écrit à M. Maisonbasse au sujet de l'auteur de la chanson faite contre Monsieur André Alliez, Notaire de St-Thomas. M. Maisonbasse répond à Mgr, qu'il est accusé à faux d'être l'auteur de cette chanson.

1770

« Payé pour le port du *cloux* que l'on fait venir pour la couverture de la nouvelle église, 18 livres six *sols*.

« Payé à Clément Gosselin, à compte de l'ouvrage qu'il a fait pour l'église, charpente, couverture, menuiserie de chassis—345 livres deux *solds*. »

« Payé à Victor Mondina, pour *jetter le clocher* bas et qui était près à écraser en dedans de l'église. » C'est le clocher de l'église de la Pointe-à-la-Caille.

1770.—30 DÉC.

M. le curé et les marguilliers interrogés sur l'emploi qui a été fait des 375 lbs, 3 sols, qui avaient été mis dans le coffre, suivant le compte de 1766, ont répondu qu'ils avaient été pris, pour payer le *mason*, par la permission de M. Perrault, Vicaire-Général, et cela parceque les habitants ne donnaient point leur quotité dans la répartition.

MAISONBASSE, Ptre.

1771

« Vus, examinés et alloués les comptes par  
« nous évêque de Québec et avons déchargé les mar-  
« guillers. Fait à St-Thomas dans le cours de no-  
« tre visite le 7 juillet 1771. »

« † Jean-Ol. Briand, Evêque de Québec. »

« Payé à Charles Boulet, à compte du restant  
« de la bâtisse et rendu de la nouvelle église qu'il  
« est obligé de faire—375 livres. »

« Payé au charpentier de la nouvelle église,  
« 81 livres. »

« Payé à François Gosselin, syndic pour la  
nouvelle église, 57 livres. »

« Mgr, j'ai fait faire un peu de linge pour mon  
« église qui doit être bénite, je vous prie de m'en  
« accorder la permission.

St-Thomas, 7 sept, 1771.

M. Ptre. »

1771.—II SEPTEMBRE

BÉNÉDICTION DE LA NOUVELLE ÉGLISE

Mgr. Briand, 7<sup>ème</sup> évêque de Québec, bénit la nouvelle église, bâtie par M. le curé Maissonbasse.

C'est donc dans le mois de septembre 1771 que l'on commença à dire la messe dans l'église près de la Rivière du Sud et que l'on abandonna définitivement la vieille église de la Pointe-à-la-Caille.

1771.—19 SEPT.

St-Thomas.

« Monseigneur, « Le bien que votre présence a  
« produit dans ma paroisse me procure un si grand  
« contentement que je ne puis m'empêcher de vous  
« le témoigner.

« Je fis dimanche dernier l'assemblée de toute  
« la paroisse pour la bâtisse du nouveau Presbytère  
« après avoir lu votre Ordonnance ; de toutes les  
« assemblées que j'avais faites, il n'y en avait eu de  
« si nombreuse. D'un consentement unanime, l'on  
« convint que le presbytère serait de 60 pieds de  
« long sur 30 de large. L'on y nomma neuf syn-  
dics.

« Pour mon logement jusqu'à ce que le pres-  
« bytère fut bâti, ils me mirent à mon choix de pren-



« dre le logement que je voudrais proche de l'é-  
« glise, y ayant trois maisons qu'on leur avait offert  
« pour ne pas leur faire payer un fort loyer. Je  
« leur demande la petite maison du Sieur Dambour-  
« gès, un hiver est bien vite passé. »

« Je ne sais s'il serait à propos de faire homo-  
« loguer l'acte d'assemblée que j'ai passé en consé-  
« quence du nouveau Presbytère et pour autoriser  
« les syndics qui ont été nommés. Car dans le  
« grand nombre il y en aura toujours quelques-uns  
« qui pourraient être de mauvaise foi. Je prie V.  
« Grandeur de me marquer ses intentions à cet  
« égard.

« Il y a eu quelque altercation au sujet de l'ar-  
« rangement des bancs. Ceux qui sont devant pré-  
« tendent que l'on ne doit pas en mettre devant eux.  
« comme on les a mis à la même place qu'ils étaient  
« dans l'ancienne église, il se trouve devant de quoi  
« mettre deux nouveaux bancs de chaque côté. Les  
« uns veulent qu'on mette d'un côté celui du dona-  
« taire avec celui de la famille de l'ancien capi-  
« taine, que les enfants ont toujours possédé depuis  
« sa mort, l'ayant acquis à la criée et qui est joint  
« avec celui du donataire—de l'autre côté qu'il en  
« serait fait un nouveau pour le baillif comme il est  
« ordonné et que celui de Madame Dupuy qui était  
« derrière le banc seigneurial serait mis après celui  
« du baillif et que les autres seraient placés suivant  
« leur rang comme ils étaient dans l'ancienne église,  
« ce que je crois être le plus convenable pour trou-  
« ver la place de ces bancs qui nous embarrassent  
« de les mettre ailleurs.

« Pour ceux qui se trouvaient dans la chapelle,  
« qu'ils seraient placés comme ils sont marqués dans  
« la liste des bancs après les derniers qui sont dans  
« la nef. Pour éviter toute difficulté qui peut se  
« trouver parmi les habitants, je vous prie de me  
« marquer ce qui doit en être.

« J'ai l'honneur d'être,  
MAISONBASSE, Ptre. »

1771.—19 SEPT.

Québec.

« Monsieur,

« Vous m'embarrassez beaucoup au sujet des  
« bancs. Ce donataire n'ayant point probablement  
« droit à aucune place. S'il l'a, il faut lui donner  
« la place désignée. S'il n'a point droit à une place  
« marquée, il faut le mettre comme il était cide-  
« vant. Remarquez que le baillif a la 1<sup>ère</sup> place à  
« la tête des habitants du côté de l'épître. Que Ma-  
« dame Dupuis, si elle est co-seigneuresse, selon les  
« lois, doit en payant avoir aussi son banc de l'au-  
« tre côté du Seigneur, ou si elle le veut, après le  
« banc de l'Œuvre.

« Peut-être voulez-vous mettre des bancs con-  
« tre le chœur des deux côtés, mais j'ai déjà dit  
« que cela ne convient pas.

« Votre paroisse est grande, il faut de la place  
« pour la jeunesse, pour la communion. D'ailleurs  
« votre chœur est bien étroit pour une si grande  
« église. La décence, la majesté du culte doit être  
« principalement considérée aux rentes de la fabri-

« que et vous le savez si bien que vous n'ignorez  
« pas que j'ai droit par les ordonnances de faire re-  
« trancher les bancs qui incommode dans les céré-  
« monies.

« Je suis avec le plus parfait attachement, etc.,  
† JEAN-O. EV. de Québec.

« P. S. Tâchez de faire pour le mieux et avec  
« douceur. Pour moi je ne puis décider que con-  
« formément aux ordonnances, et vos paroissiens  
« doivent se donner garde d'aller contre. Il ne s'a-  
« git pas d'ambitionner la ière place dans l'église,  
« ce n'est point l'esprit des chrétiens, mais la ière  
« dans le cœur de Jésus. On la mérite par l'humili-  
« lité et la simplicité chrétienne, par l'esprit de  
« paix et de concorde.

« † JEAN-O. EV. de Q. »

1771.—7 OCT.

St-Thomas.

A Monseigneur,

« Ne voulant rien faire de moi-même que V.  
« Grandeur n'en soit informée, j'ai l'honneur de lui  
« écrire pour l'arrangement des bancs qui étaient  
« autrefois dans le jubé de l'ancienne église. Com-  
« me il n'y a pas de jubé dans la nouvelle, je les  
« avais fait placer en bas derrière ceux de la nef  
« suivant le rang qu'ils avaient dans le jubé, ce qui  
« contentait les propriétaires. Les autres allèguent  
« avec raison à ce que je pense, que les dites places  
« doivent être *criées* et que c'est le profit de l'église,  
« n'étant pas juste que les dites personnes ayant

« toujours été dans le jubé, qu'ils aient droit de leur  
« autorité dans la nef, ce qui cause de la discorde.  
« Pour y mettre fin je vous prie de me marquer ce  
« que j'ai à faire.

« La bonne volonté que les habitants ont fait  
« paraître tant pour le presbytère à bâtir que pour  
« mon logement est bien changée et je crains fort  
« qu'il en soit du presbytère comme de l'église, par  
« les menaces que la plus grande partie fait, et que  
« ceux qui avaient été établis syndics ne peuvent  
« rien retirer pour avoir la pierre à chaux.

« Ils ont la commodité d'avoir la *Messe* et pen-  
« sent que je suis obligé d'y aller tous les diman-  
« ches et fêtes, ce que je ne puis faire longtemps,  
« vu que les chemins deviennent impraticables. Les  
« vents, les pluies, ne me sont pas avantageux.

« J'avais envoyé l'acte d'assemblée qui avait été  
« faite, à M. Panet, pour le faire homologuer, Mi-  
« chon, Thibault y ont été chacun leur tour. M.  
« Panet leur a dit qu'il allait être homologué au  
« Conseil et présentement il me marque qu'il n'est  
« pas nécessaire d'homologation et que si quelqu'un  
« refusé, il faudra les faire assigner et paraître en  
« justice.

« Les syndics de l'église ayant été la dupe des frais  
« qu'ils avaient faits, ceux du presbytère craignent  
« que la même chose ne leur arrive. Ils ne veu-  
« lent rien entreprendre sans être en droit de faire  
« payer les contrevenants et ne voyant point qu'on  
« peut les forcer, ils demeurent tranquilles et ne  
« parlent plus de rien. Je ne vois point d'autre  
« moyen pour venir à bout de le faire bâtir que de

« ne point *aller dire* la messe à l'église (de la Rivière du Sud), qu'ils ne me logent pour passer l'hiver et de faire passer un acte par devant Notaire, aux principaux de la paroisse, qui s'obligeront que le Presbytère sera bâti dans le cours de l'été prochain (1772).

« Si votre Grandeur veut me laisser faire et me soutenir en m'accordant la permission de dire la messe chez moi (à la Pointe-à-la-Caille), j'en viendrai à bout, sans recourir à la justice et que plusieurs s'imaginent qu'on ne peut les forcer.

« J'ai l'honneur, etc.,

MAISONBASSE, Ptre. »

1771.—8 OCT.

Québec.

A M. Maisonbasse,

« Il sera bien difficile de refuser aux personnes de ces bancs, une place dans l'église, et cela ne serait pas juste. Conséquemment, ils doivent être placés comme ils l'étaient dans l'autre église, à la suite des anciens. Donnez-leur un jubé, pourrait-on dire, et vous les y mettez ! Cela est clair. Il sera partout jugé de la sorte. S'ils requièrent une meilleure place, ce n'est pas d'eux que cela vient. C'est un bonheur qui leur arrive. Tout ce qu'il y aurait à faire serait de les engager à payer la rente comme les précédents, encore je doute qu'on pût les obliger, s'ils sont tout-à-fait à la dernière place. Et c'est là qu'il faut les placer, s'ils demeurent au même prix, c-à-d., de façon qu'on n'en mette point après eux.

« L'homologation selon les lois anglaises n'est  
« point nécessaire. En effet, un acte passé devant  
« Notaire ou même d'assemblée suffit pour con-  
« traire. Allez toujours dans la maison louée  
« (Rv. du Sud) et tout sera payé. Usez de pa-  
« tience et de longanimité et vous souffrirez encore.  
« Je vous permets de bénir le linge que vous faites  
« faire, « ad triennium. »

« Je suis avec un sincère attachement, etc.,  
« JEAN-O. Evêque de Québec. »

1771.—29 DÉCEMBRE

« Charles Couture marguillier en charge fait  
« recette de la somme de 220 livres pour l'entrée  
« des nouveaux bancs qui ont été placés dans la  
« nouvelle église et *criés*. »

1771

« On lit dans les comptes : « Payé à *Lamars*  
« pour la levée des corps des prêtres de l'ancienne  
« église, qui ont été remis dans la nouvelle, 8 li-  
« vres. »

(Signé) MAISONBASSE, Ptre. »

Le bedeau en 1771 était Antoine *Lamars*  
(Lamarre). On prenait ces corps de l'église  
en pierre de la Pointe-à-la-Caille, pour les in-  
humer dans l'église nouvelle (la quatrième  
église) de la Rivière du Sud.

“ En juillet 1726, le corps de M. Charles-Hazeur Desauneaux, curé de la paroisse de St-Thomas, qui avait été inhumé le 6 juin 1715, dans l'ancienne église, est exhumé pour être transporté et inhumé dans la nouvelle église de la même paroisse. ” (Rég. de St-Thomas.) Il avait été inhumé dans la seconde église en bois, et fut replacé dans l'église en pierre de la Pointe-à-la-Caille. Il a été exhumé de nouveau en 1771 pour être inhumé une seconde fois dans l'église nouvelle de la Rivière du Sud. Les corps des curés Grenet et Roger Chrétien Le Chasseur furent aussi exhumés de l'ancienne église en pierre de la Pointe-à-la-Caille pour être inhumés dans la nouvelle église avec M. Desauneaux en 1771.

NOTA.—Dans son Répertoire du Clergé, Mgr Tanguay écrit : *Dessonnaux*. Il y a erreur. Il faut écrire : “ Desauneaux ”. C'est ainsi que signait très-bien son nom dans les registres de St-Thomas, M. Charles-Hazeur Desauneaux.

1772.—17 MAI

Le presbytère... St-Thomas.

« Monseigneur,

« Depuis 3 semaines l'assemblée dont je vous  
« envoie le résultat, ayant été convoquée, a été ter-  
« minée aujourd'hui, vu que pour toutes les démar-

« ches il a fait mauvais temps et que les habitants ne  
« venaient pas à l'église.

« Vous verrez par le petit nombre zélé pour  
« bâtir un Presbytère, la mauvaise volonté de la  
« plus grande partie qui prétendent faire comme ils  
« ont fait pour l'église. L'intention de ceux qui  
« sont portés pour la dite bâtisse du Presbytère, est  
« de le faire que de 30 pieds, voyant qu'ils sont en  
« si petit nombre. Je ne puis m'y opposer puis-  
« qu'ils me logent, mais pour eux, ils feront comme  
« ils ont fait cette année. Ils iront chercher à se  
« chauffer ailleurs.

« Je prie V. Grandeur, en me renvoyant l'acte  
« d'assemblée de me marquer si Elle approuve le  
« dessein des habitants, de ne bâtir que de 30 pieds.

« J'avais eu l'honneur de marquer à V. Gran-  
« deur dans ma dernière, qu'il y en avait plusieurs  
« qui n'avaient point satisfait à leur devoir pascal,  
« je ne pouvais point les recevoir. Il y avait une  
« jeune veuve qui s'est retirée dans le bois le long  
« du chemin dans le village et qui vend de la bois-  
« son, qui cause bien du désordre. Il y a un jeune  
« homme qui demeure dans sa maison. Ils ont été  
« en ville trouver M. le Grand-Vicaire. Ils ont  
« été reçus pareillement. Beaudoin, qui à son arri-  
« vée est tombé malade m'a envoyé chercher, j'y  
« ai été. Il m'a présenté un billet de M. Perrault,  
« V. G. comme quoi il a fait ses Pâques et m'a de-  
« mandé à le confesser. J'ai voulu exiger comme  
« je le devais qu'il ne vendrait point de boisson et  
« qu'il ne causerait point de désordre comme il avait  
« fait auparavant. Il n'a point voulu consentir à



« mes propositions. Il est mort. En outre, c'était  
« un des plus fameux rebelles.

« Si je l'enterre, c'est que je suis certain, par  
« le billet de M. Ferrault, qu'il a fait ses Pâques  
« bien ou mal. J'en laisse le jugement à Dieu. Et  
« si de pareilles gens qui ne sont pas connus, n'é-  
« taient point reçus, l'on viendrait à bout d'empê-  
« cher les désordres qui se multiplient de jour en  
« jour.

« J'espère avoir l'honneur de parler plus am-  
« plement à V. Grandeur avant son départ. J'au-  
« rais été charmé, Mgr, que V. Grandeur eut bien  
« voulu m'accorder de grâce de donner le voile à  
« ma paroissienne, avant son départ, comme j'avais  
« eu l'honneur de lui en parler cet hiver. Vous  
« êtes à même de vous informer de sa ferveur. Elle  
« est sur son 5ième mois de noviciat, et je n'en re-  
« çois que des louanges des dames. Si c'est votre  
« bon plaisir, je prie V. Grandeur de me le mander,  
« et de fixer le temps. J'ai des arrangements à  
« prendre à ce sujet.

« J'ai l'honneur, etc.,

MAISONBASSE, Ptre.»

### RÉPONSE DE MGR BRIAND

« Je consentirais bien, Monsieur, à la bâtisse  
« d'un presbytère de 30 pieds, mais je voudrais aussi  
« qu'il eut la largeur déterminée par la Cour et le  
« Conseil de cette Province du temps des Français.  
« Sans doute qu'il ne sera permis à aucun habitant  
» d'y faire affixe.

Vous avez bien fait d'enterrer Beudoin. Admonestez encore les coupables qui n'ont pas fait leurs Pâques. Vous distinguerez ceux qui ne se sont pas présentés: je ne dis pas qu'il faille nommer personne publiquement; mais tenez une liste de tous les autres. Il faut dire au baillif de faire son devoir et d'empêcher ce désordre et d'avertir pour cette vente d'eau de vie.

† JEAN-O. BRIAND, Ev. de Q.»

1772

Payé à François Gosselin, syndic pour les vitres de la nouvelle église, 232 lbs. Payé chandelier paschal, l'or et la façon de la dorure, 170 lbs (doré à l'Hôp.-Général). Payé à Charles Vallée pour avoir tiré la ligne du terrain de l'église, 7 lbs, 10 sols.

1772

Récette 1177 lbs, 19 sols.

Dépense 1166 lbs, 19 sols.

21 mai 1772.

Vente de l'ancien terrain de l'église de la Pointe-à-la-Caille.

«L'an 1772.—11 oct, l'assemblée des habitants «de la paroisse de St-Thomas ayant été convoquée... se sont assemblés au nouveau presbytère qui n'était point encore achevé, les Sieurs

« Eberd (Hébert), Couillard, marguillier en charge,  
« J.-B. Poirier, second marguillier, Joseph Bouchard,  
« 3ème, accompagné de Joseph Gendron, Jean Mi-  
« chon, Jacques Thibeault, Charles Boulet, Jacques  
« Nicole, Frs. Fournier, Jean Côté, Thomas Four-  
« nier, Victor Mondina, Louis Morin, Louis Val-  
« court, Pierre Bélanger, Robert Boulet, Jean Bou-  
« langer, Julien Sénéchal, en un mot la plus grande  
« partie de la paroisse, ayant été délibéré dans la  
« dite assemblée, que l'ancien terrain de la fabri-  
« que était actuellement inutile et qu'il était à pro-  
« pos de le vendre pour satisfaire aux dettes dont  
« la fabrique est chargée pour la bâtisse de la nou-  
« velle église, ainsi que le circuit de terrain qui se  
« trouve au bas du rocher,, du côté nord du cime-  
« tière actuellement existant, qui ne peut être que  
« très nuisible au curé et aux habitants par l'en-  
« tretien du chemin du roy, et des clôtures qu'il y  
« avait à faire, pour n'en rien retirer, la dite as-  
« semblée a délibéré que les dits terrains seraient  
« criés pendant trois dimanches consécutifs à la  
« porte de l'église à l'issue de la messe paroissiale,  
« et adjugés au plus haut enchérisseur, ce qui a  
« été accepté de tous.

« Fait et passé à St-Thomas, l'an et jour ci-  
« dessus, en présence des dits habitants, dont quel-  
« ques-uns ont signé, les autres ont déclaré ne sa-  
« voir signé, de ce requis.

(Signé) Hébert COUILLARD.

---

1772.—24 MAI

« Charles Couture rend ses comptes pour 1771,  
« dans l'église, n'y ayant point encore de presby-  
« tère.

MAISONBASSE, Ptre. »

1772

« Reçu pour 9 grand'messes dans le cours de  
« l'année, 36 livres. »

« Payé à Jacques Thibeault, syndic, pour faire  
« le dernier payement. »

« Payé à Clément Gosselin pour la couverture  
« de la nouvelle église, 100 livres. »

MAISONBASSE, Ptre. »

1772.—27 DÉCEMBRE

On lit dans le journal :

« Reçu pour le terrain de l'ancienne église, qui  
« a été adjugé à Simon Gervais, 91 livres, 1 denier. »

« Item reçu pour un emplacement qui a été ad-  
« jugé à Jacques Thibeault, 81 livres. »

JEAN-BAPTISTE CASAULT

1773.—27 DÉCEMBRE

« L'an mil sept cent soixante-treize, le 27 dé-  
« cembre, l'assemblée des paroissiens de la dite pa-  
« roisse de St-Thomas, ayant été dûment convoquée,

«pour l'élection d'un nouveau marguillier, la pluralité des voix a été pour le sieur Jean-Baptiste Casault.»

(Signé) MAISONBASSE, Ptre.»

Mgr Tanguay dit dans son livre, «à travers les «régistres :»

« Le 20 décembre 1759, Jean-Baptiste Casault, « natif de la paroisse de St-Pierre Langers, diocèse « d'Avranches, Basse Normandie, arrivait à Québec à l'âge de 18 ans. »

Rég. des procès-verbaux, Arch. de Québec, 1767.)

Il y a erreur pour l'âge. Jean-Baptiste Casault devait avoir, 25 ans, étant né le 11 juillet 1734.

Ce jeune Français alla se fixer à St-Thomas où il se maria le 9 novembre 1767 à Marie-Rosalie Michon. Il devenait le beau-frère de Charles Taché, marié lui-même à Geneviève Michon et père de Sir Étienne-Pascal Taché.

Cette famille Casault est tout-à-fait distincte d'une autre famille du même nom en Canada et qui signe : « Cazeau », établie au Château-Richer.

Jean-Baptiste Casault est le grand-père aïeul de feu le Rév. Louis-Jacques Casault. Il est le grand-père bisaïeul de M. l'abbé F. E. Casault, ancien curé de St-Alban et de St-Casimir.

Jean-Baptiste Casault a de nombreux descendants à St-Thomas, à Québec, à St-Hyacinthe, à Ottawa, etc., et aux Etats-Unis.

1773.—12 JUILLET

« Monsieur Lotbinière prêtre de l'ordre de Malte, vient à St-Thomas pour s'y faire maître d'école. » Mais il ne fit que passer. Son nom était François-Louis, fils de Eustache-Chartier de Lotbinière, ordonné en 1741. Mort aux Etats-Unis en 1784, âgé de 68 ans.

1774.—21 JANV.

« Monseigneur,

St-Thomas.

« Si Courberon fut venu lorsque je le mandai  
« et que j'appris que le bedeau avait fait la sourde  
« oreille au prix qu'il mettait au banc qui se criait  
« il ne vous en aurait peut-être pas imposé. Comme  
« j'ai lieu de penser qu'il peut l'avoir fait, car c'est  
« un Monsieur qui est de l'ordre des *cannes* et puis-  
« que j'ai occasion de le faire connaître, ce que j'ai  
« différé jusqu'à présent, espérant le ramener par  
« mes avertissements que j'ai employés plusieurs  
« fois et par la douceur. Je n'ai jamais eu au-  
« cune difficulté avec lui, ni moi ni le marguillier  
« porteur de la présente, qui va faire le premier  
« paiement de notre tabernacle. Je n'avais pas  
« donné ordre de refuser le dit Courberon ni au-

« cune autre personne, et quand j'ai repris le be-  
« deau de ce qu'il avait fait, il m'a répondu que les  
« syndics qui ont fait crier plusieurs bancs, comme  
« j'en informerai V. Grandeur, lui avaient dit de ne  
« pas recevoir à la criée ceux qui n'avaient pas vou-  
« lu fournir à la bâtisse de l'église, et quoique celui-  
« ci ne regarde pas les syndics, le bedeau de sa pro-  
« pre autorité a agi et a refusé le dit Courberon qui  
« est un de ceux qui n'a rien fourni et pour le faire  
« connaître à votre Grandeur, c'est un homme de  
« très mauvais exemple par l'éloignement des sa-  
« crements dont la paroisse est scandalisée. De-  
« puis 3 ans il n'a point fait de Pâques. J'en ignore  
« la raison, car quand je lui parle, il ne me dit mot.  
« Cependant j'ai ouï dire à plusieurs, que c'était  
« parce que Votre Grandeur avait fait placer le  
« banc du donataire devant, dans la rangée où se  
« trouve le sien. Depuis ce temps-là, il ne s'y est  
« point mis, il n'y a que sa femme qui l'occupe,  
« Le dit Courberon ne mettait à ce banc que pour  
« faire pièce aux héritiers, qu'il savait qu'ils se re-  
« pendraient, etc .

« Joseph Fournier viendra à confesse dans  
« huit jours.

« J'ai l'honneur, e.c.,

MAISONBASSE, Ptre. »

« P. S. J'ai un Père pour le ministère, je suis  
« malade, je tousse beaucoup, j'ai un gros thume,  
« Je ne sors pas depuis le commencement de dé-  
« cembre.

« Il y a des désordres causés par les excès de  
« boisson. Je prêche, le Rév. Père prêche aussi,  
« etc.

MAISONBASSE, Ptre. »

St-Thomas.

« Monseigneur,

« En conséquence de l'acte d'assemblée du 23  
« juillet dernier, nous sommes à faire les bancs.  
« Il se trouve que Jacques Després a remis son  
« banc. Il a dit aux marguilliers de le faire crier,  
« à cause que le banc du Baillif est devant le sien,  
« dont la place était réservée pour cela dans la nou-  
« velle église. Si je n'avais pas écrit à son Excel-  
« lence, lorsqu'il donna les ordres pour donner un  
« banc au Baillif, comme nous étions sur le point  
« de quitter l'ancienne église, c'était le sien qu'on  
« aurait été obligé de prendre, et iorsqu'on a rap-  
« porté les bancs dans la nouvelle église, on les a  
« mis à la même place, et nous avons réservé la  
« place du baillif pour être égal à celui du dona-  
« taire qui est de l'autre côté. Les baillifs pourront  
« bien ne pas toujours subsister, mais il pourrait y  
« avoir dans la suite un capitaine comme cidevant  
« et que l'on obligerait la fabrique d'y donner un  
« banc. Voilà pourquoi il est à propos, que le banc  
« soit en réserve afin de ne déranger personne.  
« Jacques Després a tort de remettre son banc pour  
« ce sujet puisqu'il est toujours à la même place  
« qu'il a été, sinon qu'il n'est pas le premier. Ainsi,  
« Mgr, je prie V. Grandeur de me marquer si la  
« fabrique peut le faire crier, l'ayant remis, car il



« m'a été rapporté qu'il avait dit à quelqu'un qu'il  
« remettait le banc, *mais pas la place*. C'est une  
« nouvelle rubrique inconnue. Car l'un ne va pas  
« sans l'autre, qui plus est, il n'y a aucun contrat  
« ni de banc, ni de place, personne n'en a. Je vous  
« prie aussi de me marquer si l'on peut faire crier  
« les bancs nouveaux comme il est porté sur l'acte  
« d'assemblée.

« J'ai fait faire un confessionnal que j'ai été  
« obligé de placer dans la chapelle de la Sainte  
« Vierge, je vous prie de m'accorder la permission  
« de le bénir ainsi que du linge. Purificatoires,  
« aubes, amics, corporeaux, sans y comprendre tout  
« celui que je réserve pour la consécration de mon  
« église, comptant toujours que vous m'accorderez  
« cette grâce.

« Comme voilà la fête de la paroisse qui ap-  
« proche, je vous prie de m'accorder l'approbation  
« pour ceux (les prêtres) qui pourraient être éloi-  
« gnés plus de 3 lieues. Ils sont bien aise d'avoir  
« cette excuse pour ne point travailler.

« Il y a un banc qui a coûté aux personnes qui  
« l'occupent 70 francs et 15, à la criée. Comme ce  
« banc nuit au banc d'Œuvre, vu qu'à peine les  
« marguilliers peuvent entrer dedans, le passage  
« étant très étroit, je demande à V. Gr. si la fa-  
« brique ne pourrait pas en prendre un de ceux qui  
« ne voudraient pas payer, et que l'on serait obli-  
« gé de faire crier pour le donner à ces personnes-  
« là, à qui c'est indifférent pourvu qu'ils en aient  
« un, plutôt que la fabrique rende leur argent. Car

« sûrement V. Gr. dans sa visite le fera ôter, étant  
« si nuisible au banc d'Œuvre comme il est.

« J'ai l'honneur, etc.,

MAISONBASSE, Ptre. »

1774.—21 JANV.

Québec.

« Dès que le dit Courberon a déjà un banc, il  
« a tort de se plaindre, il n'est pas juste qu'une  
« même personne en ait *deux*, tandis que plusieurs  
« familles n'en ont point. Cependant le bedeau et  
« les Syndics ont tort. Ce n'est pas eux non plus  
« qu'au curé de rejeter personne de la criée des  
« bancs, ni à les faire crier, c'est aux marguilliers  
« seuls. Les syndics ont bien pu obtenir qu'on fit  
« crier ces bancs des personnes qui n'ont point con-  
« tribué, mais c'était toujours aux marguilliers à ex-  
« écuter la sentence et la conduite n'a pas été légale  
« dans ce fait.

« D'ailleurs il fallait faire une assemblée des  
« marguilliers et faire un acte qui marquât la con-  
« duite à tenir par les marguilliers dans cette con-  
« jonction. Il ne paraît pas en effet par la sentence  
« que les héritiers du donataire aient aucun droit,  
« mais mon cher Maisonbasse la prescription la  
« leur aurait peut-être acquis.

« Il ne paraît pas que le banc doive rien payer.  
« Pour décider avec équité et sûrement il faudrait  
« voir l'acte de donation du terrain. Si la fabri-  
« que est en état de payer cette somme, je ne m'op-

« pose pas, mais je n'en décharge pas devant Dieu  
« ceux qui n'ont point voulu payer. Des étrangers-  
« garçons, vagabonds et sans feu et lieu ne doivent  
« pas naturellement parlant avoir droit à des bancs,  
« mais la loi ne s'explique pas clairement sur cet  
« article. On pourrait hasarder d'en refuser pour  
« la suite. Il ne serait pas sûr de vouloir réparer  
« cette faute en mettant leur banc à la criée. Pour-  
« quoi les a-t-on admis ? On ne répondrait pas à  
« cette objection. C'est sottement que vos habi-  
« tants en murmurent. C'est la faute des marguil-  
« lers existants auteurs de l'adjudication et du curé  
« peut-être qui ne les a pas *endoctrinés*. Je me ré-  
« joui du retour de Joseph Fournier.

† J.-O. B., E. de Q.» (21 déc. 1774).

1774.—7 DÉC.

### Réponse de Mgr Briand.

« Jacques Després ne sait ce qu'il dit. Ce n'est  
« pas son banc que l'on prend, c'est sa place et vous  
« pouvez en sûreté faire la criée du banc, dès qu'il  
« l'a remis. Vous y êtes même obligé. Cependant  
« avertissez-le par charité. Le banc qui nuit au  
« banc d'Œuvre doit être ôté. Comme ces bancs  
« sont possédés en précaire, on ne serait point obli-  
« gé à lui en donner un autre ni à le dédommager.  
« C'est ainsi que cela est décidé; mais je veux bien  
« que vous lui en accordiez un autre de ceux qui  
« sont à crier.

« Je vous accorde la permission de bénir les  
« linges d'autel et le confessionnal. Il n'y a pas  
« de doute qu'on puisse mettre à la criée les bancs  
« de ceux qui ne payent pas. Il faut avoir soin de  
« publier auparavant l'acte d'assemblée, au prône  
« et par 3 fois, s'il était nécessaire, car si personne  
« n'est en retard, cela devient inutile. Vous pouvez  
« approuver pour votre fête, les prêtres déjà ap-  
« prouvés de nous, qui s'y trouveront.

« Je suis, etc.

† JEAN-O. B., Ev. de Q.»

1775

On trouve dans les registres de St-Thomas, une note qui doit être du curé Maisonbasse.

« NOTE.—Lors des guerres de 1759 et de  
« 1775, les registres ont été enfouis dans les  
« bois et ont été ainsi détériorés. »

AUTRE NOTE.—« Les registres depuis le  
21 janvier 1759, jusqu'au 8 septembre 1759,  
ont été emportés par les Anglais, qui les ont  
pris dans les bois. »

#### CONSÉCRATION DE L'ÉGLISE

1775.—12 JUILLET

Mgr J. Ol. Briand consacra la nouvelle

église de St-Thomas. C'est cette église qui fut démolie vers 1820 par M. le curé Jean-Louis Beaubien, et remplacée par la grande église actuelle.

RELIQUES.—Les reliques de St-Flavien, de Ste-Félicité et d'un compagnon de St-Maurice furent placées dans le grand autel.

Dans le sépulcre du maître autel on plaça les reliques de St-Cripse, de Ste-Félicité et de St-Alépance.

« En foi de quoi ... (signé) † J. O. Briand, évêque le Québec. »

Mgr Briand permit que l'on fit à St Thomas la fête des reliques, au même jour qu'à la Cathédrale, sans octave cepen 'ant.

#### 1775.—10 JUILLET

Acte de Consécration de l'église de M. Maisonbasse.

« Anno millesimo septingentissimo septuagesimo quinto die decim' mensis julii, sedente Pio sexto summo Pontifice, regnante in Majori Britannia Georgio tertio, hanc parochiam regente D. Joanne-Baptista Maisonbasse. Ego Joannes-Olivarius Briand Episcopus, consecravi ecclesiam et altare hoc in honorem Sancti Thomæ Apostoli et reliquias sanctorum martyrum Crispi et Ali-pantii ac partem superiorem notabilem *coxendicis* Sanctæ Felicitatis in eo inclusi et singulis

« Christi fidelibus hodie unum annum et in die anni-  
« versario consecrationis hujusmodi ipsam visitan-  
« tibus, quadraginta dies de vera indulgentia in  
« formam Ecclesiæ consuetâ concessi. Datum in cur-  
« su visitationum in parochia Sancti Thomæ, vulgo  
« Pointe-à-la-Caille, sub signo sigilloque nostris ac  
« secretarii nostri subscriptione, die 10 julii anno  
« 1775.

JEAN-O. Ep. Quebecensis. »

1775

« Payé au sieur Baillargé, entrepreneur de l'é-  
« glise, pour un retable à faire, 5000 livres. »

« Payé aux MM. Vasseurs pour tabernacle, 291  
« livres. »

« Reçu des quêtes qui ont été faites le jour de  
« la consécration de l'église et le jour de la visite  
« de Monseigneur, 100 livres. »

« MAISONBASSE, Ptre. »

1775.—II JUILLET

Jean-Olivier Briand par la miséricorde de Dieu  
et la grâce du St-Siège, Evêque de Québec, a notre  
bien-aimé frère en Notre Seigneur le Curé de St-  
Thomas et aux habitants de St-Thomas, Salut et  
Bénédiction en Notre Seigneur.

« Nous vous avons témoigné publiquement, nos  
chers enfants, la vive joie que nous causaient et la  
réunion de vos esprits et de vos cœurs, votre zèle

pour la maison de Dieu et la promptitude avec laquelle vous avez exécuté ce que nous n'avions fait que désirer, d'entourer votre église afin de la mettre à l'abri des indécences et immondices auxquelles une église isolée serait exposée. Quelques motifs qu'aient été ceux qui vous ont animés, nous aimons à nous persuader que la piété et la religion ont eu la première place dans vos cœurs. C'est pourquoi nous osons vous manifester encore ce que nous exigerions de plus sans pourtant l'ordonner.

1° Nous désirerions que l'on bâtit une sacristie avec une cheminée pour y confesser dans l'hiver et pour tenir les ornements dans une plus grande décence et pour plusieurs autres raisons que M. votre curé pourra vous expliquer, dont la principale est qu'il n'y a qu'une planche de séparation entre le tabernacle de l'église et la sacristie.

2° Qu'on remplit de terre, l'espace entre l'église et le mur qui l'entoure, afin d'en faire le cimetière des petits enfants au-dessous de 4 ans ou qui n'ont pas atteint l'âge de raison, ces petits corps étant comme autant de reliques et appartenant à des âmes bienheureuses, méritent un lieu distingué, et cet usage religieux d'ailleurs recommandé par les Canons est observé dans presque toute la Chrétienté.

3° Nous désirerions également qu'on fit un baptistère à la place que nous avons désigné à M. le curé.

4° Nous sommes extrêmement opposé au jubé que nous regardons comme la retraite des mau-

vais chrétiens, et nous n'approuverions pas qu'on l'achevât.

5° Nous ordonnons qu'on tienne exactement la lampe allumée. C'est un article des plus recommandés et des plus négligés. On en connaît peut-être pas assez la signification sainte et religieuse.

6° Nous ordonnons de retirer incessamment le tableau de Ste-Anne et défendons de l'exposer qu'il n'ait été remis dans un état plus tolérable et plus décent.

7° Souvenez-vous, nos très-chers enfants, que votre église par sa consécration, a acquis un nouveau degré de sainteté, tenez-vous y dans une sainte et respectueuse frayeur et ne souffrez pas qu'il s'y passe rien qui puisse déplaire à la souveraine Majesté de Dieu. Nous défendons autant qu'il est en nous, qu'on y laisse entrer des chiens. Nous prions tous ces mauvais chrétiens d'être fidèles à cet article et de les chasser si les propriétaires de ces animaux immondes, honnêtement et en termes polis, exhortés à les mettre dehors, sont assez impies pour résister, et nous voulons qu'on nous donne avis de cette résistance et qu'on nous fasse connaître le nom de ces mauvais chrétiens.

8° Comme vous possédez dans votre autel et dans un reliquaire de votre tabernacle, deux ossements considérables de St-Flavien et de Ste-Félicité, nous permettons qu'on fasse dans cette paroisse, la fête des reliques au même jour qu'à la Cathédrale, cependant sans octave. Donnée à Saint-Thomas dans le cours de nos visites pastorales, sous notre seing et celui de notre secrétaire le 12 juillet 1775.



Sera notre présent mandement lu et publié au prône de la messe paroissiale à la première occasion.

JEAN-O., Evêque de Québec.

PER. LT, secrétaire.

1775.—22 OCT.

St-Thomas.

« Monseigneur,

« Je me trouve bien embarrassé et j'ai recours à  
« V: Grandeur pour la prier d'avoir la bonté de  
« me marquer comment je dois me comporter, dans  
« le tribunal de la pénitence envers mes habitants  
« qui sont de vrais rebelles aux ordres des puissances,  
« malgré les invectives que j'ai eues et que j'ai  
« tous les jours pour les instruire de leurs devoirs.  
« J'ai pris patience parce qu'il y en avait qui disaient  
« qu'il n'était pas venu d'ordre pour le commander.  
« Aujourd'hui qu'il en est venu de formels et qu'il était  
« enjoint aux capitaines d'en commander 15 par 100 de leur  
« compagnie, ils ont tous refusé à l'exception d'une quinzaine  
« de volontaires, gens de toutes espèces qui s'en vont de leur  
« bon gré ; de recevoir ces gens-là, c'est trahir mon ministère,  
« de les renvoyer c'est être toujours en querelle, en dispute  
« et cependant, « ipsi sibi damnationem acquirunt. » Il y en a  
« de ces rebelles qui veulent se marier. Ils m'apportent leurs  
« bans à publier. Je sais qu'ils auront l'impunité, qu'étant  
« refusés au tribunal, ils viendront pour que je les marie ;

« comment faire? Après avoir réfléchi devant Dieu,  
« je crois qu'il faudrait de votre part, de votre au-  
« torité, m'interdire de leur administrer aucun sa-  
« crement à l'exception du baptême, jusqu'à ce qu'ils  
« se fussent soumis, et je pense que cela ferait un  
« bon effet, qu'ils reviendraient de leur rébellion,  
« quoique je sois bien dans la résolution d'en ad-  
« mettre aucun, car je ne veux point trahir mon mi-  
« nistère ni me damner.

« Tous les passages de l'Écriture sont trop for-  
« mels pour l'obéissance que doivent les peuples  
« aux puissances ; et je ne puis aller contre sans  
« me perdre avec eux, mais venant de votre part, je  
« suis moralement persuadé qu'ils ouvriront les  
« yeux et qu'ils ne diront plus que je suis anglais  
« et que je veux les faire devenir anglais en les  
« obligeant de se soumettre.

« Je ne publie point les bans que l'on m'a appor-  
« tés que je n'aie reçu réponse.

J'ai l'honneur d'être avec une parfaite sou-  
« mission,

MAISONBASSE, Ptre.

« P. S. Les femmes sont du même sentiment  
« que les hommes pour la rébellion.

M. Ptre. »

1775.—25 OCT.

Québec.

« Monsieur,

« Mon autorité n'est pas plus respectée que la  
« vôtre. On dit de moi comme on dit de vous, que

« je suis anglais, et ma décision ne fera pas plus  
« d'impression que la vôtre sur ces pauvres esprits  
« dont l'aveuglement est digne de toute notre com-  
« passion et de nos larmes continuelles. Je suis  
« anglais en effet, vous devez l'être, ils le doivent  
« être aussi puisqu'ils en ont fait serment et que tou-  
« tes les lois naturelles, divines et humaines le leur  
« commandent ; mais ni moi ni vous, ni eux ne  
« doivent être de la religion anglaise. Voilà les  
« pauvres gens ce qu'ils n'entendent pas. Ils ont  
« sous la domination anglaise pour le corps ; ils  
« sont pour leurs âmes et leur salut sous l'aimable  
« loi de Jésus, de son vicaire en terre le souverain  
« Pontife et des prêtres et Evêques répandus dans  
« toute la terre pour conduire, nourrir par la pré-  
« dication de l'Évangile et par les sacrements, et  
« défendre de l'erreur le troupeau de fidèles catho-  
« liques que N. S. s'est formé par l'effusion de son  
« sang.

« Voilà la religion que nous professons et la  
« religion de leurs pères qu'ils ont conservée et  
« leur ont transmise jusqu'à ce moment, mais que  
« leurs enfants ne conserveront pas longtemps, si  
« déjà ils ne l'ont pas perdue. Car je juge et le  
« soutiendrai, il ne dépend de ma vie qu'ils sont  
« vraiment hérétiques dans leur conduite au moins  
« et qu'ils sont vraiment imbus de l'hérésie des Bos-  
« tonnais Presbytériens qui nient la hiérarchie ec-  
« clésiastique. Réfléchissez sur cette proposition :  
« sacerdos non creator nascitur, principe formelle-  
« ment hérétique et contradictoire a celui de l'É-  
« vangile : « ecce ego mitto vos sicut me misit.

« Euntēs docete omnes gentes—Qui crediderit sal-  
« vus erit, qui me non crediderit, condemnabitur.  
« celui qui n'écouterā pas votre doctrine et vos en-  
« seignements sera condamné. Par la seule raison  
« qu'ils ne vous écoutent pas, parlant et enseignant  
« au nom de l'Eglise et sous l'autorité de leur Evê-  
« que qui leur tient la place de J.-C. tout indigne  
« que j'en suis, ils sont schismatiques et hors de l'E-  
« glise, conséquemment indignes des sacrements que  
« vous ne pouvez leur administrer sans pécher mor-  
« tellement et vous exposer aux censures de l'Eglise  
« en trahissant votre ministère et en transgressant  
« les règles les plus sacrées de cette même Eglise.  
« Voilà, mon cher frère, des temps difficiles, où  
« nous devons nous préparer à soutenir la religion  
« de J.-C. et la discipline de sa sainte épouse l'E-  
« glise, au prix même de notre vie. Préparons-  
« nous-y par la prière, la mortification et l'exer-  
« cice de toutes les vertus de notre état, rentrons  
« en nous-mêmes. Jusqu'ici nous n'avons éprouvé  
« que les douceurs séduisantes de notre glorieux,  
« laborieux mais périlleux état. Nous les avons  
« trop aimées nous nous les sommes peut-être trop  
« procurées. Nous n'avons pas assez pensé à quoi  
« nous étions employés. Vous le lirez dans l'an-  
« tienne du Magnificat des premières Vêpres des  
« Apôtres. Dieu est attaqué, il faut que nous le  
« soyons aussi. Oublions ce que nous souffrons ou  
« aurions à souffrir pour ne nous occuper que du  
« mépris que l'on fait de Dieu et de la perte des  
« âmes qui l'abandonnent. Mais voilà trop prêcher  
« une personne qui pense comme moi.

« Non seulement vous ne devez pas marier,  
« mais même publier les bans de mariage, qu'on ne  
« voulût promettre devant témoins, dont vous ferez  
« acte, qu'on se repent de sa conduite passée et  
« qu'on est prêt à obéir, et dont nous nous char-  
« geons de recevoir le serment qu'ils feront en tou-  
« chant le crucifix. L'acte nous sera envoyé pour  
« obtenir la permission de publier les bans. Voilà  
« pour le mariage.

« Quant aux sacrements vous ne les donnerez  
« point, pas même à la mort, sans rétractation et  
« réparation publique du scandale, ni à homme, ni  
« à femme et ceux qui mourront dans l'opiniâtreté,  
« vous ne les enterrerez pas en terre sainte sans  
« notre permission, car si vous les y enterrez, ce  
« que nous ne vous défendons pas de faire absolu-  
« ment, vous n'y assisterez qu'en soutane, comme  
« surveillant et sans réciter aucune prière, et les  
« corps n'entreront pas dans l'église que nous vous  
« ordonnons de tenir toujours fermée hors les temps  
« de l'office. Vous ne recevrez aucune rétribution  
« de messes à l'usage pour ces défunts rebelles. Vous  
« ne les admettez à aucune fonction ecclésiastique  
« des vivants, ni comme parrains ni témoins, c'est  
« pourquoi il faut prier quelqu'un des voisins qui  
« sont bons, de se charger de l'être ou qu'on ne  
« vous amenât que de jeunes personnes qui auront  
« fait leur première communion et qui ne sont pas en-  
« core gâtées. Vous ferez entendre à vos paroissiens  
« que ce sont les lois de l'Eglise et que je  
« ne puis les changer. Je devrais même mettre  
« toutes les églises et presque tout le diocèse en in-

« terdit. Je suspens encore par l'espérance que j'ai  
« qu'on ouvrira les yeux sur ces malheurs et tem-  
« porels et éternels auxquels mes aveugles, mes in-  
« dociles mais toujours chers enfants s'exposent et  
« dont ils seront victimes certainement quelque tour-  
« nure que prennent les choses. Je finis. J'ai  
« été long et je tais encore bien des choses.

QUÉBEC, 8 OCT. 1775.

† JEAN-O. BRIAN, Ev. de Q.»

1777

Jean-Baptiste Casault rend ses comptes  
comme marguillier en charge, depuis le 1er  
janvier 1776 au 1er janvier 1777.

1777.—12 JANVIER

Assemblée au presbytère. Plan d'un re-  
table pour décoration de l'église, par sieur  
Baillargé. Plan accepté, 500 livres deman-  
dées.

« Un St-Thomas et un St-Jacques de plus  
(statues) pour mettre dehors au côté de la  
porte de l'église. »

« Fait et passé le 12 janvier 1777 »

(Signé) Jean-Baptiste Casault,

« MAISONBASSE, Ptre. »

1778.—22 MARS

« Payé aux Dames de l'Hopital-Général pour parfait et dernier payement de la dorure du tabernacle, 200 livres. »

1780.—21 DÉCEMBRE

Mort de M. Jean-Baptiste Petit Maisonbasse à l'âge de 61 ans. Il avait été curé de St-Thomas pendant 24 ans. Il donne à la fabrique 200 livres. Il fut inhumé dans l'église nouvelle de St-Thomas.

1780

M. Charles Perrault est nommé curé de St-Thomas, après avoir été vicaire depuis le 3 mai 1780

La nomination comme curé date du 7 mai 1781.

1781

« Pour le banc de feu M. Maisonbasse, curé, adjudgé à François Thivierge, 77 livres, le 20 mai. »

1770

### LE VIEUX CIMETIÈRE

Tous les colons de la Pointe-à-la-Caille avaient transporté leurs maisons au haut de leurs terres quand l'église nouvelle de la Rivière du Sud fut prête à dire la messe et qu'on abandonna tout de bon la vieille église qui tombait en ruines.

Ce fut bien à contre cœur qu'ils avaient renoncé à construire leur nouvelle église sur le terrain de l'ancienne ; car dans l'espace de 100 ans, pas moins de 15 arpents de côtes avaient été dévorées par le flot du fleuve St-Laurent.

Sous la garde de la vieille église, restait à l'époque du changement signalé, le vieux cimetière. Entre le rivage et l'église abandonnée était donc l'ancien cimetière, qu'on ne se proposait de relever que lorsque les empiètements du fleuve y forceraient.

On se disait : qui sait ? « L'éboulis ne s'étendra peut-être jamais jusque-là et tant que l'église et le cimetière ne seront point attaqués, pourquoi les déranger ; nous irons là de temps à autre ; il sera toujours temps de déménager ces pauvres morts, quand il y aura un danger pour eux de se voir troublés dans leur repos. »

(EUG. RENAULT)



Quelques années plus tard, après une furieuse tempête de vent de nord-est les eaux avaient fait une énorme entame à la côte vers le lieu où s'élevait la vieille église, et elles venaient d'atteindre le vieux cimetière. Le dernier cercueil déposé dans la dernière tombe avait été en partie brisé ; il sortait à moitié de la falaise, et le cadavre qu'il contenait encore se balançait au souffle de la brise comme pour faire un appel aux vivants.

Deux personnes âgées racontèrent ce fait dont elles avaient été témoins en allant un jour vers la grève ; il se fit alors comme un pèlerinage vers le vieux cimetière. On enleva le cadavre qui fut déposé de suite dans un cercueil neuf, au nouveau champ de paix.

Dans le cours de l'année, on opéra le changement, et tous les corps inhumés depuis 1678 dans le vieux cimetière, furent transportés dans le nouveau, près de l'église actuelle de St-Thomas.

#### REQUÊTE

1781

A Monseigneur Briand,

Supplient humblement tous les représentants ci-dessous mentionnés, nom par nom, qui ont l'honneur de représenter à votre *honorable* Grandeur

qu'étant exposés par l'éloignement de notre église paroissiale de St-Thomas et hors d'état de pouvoir faire instruire les enfants et nous autres mêmes qui sommes dans la dernière des misères et souffrances du monde, vu que souvente fois, par l'éloignement nous partons du matin pour assister à l'Office divin et que par la longueur et le transport du chemin que nous avons à faire, souvente fois nous perdons les offices divins. A cet égard nous nous déclarons et jetons tout entre les bras de votre *Suprême* Grandeur pour que l'église de St-Pierre subsiste du côté du Nord (de la Riv. du Sud) et sur la terre que notre *honorable* et saint Prélat jugera à propos, vu que cela a été de tout temps, un refuge pour nous tous pauvres misérables que nous sommes, c'est pourquoi nous espérons que V. Grandeur nous prendra en compassion. Nous aurions fait cette représentation plus ample; mais de crainte d'interrompre un brave et saint Prélat, qui n'entend point que dans son diocèse il soit fait aucun passe droit. A cet égard nous espérons que V. Gr. nous accordera ces grâces et faveurs que nous vous demandons et vous obligerez tous vos enfants qui se *déclament* à vous et se jettent entre vos bras.

Jean Offeman  
Etienne Gaumont  
Jean-Marie Talon  
Pierre Prunets  
Antoine Bouffard  
Jacques Thivierge

Le Sieur Jean Jacques  
Charles Chevalier  
Louis Bélanger  
Joseph Gagné  
Jos. Gagné, fils  
Jacques Boulet

Louis Métivier  
René Morin

Pierre Boulet  
La veuve Nicolas Bernèche

Et nous espérons que V. Gr. nous réunira à la dite paroisse de St-Pierre. Même de plus nous nous offrons d'y travailler de ce que nous pourrions faire.

1781.—22 AVRIL

RÉPONSE

« Messieurs,

« Sa Grandeur me charge de vous répondre que  
« vos représentations sont trop tardives. A la vé-  
« rité Mgr avait bien dessein de vous mettre de St-  
« Pierre; mais l'indocilité, l'opimâtreté, la résis-  
« tance invétérée des habitants de cette paroisse,  
« l'ayant obligé de s'en rapporter aux juges civils,  
« ceux-ci ont prononcé que l'église (de St-Pierre)  
« serait placée de l'autre côté de la Rivière (côté  
« Sud), de manière qu'il ne lui est plus possible ni  
« de faire révoquer cette sentence ni par conséquent  
« de vous unir à cette paroisse. J'ai l'honneur  
« d'être avec bien de la considération, votre très-  
« humble et très obéissant serviteur,

PLESSIS, Sous-diacre,

*Secrétaire.*

Québec, 22 avril 1781.

1782.—17 NOVEMBRE

« Assemblée pour poursuivre en justice, le sieur  
« Jean Baillargé qui n'a pas fait le retable selon,  
« les plans. Les marguilliers y ont consenti unani-  
« mement.

« (Signé) Charles PERRAULT, Ptre. »

1784.—17 JUILLET

MANDEMENT

Jean-O. Briand, par la grâce de Dieu, etc.

Aux habitants de St-Thomas.

« Une trop grande confiance en votre affection  
« pour votre Evêque et votre compassion pour l'é-  
« tat de souffrance où le Seigneur l'a réduit dans  
« sa miséricorde pour lui faire expier ses péchés, et  
« votre reconnaissance pour la part eue de contra-  
« dictions à soutenir de la part d'un certain nombre  
« d'entre vous, dont je n'ai pas cherché à retenir  
« les noms, n'avait enhardi et fait espérer que vous  
« ajouteriez foi à M. votre curé (Perrault), et qu'il  
« n'était pas besoin que je donnasse de Mandement,  
« et d'ailleurs je n'étais pas alors en état d'écrire  
« même deux mots.

« J'apprends avec douleur que j'ai trop pré-  
« sumé de vos favorables dispositions à mon égard,  
« que vous n'avez eu aucune considération pour mes  
« recommandations, pour mes volontés, pour mes  
« ordres, et que vous n'avez pas même daigné vous

« assembler pour examiner, discuter cette affaire  
« que je proposais.

« Je vais d'abord vous parler humainement et  
« aux anciens. Quand de vieux pères et mères qui  
« ont bien travaillé pour élever, nourrir, établir  
« leurs enfants, s'en voient méprisés, ne les écou-  
« tant pas, les dits enfants toujours à tenir tête,  
« combien cette conduite leur est-elle sensible, dure  
« et amère !

« La bâtisse de votre église qui certainement  
« doit vous plaire m'a beaucoup coûté de peines,  
« d'embarras, et tous je le sais, doivent être main-  
« tenant je eux et satisfaits.

« Et voilà que vous me donnez encore de nou-  
« velles difficultés à surmonter. En ce temps-là,  
« j'étais jeune, à présent je suis vieux et moins en  
« état de soutenir les tracasseries, et vous les con-  
« tinuez ! Ce ne sera plus à votre Evêque, je re-  
« mettrai l'affaire ou à mon Grand-Vicaire ou à la  
« justice séculière, et vous n'entendez plus la voix  
« de votre père, car bongré malgré vous, je le suis  
« et nommé par J.-C. et j'ose affirmer que j'en ai  
« les sentiments, le cœur, l'affection, le zèle et la  
« tendresse.

« J'aurais encore, nos t. c. f. et tendres en-  
« fants, bien des choses à vous dire, mais les for-  
« ces me manquent et je ne sais si je pourrai aller  
« jusqu'au bout. Cependant, il faut bien que nous  
« ordonnions et que nous déclarions notre volonté,  
« puisque vous n'avez pas voulu l'écouter lorsque  
« je vous l'ai intimée et notifiée par M. Perrault.

« Avant de finir je veux bien vous ajouter que

« lorsque nous avons fait notre visite en 1775, nous  
« avons trouvé le presbytère déjà en très-mauvais  
« état. Nous en avons repris Monsieur Maison-  
« basse. Il nous répondit que : vous êtes si mal dis-  
« posés, qu'il n'avait pas osé en demander davanta-  
« ge. Sur quoi je l'ai grondé ou repris encore en  
« lui disant : « il faut y revenir encore, et vous  
« éprouverez encore une nouvelle difficulté. »

« Vous devez apercevoir, nos t. c. enfants, avec  
« quelle condescendance j'entre dans le détail, mais  
« aussi j'attends de vous une soumission et volonté  
« chrétiennes, ce que nous devons exiger de vous.  
« Si les choses, après avoir mûrement considéré de-  
« vant Dieu, sont ce que la religion, le devoir, la  
« justice exigent de vous dans cette occasion, nous  
« avons ordonné et l'ordonnons qu'il soit annoncé  
« une assemblée à laquelle nous voulons que tous  
« les principaux de la paroisse assistent. Qu'on  
« y fasse des réparations, et qu'on y délibère sur les  
« moyens de les faire et d'en répartir les frais et  
« dépenses.

« 2° Qu'on redouble le plancher de haut et de  
« bas. Depuis 43 ans que nous sommes au Canada,  
« nous avons perdu plusieurs prêtres mais vous ne  
« le savez pas, par les douleurs et incommodités que  
« leur ont causé les presbytères mal fermés.

« 3° Il faudrait une autre cheminée parcequ'à  
« votre connaissance celle qui existe actuellement  
« ne peut tenir.

« Que ce sont des dépenses qui plairont à Dieu,  
« serviront à expier vos péchés. Et combien en  
« faites-vous de plus considérables qui offensent

« Dieu ! Vous perdez sa grâce et vous vous jetez  
« dans la route de l'enfer. Vous devez prendre  
« soin de vos âmes plus que de vos corps qui pour-  
« riront.

« Donné à Québec, le 17 juillet 1784.

†JEAN-O. BRIAND, Ev. de Q.»

PLESSIS, Sous-diacre *Secrétaire.*»

1784

Démission de Mgr Briand comme Evê-  
que de Québec. Mgr Mariauchau d'Esclis lui  
succède. Il est le Sième Evêque de Québec  
et le premier Evêque canadien.

1784

Population du Canada : 113,013 âmes.

1785.—24 SEPTEMBRE

M. Perrault signe son dernier acte à St-  
Thomas.

1785.—20 OCTOBRE

M. Jean-Marie Verreau qui remplaça M.  
Perrault, signe son premier acte comme curé.

1787.—15 JANVIER

M. le curé Verreau demande par lettre

à Monseigneur : « Les moulins en opération le dimanche. Est-ce permis ? »

1787.—IER AVRIL

Indulgence plénière pour la Fête de Sainte Anne de la Pointe-à-la Caille.

ROMA, 19 SEPT. 1784

« Pariter indulgentia plenaria omnibus a summo Pontifice conceditur Christi-fidelibus vère contritis et sacrâ communionem refectis, insuper et visitantibus, in festo Sanctæ Annæ B. V. matris vel in aliâ die infra octavam ejusdem festivitatis capellam publicam ejusdem Sanctæ in parochia Sancti Thomæ de la Pointe-à-la-Caille, dummodo Deum ibidem piè ac devotè oraverint pro sanctæ fidei propagatione. Quæ indulgentiæ animabus purgatorii permodum suffragii potest applicari.

ROMA, IER APRILIS 1787

1788

Mgr Hubert, 9ième Evêque de Québec.

1789.—2 AVRIL

Mgr Hubert demande une souscription pour les *bleds* de semence. M. le curé Ver-



reau lui rend compte de ce qu'il a recueilli. Du Rév. Chauveau une guinée ; de M. Pâquet, un louis, de M. Jacques Panet, une guinée ; de M. Faucher, 3 piastres, du curé Verreau, 3 louis. C'est une disette pour semer. « Les pauvres paroisses de St-Gervais, de St-Henri et de la Beauce sont dans une véritable nécessité. » M. Verreau comme archiprêtre a son arrondissement et il envoie à l'Evêque la souscription des prêtres de son district. Il dit à Mgr : « A St-Thomas on n'a pas de bled de semence, ni d'argent pour plusieurs pour en acheter. Ma paroisse est chargée de pauvres. »

J. M. VERREAU, curé.

#### TABLEAU DES BANCS

1788

Dans l'église en pierre de la Pointe-à-la-Caille abandonnée en l'année 1771, il y avait 67 bancs.

Dans l'église de 1771, à la Rivière du Sud, il y avait 119 bancs.

Dans l'église actuelle de 1822, en 1905, il y a 535 bancs.

NOTE DE MR. LE CURÉ VERREAU

1788.—22 AOUT

Il y a 96 bancs, dont 3 ne payent pas, le banc du seigneur, le banc du capitaine et le banc de Thomas Fournier.

La rente des bancs est de 3 livres par année.

Comme le jubé a été fait depuis pour y mettre des bancs, il y en a 25 qui payent comme les autres. Total, 119 bancs.

#### LE BANC DU SEIGNEUR

L'an 1794, après la mort du Sieur Jean-Bap. Dupuis, son banc a été mis à la criée et a été adjugé à son fils J. Bap. Dupuis.

Joseph Robitaille est parti de St-Thomas en 1820 ; son banc a été crié le 11 juin 1820, payé 344lbs.

En 1822, le 20 oct. le banc de Jean-Bap. Casault décédé à l'âge de 87 ans, a été mis à la criée et retrait par son fils Louis Casault, à raison de 107 livres.

Le banc de Jean Michon a passé à sa veuve en 1797. Après la mort de la dite veuve, le banc a été adjugé au Sieur Taché, son gendre.

1793.—6 JUIN

A Mgr Hubert,

Etat désolant que présente la campagne par

suite d'une longue sécheresse. Les animaux crèvent dans les clos, pas d'herbe. Les bleds sont dans la souffrance, avec les vers et les sauterelles. Permission demandée pour faire exorcisme si cela continue. Plainte contre la femme de St-Jean Port-Joli qui prétend faire des miracles. Imposture.

Jean-Marie VERREAU, Ptre.

1793.— 6 JUIN

Québec.

A M. Verreau, ach. curé de St-Thomas.

« Nè vous chagrinez pas si je vous renvoie les  
« papiers que vous m'avez transmis au sujet de la  
« réparation à faire à votre Presbytère. C'est  
« qu'ils ne me paraissent pas conformes à la dis-  
« position de l'Ordonnance du 30 avrii 1791. Car  
« quoiqu'en matière purement ecclésiastique, le  
« Grand-Vicaire puisse toujours faire ce que fe-  
« rait l'Evêque, néanmoins dans le cas dont il s'a-  
« git c'est à l'Evêque qu'il faut directement s'a-  
« dresser pour obtenir la permission de procéder  
« aux réparations désirées, sauf à l'Evêque de com-  
« missionner qui il lui plaira pour faire la visite  
« sur les lieux. Votre requête doit donc être adres-  
« sée non à un grand Vicaire mais à l'Evêque lui-  
« même.

« Quand elle sera ainsi adressée, envoyez-la  
« moi et je me charge de la faire parvenir à Sa  
« Grandeur et de vous procurer sa réponse. 2<sup>o</sup>  
« Il a été observé depuis 1791 de mentionner tou-

« jours en particulier dans ces sortes de requêtes,  
« les opérations principales que l'on demande par  
« exemple, le renouvellement des planchers haut et  
« bas, une allonge, une galerie, une couverture, etc.  
« 3° La requête doit porter les noms de la majorité  
« des habitants demeurant dans ou ayant des terres  
« sur la paroisse. Les signatures de ceux qui ne  
« savent pas écrire sont transcrites de suite par  
« une main étrangère et certifiées au bas par quel-  
« ques personnes notables de la paroisse. 4° La  
« requête doit faire mention que c'est la majorité  
« des habitants qui demandent et qui ont signé, sans  
« référence à un acte de délibération qui n'est plus  
« requis en ce cas par la loi. Vous conviendrez  
« avec moi qu'il vaut mieux s'y reprendre à deux  
« fois que de manquer son coup. Assemblez donc  
« encore une fois vos paroissiens et préparez ou  
« faites préparer d'avance une requête conforme à  
« mes observations ci-dessus. Une fois qu'elle sera  
« signée, je vous répons du succès. Ce que je  
« n'oserais point faire si vous vous en teniez à  
« votre premier envoi.

« Je suis, etc.,

J.-O. PLESSIS, V. G.»

1793.—2 JUILLET

Québec.

A M. Verreau.

Procession et jeûne dans la paroisse pour éloi-  
gner le fléau des sauterelles.

† J.-F. HUBERT, Ev. de Q.

1793

St-Thomas.

A Mgr Hubert.

« Les hommes pieds-nus ont assisté à la pro-  
« cession. Toute la paroisse a assisté avec édifica-  
« tion à la messe. Les paroissiens ont jeûné et  
« fait abstinence.

« Les sauterelles attaquent les épis du blé. La  
« Rivière du Sud est bien affligée. Ils sont prêts  
« à tout faire. Ils sont punis pour leurs désordres  
« aux fêtes de S. Pierre, S. Ignace où ils vont en  
« foule. Blasphèmes, libertinage, ivrogneries. Ces  
« gens-là n'écoutent pas. Ils dorment ou sont de-  
« hors quand je leur dis des vérités. Je ne leur  
« laisse guère de cartier.

Jean-Marie VERREAU, Ptre. »

1793.—IER NOV.

« A Mgr Hubert,

St-Thomas.

« Le peuple paraît mal disposé. Il est contre  
« le gouvernement. Révolte appréhendée.

J.-M. VERREAU, Ptre. »

1793.—IER NOV.

A Mgr Hubert,

« Monseigneur,

« On a besoin de vos conseils, de vos avis et  
« de vos instructions dans nos campagnes à l'oc-  
« casion des nouvelles qui peuvent se vérifier de  
« jour en jour. Il paraît, par ce que j'entends dire,

« que les habitants ne sont aucunement disposés  
« pour le gouvernement. Je suis persuadé, du  
« moins je suis aussi affecté, que nous ne devons  
« pas en vertu de la conscience exiger rien d'eux  
« qu'il n'y ait une force majeure de la part du gou-  
« vernement. Notre Colonel a depuis peu reçu des  
« ordres pour sonder les habitants. Il n'a pas en-  
« core osé, je crois qu'il craint un refus. Que dois-  
« faire ? Je n'ai encore rien dit publiquement, je  
« crains les conséquences et je crois que ce n'est  
« pas sans raison. Que ferai-je donc ? Car on  
« donne assez à entendre qu'on expose beaucoup  
« de notre zèle.

« Quelle conduite faudra-t-il tenir à l'égard de  
« tous ces gens qui n'auront aucune bonne volonté ?  
« Comment les recevoir au mariage, à la confession  
« et pour être parrains ? Il est aisé de comprendre  
« que voilà le temps de persécution arrivé pour  
« nous. Fiat voluntas ! Le Canada n'est pas moins  
« coupable peut-être que la France, il faut qu'il  
« soit purifié comme elle l'a été. Et si malheureu-  
« sement ces gens qu'on nous annonce comme pou-  
« vant arriver, viennent attaquer la ville, que V.  
« Grandeur y reste. Que deviendrions-nous ? A  
« qui s'adresser pour les cas extraordinaires com-  
« me il n'en manque pas dans des circonstances pa-  
« reilles ? Sans vouloir ici m'ériger en docteur et  
« vouloir donner des conseils à V. G. nous avons  
« ici le vénérable M. Bédard à qui je crois, V.  
« Grandeur ne redouterait pas de confier quelque  
« chose d'extraordinaire pour le cas, s'il arrivait.  
« Comme j'ai déjà passé par des épreuves à peu

« près semblables, du temps des Bostonnais, je  
« prends toutes les précautions possibles pour pou-  
« voir agir avec assurance. J'aime à faire mon  
« devoir, sans orgueil, mais aussi j'aime à savoir  
« la route qu'il faut tenir. Je supplie V. Gran-  
« deur de me donner une réponse juste et satisfai-  
« sante et de m'autoriser à la faire valoir de la  
« part de V. Grandeur, à tous ceux de mes con-  
« frères qui en auront besoin pour la direction de  
« leur conduite.

« Avec un profond respect,  
J.-M. VERREAU, Ptre. »

1794.—25 JUIN

Mort de Mgr J.-O. Briand.

1800.—22 MARS

A M. Verreau, archi-prêtre.

« Monsieur,

« Il est raisonnable de croire que vos paroisi-  
« siens encore fatigués de la contribution qu'ils ont  
« fournie pour l'allonge du Presbytère, ne se ver-  
« raient qu'avec peine obligés de déboursier encore  
« pour des réparations tant extérieures qu'intérieures  
« de l'église. C'est pourquoi nous consentons que  
« vous preniez au coffre jusqu'à la moitié de ce qu'il  
« contient pour remplir ces objets, pourvu qu'il en  
« soit dressé dans la fabrique, un acte de délibéra-  
« tion où la présente permission sera rapportée.

J.-O. PLESSIS, V.-G. »

1797.—17 OCT.

Mort de Mgr Jean F. Hubert.

1797

Mgr Pierre Denaut Evêque de Québec.

1801.—30 DÉC.

A Mgr Plessis, Ev. de Canathe.

« Monseigneur.

« Les rats font de grands ravages même dans  
« les maisons. Il y a plusieurs maisons du bord de  
« l'eau à la Rivière-à-la-Caille où les rats causent  
« un grand dégât, jusque dans leurs chambres où  
« ils ne sont pas en sureté la nuit. Et voilà plus  
« d'un an que cela dure. Ils supplient tous votre  
« Grandeur, de vouloir les soulager s'il est possible.

« Sans prétendre vous instruire sur ce que vous  
« ordonnerez sur ce sujet, je crois qu'il serait à  
« propos que vous ordonnassiez préalablement la  
« confession à tous ces affligés-là, avant de rien  
« faire, car il y en a qui sont bien négligents sur  
« cet article.

« Je suis avec un profond respect,  
J.-M. VERREAU, Ptre. »

1802.—1ER JANVIER

Québec.

A M. Verreau.

« Je n'ai aucune difficulté à vous permettre



« d'employer les prières du rituel page 508, pour  
« dissiper les rats qui désolent quelques habitants  
« de la Pointe-à-la-Caille. J'y mets seulement trois  
« conditions: 1<sup>o</sup> que tous ceux qui réclament vo-  
« tre ministère pour cet objet, commenceront par  
« aller à confesse, car pour obtenir du ciel des se-  
« cours soit spirituels soit temporels dans les ca-  
« lamités de la vie, il faut avant toutes choses, se  
« réconcilier à Dieu. Je ne décharge donc de cet-  
« te obligation d'aller préalablement à confesse que  
« ceux qui y auraient été depuis un mois. Si les  
« autres y manquent vous ne bénirez par leurs  
« maisons.

« La seconde condition est que le jour que  
« vous aurez pris pour la bénédiction, soit un jour  
« d'humiliation, de pénitence et de jeûne pour ceux  
« qui y sont intéressés.

« La troisième, c'est que vous fassiez précéder  
« cette cérémonie d'une instruction par laquelle vous  
« ferez entendre aux susdits habitants qu'ils ne doi-  
« vent pas exiger de miracles, mais que si l'effet ne  
« suit pas de près leurs prières et les vôtres, il fau-  
« dra qu'ils s'en prennent à leurs péchés, et non pas  
« qu'ils se scandalisent comme si le ministère de l'é-  
« glise était impuissant. A ces trois conditions,  
« vous pourrez leur accorder ou la bénédiction ci-  
« dessus indiquée ou toute autre qui vous paraîtra  
adaptée au fléau dont ils se plaignent.

« Je suis, etc.,

† Jos.-O. Ev. de Canathe.»

1802.—25 JANVIER

St-Thomas.

A Mgr Plessis.

« Mgr,

« J'ai recours à V. Grandeur pour des choses  
« qui se passent dans mon église et qui me parais-  
« sent un scandale; c'est au sujet des bancs qui sont  
« dans mon église et dont quelques-uns font un tra-  
« fic honteux. Vous savez sans doute qu'ils ne  
« paient qu'un écu de rente annuelle, et il y en a  
« qui les louent pour un an, à ceux qui n'en ont  
« point, jusqu'à 6 piastres. Je veux croire qu'ils  
« se gênent pour rendre service aux autres, mais  
« cela me paraît affreux. Je n'ai pas voulu rien  
« dire avant de connaître votre décision.

« Le Sieur Couillard, Seigneur primitif est  
« dans le cas vis-à-vis son ami Boucher à ce que  
« l'on me dit. Je crains que cela ne soit pas une  
« petite affaire dans le besoin d'argent où est le  
« Seigneur. L'autre personne est une veuve qui  
« apparemment fait ce sacrifice en faveur du Sieur  
« Boisseau pour le besoin qu'elle a d'argent pour  
« vivre. Doit-on fermer les yeux là-dessus ou  
« l'empêcher? A quel taux peuvent-ils louer des  
« places à ceux qui en désirent?

« Je suis, etc.,

J.-M. VERREAU, Ptre.»

1802.—21 MARS

Québec

« Monsieur,

« Vous pouvez commencer la communion pas-

« cale au dimanche de la Passion ou même diman-  
« che prochain si le besoin de votre paroisse ou l'é-  
« tat de votre santé le requiert. Cette permission  
« n'est pas seulement pour vous, mais pour ceux  
« des curés de votre archi-prêtré auxquels vous le  
« jugeriez convenable, tel que je suppose celui de  
« l'Islet et peut-être celui de St-Jean Port-Joli au  
« cas que le premier ait besoin de lui. Arrangez  
« cela pour le mieux.

Jos-O., Ev. de Canathe. »

1803.—2 FÉV.

Québec.

A M. Verreau,

« Il n'y a que deux jours j'ai aperçu dans votre  
« lettre du 6, un billet qui fait mention de deux  
« personnes qui ont contracté mariage avec un em-  
« pêchement de parenté au 3e degré. Vous de-  
« mandez à réhabiliter le mariage, mais il faudrait  
« savoir auparavant par le moyen du curé dont ils  
« ont dernièrement quitté la paroisse, quelle es-  
« pèce de gens ils sont. S'il est probable qu'ils  
« aient ignoré de bonne foi l'empêchement qui les  
« lie, ou s'ils ont contracté sciemment et en fraude.  
« Dans ce dernier cas, j'exigerais un mois de sépa-  
« ration et de pénitence. C'est le moins que l'on  
« puisse leur infliger. Dans l'un comme dans l'au-  
« tre cas, je dispense des publications pour éviter  
« le scandale et les mauvais propos, et même du  
« temps prohibé. Je suis aussi d'accord avec vous

« que le nombre de deux témoins est suffisant pour  
« cette réhabilitation.

« Dans un entretien que j'ai eu cette semaine  
« avec le lieutenant gouverneur (Sir R. S. Milnes),  
« je lui ai fait entendre vos plaintes et les miennes  
« et celles de beaucoup d'autres curés sur les in-  
« convénients très graves qui résultent de la liber-  
« té qu'ont les marchands, les colporteurs et les ca-  
« baretiers de la campagne de tenir boutique ou-  
« verte le dimanche. J'ai réussi à lui faire com-  
« prendre que la législation devrait s'en occuper et  
« d'en raisonner avec l'avocat général, ne voulant  
« pas faire de nouvelle loi, s'il y en a déjà sur cet  
« article, auquel cas il suffirait de les remettre en  
« force. De tout cela il ne résultera peut-être au-  
« cun effet; mais enfin nous aurons vous et moi la  
« consolation d'avoir rempli notre devoir et déchar-  
« gé notre conscience. En attendant, qu'il ne soit  
« fait, je vous prie aucune mention de cette plainte.

Je suis, etc.,

Jos.-O. Ev. de Canathe.»

1803.—15 FÉV.

Québec.

A M. Verreau.

« Il y a bien 15 jours que je vous ai envoyé  
« ma réponse touchant le cas des Gaumond, je sup-  
« pose qu'elle vous est parvenue depuis la date de  
« votre lettre du 4 de ce mois.

« Quant aux frais additionnels qu'entraîne la  
« sépulture dans l'église fixée pour les campagnes

« à 60 livres de profit envers la Fabrique, je serais  
« assez d'avis qu'ils fussent à la charge de ceux  
« qui demandent la sépulture, du moins c'est l'usage  
« de Québec, où le droit d'ouverture de la terre de  
« l'église étant fixée à 100 livres, les intéressés  
« payent de plus 3 livres au bedeau pour sa fosse, et  
« 6 livres au menuisier qui défait et replace le plan-  
« cher. Ce qui fait 109 livres, et s'il y a quelque  
« banc à déplacer 112 livres. Cette opinion me paraît  
« plus conforme à l'esprit de l'Eglise et du rituel  
« qui est de rendre ces sortes de sépultures aussi  
« difficiles et par conséquent aussi rares que pos-  
« sible.

« Je suis, etc.,

† Jos.-O.. Ev. de Canathe. »

1805.— 5 FÉV.

Québec.

A M. Verreau,

« L'édification de votre paroisse exige sans  
« doute que vous priviez de toute cérémonie et des  
« prières de l'Eglise, un ivrogne de profession qui  
« sans être devenu plus sage par plusieurs acci-  
« dents très dangereux, vient de mourir sur la nei-  
« ge, dans son ivresse, au vû et au sù de toute la  
« paroisse. Mais comme on peut exiger de vous un  
« acte mortuaire et qu'il doit comme les autres,  
« trouver place dans votre registre, il faut souffrir  
« que le corps soit mis dans le cimetièrre par les pa-  
« rents ou amis du défunt, de manière que vous  
« puissiez attester sa sépulture, quand même vous

« ne la verriez que par une fenêtre de votre pres-  
« bytère.

« Je suis, etc.,  
Jos-O., Ev. de Canathe. »

1806

Mort de Mgr Denaut. Mgr Jos. Octave  
Plessis devient 11e Evêque de Québec.  
Population du Canada : 250.000 âmes.

1809.—5 AVRIL

St-Thomas.

« Monseigneur,

« J'ai laissé inhumer un protestant dans le  
« cimetière. C'est un neveu du Dr Holmes, mort  
« ici protestant. C'est à contre-cœur que je lui  
« ai permis. Les chemins étaient impossibles pour  
« le conduire à Québec. J'ai des doutes et je  
« voudrais savoir si le cimetière se trouve pollué.

« Je suis, etc.,

J.-M. VERREAU, Ptre. »

1809

Québec.

« Monsieur,

« Votre scrupule est bien fondé. Vous ne de-  
« vriez pas permettre la sépulture d'un hérétique  
« dans votre cimetière qui par là se trouve pollué  
« et dans lequel vous ne pouvez plus enterrer qu'au-

« tant que chaque nouvelle fosse sera bénie à part.  
« Vous trouverez dans le rituel, page 303, une orai-  
« son pour cette bénédiction. S'il arrive par la  
« suite que ce corps soit exhumé de là, le cimetière  
« pourra être réconcilié, ce qui autrement ne sau-  
« rait avoir lieu. Or, vous concevez qu'une telle  
« exhumation n'est praticable qu'en autant que les  
« parents du défunt la demanderaient d'eux-mêmes.  
« Autrement elle ferait plus de bruit que n'en eut  
« fait le refus de la sépulture auquel on a accou-  
« tumé les protestants dans toutes les paroisses du  
« diocèse.

« Je suis, etc.,

Jds.-O. Ev. de Canathe. »

1809.—28 NOV.

St-Thomas.

« Monseigneur,

« Le sieur Masse m'écrit qu'il a reçu un man-  
« dat du Dr Holmes qui lui enjoint de faire mettre  
« une pierre sur la tombe de son neveu. J'ai en-  
« voyé les trois marguillers dont François Têtu est  
« le chef pour l'en empêcher. Hier pendant mon  
« absence à St-François, il l'a fait placer et atta-  
« cher avec des crampes sur le mur, et j'attribue  
« cette démarche précipitée à la trahison de Fran-  
« çois Têtu marguiller en charge. Il est porteur  
« de la présente. Examinez-le un peu. C'est un  
« soupçon que j'ai sur sa franchise.

« Je suis, etc.,

J.-M. VERREAU, Ptre. »

1812.—22 JUILLET

St-Thomas.

« A Messire Descheneaux, V. Général à Lorette.

« Si je recevais un ordre de suivre le bataillon pour lequel je suis appointé aumônier, quel parti devrais-je prendre? Je ne me soucie pas d'être traité de rebelle, et la chose arriverait certainement si je refusais de suivre le bataillon. Pour remettre ma commission je ne vois pas de nécessité. Son Excellence (Sir Georges Prevost) m'en a honoré, je croirais manquer à mon devoir de sujet, si dans un temps aussi fâcheux que celui-ci, je lui renvoyais ma commission. J'espère que vous aurez la complaisance de me faire réponse.

« Avec le plus profond respect,

« Votre, etc.,

M. FRS. NOËL, Ptre»

1812.—26 JUILLET

A M. Noël, Ptre.

« Son Excellence sans doute ne vous a adressé cette commission que dans la ferme idée que vous vous étiez pourvu avant de la recevoir, de la permission et des pouvoirs absolument nécessaires. Elle est trop éclairée et aime trop le bon ordre pour avoir pensé autrement. Vous ne vous souciez pas, dites-vous, de passer pour rebelle, je le crois, mais Monsieur souciez-vous donc de l'au-



« torité que tout prêtre doit reconnaître. Ajouterai-  
« je qu'étant dans la disgrâce (je ne prétends pas  
« en approfondir les causes) elles regardent seul  
« notre 1er Supérieur, en agissant comme vous avez  
« fait, ce n'est sûrement pas le moyen de vous ré-  
« habilitier dans la faveur que vous avez perdue. Et  
« puis, un vicaire laisser son curé sans la permis-  
« sion expresse de son Evêque, choisir ou accepter  
« une autre place, sans son aveu, avouez donc, mon  
« cher Monsieur, que tout est contre vous et vous  
« condamne. Au reste recourez à Mgr le Coadju-  
« teur, que vous pouvez voir assez facilement (Mgr  
« Panet). Il est le 1er Grand Vicaire du diocèse.  
« Pour moi je ne puis me mêler de votre affaire.  
« Elie est trop délicate et je la lui laisse.

« Je suis, etc.,

DESCHENAUX, V. G.»

1812.—6 AOUT

Lorette.

A. M. Noël, Ptre.

« Votre commission, Monsieur, doit être rayée.  
« Son Excellence le gouverneur en chef me l'a dit  
« hier. Cessez donc de craindre ou plutôt d'espérer.  
« Re.tenez où vous êtes, c'est la meilleure place que  
« vous puissiez avoir pour le moment. Conduisez-  
« vous de façon à en mériter une autre, lorsque  
« ce sera le bon plaisir de Mgr de Québec. J'avais  
« bien pensé lorsque je vous ai marqué que quand  
« M. le gouverneur vous avait envoyé la commis-  
« sion, il pensait qu'avant de la recevoir vous vous

« étiez pourvu auprès d'un supérieur. Son Excellence me l'a fait entendre.

« Je suis, etc.,

DESCHENEAUX, V.-G. »

1812.— 20 OCT.

St-Thomas.

« Monseigneur,

« Comme vous avez bien des trous à boucher, « comme on dit, vous pouvez vous servir de celui « que vous me destinez. Je vous ai toujours dit « qu'un vicaire me serait à charge. Mon épaule « n'est pas dans son assiette, il s'en manque encore. Je me sens capable de desservir ma paroisse avec un peu de difficulté, mais...

« M. Noël est parti le 13 du courant pour la « mission de St-Roch avec plaisir. Mais M. le curé de St-Roch est trop bon, il ne pourra pas le « conduire.

« Je suis, etc.,

J.-M. VERREAU, Ptre. »

1815.— 8 OCT.

St-Thomas.

« Monseigneur,

« La paroisse demande permission d'employer « les deniers de la fabrique pour allonger l'église « et construire un clocher. J'ai reçu l'honneur de « votre lettre touchant la publication et j'y satis- « ferai.

« Je vous apprendis que la paroisse est dans le  
« cas de faire de grandes réparations à l'église par  
« rapport au clocher qui menace d'une ruine pro-  
« chaine. Comme l'église est trop petite, présente-  
« ment pour le monde qu'il ya, ils m'ont prié de  
« vous écrire pour se servir de l'argent de l'église,  
« afin de pouvoir rallonger l'église avant d'y met-  
« tre un clocher nouveau. J'attends votre réponse  
« pour faire l'assemblée afin qu'ils préparent tout  
« ce qu'il faut cet automne pour commencer  
« ce printemps.

« Je suis avec un profond respect,

J.-M. VERREAU, Ptre. »

1816.—26 MARS

Abjuration de Jean Lebrun, garçon, 36 ans.

Originaire de Jersey. Il demeure chez J.-Bap. Têtu, Rivière du Sud. Il fait l'école à la famille Têtu.

Quatre autres protestants veulent se faire catholiques mais je ne parle pas l'anglais pour les instruire.

J.-Bap. MORIN, Ptre vicaire à StThomas.

1817.—28 JUILLET

Monsieur le Notaire Boisseau offre une de ses maisons et une partie de sa terre pour y construire un couvent des Sœurs de la Congrégation. La si-

tuation sur le bord de la Rivière du Sud, près de l'église serait très commode pour ces dames.

N. BOISSEAU.

1817.—19 AOÛT

Mort de M. le curé Verreau.

1817

M. Verreau né au Château Richer en 1740, fut curé de St-Thomas en 1785. Il y demeura jusqu'à sa mort arrivée le 19 août âgé de 77 ans.

« D'un zèle inextinguible, aussi indulgent « pour les autres qu'il était sévère pour lui- « même. » dit M. de Gaspé dans les anciens canadiens.

M. Verreau fut inhumé dans l'église de St-Thomas le 22 août.

Présents : Amable Fichon, curé de Berthier, Pâquet, curé de St-Gervais, Maguire, curé de St-Michel, Vallée, curé de St-Pierre, Noël, vicaire à St-Roch des Aulnaies, Manseau, Ptre missionnaire, Grenier, vicaire à St-Thomas.

La sépulture fut faite par M. Jos. Robitaille, curé de St-Vallier.

1817.—29 AOUT

M. H. Hudon fut nommé desservant de St-Thomas jusqu'au 3 septembre.

1817.—3 SEPT

St-Thomas.

A Mgr Plessis.

« Monseigneur,

« Votre Grandeur n'ignore pas la contestation  
« qui a eu lieu au sujet du terrain de la fabrique  
« et d'une maison bâtie par M. Jos. Robitaille. La  
« ligne ayant été tirée par un arpenteur, la maison  
s'est trouvée sur le terrain du propriétaire, ce qui  
« paraît avoir monté la tête aux ennemis de M.  
« Robitaille.

« Les marguilliers paraissent aussi montés, ils  
« ont envoyé un huissier sommer M. Robitaille  
« d'enlever la pierre de la maison de dessus le ter-  
« rain de la fabrique, quoiqu'elle n'y causât aucune  
« nuisance. M. Robitaille a été impoli envers les  
« marguilliers. Les marguilliers veulent faire enle-  
« ver la chapelle des morts que V. Grandeur a or-  
« donné de placer au coin du cimetière, pour la  
« placer devant la maison de M. Robitaille, tout ex-  
« près pour le masquer. La chapelle est déjà ache-  
« vée, couverte en bardeaux, et dans la place où  
« elle est elle ne nuit à personne et elle est a proxi-  
« mité. Faut-il m'y opposer? en ai-je le droit? je  
« demande des avis à V. Grandeur.

« J'occupe le presbytère le jour et la nuit. Je  
« prends les repas ailleurs. Je suis avec le plus  
« profond respect,

Hyacinthe HUDON, Ptre.»

« P. S. Les bruits courent que les marguilliers  
« veulent aussi faire enclore le terrain de la fa-  
« brique. Cette dépense me paraît inutile, vu qu'il  
« y a des bornes et que c'est un terrain public, ce-  
« pendant j'attends vos ordres.

H. HUDON, Ptre. »

1817.—13 SEPTEMBRE

M. Antoine Bédard, est nommé curé de  
St-Thomas. Il ne resta à St-Thomas qu'une  
année, jusqu'au 18 septembre 1818. Il décéda,  
curé de Charlesbourg, le 9 mai 1837, âgé de  
66 ans.

1817

« Argent trouvé, dans une armoire après  
la mort de M. Jean-Marie Verreau, 367 livres  
10 deniers. »

1817.—28 OCT.

LA CHAPELLE DES MORTS

St-Thomas.

M. A. Bédard, curé, à Mgr Plessis.

« M. Hudon étant à St-Thomas, vous écrivit

« au sujet de la chapelle des morts que les marguilliers voulaient transporter devant la porte de la maison neuve de M. Robitaille. Vous lui répondez que si la chapelle était transportée, qu'elle ne serait plus à l'objet proposé. A mon dernier voyage à Québec, je vous ai dit qu'il paraissait que la nouvelle maison de M. Robitaille servirait pour un cabaret, que les marguilliers parlaient tous de transporter la chapelle. Je vous ai rappelé ce que vous aviez écrit à M. Hudon à ce sujet. Vous ne me dites point alors, que si la chapelle était transportée, qu'elle ne servirait plus à l'objet que vous vous étiez proposé.

« Dans une assemblée tenue le 26 oct. il a été résolu par les marguilliers que la chapelle serait emportée devant la maison du sieur Robitaille, qui dit-on, est sur le point de louer cette maison à un nommé Dion pour être cabaretier. La chose ne serait pas arrivée, je pense, si dernièrement, M. Robitaille n'eut pas arrêté les marguilliers qui voulaient clore devant sa maison, et s'il n'eut pas dit si souvent qu'il ferait comme il l'entendrait. Voyant dans l'assemblée les esprits échauffés et tous de la même opinion, j'aurais été vu d'un mauvais œil si j'eusse parlé en faveur de Robitaille, et je n'aurais pas empêché le transport de la chapelle, ainsi je gardai le silence.

« M. Robitaille me fait un crime d'avoir signé l'acte de la délibération qui a été fait par un notaire appelé, je pense, à ce dessein, je ne suis pas informé; d'après cette assemblée, la chapelle a

« été transportée devant la maison neuve, dois-je  
« m'en tenir à ce que vous avez écrit à M. Hudon,  
« ou dois-je continuer à y mettre les morts? M.  
« Robitaille va triompher si la chapelle ne sert plus  
« pour les morts, il ne manquera pas de dire que  
« Monseigneur est de son côté. Quoiqu'il en puisse  
« arriver, je ferai de bon cœur ce que vous m'or-  
« donnerez. Si la chapelle où elle est présente-  
« ment doit empêcher un cabaret, je ne la verrai  
« jamais d'un mauvais œil.

« L'église en a déjà que trop pour voisins. M.  
« Robitaille parcourt aujourd'hui la paroisse, ac-  
« compagné d'un notaire, pour connaître si c'est  
« la plus grande partie des habitants qui veulent la  
« chapelle des morts où elle est. Ensuite il va at-  
« taquer les marguilliers; lui-même m'a dit qu'il  
« était déterminé à un procès. Il arrivera peut-être  
« qu'ils ne s'en retireront pas les mains nettes. Ils  
« paraissent déterminés à tout et à aller jusqu'au  
« bout. Je me ferais de sérieux reproches, si j'a-  
« vais à me reprocher d'être l'auteur de tous les  
« troubles qui existent dans St-Thomas. Je serais  
« flatté d'avoir une réponse prompte, en attendant  
« je ne me servirai pas de la chapelle.

Avec le plus profond respect,

Antoine BÉDARD, Ptre. »

1817.—6 DÉC.

St-Thomas.

« Monseigneur,

« il y a dans St-Thomas 413 familles, 2786



âmes, 1589 communiants, 265 enfants pour la rère communion, dont les plus jeunes auront 12 ans accomplis. Ce qui donnera tant d'enfants pour la rère communion, c'est que mon prédécesseur ne les admettait qu'à l'âge de 14 ans. Je suis d'un avis bien différent. J'aime à faire communier les enfants à 12 ans quand à cet âge ils sont instruits, souvent à 14 ans il n'est plus possible de les admettre.

La requête que j'ai l'honneur de vous envoyer « est signée par la majorité des habitants et propriétaires de la paroisse.

Il n'y a pas à en douter. J'ai craint pendant quelque temps de ne pas réussir. La ronde que M. Robitaille a faite dans la paroisse a empêché des signatures. Il a fait selon moi une démarche bien gauche. Il s'est servi de mon nom pour engager les paroissiens à lui donner leur signature, disant que je devais lui donner la mienne. Il indispose par ses propos inconsidérés le parti qui lui est opposé. Il est venu, il y a 15 jours mettre le trouble dans une assemblée qui aurait été paisible, s'il n'y fut pas venu avec ses partisans. Il est piqué au vif parce que les marguilliers ont mis une grange sur le terrain de la Fabrique qui l'empêche de voir l'église. Cette grange servira pendant les réparations, à recevoir le bois; les ouvriers pourront y préparer leur bois, prendre leur repas, etc.

Si elle eut été placée partout ailleurs, M. Robitaille n'en aurait rien dit; mais ce qui le choque c'est de la voir où elle est. Je crois que les marguilliers l'ont fait par malice, pour lui faire voir que le temps de les conduire est passé pour lui, et

pour le punir de les avoir traités d'imbéciles et de niais. Il avait besoin d'une leçon, mais elle est peut-être trop forte. Il fait des démarches pour un procès. Comme il a été à Québec il vous aura sans doute raconté ce qui s'était passé dans l'assemblée. Je souhaite qu'il vous ait dit les choses telles qu'elles se sont passées, j'en doute fort. A ses yeux je suis très coupable et coupable de tout. Je vous avouerai que je me suis repenti de n'avoir pas laissé l'assemblée, mais je me trouvai choqué, lorsque M. Robitaille dit que j'aurais dû assembler toute la paroisse pour décider si une bâtisse qui était donnée par M. Létourneau, était utile pour recevoir la planche? etc. Il a, je crois 3 marguilliers de son côté et peut-être un tiers de la paroisse. Il ne s'est pas gêné de me dire des duretés et des sottises. Pour vengeance, j'empêche les marguilliers de lui faire de nouvelles malices. Je lui ai fait donner une sortie sur le terrain de l'église. J'ai fait enlever la moitié de la bâtisse qui était rendue sur la place. Je me propose ce printemps de faire ôter la chapelle qui est devant sa maison neuve.

Tous ces troubles ne me font pas oublier St-Ambroise, au contraire, j'aspire à la St-Michel où selon votre promesse sur laquelle je compte toujours.... Je laisserai St-Thomas pour reprendre mes anciens paroissiens. Je passe les jours à la sacristie, je confesse ordinairement 6, 7, 8 heures par jour, excepté les jeudis. Je suis content quand je confesse six personnes par heure, encore j'en excepte ceux qui sont des confessions générales qui

ne sont pas rares. Le travail ne me coûte pas, mais le fardeau est au dessus de mes forces. Je tremble quand je pense au temps paschal où il faudra décider.

Avec le plus profond respect, le plus soumis de tous ses serviteurs,

Antoine BÉDARD, Ptre.»

1818.—27 JANV.

St-Thomas.

A Mgr Plessis,

«Le marguillier qui aura l'honneur de vous faire parvenir la présente, vous mettra en mains les actes des différentes assemblées qui ont été faites, et vous verrez par vous-même comment les choses se sont passées. Je l'ai engagé à suivre les avis que vous lui donneriez. J'aimerais que l'affaire s'arrangeât à l'amiable, pourvu que Robitaille paie la grange qui a été toute brisée ainsi que la clôture. Je ne parle pas de la chapelle qui a été transportée ailleurs en bon état. Je crois que M. Robitaille qui a fait estimer la grange est décidé à la payer, mais il ne s'attend pas à payer la clôture qui a été faite en partie aux frais de la fabrique et des habitants.

Au confessionnal quelle conduite tiendrai-je à l'égard du marguillier Casault qui a fait mettre la hache en bois? Si l'assemblée du 25 du présent est légale, il ne devait pas agir comme il a fait, et je ne vois qu'elle le soit moins que celle du onze, au contraire, elle me paraît plus légale. Car dans

celle du 11, les résolutions ont été prises après que le notaire et l'avocat m'eussent dit que je pouvais me retirer, que l'assemblée était finie. Si Robitaille s'en retire les mains nettes, il aura beau à chanter victoire. La seule chose qui me choque, c'est qu'il va jouir du terrain de la fabrique, si la clôture n'est pas faite ce printemps. Soyez cependant persuadé que je ne serai pas homme à aller contre vos avis.

Je suis etc.,

Antoine BÉDARD, Ptre. »

P. S. « Robitaille disait aux gens pour les amener à briser, « ne craignez rien, c'est Monseigneur « qui m'a dit de tout briser ». Il est homme à cela. Il m'a fait dire des choses auxquelles je n'avais jamais pensé.

A. B., Ptre.»

N. B. C'est M. Jean-Charles Létourneau qui avait donné la grange au curé et aux marguilliers. La maison de M. Robitaille était sur l'emplacement occupé aujourd'hui en 1905 par M. Eugène Bernatchez.

1818.—5 MAI

M. le curé Bédard demande à Mgr Plessis à partir de St-Thomas pour aller à St-Ambroise:

« Je ne laisserai ni maison d'école ni de Pres-

bytère réparés en partie à mes frais, ni écuries faites à même ma bourse, ni l'église à la décoration de laquelle je n'aurai rien fait ni rien donné.»

« Trois notaires à St-Thomas ne vont pas à confesse ; deux depuis 6 mois ne vont pas à la messe. Si 6 marchands dont 3 ne vont pas à confesse donnent de l'importance à une place, St-Thomas pourra être regardé comme tel. »

« Le seigneur, Madame Bailly, Madame Oliva, « M. McPherson, M. Duberger, voilà toute la bourgeoisie de St-Thomas. Il n'est pas difficile de « vivre avec la noblesse de St-Thomas. Il suffit de « lui faire une petite visite tous les mois et de la « bien recevoir. »

« Pour la division qui règne dans la paroisse, il paraît que la justice en décidera en janvier. Le parti opposé à Robitaille paraît décidé à poursuivre Casault aussitôt qu'il sera sorti d'exercice. Si celui-ci faisait faire la poursuite, je pense qu'il n'y aurait pas de procès. Je travaille toujours à les en empêcher. Je suis, etc.,

Ant. BÉDARD, Ptre. »

1818.—18 MAI

INSURRECTION D'UNE PARTIE DE LA PAROISSE  
AU SUJET DE L'ACTE QUI POURVOIT  
À LA POLICE DANS LES BOURGS ET VILLAGES  
St-Thomas.

A Mgr Plessis,

« Voilà encore nos gens de St-Thomas en rumeur par rapport à l'acte qui pourvoit à la police

de certains bourgs et villages. Les uns veulent la police, les autres n'en veulent pas. Pour moi je me tiens neutre. On dit que Robitaille est à la tête du parti qui refuse, et il est, dit-on, parti pour Québec, consulter les avocats, les esprits étant partagés sur l'interprétation de l'acte. Si la police a lieu, il y aura un marché et il doit être placé dit-on sur le terrain de l'église.

Je voudrais savoir si vous y consentez et connaître de vous la marche que je dois tenir.

La raison qui fait intriguer Robitaille est la crainte de voir le marché devant sa nouvelle maison. On pourrait ajouter, le plaisir d'être en contradiction avec les bourgeois du village. Le pauvre Robitaille est seul de son côté.

L'assemblée est annoncée pour le 16 du présent, je me donnerai bien garde de m'y trouver. Je désirerais cependant que la police eut lieu pour raccommoder les chemins et empêcher les animaux d'être libres. J'y trouverais mon avantage moi qui n'ai pas de clôture capable d'empêcher les animaux de passer. Votre avis s'il-vous-plait.

Je suis, etc.,

Antoine BÉDARD, Ptre »

Le 30 oct. 1817, Mgr Plessis avait écrit la lettre suivante à M. le curé Bédard :

« Monsieur,

« Le projet qui existe d'allonger l'église par le pignon (portail) ayant rendu nécessaire le trans-

port de la chapelle destinée aux corps morts, vous avez bien fait de ne pas vous y opposer. Il peut y avoir un peu de malice dans les marguillers, d'avoir précisément choisi la devanture de la maison de Joseph Robitaille pour y placer cette chapelle; mais il paraît y avoir de sa part des provocations contre eux.

Laissez-les se débattre et prenez les morts où la chapelle sera. Dans le temps que M. Hudon me consulta, il n'y avait point de projet d'allonger l'église, ni par conséquent de raison de donner à la chapelle une autre place que celle qui lui avait été assignée d'abord.

Ce qui me fâche dans cette dernière assemblée, c'est qu'on y ait appelé un notaire. C'est une nouveauté. Toutes les fabriques sont en possession de dresser leurs actes de délibération, sans interventions de notaires, et ces actes sont admis dans toutes les cours. Pareil abus avait commencé au Cap St-Ignace. Je l'ai arrêté tout net dans ma dernière visite. Faites entendre là dessus raison aux marguillers dans vos conversations particulières. Ces Notaires pourraient finir par devenir coûteux aux fabriques. L'usage universel du diocèse s'oppose à cette innovation.

Je suis, etc.,

Jos.-O., Ev. de Québec.»

1818.—2 FÉV.

A M. Ant. Bédard.

« Le marguiller Morin, j'ai oublié son autre

nom, a dû vous rapporter que je lui avais dit : qu'au lieu de se chamailler, les habitants de St-Thomas feraient beaucoup mieux de s'occuper des pressants ouvrages de leur église, cimetièrre et sacristie. Vous auriez pu vous épargner cette assemblée du 25, si vous vous étiez rappelé que je vous avais recommandé de n'en convoquer qu'à la demande du marguillier en charge, du moins les actes de violence commis le lendemain n'auraient pas été un mépris des résolutions qui y avaient été prises. Le marguillier Casault passe pour un *honnête* homme, et apparemment s'est persuadé que la majorité de la paroisse, étant tombée dans le même parti que lui, il pouvait sans engager sa conscience suivre cette impulsion et détruire ce qui appartenait à la fabrique, dont on lui fait entendre qu'il est le chef.

Ceux qui composaient l'assemblée du 25, ont aussi cru qu'en conscience, ils pouvaient employer les deniers de la fabrique à poursuivre ceux du parti opposé. Je crois qu'au tribunal, il ne faut inquiéter ni les uns ni les autres, sur ces procédés la plupart irréguliers, mais bien motifs de haine ou de vengeance qui auraient pu les dominer. Il est fâcheux qu'on ne trouve pas moyen de les distraire de ces querelles par quelque chose de propre à les réunir tous, tel que serait la signature de la requête aux commissaires, le déplacement du clocher qui menace de leur tomber sur le corps, l'entreprise d'une nouvelle sacristie aux dépens de la Fabrique, en attendant qu'ils procèdent aux autres réparations qui pourraient aller virer très loin.



Si la Fabrique veut construire la sacristie dès le printemps, je suis prêt à approuver telle résolution que les marguilliers auront prise à cette égard. Et puis, lisez les épîtres de St-Jean, et prêchez à force sur la charité fraternelle.

Je suis, etc.,

† Jos.-O. Ev. de Québec.»

1818.—24 JUIN

Maladie de M. Léandre Boisseau Prêtre, son père se recommande à Mgr Plessis.

1818

M. le curé Bédard a fait faire la 1<sup>ère</sup> Communion à 150 enfants admis à la faire. Il veut partir de St-Thomas à la St-Michel.

Mgr Plessis y consent le 18 sept. 1818. M. Bédard retourne curé à St-Ambroise pour le 1<sup>er</sup> dimanche d'octobre.

1818.—25 SEPT

Mort du Rév. M. Léandre Boisseau.

M. Bédard dit à Mgr Plessis :

« Le petit Charles Dion qui est un charmant enfant part content pour Nicolet. Ses amis lui

« ont donné un capot neuf, des chemises, de sorte  
« que je le crois habillé pour une année. Il ne  
« reste que le blanchissage dont le père n'est pas  
« en état de se charger. J'attends de connaître mon  
« successeur.

« Je suis, etc.,

Ant. BÉDARD, Ptre. »

Ce jeune Charles Dion avait 17 ans. Il devint prêtre et fut ordonné le 28 oct. 1827. (Voir sa notice biographique.)

1818.—6 OCTOBRE

M. François-Germain Rivard Loranger est nommé curé de St-Thomas. Il en reparut le 26 septembre 1819.

En 1836, il était chapelin de l'Hôtel-Dieu de Québec, et en 1850, chapelin des Ursulines des Trois-Rivières ; en 1852, Vicaire-Général ; décédé aux Trois-Rivières le 28 novembre 1857, âgé de 67 ans.

1818

Jean-Joseph Casault (fils de Jean-Baptiste) rend ses comptes comme marguillier en charge.

Jean-Joseph Casault était l'oncle de feu M. Louis-Jacques Casault, vicaire-général, et

le grand-père de M. F. E. Casault, ancien curé de St-Casimir.

1819.—8 MARS

A M. Rivard, curé desservant de St-Thomas.

« J'ai sous les yeux deux de vos lettres qui ne s'accordent pas entre elles. Dans la ière vous dites: « je me crois curé de St-Thomas et s'il faut nécessairement partir le dernier de septembre, V. Grandeur aura la bonté de me l'ordonner » Dans la seconde vous dites: « Je crois ne devoir me considérer ni comme curé ni comme vicaire de St-Thomas. » Il est remarquable que je ne vous ai pas écrit entre ces deux lettres et cependant voilà un changement du blanc au noir.. Le fait est que vous fûtes envoyé à St-Thomas au commencement d'octobre dernier pour tenir cette place en attendant M. Beaubien qui devait arriver d'un jour à l'autre. Ce Monsieur ayant extraordinairement retardé, (M. Beaubien était alors missionnaire sur l'isle du Prince-Edouard) je vous dis vers la fin de novembre, qu'il n'était pas juste que vous demeurassiez dans cet état de suspension et d'incertitude, que vous pouviez faire transporter vos effets à St-Thomas et y demeurer jusqu'à la St-Michel prochaine, que si M. Beaubien arrivait, il occuperait jusqu'à cette époque la place qui vous était destinée (ChAMPLAIN), enfin que s'il était mort en chemin, il pourrait bien se faire que vous demeurassiez tout à fait à St-Thomas. Pour y autoriser vos

fonctions, je vous donnai une lettre de mission, révo-  
cable ad nutum. M. Beaubien arrive en janvier  
et exprime le desir d'aller immédiatement occuper  
sa cure (de St-Thomas). Je lui dis que c'est une  
affaire entre lui et vous, que vous avez la liberté  
de la quitter maintenant, mais que d'après l'enga-  
gement que j'ai pris de vous y laisser jusqu'à la  
St-Michel, je ne puis vous contraindre de laisser  
avant le terme. Je vous écrivis en ce sens le 15 jan-  
vier, et vous informai en même temps que la des-  
serte qui vous est destinée au sortir de celle-là, était  
Champlain, et vous voilà fâché, de mauvaise hu-  
neur, et disant presque les gros mots. Oh! douce-  
ment. Vous vous fâcherez si vous voulez, mais les  
choses iront leur train et vous n'aurez pas besoin de  
nouvel ordre, pour laisser St-Thomas à la St-Mi-  
chel, parce que vos pouvoirs expireront ce jour-là  
et qu'il faudra passer de là à Champlain pour la  
conservation de votre santé.

Quand vous aurez fait faire une fois les Pâ-  
ques et la 1<sup>ère</sup> communion à St-Thomas, vous n'au-  
rez pas besoin d'être argumenté pour concevoir  
que cette desserte est au-dessus de vos forces.  
Peut-être demanderez-vous à votre tour à M. Beau-  
bien de changer de place avant la St-Michel. Si  
la chose arrive, je ne le trouverai pas mauvais, car  
ce n'est que par grande nécessité que je vous ai  
temporairement imposé un fardeau qui ferait peur  
à de plus robustes que vous.. Adieu.

Je suis etc.

† Jos.-O. Ev. de Québec. »

1819.—2 JANVIER

« Pour une chèvre afin d'y mettre la cloche.  
(Signé) Frs. Germain RIVARD, Ptre. »

On voit par cette note que le clocher de l'église menaçait ruine.

1819.—IER SEPT.

A M. J.-Ls. Beaubien, curé à Champlain.  
« Monsieur,

Vous savez déjà que la volonté de Mgr de Québec, est que vous prèniez possession de la cure de la paroisse de St-Thomas à la St-Michel de cette année. En conséquence je vous nomme de sa part par la présente à la desserte de cette paroisse, dont vous percevrez les revenus, et où vous exercerez les fonctions curiales jusqu'à la révocation de Mgr de Québec ou de ses successeurs.

Je suis, etc.

† Bernard-Claude, Ev. de Saldes.

1819.—IER SEPT.

A M. Rivard curé de St-Thomas.  
Monsieur,

Vous savez déjà que la volonté de Mgr de Québec est que vous prèniez possession à la St-Michel de cette année des paroisses de Champlain et de Batiscan. En conséquence je vous nomme de sa part à la desserte de ces deux paroisses dont

vous percevrez les revenus et où vous exercerez les fonctions curiales de la même manière que Mgr l'a réglé pour votre prédécesseur et ce jusqu'à la révocation de sa part ou de ses successeurs.

Je suis, etc.,

† Bernard-Cl. Ev. de Saldes. »

1819.—4 OCT.

Le Rév. M. Jean-Louis Beaubien, arrive curé à St-Thomas. Il était né à la Baie du Fèbvre, le 25 décembre 1787. Il fut ordonné le 28 octobre 1810., M. Beaubien fut un des premiers prêtres sortis du Séminaire de Nicolet.

1819

« Payé pour un perron au presbytère et des-  
« cendre la cloche, louis 12, 14, 12. »

1820

Dans une assemblée de fabrique, il fut décidé de raser le clocher de l'église qui menace ruine. Présents à l'assemblée : Jean-Baptiste Têtu, Jean-Joseph Casault, soussignés.

Jean-Ls. BEAUBIEN, Ptre. »

1820.—2 NOV.

St-Thomas.

A Mgr Plessis.

« Monseigneur,

Nous avons passé lundi dernier les marchés des réparations de notre église. Les esprits pa-

raissent être beaucoup plus en paix. J'espère que les choses iront de mieux en mieux. J'irai passer une semaine dans la chapelle intérieure du Séminaire.

Je suis avec le plus profond respect,

Jean-Louis BEAUBIEN, Ptre.»

« Reçu pour le bois du clocher 15 shelings. »

1820.—29 JUIN

Vus et alloués les comptes de la fabrique de « puis le 17 juin 1817, jusque y compris Jean-Joseph Casault, marguiller en charge pour l'année « 1818. »

« Il y a au coffre : « 13,754 livres, 6 sols ancien cours. »

(Signé) † Bernard-Claude, évêque de Saldes.»

Mgr B. C. Panet était alors coadjuteur de Mgr Plessis. On sait que Mgr J. O. Plessis fit un long voyage à Rome dans les années 1819-1820, accompagné de M. Pierre Flavien Turgeon, directeur du Séminaire de Québec.

1820

C'est vers cette époque que M. le Curé Beaubien songea sérieusement à remplacer l'ancienne église devenue trop petite, par la

grande église actuelle à laquelle le Rév. M. Léon Rousseau a fait ajouter un portail en pierre de taille, de Saint-Alban, et sur le modèle de St-Jean de Latran à Rome (1890.)

La pierre d'inscription de l'ancien portail, portait le millésime (1822.)

1821.—4 SEPT.

A Mgr l'Evêque de Saldes (Panet) coadjuteur de Québec, Rivière-Ouelle.

« Monseigneur,

« En attendant la réponse à la lettre que je me suis fait l'honneur de vous écrire à mon arrivée, je me trouve dans la nécessité de savoir de vous, 1<sup>o</sup> s'il est vrai qu'en mon absence les habitants de St-Thomas vous aient fait par eux-mêmes ou par leur curé, quelque demande au sujet de l'église ;

2<sup>o</sup> En quels termes ils ont demandé ; 3<sup>o</sup> quelle réponse vous avez jugé convenable de leur donner. Le curé me demanda l'autre jour à autoriser quelqu'un pour la bénédiction de la rère pierre de la nouvelle église. Je la refusai en disant que cette nouvelle église *m'était inconnue*, que j'avais même expressément défendu qu'on ne la construisit, et que s'ils avaient obtenu de notre Grand-Vicaire quelques permissions à cet égard, c'est qu'ils ne lui avaient pas fait connaître le vrai état des choses.

J'ai l'honneur, etc.,

† Jos-O. Evêque de Québec. »



1821.—28 SEPT.

LETTRE PASTORALE

Joseph-Octave Plessis, par la miséricorde de Dieu, Evêque de Québec, salut et bénédiction.

Aux habitants de St-Thomas.

« Nous ne voulons pas différer plus long-temps, nos t. ch. f., de vous faire connaître le juste sujet de mécontentement que vous nous donnez. Par une requête du 22 octobre 1817, signée de la majorité des habitants et propriétaires de votre paroisse, nous fûmes supplié de permettre que l'église fut allongée de 30 pieds et ornée de deux tours, que le cimetière fut entouré d'un nouveau mur et qu'à la sacristie notoirement trop petite, il en fut substituée une plus vaste. Nous consentîmes à tout cela d'après le rapport du député que nous avons chargé d'examiner les ouvrages proposés et d'en fixer les dimensions principales. Notre commission était datée du 12 décembre même année, et son Procès-Verbal du 30 du même mois. Nous l'approuvâmes sans difficulté. Munis de ces pièces vous vous présentâtes de la manière dont la loi le prescrit à Messieurs les commissaires chargés d'exercer les pouvoirs de son Excellence le gouverneur en chef, relativement à la construction et réparation des Eglises, Presbytères, etc., et cimetière. Avec leur permission vous procédâtes à une élection de Syndics qui furent autorisés à adresser legalement les actes d'estimation et de réparation pour lever sur la paroisse les deniers né-

cessaires à l'accomplissement de l'entreprise dont ils ont été chargés. Nous consentimes même à ce qu'une somme de 500 livres courant fut prise au coffre de la Fabrique pour soulager les paroissiens dans leurs contributions.

Jusque là tout allait bien. Mais qu'avez-vous fait depuis? Vous avez conçu le dessein d'abattre votre église et de lui en substituer une autre et voyant que nous ne donnions pas dans cette idée si peu concordante avec vos démarches de 1817, vous avez profité de notre absence (Mgr Plessis était allé à Rome) pour obtenir de Mgr l'évêque de Saldes notre coadjuteur une permission que vous aviez raison de craindre que nous ne refusassions, au point ou en étaient rendues les choses. Il vous a sagement fait observer que pour changer ainsi le premier projet, il fallait recommencer toutes les procédures ; mais au lieu de suivre, cet avis, vous vous êtes mis en devoir d'élever sur des dimensions nouvelles, un édifice que vous nommez église, mais que nous ne reconnaissons pas pour tel, dont le plan n'a été soumis à aucune autorité et aux frais de qui la construisez-vous ? Est-ce aux dépens des propriétaires de la paroisse comme l'exigent les lois du pays? Mais de quel droit leveriez-vous sur les paroissiens une taxe qui n'est pas homologuée ? Est-ce aux dépens de la Fabrique? Mais. 1° les deniers de la fabrique ont une autre destination qu'il ne vous appartient pas de changer. Leur emploi est la décoration intérieure, l'entretien du luminaire, du

linge, des ornements, etc. 2° Ce qu'il vous reste d'argent au coffre-fort ne saurait crouvrir une dépense aussi considérable que celle que vous entreprenez. Ce serait donc les revenus non encore échus de la Fabrique que vous engageriez pour un nombre d'années d'avance? Mais vous appartient-il de le faire? Les marguilliers qui viendront en charge, seront-ils obligés à ces déboursements irréguliers? Ne sera-t-il pas de leur devoir de s'y refuser? Et se trouvera-t-il un évêque qui dans le cours de ses visites, veuille allouer un tel emploi des deniers de l'église? N'apercevez-vous pas que tout ceci vous conduit à une multitude de procès. Ajoutez à cela le scandaleux exemple que vous donnez à toutes les paroisses du diocèse. En connaissez-vous une seule où l'on ait osé jusqu'à présent, détruire une église et en construire une autre sans l'autorisation de l'Evêque, sans qu'il en eut examiné et approuvé le plan? Y en a-t-il une que l'on ait construite aux dépens de la Fabrique au lieu de recourir aux contributions des paroissiens

Voilà des considérations qu'apparemment vous n'avez pas faites ou que vous avez jugé à propos de mépriser, mais d'après lesquelles nous croyons devoir vous déclarer que jusqu'à ce que vous ayez pris des mesures légales pour parvenir à la construction d'une nouvelle église nous ne tiendrons nul compte de la pierre et de la chaux que vous élevez *autour de l'ancienne église*, et que si au lieu de procéder régulièrement et selon les formes établies dans cette province, vous continuez ce monument de désobéissance, non seulement il ne sera ja-

mais un lien de prières, mais du moment que vous aurez commencé la démolition de votre ancienne et vénérable église, elle demeurera interdite et le service divin cessera de se faire dans la paroisse, jusqu'à ce que nous y trouvions des fidèles qui sachent respecter la voix et l'autorité de leurs Supérieurs civils et ecclésiastiques.

Croyez-nous, nos t. c. frères, réfléchissez avant d'aller plus loin, sur les conséquences fâcheuses auxquelles vous vous exposez et ne nous forcez pas de nous prévaloir contre vous de l'avis charitable que nous vous donnons sans aucun intérêt personnel, mais pour la paix et le bonheur à venir de votre paroisse.

Sera la présente lettre pastorale lue et publiée au prône de la messe paroissiale de St-Thomas, le dimanche 30 du présent mois, soit par M. le curé du lieu ou par tout autre prêtre que nous aurons chargé d'en faire la publication.

Donné à Québec sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre seing de notre secrétaire le 28 septembre 1821.

† Jos-Octave PLESSIS, Evêque de Québec. »

Par Mgr,

Célestin Gauvreau, Ptre. Secrétaire.

1821.—28 SEPT.

Québec.

A M. Beaubien.

« Monsieur,

J'envoie M. Gauvreau à St-Thomas pour y publier dimanche prochain une lettre pastorale adres-

sée aux habitants de cette paroisse avec liberté de la publier vous-même si vous l'aimez mieux, pourvu qu'elle soit bien et clairement entendue des paroissiens. Ce sera à eux de voir à ce qu'ils ont à faire en conséquence.

Je suis, etc.,

† Jos.-O., Ev. de Québec. »

1822.—10 JANVIER

#### REQUÊTE DES HABITANTS

Requête des habitants de St-Thomas pour bâtir une nouvelle église.

A Sa Grandeur Mgr Joseph-Octave Plessis, Evêque de Québec.

La requête des soussignés habitants propriétaires de la paroisse de St-Thomas expose humblement à Votre Grandeur: que le 19ième jour du mois de juillet dernier, une assemblée des dits habitants et propriétaires fut convoquée et tenue en la salle du Presbytère de la paroisse, pour là délibérer, si l'église actuelle avec l'augmentation de 30 pieds de long tel que proposé et convenu serait suffisante pour les besoins et la commodité des habitants de la dite paroisse.

Que sur les différentes observations qui furent faites dans la dite assemblée, les dits habitants après s'être mutuellement consultés et le tout mûrement pesé, demeurèrent d'accord que l'accroissement de la population dans la paroisse de la dite église, avec

l'augmentation proposée seraient encore insuffisantes pour les besoins et la comodité de la paroisse.

Qu'en conséquence il fut unanimement résolu dans la dite assemblée qu'au lieu d'augmenter la présente église, il devenait indispensablement nécessaire d'en construire une autre nouvelle au même lieu et place que celle actuellement existante, des dimensions suivantes savoir 150 pieds de long, 70 pieds de large et 36 pieds de hauteur en maçonnerie. Et les murs de laquelle dite église doivent enfermer dans leur enceinte, l'église actuellement existante, et érigés d'une distance égale de chacun de ses côtés.

Vos pétitionnaires exposent ce plus à Votre Grandeur, qu'à une assemblée convoquée et tenue ce jour au même lieu et place, les dits habitants et pétitionnaires auraient de nouveau pris communication des procédés ci-dessus et y auraient persisté.

D'après ces exposés, vos pétitionnaires supplient Votre Grandeur de prendre leurs procédés en mûre considération, seconder leurs vœux, et ordonner aux fins que dessus, ce que de droit, et vos suppliants ne cesseront de prier.

St-Thomas, 10 janvier 1822.

(Signé) Frs. TÊTU, Jos. CASAULT, Jean OFMAN, Louis CASAULT, J.-Bap. TÊTU, J.-Bap. DUPUIS, COUILLARD, Veuve Oliva, Ant-Gaspard COUILLARD, Frs. BOULET, etc., (240 noms et signatures en tout.)

Nous soussignés certifions à tous qu'il appar-

tiendra que nous avons été présents et avons vu les différentes personnes qui ne savent signer, faire les marques qui se trouvent vis-à-vis leurs noms respectifs dans la requête.

(Signé) Jean-Louis BEAUBIEN, Ptre.

François FRICHET.

Pour vraie copie, N. C. Fortier, Sous-diacre,  
*Proseccrétaire.*

1822.—23 FÉV.

Québec.

Vu la requête ès autres parts, nous avons député et députons M. Thomas Maguire, curé de la paroisse de St-Michel de la Durantaye, à l'effet de se transporter dans la paroisse de St-Thomas, afin de constater si l'ancienne église est insuffisante pour le nombre des paroissiens et s'il est plus avantageux d'en construire une nouvelle au lieu et sur les dimensions par eux proposées; que d'allonger l'ancienne église de 30 pieds et l'orner de deu tours, comme ils l'avaient projeté d'abord, et de nous envoyer du tout un procès-verbal, pour être ensuite réglé ce qu'il conviendra. Donné à Québec, sous notre seing et sceau de nos armes, et le contre-seing de notre proseccrétaire, le 23 fév. 1822.

† Jos.-O., Evêque de Québec.

N. Fortier, Sous-diacre,

*Proseccrétaire.*

1822.—10 MARS

Nous curé de St-Michel soussigné, conformément à la commission cidessus, nous sommes trans-

porté en la paroisse de St-Thomas, et là dans une assemblée générale des paroissiens du dit lieu tenue au Presbytère de la dite paroisse le 10ème jour de mars 1822, convoquée par nous-même au prône de la messe paroissiale du même jour, après avoir reconnu que les signatures et croix apposées à la requête ès autres parts, formaient celle de la grande majorité des paroissiens propriétaires de la dite paroisse, et après des informations prises avec le plus scrupuleux soin, avons constaté :

1° Que l'ancienne église était insuffisante pour le nombre des paroissiens; 2° que vu l'état de dépérissement de la dite église dont les réparations dans toutes ses parties, deviendraient sans cesse nécessaires, en subsistant avec une allonge, et vu surtout certaines mesures déjà prises par les dits paroissiens, il leur était plus avantageux d'en construire une nouvelle au lieu et sur les dimensions par eux proposées en la dite requête, que d'allonger l'ancienne de 30 pieds et de l'orner de deux tours, comme ils l'avaient projeté d'abord.

Fait au dit Presbytère de St-Thomas, le jour et an que dessus.

Thomas MAGUIRE, curé de St-Michel.

Nous soussignés certifions que le Sieur curé de St-Michel a apposé sa signature au procès-verbal ci-dessus en notre présence.

St Thomas, 10 mars 1822.



(Signé)

Antoine-Gaspard Couillard,

Joseph Têtu

Jean-Bap. Dupuis

François Bélanger

François Têtu.

Louis Casault

Louis Boucher

Jean-Joseph Casault

François Frichet

Pour vraie Copie. N. C. Fortier, Sous-diacre,

*Prosecrétaire.*

1822.—II MARS

Vu et approuvé et permis de procéder à la construction d'une nouvelle église paroissiale sur les dimensions proposées dans la requête et dans le procès-verbal cidessus. Québec, 11 mars 1822.

† Jos-O., Ev. de Québec.

Pour vraie copie, N. C. Fortier, S.-D.,

*Prosecrétaire.*

1822.—II NOV.

Québec.

A M. Beaubien, curé.

« Monsieur,

« Je vous autorise à bénir par vous-même ou par tel autre prêtre qu'il vous plaira, votre nouvelle église, dès qu'elle aura un plancher et qu'elle sera couverte. Il serait à désirer que cette cérémonie eut lieu la veille de la fête de St-Thomas (20 déc), les prêtres qui s'y trouveraient dans l'étendue de leur juridiction seraient tous rendus pour vous ai-

der à préparer les fidèles à l'indulgence du lendemain. Remarquez que si la bénédiction se faisait le jour même de la fête, vous n'y pourriez chanter la messe, aux termes du mandement du 22 décembre 1810. Vous pourriez absoudre des cas réservés qui vous ont été accusés depuis votre dernier voyage de ville jusqu'à ce jour.

Je suis, etc.,

Jos.-Oct., év. de Québec. »

1822.—20 DÉC.

#### BÉNÉDICTION DE L'ÉGLISE

Il est à présumer que Mr. le curé Beau-bien fit faire la bénédiction de son église au jour indiqué par Mgr Plessis. On ne trouve aucun document à cet égard.

#### DÉCÈS

1822.—11 JUIN

Sépulture de Jean-Baptiste Casault, âgé de 87 ans. Arrivé au Canada en 1759, venant de la paroisse de Saint-Pierre Langers, diocèse d'Avranches, Normandie. St-Pierre Langers est à 4 lieues de Granville.

Il n'avait laissé en France qu'un frère, Bernard Casault.

« Mairie de Montviron, Manche.

« Le nommé Bernard Casault est décédé à  
« Montviron le 13 avril 1822, fils de Barnabé et de  
« Françoise Pestour. Donné à titre de renseigne-  
« ment administratif par nous maire de la commune  
« de Montviron le 2 mars 1890. Le maire J. Bal-  
« lée. » Marie-Françoise Mancel, femme de Ber-  
« nard Casault, est décédée à St-Michel des Loups  
« le 18 janvier 1836. Donné pour note certaine  
« à St-Michel des Loups, le 8 février 1890.

« LE MAIRE L. LE NORMAND »

« Mairie de St-Michel des Loups »

« Guillaume-Noël Châtel, fils de feu Guillaume  
« Châtel et de feu Marie-Françoise Bindault, né  
« à Bouillon le 24 octobre 1775, marié à Jeanne  
« Casault, est décédé à St-Michel des Loups le 27  
« janvier 1852, donné pour note certifiée exacte.  
« St-Michel des Loups le 10 avril 1895.

« Le maire L. LE NORMAND. »

« Jeanne-Barbe Casault, née à St-Pierre Lan-  
« gers, le 10 septembre 1784, fille de feu Bernard  
« Casault et de feu Marie-Françoise Mancel, veuve  
« de feu Guillaume Châtel, décédée le 30 septembre  
« 1876. Inhumée à St-Michel des Loups, âgée de  
« 92 ans. »

C'est la dernière morte en France du  
nom de Casault. Bernard Casault n'avait eu

que des filles. Le nom Casault est perdu en France. On ne le retrouve qu'en Canada et surtout à St-Thomas de Montmagny.

Bernard Casault de France, avait une autre fille, Françoise Casault, mariée à M. Foubert. En 1816, elle écrivit à son cousin germain, Louis Casault de St-Thomas de Montmagny, la lettre suivante que je transcris :

« Granville, le 25 mars 1816.

« Monsieur et cher parent,

« Pardon si je prends la liberté de vous offrir  
« l'assurance de mon respect et de celui de ma fa-  
« mille, sans avoir l'honneur de vous connaître ni  
« d'être connue de vous. Je suis votre cousine ger-  
« maine sortie de Bernard Casault, frère de M. vo-  
« tre père et mère d'une assez nombreuse famille ;  
« et au nombre de mes enfants, il s'en trouve un qui  
« est docteur en médecine. Il a été employé dans les  
« armées, mais les affaires du gouvernement ayant  
« changé il se trouve sans emploi et est dans l'in-  
« tention de passer dans votre pays. Sans doute il  
« sera plus heureux que nous, il connaîtra un on-  
« cle dont nous a souvent parlé mon père, et des  
« parents estimables d'après ce que nous a été rap-  
« porté par des voyageurs venant de votre pays.

« Mon père est sur l'âge et mourrait content,  
« dit-il, s'il pouvait recevoir des nouvelles d'un frè-  
« re dont l'éloignement n'a pas dissipé l'amitié fra-  
« ternelle.

« Si le ciel en a disposé et qu'il lui reste, com-  
« me il est évident, des enfants, il serait et nous  
« serions au comble de la joie de recevoir des nou-  
« velles de parents qui sont les dignes rejetons d'un  
« père et d'un oncle dont nous avons toujours res-  
« pecté la mémoire.

« Daignez donc, chers parents, nous accorder  
« cette faveur ; nous la regarderons comme un  
« insigne bienfait de parents qui nous deviendront  
« chers et desquels nous ne cesserons d'être avec  
« le plus profond respect.

« Votre dévouée parente,  
« Françoise Casault, femme Foubert.

« Mon adresse est à M. Foubert, au Calvaire  
« à Granville. »

1822

On a dû dire la première messe dans la nouvelle église en 1822 le 20 déc.

On ne trouve ni la date de sa bénédiction, ni aucune indication dans les registres. On voit que les bancs nouveaux ont été vendus en 1823.

Cette église fut construite par souscription volontaire et avec les deniers de la fabrique, et M. le curé Beaubien se donna beaucoup de peine pour faire réussir son projet grandiose trouvé même exorbitant par les autorités religieuses. Les événements donnèrent raison

à M. Beaubien. Aujourd'hui l'église de St-Thomas est même devenue trop étroite pour les besoins de la population toujours croissante.

On voit par les comptes de la fabrique que les entrepreneurs de la nouvelle église furent MM. François Fréchette et François Fournier. Ce dernier était architecte.

M. Joseph Petit-Clerc était maître maçon.

1823

Comptes:—« Payé à M. Côté pour tableau des bancs, 18 shelings.

1823

« Vente des bancs neufs. Louis .... 143-0-0

1824

« Payé aux ouvriers de l'église. Louis 22-13-4

« Payé à M. Frs. Fréchette, Louis 109-14-3½

« Payé à M. Frs. Fournier entrepreneur .... 50-0-0

1824

M. Louis Casault (père du Rév. Louis-Jacques Casault) marguillier en charge rend ses comptes.

« (Signé) Jean-Js. BEAUBIEN, Ptre. »

1825

« Payé à M. F. Fréchette par Louis Casault .....	14-5-0
« Payé à M. F. Fréchette .....	233-14-11½
« Payé à M. Fréchette ....	197-17-0
« Payé à Frs. Fournier, architecte	218-12-0
Vente de 120 bancs .....	298-18-4
Rente de 291 bancs .....	38-4-0

1825.—DÉC.

Mort de Mgr Plessis.

1825

Mgr Bernard-Claude Panet Evêque de  
Québec.

1826

« Payé à M. Frs. Fournier, entrepre- neur, .....	125-11-0
---	----------

1830

« Payé à M. Joseph Petit-Clerc, mai- tre maçon .....	114-15-0
---	----------

1827.—12 SEPT.

A Mgr B. C. Panet, Év. de Québec.

(Pétition des gens de St-Pierre qui demandent à être desservis par le curé de St-Pierre. Il y a plus de 30 ans qu'ils paient la dime à St-Pierre. Le curé de St-Pierre refuse depuis quelques mois de les desservir. Ils ont fait leurs Pâques et le jubilé dernier à St-Pierre. Nous demandons de continuer à être desservis par St-Pierre.)

Joseph Blanchet, ancien marguiller, Louis Blais, Eustache Bacon certifient que:

Basile Fournier, J.-Bap. Langlois, Pierre Lemieux, J.-Bap. Côté, François Langlois, ont depuis plus de 30 ans payé la dîme à St-Pierre, ont été cotisés pour les ouvrages de la dite église, Presbytère et cimetière, sacristie de St-Pierre. Ils n'ont jamais été desservis par le curé de St-Thomas.

Dressé à St-Thomas. Boisseau, N. P.

1827.—15 DÉC.

Québec.

A M. Beaubien.

« Monsieur,

Il m'est venu une requête de la part de cinq habitants desservis depuis un nombre d'années, par les curés de St-Pierre de la Rivière du Sud, de mandant à continuer à composer la dite paroisse de St-Pierre. Leurs noms sont:



Basile Fournier, J.-Bap. Langlois, J.-Bap. Côté, Pierre Lemieux et François Langlois. Ajoutez-y le nom d'un sixième habitant, Charles Bernier qui n'a point signé la requête.

Après avoir examiné le plan qui m'a été présenté, j'ai clairement reconnu qu'ils étaient de la paroisse de St-Thomas. En conséquence, j'ai défendu à M. Cécile, Curé de St-Pierre de la Rivière du Sud, de regarder ces habitants comme ses paroissiens, et lui ai écrit de leur intimer, de ma part cette décision. Je vous en donnerai connaissance, afin que lorsque ces gens requerront votre ministère curial vous sachiez à quoi vous en tenir.

Veillez bien joindre cette lettre parmi les papiers de la Fabrique et me croire, etc.,

† Bernard-Claude, Ev. de Québec. »

1830.—23 FÉVRIER

Permission de continuer à faire la Neuvaine à St-François-Xavier, commençant le premier samedi du carême. Il y a indulgence plénière aux conditions ordinaires.

B.-Claude, Evêque de Québec.

1832

Visite de Mgr Signay, évêque de Fussa-la, coadjuteur de Mgr Panet. Il ordonne, dans sa visite, de placer deux confessionnaux dans les chapelles latérales de l'église et approuve

les comptes.

(Signé) « † Jos., Evêque de Fussala. »

1832.—25 JUILLET

Consécration du maître autel de la nouvelle église par Mgr Jos. Signay.

On ajoute en plus les reliques : « Sanctorum Jucundini, Innocentii et Cōlumbae. »

(Signé) « † Jos. SIGNAY, Ev. de Fussala. »

1833

Mort de Mgr Panet.

1833

Mgr Signay, 13ième Evêque de Québec.

1840.—11 DÉC.

#### DIFFICULTÉ POUR UN BANC

« L'an 1840, 11 déc, à la réquisition de M. Louis Fournier, marguiller en charge, de St-Thomas, comté de L'Islet... nous Notaires publics pour la province du Bas-Canada, soussignés, nous sommes transportés en la résidence de Sieur Joseph Mercier, marchand, en la dite paroisse de St-Thomas. Nous avons au nom du requerrant, notifié au Sieur Jos. Mercier, qu'à une assemblée des

anciens et nouveaux marguilliers de l'œuvre et Fabrique de la dite paroisse de St-Thomas, comté de l'Islet tenue à la sacristie le 6 déc... annoncée au prône de la messe paroissiale, convoquée au son de la cloche, aux fins d'arriver au moyen à ce que le banc de l'œuvre dans l'église de la dite paroisse de St-Thomas, fut mis dans une place convenable, il aurait été unanimement décidé et résolu que le dit Banc d'Œuvre, comme c'en avait toujours été le projet pour la meilleure décoration de l'église, devait être descendu un peu plus bas et placé entre le pilastre en arrière duquel il se trouve maintenant et celui qui le suit immédiatement et que par suite de ce dérangement deux des bancs qui sont maintenant à la suite du dit banc d'Œuvre, seraient mis en avant.

Que pour éviter toute apparence d'injustice ou de lésion de la part de la Fabrique et pour en même temps ne pas exposer la dite fabrique à de faux frais, il aurait été enjoint par la même assemblée au dit requérant ès qualité, de donner avis du changement déterminé, au dit Sieur Jos. Mercier propriétaire de l'un des deux bancs en question et de lui donner toute la satisfaction qu'il aurait droit d'attendre de la Fabrique, en le mettant à même de continuer à posséder et occuper son banc, là où il serait placé, ou de prendre le banc qui suivrait le dit banc de l'Œuvre, et que le Sieur Louis Couillard Dupuis qui en est le propriétaire offrirait gratuitement d'échanger pour le maintien de la paix, ou enfin de reprendre la somme de 12 livres, 10

shelings courant, qu'il aurait payé pour achat du dit banc.

C'est pourquoy nous avons au nom du dit requérant ès qualité, notifié le Sieur Jos. Mercier de prendre son banc, là où il sera placé dans la 2<sup>de</sup> rangée du côté sud dans la nef d'icelle église de St-Thomas, ou de prendre celui qui suivra le dit banc d'Œuvre appartenant au dit Sieur Louis Couillard Dupuis, situé et placé dans la 2<sup>de</sup> rangée du côté sud dans la nef, et en cas de refus par le dit Sieur Jos. Mercier d'accepter l'une d'elles sus-dites propositions, nous avons en outre, au nom du requérant ès qualité, offert réellement et à deniers découverts, au dit Sieur Jos. Mercier, la somme de 12 livres, 10 shelings courant, montant du prix qu'il aurait payé pour l'achat du dit banc, sommant le dit sieur Mercier de recevoir la dite somme offerte, protestant contre lui de toutes pertes, dépens, dommages, intérêts.

A quoi le dit Sieur Jos. Mercier a répondu: «qu'il n'est pas prêt à répondre aujourd'hui à la présente notification, mais qu'il le fera volontiers le 26 inclusivement.»

Et nous avons persisté ès dites notification et sommations.

Fait et signé en la dite paroisse de St-Thomas en la demeure de Sieur Jos. Mercier, le jour et an sus-dits, où nous lui avons laissé copie des présentes, afin qu'il n'en puisse prétendre cause d'ignorance.

(Signé) F.-X. GENDREAU, N. P.  
David LÉPINE, N. P.»

1842

Joseph Edouard Casault est élu marguillier. Il fut présenté par François Boulet sortant de charge et son beau-frère, Jos. Edouard Casault, décédé le 26 novembre 1887, à l'âge de 85 ans, était le père de M. l'abbé F. E. Casault.

1845

Jos. Edouard Casault, marguillier en charge, rend ses comptes.

1845

Couvent projeté à St-Thomas.

Mgr Signay en confère avec M. le curé Beaubien.

1845.—21 DÉC.

Montréal.

A Mgr Signay.

« Monseigneur,

J'ai reçu la lettre que votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'adresser par M. Belle-Isle concernant la mission de la Baie St-Paul. Je suis très sensible, ainsi que mes sœurs, à l'estime dont V. G. daigne honorer nos faibles efforts pour l'instruction des enfants. Ce serait d'un grand cœur que je mettrais mes sœurs à la disposition de V. G. pour l'automne prochain, si les dépenses énormes

que nous avons encourues pour rebâtir notre maison ne nous mettaient dans l'impossibilité de leur fournir les choses indispensables, cela coûterait cent louis, que nous ne pouvons leur donner. Nous serions bien aises de savoir si les dépendances de la maison seront finies pour ce temps-là, telles que clôture, hangar, puits, four, etc. Pardonnez-moi, Mgr, si j'entre dans ces détails vis-à-vis de V. G. mais notre pénurie nous fait une obligation de demander que tout soit fait avant que les Sœurs y soient envoyées.

Cela ne diminue en rien le profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Mgr, votre très-humble et obéissante servante,

Sr Ste-Madeleine.

Supérieure de la Congrégation Notre-Dame. »

1847.—6 JANV.

Montréal.

« Mgr:

J'ai communiqué à Mgr Prince et à la communauté le contenu de la lettre que V. Gr. m'a fait l'honneur de m'écrire au sujet de la translation de la mission de St-François (du Sud) à St-Thomas. Leur opinion est que cette translation souffrirait de grandes difficultés et ne serait pas juste, vu que cette mission se soutient assez bien; mais nous pourrions avoir un établissement à St-Thomas sans ôter St-François au moins pour le moment. Le terrain offert par M. le curé de St-Thomas est de beaucoup trop petit, il faudrait au moins 3 arpents

de terre, soit qu'il fut d'un arpent et demi de front sur trois de profondeur. Dans un grand village comme St-Thomas, il faudrait une maison de 70 pieds de long sur au moins 40 de large, bâtie en pierre à deux étages, outre le rez de chaussée qui fût de 8 pieds de haut.

De plus les dépendances, telles que remises, étable, clôtures, dont nous ne saurions nous charger de faire les frais. Voilà, Monseigneur les conditions que la communauté accepte, si elles conviennent à M. Beaubien.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, votre très-humble et obéissante servante,

Sr Ste-Madeleine,

Supérieure de la Congrégation Notre-Dame. »

1847.—7 JANV.

St-Thomas.

« Monseigneur,

Je reçois dans ce moment avec plaisir et avec la plus vive reconnaissance, la lettre de votre grandeur à qui je suis heureux de pouvoir donner les renseignements qu'elle désire. Le terrain sur lequel serait le couvent est à la Fabrique, à l'exception d'un petit morceau qu'on lui passera bien vite. Ce terrain est très-bien situé. Il se trouve au Nord-Est du chemin qui passe en arrière de la Sacristie entre Madame Oliva et Mad. Vallée, et aura  $\frac{3}{4}$  d'arpent de front sur un arpent ou même un arpent et demi si on l'exige, de profondeur. Le Monsieur qui nous joint en arrière, me dit qu'il ne

fera pas de difficulté de nous donner un quart ou un demi arpent de terre sur la largeur de notre emplacement.

Quant à la terre de St-François du Sud, elle appartient à la communauté qui l'a achetée, m'a dit la Mère assistante. L'emplacement seulement sur lequel sont les maison, hangar, ne retournerait, si je me rappelle bien, aux donateurs. Encore les Dames ont-elles le droit d'enlever leurs bâtisses. Les choses comme elles sont, je pense qu'il ne serait pas trop difficile de réussir dans notre entreprise; surtout si V. Grandeur en écrivant à la communauté, lui fait connaître que non seulement elle donne son consentement au changement projeté, mais encore qu'elle l'approuve et le désire. J'attendrai avec impatience le retour de la réponse de Montréal à V. Gr. et aussitôt que cette réponse me sera connue, si elle est favorable, comme je l'espère, je ferai sans retarder les démarches nécessaires et pressées. J'ai commencé ma tournée hier et le mauvais temps m'a empêché de sortir aujourd'hui.

Je suis, Mgr, de V. G. le plus dévoué et respectueux serviteur.

Jean-Louis BEAUBIEN, Ptre. »

1847

« Payé à François Fournier, à compte, pour son retable, louis 25-0-0. »

(17)



FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES

1849

Fondation de l'école des Frères des écoles Chrétiennes par M. J. Ls. Beaubien, curé.

Par un malentendu regrettable les Frères des écoles Chrétiennes quittent St-Thomas en 1880. Ils y faisaient la classe depuis 1849 à la grande satisfaction de tous les paroissiens et faisaient un bien incalculable à leurs enfants.

Ceux qui en particulier ont connu le cher Frère Albanus, de regrettée mémoire, pourront-ils jamais l'oublier ? Le départ des chers Frères fut vivement regretté à St-Thomas.

LE FRÈRE MARC, RÉCOLLET

1849

« Le sept mars mil huit cent quarante-neuf, nous vicaire soussigné avons inhumé dans le cimetière de cette paroisse, le corps de Marc Cou- tant, ex-Récollet, décédé le quatre à l'âge de quatre-vingt-trois ans (83 ans).

(Signé) Napoléon Kéroack, Ptre. »

Après la prise de Québec en 1759, le règlement de la Cour d'Angleterre condamnait

les Récollets à s'éteindre. L'incendie du 6 septembre 1796, mit en ruine le couvent et l'église des Récollets à Québec. Le Frère Marc, l'un des quinze frères survivants se retira à St-Thomas de Montmagny ou il mourut le 4 mars 1849, à l'âge avancé de 83 ans.

Il fit l'école aux petits enfants. Il était aussi horloger. Il vivait avec une de ses sœurs, dans une maison près de la Rivière du Sud, conservant toujours scrupuleusement ses habitudes monastiques.

Le 14 septembre 1796, Mgr Hubert, Evêque de Québec, avait réglé la sécularisation des Récollets, en conformité avec un Décret de la Propagande du 17 septembre 1792, approuvé par le Pape Pie VI.

M. Charles Proulx, de St-Thomas, fit l'acquisition de l'enclume dont se servait le bon Frère Marc.

A l'église le Frère Marc occupait une place dans la chapelle latérale du côté de l'épître. Il était très assidu aux offices de la paroisse. Devenu vieux et infirme, il se tenait en arrière du maître autel, pour suivre plus facilement les saintes cérémonies. Sa maladie fut courte. Le Frère Marc fut assisté à sa mort par M. le Curé I. Ls. Beaubien.

1850.—7 MAI

Sépulture du Rév. M Vallée, à l'âge de 49 ans et demi. Mort le trois. Présents : F. X. Délage, Ptre, Louis-Léon Bélisle Ptre, Joseph Bonenfant Ptre, Augustin Ladrière, Ptre, Jean-Louis Beaubien, Ptre.

« J. E. Cécile, Ptre, curé du Cap. »

M. Jos. Vallée. était un curé du diocèse de Montréal, qui s'était retiré malade, chez un de ses parents de St-Thomas.

1850

Mort de Mgr Signay, Arch. de Québec.

1850

Mgr Pierre Flavien Turgeon Arch. de Québec.

1851

Population du Bas-Canada : 1,842,265.

1854

Population de Saint-Thomas : 4215 âmes. Il y a 667 familles ; communians : 2795 ; protestants 22. Il y a eu 181 baptêmes. La paroisse a 3 lieues de front sur 2

lieues de profondeur. Il y a 9 écoles dont 8 sont tenues par des maîtresses et une par un maître.

Il y a deux écoles modèles. Il n'y a point encore d'école tenue par les sœurs. Une est tenue par les Frères.

La maison des Frères est de 70 pieds par 36.

La Fabrique doit *mille louis*, parce que l'église s'est bâtie en partie par elle-même.

Le terrain de la fabrique est de 8 arpents en superficie.

L'église est de 175 pieds par 78. Construite en 1822.

La sacristie a 40 pieds par 30 ; le presbytère 80 pieds par 33, bâti vers 1760. Le cimetière a 192 pieds par 146. Il n'y point d'auberges proprement dites. (Rapport annuel de M. le curé Beaubien.)

MGR BAILLARGEON

1854.—14 JUILLET

Visite pastorale de Mgr Charles-François Baillargeon, Evêque de Tloa, coadjuteur de Mgr Turgeon.

1854

Louis Casault, (frère de Jos. Edouard)

rend ses comptes comme marguillier en charge.

1855.—JANV.

### MEURTRE À SAINT-THOMAS

« Le 18 janvier 1855, par nous curé soussigné à été inhumé dans le cimetière de cette paroisse le corps de Delle Charlotte Todd, assassinée le 12 du même mois, âgée de 72 ans. Présents à l'inhumation Siméon Fournier, Vital Fournier, Pierre Bonneau, Pascal Proulx et Toussaint Bernier qui n'ont pu signer.

Jean-Ls BEAUBIEN, Ptre. »

Jean-Baptiste Corrivault, marchand et tailleur, était le meurtrier. Il y eut un procès retentissant, J. B. Corrivault fut condamné à 99 ans d'exil. Il y mourut au bout de 6 ans.

1855.—5 SEPTEMBRE

### COUVENT DES SOEURS DE LA CONGRÉGATION

Ouverture des classes du couvent des révérendes Sœurs religieuses de la Congrégation Notre-Dame.

Ces bonnes Sœurs si dévouées, ne cessent de faire le bien aux jeunes filles de la paroisse

qui fréquentent leurs classes depuis l'époque de la fondation de leur couvent. L'honneur de cette fondation revient encore au bon curé Beaubien.

Les révérendes Sœurs ont aussi un pensionnat florissant pour y recevoir les jeunes filles des paroisses étrangères.

1856.—20 OCT'

Requête à Mgr Baillargeon pour garder M. Nazaire Leclerc vicaire à St-Thomas.

Il y a 26 pages grand papier, de signatures.

J'en détache les noms suivants :

Louis Casault, Édouard Casault fils, Noël Casault, Xavier Boulanger, Mathias Casault, Eugène Boulet, Napoléon Casault, Gabriel Casault, etc. etc. Monsieur le Grand-Vicaire Charles Félix Cazeau a écrit sur le revers de cette requête : Monsieur N. Leclerc était déjà rendu vicaire à Beauport, quand cette requête nous est parvenue.

St-Thomas, 22 mai 1857.

L'Honorable M. Pascal-Etienne Taché demande qu'une tombe pour sa fille Eulalie soit placée dans l'église du lieu. M. le curé

Beaubien écrit à Mgr Baillargeon Ev, de Tloa, à ce sujet.

1860.—5 AOUT.

REQUÊTE

On demande M. Narcisse Beaubien comme curé de St-Thomas.

A Mgr C.-F. Baillargeon, Administrateur.

L'humble requête expose que vu l'âge avancé et l'état précaire de la santé du Rév. Messire Jean-L. Beaubien, curé de la paroisse de St-Thomas, le désir de voir prolonger longtemps des jours si chers et si précieux, et la reconnaissance qu'inspire à si juste titre à vos pétitionnaires, l'exercice d'un ministère exact et vigilant pendant plus de 40 ans, au milieu de nous et le souvenir de services sans nombre, fruits de son zèle et de sa charité, que nous croyons répondre aux sentiments que nous dicte cette reconnaissance et nos propres besoins, en demandant à V. G. qu'il lui plaise de nous accorder ainsi qu'à notre vénéré Pasteur M. J.-L. Beaubien une aide selon son cœur et le nôtre, dans la personne du Rév. M. Narcisse Beaubien, curé de St-Raphaël. Que nous sommes pleins de confiance que la présence de ce Monsieur au milieu de nous, et l'affection bien méritée que lui porte son digne oncle, seront de nature à nous assurer les effets d'un ministère dévoué et fructueux, et à no-

tre vénéré pasteur, le moyen de parcourir avec bonheur et consolation le reste de sa carrière.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

St-Thomas, 5 août 1860.

(Signé)

D. Lépine, N. P.	F.-X. Talbot, N. P.
James Oliva	Jean-Bap. Dupuis, Major
Joseph Fiset	Pierre Dominique
Robert-C. D'Estimauville	Eucher Dion
Louis Couillard Dupuis	Louis Bacon, M. D.
François Têtu	Joseph Laberge
Alexandre Ruel et un grand nombre d'autres signatures.	

Monsieur Narcisse Beaubien ne fut pas nommé curé de St-Thomas.

1861.—13 JUIN

### LES CLOCHES

Bénédiction de trois cloches par le Grand-Vicaire Charles-Félix Cazeau.

La première pèse 860 lbs ; la seconde 709 lbs ; la troisième 627 lbs.

Présents : Jean-Louis Beaubien, archiprêtre curé ; F. X. Délâge, curé de l'Islet, prédicateur du jour ; Jos. Laberge, curé de l'Ancienne Lorette ; David-H. Têtu, curé de St-Roch des Aulnaies ; Zéphirin Sirois, curé du Cap St-Ignace ; Louis-Léon Bélisle, curé de



St-François du Sud ; François Morin, curé de St-Pierre ; Narcisse Beaubien, curé de St-Raphaël ; Célestin Gauvreau, Vicaire-Général ; J. B. Côté, Ptre ; François Pilote, Ptre ; Louis Parant, Ptre ; Stanislas Vallée, Ptre ; J. R. Léandre Hamelin, Ptre.

Parrains des cloches en 1861 : Louis Fournier Écuyer et dame Louis Bélanger. M. Louis Nicole et dame Stanislas Vallée. M. Paul Bélanger et dame Joseph Laberge.

Sir Étienne-Pascal Taché fait Chevalier par Pie IX.

1862.—3 JUILLET

Montmagny.

A Mgr Baillargeon, Evêque de Tloa, Administrateur.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre que votre Seigneurie m'a adressée en date d'hier, contenant un Bref de Notre Saint Père le Pape (Pie IX), me nommant chevalier commandeur de l'Ordre de St-Grégoire.

Pénétré de mon indignité, confus, humilié de mon peu de mérite, je ne sais en vérité comment répondre à la faveur insigne dont vient de m'honorer le chef de l'Eglise, de même qu'il m'est impossible de vous exprimer à vous-même Mgr, ma reconnaissance, pour les paroles pleines de bienveillance et si flatteuses qui accompagnent l'envoi

de ce document si précieux pour moi et mes descendants.

N'ayant jamais rien fait pour la religion que de défendre dans les limites de ma capacité bien bornée, nos communautés religieuses lorsqu'elles ont été attaquées en Parlement, je ne vois à l'avenir pour moi rien de mieux à faire, pour répondre à l'honneur qui m'est fait, que de redoubler d'efforts dans le même sens, si l'occasion se présente jamais de nouveau. J'ai fort soupçonné Mgr l'Evêque de St-Boniface (Mgr Taché) mon cher neveu, d'avoir sans ma participation, à mon issu, sollicité pour moi une faveur que je n'ai assurément pas méritée; et lui ayant fait des reproches à ce sujet, en plaçant la responsabilité entière et le fardeau de la chose sur ses épaules, il s'est défendu de son mieux dans une lettre que Votre Grandeur trouvera ci-incluse, et par laquelle elle pourra juger jusqu'à quel point le cher Evêque de St-Boniface s'est excusé de l'accusation formelle que je m'étais promis de porter contre lui.

Veillez, Monseigneur, agréer l'assurance de mes hommages, de mon respect et entier dévouement.

E.-P. TACHÉ.

1863.—17 JANVIER .

Mort du Rév M. Jean-Louis Beaubien. Il avait célébré ses noces d'or sacerdotales en octobre 1860. Il avait eu 75 ans le 25 dé-

cembre 1862. La paroisse de St-Thomas qu'il dirigea pendant 44 ans, lui doit son église, ainsi qu'une école des Frères des Ecoles-Chrétiennes et un couvent des Sœurs de la Congrégation, trois monuments qui y perpétueront le souvenir précieux de son vénérable bienfaiteur.

M. HAMELIN, CURÉ

1863

Le Rév. M. Jos. René-Léandre Hamelin, succède comme curé au regretté M. Beaubien. Il exerçait le saint ministère à St-Thom. s depuis 1860.

M. Hamelin est né le 4 octobre 1828, à St-Anne de la Pérade. Il fut ordonné le 22 mai 1853. Il laissa la cure de St-Thomas en 1869 pour devenir Chapelain de l'Hôpital-Général de Québec. Il donna sa résignation en 1891 et demeura pensionnaire au même Hôpital. M. Hamelin célébra ses noces d'or sacerdotales en 1903.

1863.—27 AVRIL

St-Thomas.

Monseigneur,

On va demander dimanche prochain une assemblée de paroisse pour voir et décider s'il est à propos de faire faire un second jubé.

Je pense que ce second jubé gênerait beaucoup l'église et donnerait peu de bancs. On pour-

rait se procurer un aussi grand nombre de bancs en en plaçant dans les chapelles latérales, et cela pourrait se faire au moyen de résolution de fabrique.

En outre je pense qu'il serait nécessaire de renouveler tous les chassiss de l'église dans le cours de l'été prochain, il en a été question depuis plusieurs années. Cette dépense est évaluée à 200 louis et même 300 louis. La fabrique doit-elle prendre sur elle une pareille dépense? Est-ce une réparation à la charge de la fabrique ou de la paroisse? Il est question aussi des chassiss du presbytère et ce n'est pas non plus sans raison.

Est-ce dans des assemblées de fabrique qu'on doit régler ce qui doit se faire aux dépens de la fabrique ou dans des assemblées de paroisse ce qui doit se faire aux dépens de la paroisse?

Il y a encore quelques autres petites réparations indispensables, mais celles-là ne m'occupent pas, je pourrai facilement régler cela avec les marguilliers.

M. Lévesque (vicaire) me paraît un très-gentil garçon. J'ai donné la préséance à M. F.-X. Délâge quoique plus jeune prêtre, ai-je bien fait? J'espère que V. Gr. daignera avec bonté me faire parvenir à temps une réponse qui me mettra en état de faire toutes choses ad majorem Dei gloriam.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

J.-R.-L. HAMELIN, Ptre.

Répondu le 28 avril.

C. F. Cazeau, Ptre, V. G.

1863.—3 DÉC

St-Thomas.

Mgr,

Je demande encore pour cet hiver la permission de dire la sainte messe dans la sacristie d'en bas, vu que ça coûtera un peu cher pour faire le changement projeté. Les paroissiens n'en seront pas scandalisés, ils l'ont toujours vu dire là; et en outre je crois le temps tout à fait inopportun de faire des changements. J'ai tout lieu de penser que le marguillier pourra vendre ses bancs dimanche prochain sans trop de difficulté. Dans le cas contraire, c-à-d, s'il ne pouvait pas les vendre, mon opinion que je soumets cependant entièrement aux avis de V. Gr., mon opinion est qu'il vaudrait mieux annoncer, le jour de l'Immaculée Conception que je vais demander aux marguilliers, pro bono pacis, d'annuler cette partie de la résolution qui a trait à un acte notarié, non pas parce qu'ils n'avaient pas droit de passer cette résolution; mais pour empêcher que Dieu soit offensé de nouveau pour cela.

J'ai l'honneur, etc.,

J.-R.-L. HAMELIN, Ptre.

1864.—IER JANV.

St-Thomas.

Monseigneur,

Je suis heureux aujourd'hui de pouvoir annoncer à V. Grandeur, que notre élection de marguillier, s'est faite suivant l'usage et avec le plus

grand calme, grâce à un stratagème dont j'ai usé, c-à-d., en faisant nommer comme 1er candidat celui qu'on voulait amener comme quatrième, s'il n'avait pas été nommé. Ce dernier est un brave homme qui en vaut bien un autre. Mais voici une autre chose qui m'occupe. D'après l'usage ici, le marguillier sortant de charge rend ses comptes dans une assemblée des marguilliers. Or, il paraît que les tapageurs qui ont été cités devant les magistrats, se proposent d'assister à la reddition des comptes, pour voir je suppose, si certaines dépenses ont été faites à cette occasion, sont chargées à la fabrique. Car l'avocat O'Farrel qu'ils avaient appelé alors, leur a dit que le marguillier était obligé de les payer de son argent. (Ce ne sont pas ces dépenses qui m'inquiètent, car je les ai payées moi-même de mon argent par l'intermédiaire du marguillier qui passe pour les avoir payées, je ne veux pas leur dire que c'est moi). Mais ce que je voudrais éviter c'est le précédent d'admettre la paroisse ou une partie de la paroisse à la reddition des comptes. Peut-on refuser d'admettre ceux qui ne sont pas marguilliers? Maintenant serait-il expédient de les refuser? Une réponse de Votre Grandeur pourra m'aider à agir sagement.

J'ai l'honneur, etc.,

J.-R.-L. HAMELIN, Ptre.

21 JUILLET 1864

Visite pastorale de Mgr. C. Frs. Bailla-  
geon, évêque de Tloa, Administrateur.

1865

Rapport de la paroisse de St-Thomas.

Population: 5000 âmes ; 800 familles ; 3100 communicants ; 2000 non communicants ; 25 protestants ; 450 emplacements ; 7 écoles élémentaires ; 25 pensionnaires au couvent, 65 quart de pension et 108 externes ; 207 élèves chez les Frères, tous externes.

Il y a une école commerciale depuis 1864, sous le nom de collège de Montmagny, tenue par candide Dufresne ex-Frère des Ecoles-Chrétiennes, père de famille, aidé de deux ou trois maîtres, donnant une instruction commerciale à environ 30 pensionnaires et 15 externes.

980 enfants fréquentent les écoles ; 483 garçons et 497 filles ; 4 auberges, 4 de trop ! Le revenu du curé par le grain est de 250 louis.

8 août 1865.

J.-R.L. HAMELIN, Ptre.

1866

M. François-Xavier Casault (frère de Jos. Edouard et de Louis) rend ses comptes comme marguillier en charge.

1867

#### RAPPORT

Aucun changement notable dans la paroisse.  
Je suis généralement content de la conduite de mes

paroissiens. D'année en année, on constate une plus grande régularité à s'approcher des sacrements de pénitence et d'eucharistie. La paix règne heureusement dans la paroisse.

1867.—14 OCT

St-Thomas.

A Mgr Baillargeon.

« Monseigneur,

J'ai découvert dans un vieux registre une messe de fondation dont je n'avais jamais entendu parler. J'envoie à V. G. un extrait de ce registre; l'extrait dont il est question dans cette lettre était ce qui est écrit ci-dessus et signé « Jorian » Ptre, curé à St-Thomas, en demandant ce qu'il y a à faire pour le passé et pour l'avenir.

J'ai l'honneur,

J.-R.-L. HAMELIN, Ptre.

Réponse à M. le curé Hamelin.

« Mon cher curé,

Vous avez trouvé, dites-vous, dans un vieux registre une messe de fondation: et vous me demandez ce qu'il y a à faire pour le passé et pour l'avenir. Cette fondation n'est pas douteuse: l'acte en bonne forme dont vous m'envoyez la copie ci-dessus, en fait foi. L'obligation d'acquitter cette messe est donc certaine, d'un autre côté il est plus que probable que la dite messe n'a pas été acquittée depuis un grand nombre d'années, puisque vous ne



l'avez pas trouvée dans le tableau des messes de fondation de la paroisse et que vous l'avez découvert comme par hasard dans un vieux registre. La fabrique reste donc chargée de la faire acquitter. Ce qu'il y a à faire pour le passé c'est donc de faire dire, à l'intention des fondateurs, autant de messes qu'il s'est écoulé d'années depuis qu'on a oublié la dite messe de fondation. Mais depuis combien d'années cette messe a-t-elle été mise en oubli? L'acte de fondation porte la date de 1741. On peut raisonnablement supposer qu'elle aura été acquittée pendant une trentaine d'années. Dans cette supposition, la fabrique aurait à faire acquitter 96 messes. Pour plus grande sûreté, et pour faire un compte rond, disons 100 messes. Voilà le passé; ce qu'il y a à faire pour l'avenir c'est d'inscrire cette messe dans le catalogue des messes de fondation, à la charge de votre fabrique, (lequel doit être exposé dans votre sacristie) afin qu'on n'oublie plus de l'acquitter.

Et je demeure bien affectueusement, etc.,

† C. F., Archevêque de Québec.

2<sup>de</sup> réponse.—Comme cette messe n'a pas été prônée depuis bien longtemps, et que la fête où elle devait être prônée n'est plus chomée, Mgr vous dispense de l'annoncer.

(Signé) A.-H. GOSSELIN, Ptre. »

Pour vraies copies. J.-R.-L. HAMELIN, Ptre. »

1867.—20 OCT.

*Assemblée de fabrique*

« Résolu: que M. le curé Hamelin passe marché avec M. le Rév. Stanislas Vallée pour la confection de deux tabernacles. Cent louis pour les deux. Que le vieux tabernacle de la chapelle de la Ste-Vierge soit donné à la chapelle du Buton.

(Signé) LOUIS FOURNIER, LOUIS-C. DUPUIS.

J.-R.-L. HAMELIN, Ptre. »

1869.—AOUT

RAPPORT

Population 5,200 âmes; 800 familles; 3150 communiants; 2000 non communiants; 25 protestants; 3 auberges. Revenu du curé 300 louis, mais une partie de ce montant est perdue étant due par les paroissiens.

J.-B.-L. HAMELIN, Ptre.

1869.—4JUIN

Visite de Mgr C. F. Baillargeon, Archevêque de Québec.

M. ROUSSEAU, CURÉ

1869

Le Rév. M. Louis-François-Léon Rous-

seau, arrive comme curé à St-Thomas dans l'automne de 1869. Il était né le 28 janvier 1831, à St-Henri de Lauzon. Ordonné à Québec le 20 septembre 1856.

1870.—11 SEPTEMBRE

Assemblée des marguilliers. Il est décidé d'acheter un terrain pour un nouveau cimetière et aussi de construire une nouvelle sacristie avec les deniers de la fabrique, d'emprunter les sommes nécessaires. C'est M. le curé Rousseau qui préside cette assemblée.

1870

Extrait du cahier des délibérations.

Le 26 juin 1870, dans une assemblée de la paroisse de St-Thomas de Montmagny, tenue à la sacristie, etc., il a été décidé unanimement :

1<sup>o</sup> que vu l'encombrement du cimetière actuel, et l'impossibilité de l'agrandir d'une manière convenable au besoin de la paroisse, le dit Sieur curé conjointement avec les marguilliers et le consentement de Mgr l'Archevêque de Québec, soit autorisé à acquérir aux meilleures conditions possibles, un terrain de 3 arpents en superficie pour l'usage d'un nouveau cimetière.

2<sup>o</sup> Que la sacristie étant devenue insuffisante ... le dit Sieur curé conjointement avec les marguilliers et le consentement de Mgr l'archevêque de

Québec, soit autorisé à construire une nouvelle sacristie.

Fait et passé... Ont signé les Sieurs :

Louis Dupuis, Jos. Lépine, Jacques Collin, Xavier Casault, Gabriel Têtu, Abraham Fiset, James Oliva, Alphée Collin, L. Vallée, Joseph Fiset, Godefroi Talbot, Eucher Couillard, Prudent Talbot, François Têtu.

Léon ROUSSEAU, Ptre.

Vraie copie conforme. L. R., Ptre.

C'est en 1871, que la fabrique fit l'acquisition d'un terrain pour en faire un nouveau cimetière et l'on cessa d'inhumer les corps dans l'ancien cimetière.

1867

Mort de Mgr Pierre Flavien Turgeon, Archevêque de Québec.

1867

Mgr Charles-François Baillargeon devient Archevêque de Québec. Mort 13 oct. 1870.

1871

Mgr E. A. Taschereau, Archevêque de Québec.

1871

Mariage réhabilité plus tard.

Ste-Rose de Lima de Meriden, 14 mai 1871.

J.-B. Bernatchez et Anastasie Boulanger se sont mariés par le soussigné suivant les rites de l'église catholique ce 14ième jour de mai 1871.

Témoins, Narcisse Angers, Joseph Vallecourt, James B. Raynolds, Ptre.

1872.—28 JANVIER

M. Flavien-Edouard-Jos Casault, diacre et qui a fait ses études au Séminaire de Québec, est ordonné prêtre dans l'église de St-Thomas sa paroisse natale, par Mgr E. A. Taschereau, Archevêque de Québec.

Présents à l'ordination : MM. Poulin, de St-Isidore, Grenier, curé de St-Henri, C. E. Poiré, curé de St-Anselme, Prime-Girard, Jos. Sirois, curé du Cap St-Ignace, M. E. Méthot, Directeur du Grand-Séminaire, Nap. La-liberté, Procureur de l'Archevêché, Léon Rousseau, curé de St-Thomas, Placide Beaudet, vicaire, Anselme Déziel, vicaire à St-Joseph de Lévis, Darie M. Lemieux, économe du Séminaire de Québec.

1873.— 5 OCTOBRE

Assemblée tenue à la sacristie au sujet de la construction d'un nouveau presbytère.

« Il est décidé de construire ce presbytère, de  
« faire une répartition volontaire de \$4,000, paya-  
« ble pendant deux ans. Pas de répartition légale  
« afin que l'on ait moins à payer. BILLETS promi-  
« soires seulement. Le vieux presbytère sera dé-  
« moli afin de construire le nouveau à la place de  
« l'ancien. »

C'est M. le curé Rousseau qui fit bâtir ce presbytère en 1874. Il avait déjà fait construire une nouvelle sacristie plus spacieuse en 1871, pour remplacer l'ancienne devenue trop étroite.

En 1878, il fit restaurer l'intérieur de l'église, fit ajouter un second jubé pour y placer un orgue et de nouveaux bancs. Plus tard, en 1889, M. Rousseau fit raser l'ancien clocher de l'église, le portail, et le remplaça par un autre portail en pierre de taille.

C'est M. Geo.-Émile Tanguay, architecte de Québec, qui avait dressé ces plans nouveaux.

Comme on le voit, M. le curé Rousseau fit exécuter beaucoup de travaux pendant son règne à Saint-Thomas.

1873

#### RAPPORT

Revenu de la Fabrique: \$1,400; Dette: \$3,600.  
Licences d'auberges: 8; Dimes: 1320 minots d'a-

voine; 167 de blé; 14 de pois; 126 d'orge; 42 de seigle; 7 de sarrasin.

Le supplément est mal payé. Je n'ai eu que \$250 cette année. Collège Dufresne 60 élèves presque tous étrangers à la paroisse.

L. ROUSSEAU, Ptre.

1874

En 1874 la Cour d'appel à Québec dans une cause de Charles Moreau et Collin, a décidé qu'il n'avait pas été prouvé que d'après l'usage dans la paroisse de St-Thomas de Montmagny, les paroissiens ne pouvaient élire que l'une des trois personnes proposées par le marguillier sortant de charge, sans pouvoir eux-mêmes en proposer d'autres, et qu'en supposant même qu'un tel usage aurait été prouvé, il ne pouvait prévaloir sur le droit que les paroissiens ont en vertu de la loi, d'élire l'un d'entre eux pour être marguillier, sans aucune restriction quant à leur choix.

En 1874, M. le curé Rousseau avait proclamé élu ce M. Moreau dans l'assemblée. Il n'aurait pas dû le proclamer puisqu'on s'opposait à ce fait.

Il y eut donc procès à ce sujet.

1875.—26 DÉCEMBRE

Election de Noël Casault, fi's de feu

Louis, comme marguillier. Il rend ses comptes en 1878.

1878

### NOCES D'OR

NOTE.—Le 16 juillet 1878, on avait célébré dans cette église, nouvellement restaurée, les noces d'or du mariage de Joseph-Edouard Casault et de son épouse Emérentienne Boulet. C'était M. le curé J. Ls. Beaubien qui les avait mariés le 28 janvier 1828. C'est le fils des jubilaires, le Rvd F. E. Casault qui présida à cette touchante cérémonie, chanta la messe d'actions de grâces et fit l'allocution de circonstance.

Le même jour, 16 juillet 1878, le plus jeune des enfants du jubilaire, âgé de 23 ans, Louis-Noël-Adolphe, était marié par son frère l'abbé Casault, avec Georgina Collin, fille de M. Jacques Collin.

1880

### LA QUESTION DES FRÈRES

St-Thomas, 19 août 1880.

A Mgr Tashereau, Arch. de Québec.

Monseigneur,

Les Frères des Ecoles Chrésiennes qui ont abandonné la direction de l'Académie de St-Tho-



mas en juillet dernier, ont fait enlever avant et après leur départ, une quantité assez considérable d'effets mobiliers, qui appartiennent à la municipalité scolaire de Montmagny, tables, chaises, couchettes, bancs, pupitres, poêles, armoires, cartes géographiques, etc., etc., et même jusqu'au plancher de la cave, le tout pour un montant de \$500, d'après le témoignage du secrétaire de la municipalité, et que les commissaires ne sont pas décidés à leur laisser. Les Frères se croient peut-être autorisés à garder ces effets en vertu d'une résolution passée en 1874, par les commissaires et par laquelle l'ameublement de l'école leur était abandonné moyennant certaines conditions données écrites et signées par le Directeur d'alors le Frère Théodore. Mais comme ils prétendent que ces conditions ne les obligent en rien aujourd'hui sous prétexte que celui qui les a données n'était pas autorisé à le faire, il me semble bien évident qu'elles ne doivent pas lier les commissaires plus qu'eux. Malheureusement ces conditions par négligence du secrétaire n'ont pas été inscrites dans le cahier de délibérations des commissaires. Je les avais en ma possession au commencement de l'hiver dernier et dans une entrevue avec le Visiteur je les lui ai passées pour les communiquer à ses Supérieurs, comme il me le disait, et avec la convention expresse de me les remettre, n'ayant le moindre doute qu'il agirait au moins comme un laïque honnête et honorable. A ma grande surprise il n'en a pas été ainsi. Quelques semaines plus tard j'ai réclamé ce document du même Frère Visiteur et j'ai eu pour

toute réponse: « que je ne l'aurais jamais. », ajoutant que ce document pourrait être cause de difficultés. Voilà, Mgr, comment ces bons Frères savent se tirer d'affaires. Aujourd'hui les commissaires des écoles de Montmagny sont bien décidés à les poursuivre devant les tribunaux civils pour recouvrer ce qu'ils ont injustement enlevé à la municipalité.

Avant de le faire\* cependant, j'ai cru devoir écrire à V. Gr. pour la prier de vouloir bien engager ces religieux non pas à tenir à leur engagement d'honneur, (car ils sont impossibles ici aujourd'hui) mais à remettre ce qui appartient à la municipalité, afin d'éviter le désagrément d'une poursuite judiciaire, qui ne tournera certainement pas à leur avantage et à les populariser aux yeux du public.

J'ai l'honneur d'être, etc..

L. ROUSSEAU, Ptre.

Mgr l'archevêque Taschereau dit :

« Copie de cette lettre donnée au Frère Aphraates le 23 août.

N. B. 27 août 1880.—Les trois Frères directeurs qui se sont succédé à St-Thomas depuis le commencement, sont venus rencontrer (à Québec) le curé Rousseau, et après discussion, il a été entendu que quelques petits meubles seraient remis de part et d'autre et que les quelques madriers libres qui avaient été placés, au compte des Frères, dans la cave, leur appartenaient. Le document dont il

est question a été remis en ma présence au curé; mais il n'a aucune importance.

« Il m'a paru que la somme de \$500 réclamée par les commissaires est grandement exagérée, et que si cette somme a été dépensée, ça dû être pour réparations ou pour achat de meubles anéantis depuis par l'usage. On est convenu que les Frères rendraient \$\$ pour cartes géographiques. »

† E. A., Archevêque de Québec.

Comme le remarque Sa Grandeur, les choses étaient exagérées, et elle donna gain de cause aux Frères.

1880.—AOUT

A sa Grâce, Mgr Taschereau, Arch. de Québec.  
Monseigneur,

J'ai reçu ce matin par l'entremise du cher Frère Aphraates, copie de la lettre de M. le curé de St-Thomas à Votre Gr., au sujet de différents objets que nos Frères auraient injustement emportés en quittant cette localité.

Je vous remercie, Mgr, de cette communication que j'adresse immédiatement à mon collègue le cher Frère Albanus, ancien directeur de St-Thomas, et qui je l'espère, pourra fournir à V. Gr. tous les renseignements nécessaires sur les questions dont parle M. le curé. Quoiqu'il en soit, Mgr, je puis affirmer à V. Gr. que, en donnant à nos chers Frères ordre de quitter St-Thomas, je n'ai point eu et n'ai pu avoir l'intention de faire

enlever autre chose que ce qui nous appartient, et si contrairement à mes ordres, et à mes intentions, on avait enlevé ce qui est à la municipalité, bonne justice sera faite et complète satisfaction sera accordée à MM. les Commissaires.

C'est dans ces sentiments, Mgr, que je vous prie d'agréer le profond respect avec lequel je suis, de votre Grâce, le très-humble et très-obéissant serviteur,

Frère RÉTICIUS.

1880

RAPPORT

M. le curé dit:

« Les commissaires se proposent de remplacer  
« le plus tôt possible les Frères des Ecoles Chrétien-  
« tiennes qui ont abandonné en juillet dernier, la  
« direction de l'Académie de St-Thomas. Il y a  
« trois maîtres à l'école des Frères; 126 élèves et  
« 42 élèves au collège Dufresne.

« M. Beaubien ancien curé avait légué à la  
« Fabrique dans son testament une somme de \$1200  
« pour être remise aux Sœurs de la Congrégation  
« et employées par elles pour l'éducation; mais rien  
« ou à peu près rien n'a été passé, par les exécuteurs  
« testamentaires qui sont morts aujourd'hui  
« et les héritiers qui connaissent ce legs ne paraissent  
« pas beaucoup disposés à acquitter cette dette. »

L. ROUSSEAU, Ptre.

1885.—15 MARS

Résolution au sujet du terrain pour le bureau de poste.

Assemblée des marguilliers. Présents: L. Rousseau, curé, Louis Godreau, Jos. Bélanger, David Bernatchez, George Fournier, Magloire Thibault, Jacques Proulx, Thomas Godreau, Louis Fortier, J.-Bap. Laberge, Augustin Chabot, J.-Bap Nicole, Prudent Têtu, Louis Bélanger, Noël Casault, marguilliers anciens et nouveaux.

Après avoir pris communication d'une résolution adoptée par le conseil municipal de la ville de Montmagny, à sa séance du 2 mars et rédigée comme suit: « que demande soit faite au nom de ce conseil à la fabrique pour qu'une petite lisière de terrain au nord-est de celui de la corporation, soit donnée et fournie pour la construction d'un bureau de poste, ont résolu unanimement:

1° Que cette assemblée ne croit pas devoir acquiescer à cette demande telle que faite par la dite résolution et qu'au contraire elle proteste contre la dite résolution en autant qu'elle est de nature à faire croire que la corporation de la ville de Montmagny se considère propriétaire d'un terrain dont elle n'a que la jouissance temporaire et dont la propriété appartient à l'Œuvre et fabrique de cette paroisse.

2° Que par acte authentique passé devant Mtre Vallée et son confrère Notaires, le 20 juillet 1846, Rév. M. J.-L. Beaubien alors curé de cette paroisse,

céda pour le temps qu'il y resterait curé, à la corporation du village de Montmagny, la jouissance d'une partie du terrain sur lequel est actuellement érigée la *halle* de la dite ville de Montmagny.

3° Que ce terrain était alors comme il l'est encore avec une plus grande étendue, la propriété de l'Œuvre et fabrique de cette paroisse, pour l'usage du curé et que le Rév. J.-L. Beaubien n'a pu céder que son droit de jouissance.

4° Que de plus la jouissance du dit terrain fut cédée uniquement pour y construire un marché et avec la condition expresse que si le dit marché était abandonné, la dite corporation perdrait alors son droit de jouissance sur le dit terrain.

5° Qu'en outre de ces conditions, la dite corporation s'est encore engagée de payer une rente annuelle de 20 centins aussi longtemps qu'elle aurait la jouissance du dit terrain.

6° Que dans le cas où le Gouvernement Fédéral voudrait bien construire un Bureau de poste dans les limites de la ville de Montmagny, sur un terrain qui serait donné gratuitement par la corporation de la dite ville, la fabrique consent à céder le terrain à la dite corporation, moyennant une rente annuelle d'une piastre payable à l'Œuvre et fabrique, et à charge par la corporation d'entretenir d'une manière convenable les clôtures qui séparent ce terrain de celui de la fabrique et de la voie publique ainsi que de pourvoir à l'entretien du chemin auquel ce terrain peut être tenu, avec de plus la condition expresse que si le dit terrain cesse d'être occupé par un bureau de poste, la dite Œu-

vre et fabrique reprendra alors la jouissance du dit terrain.

7° Que cette assemblée est aussi d'opinion que ce terrain est d'une étendue suffisante pour y construire un bureau de poste, et par conséquent qu'elle ne voit pas de nécessité d'en céder davantage. Et ont signé avec nous les sieurs :

Prudent Têtu, Noël Casault, Loris Bélanger, George Fournier, David Bernatchez, Joseph Bélanger, Louis Godreau.

L. ROUSSEAU, Ptre. »

1885.—14 JUILLET

#### VISITE DE L'ARCHEVÊQUE

Sa Grandeur dit: « ayant pris connaissance des résolutions passées le 15 mars 1885, au sujet du dit terrain pour un bureau de poste, nous avons remarqué que ces résolutions ont été passées par la fabrique seule, et qu'il n'y est nullement question de l'approbation de la paroisse ni de celle de l'Archevêque. Ces approbations sont pourtant nécessaires de droit civil et de droit ecclésiastique, parce qu'il s'agit de l'aliénation de ce terrain et non pas d'un simple loyer comme le prouve la modicité de la rente exigée. C'est pourquoi les dites résolutions ne doivent pas être exécutées avant que les formalités ci-dessus aient été remplies.

Fait en cours de visite pastorale, le 14 juillet 1885.

† E. A. Archevêque de Québec. »

1885

HOSPICE

M. le curé Rousseau dota aussi la paroisse d'un Hospice avec le secours d'un riche et insigne bienfaiteur., le major Louis Fournier, décédé le 7 décembre 1880, âgé de 83 ans.

Cet Hospice de Montmagny est dirigé par les Révérendes Sœurs de la Charité de Québec.

LES FRÈRES DU SACRÉ-CŒUR

1886

Les Révérends Frères du Sacré-Cœur remplacent heureusement pendant cette année les Frères des Ecoles-Chrétiennes qui avaient quitté St-Thomas depuis six ans. Leur arrivée fut saluée avec joie, car on avait eu à souffrir du départ des premiers Frères, pour l'instruction des enfants.

Les Frères du Sacré-Cœur perpétuent à St-Thomas, le bien que les Frères des Ecoles-Chrétiennes étaient destinés à y faire. Ce sont des éducateurs bien dévoués, bien zélés. Puisse St-Thomas les garder toujours !

1887

M. Pierre Casault, fils de Xavier, est élu  
(19)



marguillier sous la présidence de M. le curé Rousseau.

1889.—16 SEPTEMBRE

Assemblée des marguilliers. Réparations considérables à faire à l'église, construire un nouveau portail, etc. Les syndics élus furent : Louis Godreau, Charles Moreau, Louis Fournier, Célestin Boulet, Noël Casault, Albert Fiset, Georges Saint-Aubin. M. le curé Rousseau, curé, présida l'assemblée.

1889

Procès-Verbal du député au sujet des réparations à faire à l'Eglise de Montmagny.

L'an 1889, le 28 de fév. à 10 h. du matin, en vertu de la commission à moi donnée par son Eminence le Cardinal Taschereau, Arch. de Québec, en date du 5 fév. je soussigné curé du Cap St-Ignace, me suis transporté dans la paroisse de St-Thomas de Montmagny, dans la sacristie de la dite paroisse, conformément à un avis lu publiquement et affiché dimanche le 10 et dimanche le 17 du mois susdit... à la porte de l'église de St-Thomas, ainsi qu'il appert par le certificat signé du sieur Evariste Pâquet huissier, et le peuple étant assemblé dans la dite sacristie en conséquence de l'invitation à lui faite par le dit avis, j'ai d'abord donné lecture à haute et intelligible voix de la dite commission, puis la majorité des habitants franc-

tenanciers de la dite paroisse, à l'effet d'obtenir la permission de faire certaines réparations à l'église du dit lieu, et procédant en présence de toute l'assemblée à l'exécution de la dite commission, j'ai constaté :

1° Que la dite requête, après en avoir retranché les noms du juge Coursol et de Sieur J.-B. Laberge, morts après avoir signé, aussi après y avoir ajouté à sa demande le nom de Alexis Bouchard, était réellement de ceux au nombre de 511, dont elle porte les signatures ou les marques certifiées, que ce nombre forme la majorité des habitants franc-tenanciers de la dite paroisse. Le nombre total des propriétaires étant de 767.

2° Que les réparations demandées dans la requête sont nécessaires, afin d'éviter dès aujourd'hui des dommages aux travaux déjà existants et des dépenses plus considérables dans un avenir assez prochain.

3° Qu'en conséquence, une sage administration exige de prendre les mesures pour opérer ces réparations.

On a objecté que la requête ne porte pas la majorité de la propriété foncière, cependant sur 230 cultivateurs, 152 ont signé donnant une majorité de 74, sans compter la valeur de la propriété de la ville dont presque tous les contribuables ont signé la dite requête.

On a objecté en second lieu que les réparations demandées n'étaient pas suffisantes, qu'en prévision de l'augmentation de la population, il serait prudent d'allonger de suite l'église de 20 à 25

pieds. J'ai soumis cette opinion à l'assemblée et personne ne l'a soutenue. En foi de quoi j'ai signé le présent Procès-Verbal avec les sieurs Eugène Renault et Louis Bélanger, témoins pour ces appelés, les jour et an que dessus pour le dit procès-verbal être rapporté au dit Cardinal Archevêque de Québec, et par lui réglé ce que de droit.

N.-Jos. SIROIS, Ptre.

Témoins: Eugène Renault, Louis Bélanger.

1890.— 2 MARS

Résolution de fabrique : 1<sup>o</sup> peindre la couverture de l'église, 2<sup>o</sup> emprunter \$10,000 pour travaux faits à l'église.

#### NOUVELLES CLOCHES

1891.—18 OCTOBRE

Bénédictio<sup>n</sup> de quatre cloches par son Eminence le Cardinal E. A. Taschereau, Archevêque de Québec.

1<sup>ère</sup>, 2247 lbs ; 2<sup>ème</sup>, 1207 lbs ; 3<sup>ème</sup>, 933 lbs ; 4<sup>ème</sup>. 840 lbs.

La première porte le nom de Marie; la seconde, Joseph, la troisième, Flavie ; la quatrième, Thomas.

Ont été parrains et marraines: Son Honneur le Juge Cy. Pelletier et Madame Pelletier.

Philippe-Auguste Choquet, Ecr., M. P. et Madame Choquet; Nazaire Bernatchez, Ecr., M. P. et Madame Marmette; Louis Blais, Ecr., Avocat et Madame Blais; Albert Bender, Ecr, Avocat et Madame Bender; M. et Madame Louis Thibault; M. et Madame Amable Bélanger, M. et Madame Louis Godreau, M. et Mad. Jacques Proulx, M. et Mad. Jacques Collin, M. et Mad. Etienne C. Lilois, M. François Boulet et Mad. Maxime Dubé, M. et Mad-Louis Fournier, M. et Mad. Mathias C. Lilois, M. Louis Bélanger et Mad J.-Bap. Côté, M. et Mad. Norbert Bouchard, M. et Mad. Baptiste Morin, M. et Mad. Edouard Rochfort, M. et Ma<sup>a</sup> Nap. Poirier, M. et Mad. Xav. Dominique, M. et Mad. Joseph Fournier. Ont signé:

E. A. Cardinal Taschereau, Archevêque de Québec.

Madame H. C. Pelletier, Madame Choquette  
A. C. Pelletier, Juges C. S., Aug. Choquette, C. O. Gagnon. Ptre, Madame Bernatchez, N. Bernatchez, V. Blais, Jos. Marmette M. D. Coroner, Louis-H. Blais, Emélie Ansbrow Marmette, H.-L. Bender, Flore Proulx, A. Bender, Madame Bélanger, A. Bélanger, Madame Proulx, Louis Fournier, Vitaline Collin (Talbot) Madame Fournier, Joseph Fournier, Jacques Collin, Virginie Bernier, Mathias Lilois, Philomène C. Lilois, Louis Bélanger, Adèle Morin, Etienne Lilois, Ludmire Morin, Elisa Côté, Napoléon Poirier, J.-B. Morin, Xavier Laberge. Léa Poirier, Louise Dominique. François Proulx, Norbert Bouchard, Xav. Dominique. Philomène Coulombe, Clorinde Couture, Amabilis

Fitz-back, Apolline Bernatchez, Louis-Jean Thibault, Louis Godreau, Georges-Emile Tanguay, Edouard Rochfort, Eugénie Bernier, N.-Jos. Sirois, curé du Cap St-Ignace, Théodule Delagrave, Ptre, curé de St-Pierre, Ls.-Ad. Pâquet, Ptre, Luminaires de Québec, Achille Fiset, Ptre, Séminaire de Québec, Jos.-O. Langlois, Ptre, vicaire, Louis Dion, Ptre, vicaire à l'isle aux Grues, Léon Rousseau, Ptre, curé de Montmagny.

1893.—29 OCTOBRE

### ERECTION DU CHEMIN DE LA CROIX

« Le 29 octobre, 1893, nous prêtre soussigné, professeur au Collège de Ste-Anne de la Pocatière, avons à la prière de M. Léon Rousseau, curé de cette paroisse en conséquence de l'autorisation de Son Eminence le Cardinal Taschereau, Archevêque de Québec, en date du 16 du courant, érigé solennellement dans l'église de cette paroisse, un nouveau chemin de Croix en présence des soussignés et d'une grande multitude de fidèles de cette paroisse.

Le nouveau chemin de Croix du coût de \$500, a été donné à la Fabrique de St-Thomas de Montmagny par Delle Adèle Taché, fille de feu l'Honorable Sir Etienne-Pascal Taché.

(Signé) T. CAISSE, S. J., B. LECLERC, Ptre vicaire, F.-X. GARNEAU, Ptre, Joseph NITOLE, Noël CASAULT, Louis BÉLANGER, Georges ST-AUBIN.

E. DIONNE, Ptre. »

1898.—5 SEPT.

Montmagny.

A Son Excellence, Mgr C.-A. Marois, Vicaire-Général.

Monseigneur,

La maladie de M. le curé s'accroît de jour en jour. Il ne dort pas. Il prend rien. Il n'est donc pas surprenant qu'il faiblisse beaucoup. Lui-même a dit au docteur cette nuit, qu'il s'apercevait que la maladie faisait de grands progrès. Le docteur m'a dit ce matin que le pouls était cependant bon, mais qu'il ne savait trop comment cela tournerait.

Votre tout dévoué en N. S.,

Joseph-Silvio CHENARD, Ptre (vicaire)

1898.—12 AVRIL

Mort de Son Éminence le Cardinal E. A. Taschereau, Archevêque de Québec.

1898

Monseigneur Louis-Nazaire Bégin devient Archevêque de Québec après avoir été Administrateur et Coadjuteur pendant quelques années (depuis 1892.)

1898.—8 DÉCEMBRE

Mort de M. le curé Léon Rousseau, à

l'âge de 67 ans. Il avait été curé de St-Thomas, un peu plus de 29 ans.

Il eut des funérailles magnifiques avec un grand concours de prêtre et de fidèles. Le Rév. M. Charles Bacon, curé de l'Islet, prononça l'oraison funèbre du vénérable défunt. C'est M. le curé Jos. Sirois, du Cap St-Ignace, qui exécuta les dernières volontés de M. Rousseau. Il fut inhumé sous le chœur de l'église, le 13 décembre 1898.

Sa Grandeur Mgr L. N. Bégin, Archevêque de Québec, chanta le service avec M. Casault, curé de St-Casimir, comme diacre et M. Louis Coulombe, curé de St-Gilbert, comme sous-diacre, deux enfants de la paroisse.

M. V.-O. MAROIS, CURÉ

1898.—9 DÉCEMBRE

Le Rév. M. Victor-Odilon Marois, est nommé curé de St-Thomas de Montmagny. Il y était curé d'office depuis le 3 décembre de la même année.

ADMINISTRATION DE M. LE CURÉ MAROIS

1899.—19 FÉVRIER

Résolutions au sujet des réparations à faire

subir au Presbytère, et l'installation d'un appareil de chauffage à l'eau chaude.

(Signé) Herménégilde Bélanger, David Bernatchez, Elzéar Chabot, Louis Bélanger, Phydime Nicole, Joseph Fournier, Jacques Proulx, Edouard Mercier, George Fournier, Joseph Bélanger, Adé-lard Nicole, Joseph Nicole, Jacques Thibault.

V. O. MAROIS, Ptre.

Vu et approuvé la susdite résolution de la Fabrique de St-Thomas de Montmagny en date du 19 fév. 1899.

Archevêché de Québec, 21 février 1899.

† L. N. Archevêque de Québec.

Le presbytère de Montmagny et les alentours de l'église, ont subi une transformation complète, sous l'habile direction de M. le curé Marois. Et ce n'était pas sans raison. Il était nécessaire d'y ajouter une annexe pour le logement des serviteurs et pour y placer les départements de la cuisine et autres, afin de pouvoir permettre à M. le curé et à ses trois auxiliaires, d'avoir des appartements convenables, et pour eux et pour leurs hôtes dans le presbytère proprement dit. Ce n'est pas du luxe pour une ville de fournir à son curé une résidence propre à lui faire honneur. C'est simple convenance.

Si M. le curé Marois est homme de pro-



grès dans le bon sens, il n'est pas moins zélé pour le bien spirituel de ses ouailles ; il n'épargne rien pour le promouvoir, ni ses peines, ni ses deniers.

1901

C'est ainsi qu'il a fait ériger au Rocher à Chaux, appelé autrefois « L'Enfer, » et aujourd'hui connu sous le nom poétique de « Normandie, » une chapelle confortable et pieuse où l'on va donner la messe assez souvent.

Cela facilite beaucoup à ces pauvres gens éloignés de l'église, les moyens de remplir leurs devoirs religieux.

C'est le moyen de régénérer cette pauvre population, de relever son niveau moral en l'amenant à s'approcher plus souvent des sacrements.

A propos d'une visite de Mgr l'Archevêque et de M. le curé Marois, faite à la pauvre bourgade de la « Normandie » à la fin de décembre 1901, le *Courrier de Montmagny* disait :

« Ce petit village du « Rocher à Chaux », autrefois repaire de chemineaux faméliques, où il ne faisait pas toujours bon de s'aventurer, est devenu aujourd'hui, grâce aux soins incessants de celui qui préside si dignement aux destinées de notre belle paroisse, un séjour plus salubre. Le

« vice, la paresse, l'ivrognerie disparaissent rapidement de ce lieu qui semblait maudit à jamais.  
« Sous l'action bienfaisante et créatrice d'un admirable apôtre, le bien croit là où fructifiait le mal.  
« Un temple de Dieu, s'élève comme gage de prise de possession *in æternum*.

1901.—21 JUIN

Visite pastorale de Sa Grandeur Mgr Bégin, Archevêque de Québec. Il confirme les enfants et alloue les comptes de la fabrique.

1902.—11 MAI

Assemblée des marguilliers pour un nouveau cimetière à cause des nombreuses demandes des paroissiens. La majorité se prononce pour l'achat d'une nouveau terrain à cet effet.

V.-O. MAROIS, Ptre curé.

« Vu et approuvé la dite résolution. L'entretien et l'amélioration de ce nouveau cimetière seront payés par M. le curé Marois ou par ses successeurs en office pendant 40 ans à partir de ce jour à même les revenus qui en proviendront.

Québec, 7 juin 1902.

† L. N., Archevêque de Québec. »

On a donné à ce cimetière le nom de St-Odilon en l'honneur de St-Odilon, Abbé de Odilon en l'honneur de St-Odilon Abbé de

Cluny, qui avait une si grande dévotion pour les âmes du purgatoire et qui priait tant pour les morts.

### CIMETIÈRE NOUVEAU

1902.—9 JUIN

Décret de Mgr Bégin, pour l'ouverture du cimetière St-Odilon à Montmagny.

(Signé « † L. N. Arch. de Québec. »)

C. A. COLLET, Ptre secrétaire.

Ce terrain acheté par M. le curé Marois est très-étendu, il a une superficie de 18 arpents, 32 perches et 251 pieds anglais. Ce terrain, acheté de MM. Gendreau et Thivierge, est sablonneux et situé en dehors de la ville vers l'avenue des érables, dans la direction du couvent du Bon-Conseil.

L'autre cimetière, ouvert il y a plus de 25 ans par M. le curé L. Rousseau, est loin d'être toujours convenable aux inhumations, à cause de l'argile dont il se compose, et beaucoup de paroissiens éprouvent une répugnance bien naturelle, d'y déposer les corps de leurs défunts dans des fosses qu'il est souvent impossible de soustraire à l'invasion des eaux dont le sol est pénétré.

En 1905, il y a déjà plus de 150 corps déposés dans le cimetière de St-Odilon, preuve

que l'on approuve l'action de M. le curé Marois dans cette affaire.

En 1905, ce cimetière appartient en propre à M. le curé Marois, car il avait payé ce terrain de ses deniers. Il est donc bien juste qu'il en perçoive les revenus pour se rembourser de ce qu'il lui a coûté.

1902.— II MAI

#### LES BANCS DE L'ÉGLISE.

##### *Assemblée de la Fabrique à la Sacristie.*

Présents: M. le Curé Marois, Godefroi Talbot, Adélard Collin, Nazaire Godreau, Elzéar Chabot, etc., etc., tous marguilliers. M. le Curé Marois expose à l'assemblée le désir de Mgr l'Archevêque de voir la teneur actuelle, le mode de vente des bancs de l'église de St-Thomas de Montmagny, se changer.

Il lit une lettre de Sa Grandeur sur ce sujet. Mgr l'Archevêque demande qu'à la mort des propriétaires actuels des bancs, les dits bancs soient vendus à *rente annuelle*. M. Godefroi Talbot, marguillier en charge, propose, secondé par MM. Adélard Collin et Nazaire Godreau: qu'à la mort des propriétaires actuels des bancs de l'église de St-Thomas, les dits bancs soient vendus à *rente annuelle*, au lieu de l'être à *capital*, comme ils le

sont maintenant. On prit alors le vote qui donna le résultat suivant :

Ont voté pour le changement de la vente des bancs :

MM. Godefroi Talbot, Adélarde Collin, Nazaire Godreau, Edouard Mercier, Elzéar Chabot, Herménégilde Bélanger, Jacques Thibault, Adélarde Nicole, Joseph Nicole, Joseph Fournier, F.-X. Dominique, Jacques Proulx, David Bernatchez, Louis Fortier. 14 voix.

Ont voté contre: MM. Pierre Casault, Phydime Nicole, J.-Bap. Côté, Noël Casault, Jacques Collin, Jos. Bélanger: 6 voix. Majorité de 8 voix

M. le Curé proclame alors que le mode de vente des bancs de l'église de St-Thomas, à rente annuelle, est adopté par 8 voix de majorité.

Proposé par le marguillier en charge que les bancs à vendre soient annoncés 8 jours d'avance du haut de la chaire, et vendus à la sacristie en présence du curé et des marguilliers du banc. M. le marguillier en charge demande de faire des estrades de chaque côté du sanctuaire pour y placer les enfants des Révérends Frères. Accordé à l'unanimité.

M. Jacques Collin propose, secondé par MM. Pierre Casault et Joseph Bélanger, que les réparations les plus urgentes à faire au clocher, aux portes de l'église et à la résidence du bedeau, soient faites à la meilleure discrétion de MM. les marguilliers du banc. Adopté à l'unanimité.

Fait et passé le jour et an que dessus et ont signé:

Godefroi Talbot, Jacques Proulx, Herménégilde Bélanger, Nazaire Godreau, Elzéar Chabot, Louis Fortier, Jacques Collin, Edouard Mercier, Joseph Fournier, X. Dominique, Adélard Nicole, Adélard Collin, Jacques Thibault, David Bernatchez, Joseph Nicole.

V.-O. MAROIS, Ptre. »

« Vu et approuvé la résolution cidessus, établissant un nouveau règlement pour la vente des bancs dans l'église de St-Thomas de Montmagny. Québec, 16 mai 1902.

C. A. MAROIS, V. G., Administrateur. »

1902.—27 MAI

Nous recommandons de mettre des bergères dans l'allée du centre de l'Eglise.

† L.-N., Archevêque de Québec.

1903

Monument érigé à la Très-Ste-Vierge sur le Rocher de la Normandie, le 4 octobre 1903.

« C'était une pieuse idée de M. le curé Marois, « un projet chèrement caressé, de mettre au milieu « dé ces pauvres gens la consolatrice des affligés, « le refuge des pécheurs, ou, selon une heureuse « expression de Mgr Louis-Adolphe Pâquet, d'é- « riger Marie aux confins de la paroisse comme une « citadelle de foi et d'amour.

« Mais pour être grandiose et généreux, le pro- « jet n'en était pas moins difficile à réaliser. Au

« moment où M. le curé se préparait de faire naître  
« les ressources nécessaires, Marie elle-même lui  
« envoya un dévoué collaborateur. M. A. Fortin,  
« grand constable pour le district de Montmagny,  
« afin d'obtenir la guérison d'une cruelle maladie,  
« demanda à M. le curé la permission de faire le  
« tour de chaque paroisse du comté et d'y collecter  
« les offrandes nécessaires à l'érection du monu-  
« ment.

« Or, ce monument, il est là sur le rocher de  
« la Normandie, dominant Montmagny et ses en-  
« virons. C'est une belle Madone venue d'Europe,  
« se dressant sur un joli piédestal, œuvre de M.  
« Boulet de cette ville. Et aujourd'hui, fête du  
« Très-Saint Rosaire; c'est le jour de la bénédiction  
« solennelle.

« Pour cela, Sa Grandeur Mgr l'Archevêque,  
« empêché de venir, nous a délégué dans la person-  
« ne de Mgr Pâquet, protonotaire apostolique, un  
« digne représentant.

« Pour cela encore, les meilleurs artistes de la  
« ville se sont réunis en orchestre sous la direction  
« du Dr. Paradis. Des jeunes gens de bonne vo-  
« lonté ont revêtu la tunique rouge, et, conduits par  
« le major J.-B.-A. Lépine et le capitaine Four-  
« nier, sont montés faire à la Reine du ciel le salut  
« royal.

« Et plus de 3,000 personnes, venues des qua-  
« tre coins du comté, gravissent lentement la longue  
« route créée par le travail ardu des pauvres de la  
« Normandie; car selon une parole de l'Écriture  
« citée par le Père Géna: « Ils ont aplani les col-

« lines, ils ont comblé les vallons. » (L'abbé V. « Lavergne. )

Mgr Pâquet fit la bénédiction de la Statue et le Rév. Père Géna, Rédemptoriste, donna le sermon.

L'acte de bénédiction de la statue (en fer) fut signé le 4 octobre 1903 par les messieurs dont les noms suivent :

« Louis A. Pâquet, Ptre, P. A. V. Od. Marois, « Ptre curé; A. Géna, C. S. S. R. ; A. E. Lamothé, Ptre; J. Isaïe Gaterneau, Ptre, vicaire; J. O. « E. Montreuil, Ptre. vicaire; Valmor Lavergne, « Eccl. ; J. B. A. Lépine, A. H. J. C. Beaubien, « Talma Lavergne, Daniel Lavergne.

1903

### LE COLLÈGE DUFRESNE

M. le curé Marois achète l'ancien Collège Dufresne, l'embellit, y ajoute une belle et grande chapelle, et le transforme en pensionnat pour les jeunes garçons. Il confie ce pensionnat aux Dames Religieuses du Bon Conseil de Chicoutimi.

Dans l'automne 1903, le Rév. M. Félix Gendron, Vicaire-Général de Chicoutimi, vient résider à Montmagny, comme chapelain de ce nouveau couvent. Il y a quatre religieuses. Elles ont quitté en 1904.

Ces Dames Religieuses étaient devenues



propriétaires de ce couvent, par une transaction faite avec M. le curé Marois. Leur administration n'a pas été heureuse.

Elles ont été incapables de payer la dette et les travaux considérables qui ont été exécutés par M. Charles Vézina, plombier de Québec, et ce Monsieur est aujourd'hui le propriétaire du Couvent du Bon Conseil.

Dans l'été 1905, M. Vézina faisait annoncer dans les journaux que le couvent était à vendre.

Avant de laisser la paroisse, la Révérende Sœur supérieure du couvent, écrivait la lettre suivante à M. le curé Marois.

1904.—27 JUIN

St-Thomas de Montmagny

« Rév. M. V. O. Marois, curé de St-Thomas de Montmagny.

« Monsieur le Curé,

« Jusqu'au dernier instant je vous importunerai par d'incessantes questions: votre indulgence accoutumée m'assure que toujours je serai la bienvenue. Si vous le jugez bon dès demain matin, j'crirai à la jeune fille qui se trouve au bureau de poste pour lui demander de vous remettre toute lettre venant d'Ontario, qui serait à mon adresse, afin que vous puissiez retirer le montant dû. Est-ce

que vous acceptez la proposition faite de payer M. E. Bernatchez père, avec cet argent?

J'ai ajouté ce qui manquait pour former la somme de \$58, pour rente et intérêt de 1904 à 1905. C'est notre Révérende Mère qui m'a suggéré de solliciter ce service de M. le curé. Je compte un peu sur le montant dû par M. Jos. Thibault, \$28, pour régler le compte de M. R. L'Espérance.

Vers les 10 heures demain j'irai conduire les chers enfants que vous avez daigné placer, nouvelle preuve de votre entier dévouement.

Encore quelques heures, M. le Curé, et ma mission sera remplie: avant mon départ j'aurai un dernier tribut de sincère reconnaissance à vous offrir; pourrai-je me rendre près de vous? Je l'ignore, car quoique résignée je ne puis être insensible. Voilà que je ressens tout le poids du sacrifice que la divine Providence me ménageait. Veuillez me dire à quelle heure, vous serez moins occupé demain après-midi?

Mercredi nous prendrons les chars qui quittent Montmagny à 9 h. 22. Si le Rév. M. Lamotte le juge à propos, il pourrait offrir le saint Sacrifice à 5 h. 45, ce qui nous favoriserait pour tout laisser à l'ordre.

Je termine M. le Curé, c'est là trop vous fatiguer et ennuyer: j'ose réclamer un souvenir tout particulier à la célébration des saints mystères, bien persuadée que vous ne serez pas le dernier nommé dans mes fréquentes visites à Jésus-Hostie

S'il vous plaît d'agréer la nouvelle expression

de mon profond respect et de ma sincère reconnaissance.

Je me souscris avec bonheur, M. le Curé,  
Votre très-humble et soumise,  
Sœur SAINT-EDOUARD.

Pensionnat de N. D. du Bon Conseil, St-Thomas de Montmany, 27 juin 1904.

Cette communauté naissante, en simple voie de formation, aurait peut-être pu envisager l'avenir avec plus de confiance, car l'état financier de l'année scolaire était assez encourageant.

Recettes—Par pensions de 24 pensionnaires, y compris le résultat d'une collecte faite à domicile dans la paroisse de St-Thomas par les

Sœurs .....	\$1688.98
Argent reçu de M. le Curé Marois ou par son entremise ... ..	387.19

Recette totale .....	\$2076.7
Dépenses .....	1368.40

Excédant en Caisse .....	\$ 707.77
--------------------------	-----------

#### SALLE PUBLIQUE

1904

Pendant cette année, M. le curé a fait subir une transformation complète à la salle publique de la paroisse. Après l'avoir rapprochée du chemin, on en a revêtu les murs exté-

rieurs en briques. En un mot la maison présente un aspect tout à fait coquet. Le chœur de l'église, les murs intérieurs ont aussi été restaurés.

Maison du Sacristain, 1905, 30 avril. Assemblée des marguilliers.

1° Résolu d'accepter de M. le Curé Marois, le don qu'il offre de faire à l'Œuvre et Fabrique de St-Thomas de Montmagny, d'une maison ayant appartenue autrefois à M. George Dalziel, laquelle maison à être transportée sur le terrain de la fabrique pour y servir de résidence au bedeau, les frais de transport payés au moyen de collecte, râfle, etc.

2° MM. les marguilliers ont autorisé Joseph Nicole ancien marguillier d'accepter pour et au nom de la dite fabrique, l'acte d'acceptation de la dite donation.

3° Résolu d'introduire l'aqueduc dans la salle publique.

Delle Joséphine Bernier est acceptée gardienne de la salle publique, sans salaire, et elle peut y résider toute l'année.

4° Les Conscillers demandent à siéger dans la salle publique.

5° M. le Curé et Adélard Collin sont chargés de faire exécuter de suite les travaux de la maison du bedeau.

Fait et passé le 30 avril 1905, et ont signé les sieurs: Louis Fortier, Louis Nicole, Jacques Proulx, David Bernatchez, X. Domínie, Joseph Four-

nier, J. Nicole, A. Nicole, Charles Proulx, Jacques Thibault, Ph. Nicole, Her. Bélanger, Ed. Mercier. A. Collin, N. Godreau, V. O. Marois, Ptre.

« Vu et approuvé. Archevêché de Québec, 5 mai 1905.

† L. N. Archevêque de Québec. »

1905.—3 AVRIL

MM. Edouard Thivierge maire de la paroisse et les conseillers ont demandé à siéger dans la salle publique, moyennant \$5 par mois. La fabrique fournira le chauffage, éclairage et le lavage. De plus que la commission scolaire ait aussi le droit a y tenir ses bureaux et autres assemblées.

Résolu de faire la demande à M. le Curé et à MM. les marguilliers. (Signé) George Fournier, Charles Proulx, Louis Nicole. Edmond Thivierge maire.

1905.—30 AVRIL

Visite pastorale de Mgr Bégin, Archevêque de Québec. Il donne la confirmation aux enfants le 18.

« Vu et alloué les comptes de la Fabrique de St-Thomas de Montmagny pour les années 1902, 1903 et 1904. Au sujet de la nouvelle salle publique, nous autorisons volontiers M. le Curé et les marguilliers de cette paroisse à y admettre MM. les Conseillers municipaux et les commissaires d'écoles

de la paroisse, pour y tenir leurs séances de délibération moyennant la somme de \$5 par mois, pour dédommager la fabrique des dépenses d'entretien, et cette autorisation sera révocable au gré de l'Ordinaire.

« Le casuel étant maintenant considérable, le bedeau n'aura plus droit au salaire de \$8 par mois qu'il recevait jusqu'ici, en sus du casuel. Le bedeau sera en outre tenu de faire tout l'ouvrage de l'église, entrer le bois, etc., comme cela se faisait par le passé.

Fait en cours de visite pastorale ce 19 juin 1905.

† L. N., Archevêque de Québec. »

Le 3 nov. le Courrier de Montmagny disait :

#### IMPOSANTE CÉRÉMONIE

« Dimanche dernier, à 3 heures de l'après-midi, le 29 octobre, avait lieu au couvent de la Congrégation Notre-Dame de Montmagny, la bénédiction et l'installation d'un nouveau chemin de la Croix pour la nouvelle chapelle si bien restaurée, si belle et si fraîche. La cérémonie a été présidée par le Rvd M. Eloi Laliberté, assistant aumônier des Sœurs de la Charité de Québec, sur la gracieuse invitation de M. le curé Marois. M. l'abbé Casault, enfant de la paroisse, assistait aussi à cette céré-

monie ainsi que M. le curé de Montmagny et ses vicaires.

La chapelle était remplie. On y voyait surtout les personnes généreuses autant que pieuses, bienfaitrices du couvent et qui, pour la plupart, avaient contribué de leurs deniers à l'acquisition de ce nouveau chemin de Croix.

Avant de commencer la cérémonie, M. l'abbé Laliberté donna un magnifique sermon sur l'origine de la dévotion au chemin de la Croix, sur ses avantages et ses bienfaits. Ce révérend monsieur avait aussi, le matin, à la grand'messe, donné le sermon à l'église paroissiale. St-Thomas de Montmagny est toujours heureux de revoir M. Laliberté qui a été autrefois vicaire à Montmagny pendant neuf ans sous le règne du Rvd M. le curé Léon Rousseau.

Coïncidence remarquable : Il y avait 12 ans, jour pour jour, mois pour mois, le 29 octobre 1893, que l'on bénissait et qu'on installait aussi dans l'église de St-Thomas, le magnifique chemin de la Croix actuel, au coût de \$500.00. C'était un don généreux de Delle Adèle Taché, fille de feu Sir l'honorable Etienne-Pascal Taché.

La Rvde Mère St-Gustave, supérieure, et ses dignes compagnes, doivent être fières de leur joli et nouveau chemin de la Croix qui

ne leur a pas coûté un sou, mais qui est un don fait par plusieurs personnes amies de la maison.

Le pensionnat du couvent de Montmagny est devenu un pensionnat de première classe sous l'habile direction de Mère St-Gustave, supérieure. Il y a en tout sept religieuses qui donnent l'instruction à un grand nombre de jeunes filles, tant pensionnaires qu'externes. Elles méritent notre encouragement et nos sympathies pour le bien qu'elles opèrent dans la paroisse. »

UN TÉMOIN.

St-Thomas, 30 octobre 1905.

1905.—25 DÉCEMBRE

Remarque.—Le temps n'est pas venu de porter un jugement sur plusieurs faits qui se sont passés sous l'administration de M. le curé Marois.

Plus tard, lorsque ceux qui ont joué le principal rôle seront disparus, l'histoire pourra apprécier ces faits à leur juste valeur et porter le jugement qu'il conviendra, avec justice et impartialité. Mais en attendant, voici une lettre de Mgr l'Archevêque qui nous fait connaître le jugement qu'il porte lui-même.



« Archevêché de Québec, 14 août 1902.

« Rév. M. Marois, Ptre curé de Montmagny.

« M. le Curé,

« Tous vos comptes ont été rendus au temps  
« voulu par votre supérieur ecclésiastique. Ils ont  
« été acceptés par votre Fabrique et alloués par  
« l'ordinaire.

« Quant aux dépenses faites pour réparer le  
« presbytère, la plus grande partie a été appliquée à  
« l'assainissement parfait de la cave, à solidifier  
« l'édifice dont on avait négligé de suivre les devis  
« de construction, à placer un appareil de chauf-  
« fage et à reconstruire un mur rongé par les pluies  
« et le vent. Les travaux de la cave ont aussi été  
« rendus nécessaires pour y placer la fournaise  
« sans que l'eau vint à éteindre le feu. Voilà pour-  
« quoi j'ai approuvé dans le temps ces travaux qui  
« ont reçu ensuite l'approbation de la Fabrique.  
« Tous ces travaux sont faits pour être durables et  
« ne peuvent être taxés de luxe, ni de superfluité.  
« Je vous donne ces détails pour vous faire com-  
« prendre le jugement que je porte, de l'œuvre que  
« vous avez faite à Saint-Thomas.

« Agréez, cher Monsieur, l'assurance de mon  
« entier dévouement en N. S.

(Signé) † L. N., Archevêque d Québec.»

### LE COMTÉ DE MONTMAGNY

Le comté de Montmagny a été formé en 1853, d'une partie détachée des comtés de Bel-

lechasse et de l'Islet. Avant cette date la paroisse de St-Thomas faisait partie du comté de l'Islet.

L'incorporation du village de St-Thomas, sous le nom de ville de Montmagny a eu lieu en 1881.

On donna le nom de Montmagny à ce nouveau comté et plus tard à la Ville, en l'honneur de Charles Huault, de Montmagny, qui fut le second Gouverneur du pays, de 1636 à 1648.

Il était chevalier de l'ordre militaire de St-Jean de Jérusalem et digne de succéder au fondateur de Québec. Homme distingué par son courage, sa persévérance et son dévouement, il était encore bon chrétien, administrateur fidèle, zélé défenseur des droits et de l'honneur de la France.

Le comté de Montmagny a l'honneur d'avoir fourni au pays, plusieurs hommes éminents parmi ceux qui l'ont représenté aux divers Parlements, sans mentionner les députés actuels qui feront aussi leur marque. En voici les noms :

Sir Etienne-Pascal Taché, premier-ministre sous l'Union et aide de camp de la Reine Victoria, Sir Louis-Napoléon Casault, ex-juge en chef de la Cour Supérieure de cette province ; l'Hon. L. O. Beaubien, conseiller lé-

gislatif et ministre ; l'Hon. F. Fournier, juge de la Cour Suprême ; l'Hon. François Lange-lier, juge de la Cour Supérieure ; l'Hon. Philippe Landry, Sénateur ; l'Hon. P. Choquette, ex-juge de la Cour Supérieure et aujourd'hui Sénateur.

#### HOMMES REMARQUABLES DE LA PAROISSE

Le Rév. M. Louis-Jacques Casault dont nous lirons plus loin la notice biographique.

#### SIR E. P. TACHÉ

On lira avec intérêt le document suivant, extrait du registre de la paroisse de St-Thomas.

« Le deux août mil-huit-cent-soixante-cinq,  
« nous prêtre, Vicaire-Général soussigné, avons in-  
« humé dans le cimetièrre de cette paroisse, le corps  
« de l'honorable Sir Etienne-Pascal Taché, Pre-  
« mier-Ministre, Receveur-Général, aide de camp de  
« Sa Majesté, Chevalier Commandeur de l'Ordre  
« de St-Grégoire, époux de Lady Sophie Morency,  
« de cette paroisse, décédé depuis trois jours en  
« cette paroisse, âgé de soixante-neuf ans, dix mois  
« et vingt-cinq jours. Présents à l'inhumation :  
« Denis Godley, écuyer, secrétaire privé de Son  
« Excellence le Gouverneur-Général, vicomte Monk ;  
« les honorables John-Alexandre MacDonald, Geor-

«ges-Etienne Cartier, Alexandre Tilloch Galt, « Georges Brown, Frédéric Gauthier, Consul Général de France, et un grand nombre qui ont signé avec nous.»

(Signé) « John A. MacDonald, Geo.-Et.-Cartier, J. C. Chapais, Geo. Brown, A. T. Galt, Hector-H. Langevin, William McDougall, A. Campbell, Charles-J. Coursol, E.-E. Taché, I.-C. Taché, V. Taché, L. Taché, Jos. Marmette, M. D., « N. Gauthier, N. P., E. Parent, E.-L. Montizambert, Jos.-A. Sewell, M. D., Fréd. Gauthier, consul général de France; F.-A. Quesnel, Thomas « Darcy McGee, C.-S. Cherrier, Denis Godley, Jos. « Cauchon, John Ross, Jos. E. E. Marmette, E. Casault, Frs.-Ls. Casault, E. H. Parent, Ptre; J.-R. « L. Hamelin, Ptre; G. F. E. Drolet, Ptre; L. Fournier, Ptre; Charles Trudelle, Ptre; Pierre Dupuis, Ptre; F.-X. Méthot, Ptre; Z. Sirois, Ptre; « Ls. Laflèche, Ptre, Vicaire-Général; D. H. Têtu, « Ptre; F. M. Fournier, Ptre.

Charles-Félix Cazeau, Ptre., Vicaire-Général.»

Sir Etienne P. Taché fut universellement regretté, sa mort jeta un deuil profond sur tout dans toute la paroisse de St-Thomas où il était estimé de tout le monde.

Les restes mortels ont été exhumés du vieux cimetière, ces dernières années, et ont été inhumés dans le nouveau cimetière du nord, ouvert en 1871 par M. le curé Rousseau.

Un monument imposant indique l'endroit. C'est là que reposent maintenant les restes de ce citoyen éminent qui ne fut pas seulement un grand patriote, un politicien distingué, mais aussi un bon chrétien.

Mgr. Taché, Evêque de Saint-Boniface, et neveu de Sir Etienne P. Taché, n'eut pas la consolation d'assister aux funérailles de son oncle bien-aimé.

### SIR LS N. CASAULT

Sir Louis-Napoléon Casault, est né à St-Thomas le 10 juillet<sup>1</sup> 1823, fils de Louis Casault, il était le frère de M. Louis-Jacques Casault, Vicaire-Général. Il fit ses études au Séminaire de Québec. Le 17 juillet 1870, il épousa Mlle M. Elmire-Jeanne Pangman, fille aînée de feu l'Hon. John Pangman, seigneur de Lachenaye, près de Montréal. Il avait été admis au barreau en 1847. Il fut créé conseil de la Reine en 1867. Il a été professeur de droit à l'Université Laval depuis 1858 et en 1865 il en obtint le degré de L. D. D. L'avocat Casault a siégé comme député de Montmagny à l'assemblée législative, de 1854 à 1857, puis comme député de Bellechasse aux Communes, de 1867 jusqu'à sa nomination comme juge, le 27 mai 1870. Il fut d'abord nom-

mé juge pour le district de Kamouraska, puis transféré à Québec.

Dans le mois de mai 1894, le juge Casault reçut le titre de Chevalier de Sa Majesté la Reine Victoria. Le 9 juin 1894, le barreau de Québec adressa ses félicitations au nouveau Chevalier en la Cour Supérieure. Parmi les personnes étaient : Leurs Honneurs les juges Routhier et Andrews, l'Hon. Charles Langelier, MM. les avocats Isidore Belleau, J. E. Bédard, Chs. Fitzpatrick, Amédée Robitaille, C. N. Hamel, Rod. Roy, A. Taschereau, Ed. Bouffard, B. Letelier, etc.

L'Hon. T. Chase Casgrain, bâtonnier, et retenu chez lui par la maladie, se fit remplacer par l'Hon. Irvine qui lut l'adresse suivante :

« A l'hon. Sir Louis-Napoléon Casault, chevalier, l'un des juges de la Cour Supérieure.

» Le Barreau de Québec désire vous offrir ses cordiales félicitations de l'honneur que vient de vous décerner, Notre Très-Gracieuse Souveraine, « vous nommant chevalier.

« Nous avons été heureux de voir cette marque de confiance et de faveur royale accordée à « un membre distingué de la magistrature de cette « province qui fut pendant bien des années au premier rang dans ce Barreau, et qui par sa science, « ses capacités et son indépendance de caractère, a

« su gagner, depuis près d'un quart de siècle qu'il  
« siège sur le banc de la Cour Supérieure, la con-  
« fiance du Barreau et du public.

« Puissiez-vous, de longues années encore, pro-  
« longer votre utile carrière judiciaire et jouir du  
« nouveau titre que vous avez si bien mérité. Et  
« qu'il nous soit permis, en même temps, de présent-  
« ter à Lady Casault nos hommages et nos respec-  
« tueuses félicitations.

« Québec, 11 juin 1894.

« Thomas-Chase Casgrain, (Bâtonnier,) »

« M. N. Olivier, Secrétaire. »

Sir Ls.-N. Casault, visiblement ému a répondu à cette adresse par des paroles bien senties, ainsi qu'au juge Routhier qui s'était fait l'interprète du Banc et qui dans un discours tout de délicatesse, avait présenté à Sir Napoléon les félicitations et les souhaits de ses collègues.

Le 10 juillet 1903, Sir L. N. Casault, juge en chef de la Cour Supérieure, célébrait le Soème anniversaire de sa naissance. Plusieurs avocats étaient allés à cette occasion le féliciter et lui souhaiter encore de nombreuses années.

Le juge en chef est remarquablement bien, il ne le cède en rien à aucun de ses collègues en fait d'assiduité au travail.

Sir Napoléon n'est plus juge en chef en 1905.

L'HON. JOS. BEAUBIEN

L'Hon. Joseph-Octave Beaubien, ancien commissaire des terres de la couronne et conseiller législatif, est décédé à Montmagny, le 7 novembre 1877.

La grande et-populeuse paroisse de St-Thomas venait de perdre un de ses plus dignes et respectés citoyens et la Province de Québec, un de ses enfants les plus remarquables.

Peu d'hommes dans sa position ont eu plus que lui à cœur d'être utiles à leurs semblables en utilisant les ressources intellectuelles et matérielles accordées par la Providence. On se rappellera surtout qu'il a tenu à mourir en bon chrétien après avoir vécu en bon citoyen.

Sa mémoire sera honorée dans la paroisse de St-Thomas, où il s'était acquis une réputation bien méritée comme médecin de premier ordre, comme politique à vues larges et saines et comme agronôme distingué. Sa mémoire sera encore honorée dans tout le comté de Montmagny dont il a été longtemps le fidèle mandataire dans le grand conseil de la nation ; elle sera honorée dans les cercles politiques et où on lui reconnaissait de grands



mérites et toutes les aptitudes qu'on demande d'un chef de parti.

L'Hon. Joseph.-O. Beaubien, était né en 1824. Il fut élu député, en 1857, au Parlement du Canada-Uni. En 1867, à l'établissement de la Confédération, on lui confia, dans le Cabinet de la Province de Québec, le plus important de tous les portefeuilles, celui de Commissaire des Terres de la Couronne, et c'est à lui qui revient le grand mérite d'avoir donné à ce département cette organisation judiciaire et raisonnée qui fait l'admiration des personnes compétentes qui en ont étudié les rouages et suivi le fonctionnement.

En 1873, l'hon. M. Beaubien donna sa démission comme ministre et se retira de la politique militante tout en conservant son siège de conseiller législatif.

M. Beaubien avait épousé en 1849, Delle Catherine-Aglée, fille de feu M. Antoine Chenet, seigneur du Cap St-Ignace. Veuf depuis 1853, il laissa pour le pleurer et le regretter, un fils M. Jos.-Octave et une fille Delle Alice, devenue plus tard l'épouse de M. Frémont, avocat de Québec.

M. le notaire Amédée Beaubien, du Cap St-Ignace, était son frère. L'hon. M. J. O. Beaubien était le neveu de feu M. Jean-Louis Beaubien, curé de St-Thomas pendant 44 ans.

M. LOUIS-ADOLPHE CASAULT

Louis-Adolphe Casault, frère de feu Louis-Jacques Casault, Vicaire-Général et de Sir Ls.-N. Casault, décéda à Québec, le 2 juillet 1876.

Les funérailles du lieutenant colonel Casault eurent lieu à Québec avec tous les honneurs militaires. Adolphe Casault était né à St-Thomas en octobre 1832 ; il était conséquemment âgé de 43 ans et quelques mois, lorsque la mort vint l'enlever à sa famille.

Il termina au collège de St-Anne de la Pocatière, son cours d'études commencé au Séminaire de Québec. Il étudia le droit près de 3 ans avec son frère, l'avocat Casault, qui était alors associé avec M. J. Langlois. Il abandonna l'étude du droit pour aller s'engager dans l'armée française, après la bataille de l'Alma, et il fit tout le reste de la campagne de Crimée.

Le 2ème régiment étranger auquel il était attaché partit de la Crimée pour une campagne en Kabylie, et il le suivit jusqu'à la fin de cette campagne.

En Crimée, malgré sa petite taille, il fut fait Caporal des Grenadiers et fut plusieurs fois proposé pour un avancement des décorations, mais il éprouva chaque fois la vé-

rité de cette parole du Maréchal Bugeaud, « qu'un quart d'heure de protection vaut « mieux que 20 ans de bons services. »

A son retour au pays, Ls.-Adolphe Casault écrivit une narration de ses deux campagnes, dans le *Courrier du Canada*. Il allait se remettre à l'étude du droit quand le 100ème régiment fut formé. Sir William Eyre lui avait déjà fait offrir une commission dans l'armée anglaise. Il ne put résister à une seconde offre, et accepta une commission de Lieutenant dans le 100ème, dans lequel il a servi d'abord en Angleterre, puis à Gibraltar et à Malte, et au Canada, jusqu'à ce qu'il fut nommé député adjudant-général du 7ème district militaire, charge qu'il a remplie à la satisfaction générale jusqu'à quelque temps avant sa mort.

Le major Amyot, A. D. C., et le capitaine Duchesnay qui ont fait avec lui l'expédition militaire de Manitoba, où M. Casault fut fait compagnon de l'ordre de Saint Michel et de Saint Georges, peuvent dire s'il a rempli son devoir avec honneur.

Sur la recommandation du Colonel Woolsey qui commandait l'expédition, Adolphe Casault fut décoré.

Ls. Adolphe Casault s'était marié en 1868 à Delle Cimodecée Cauchon, fille de

l'Hon. Joseph Cauchon. Elle ne survécut que peu de temps à son mari et mourut aussi en 1876.

### LA CHAPELLE DU ROCHER

Au commencement du dix-huitième siècle, deux navires marchands, portant pavillon français, s'éloignaient comme à regret des côtes de la Normandie. Deux familles bretonnes dont le fils aîné de l'une était fiancé à la fille aînée de l'autre, avaient pris passage sur chacun de ces deux navires.

Quelques semaines après, un des navires faisant eau, venait jeter l'ancre près de la Pointe-à-la-Caille de St-Thomas. Ce navire était celui qui avait à son bord la famille de la fiancée. Les passagers allèrent pieusement s'agenouiller dans le modeste sanctuaire, pour remercier Dieu de les avoir sauvés du naufrage, et prier pour le retour des compagnons de l'autre navire qui fut séparé du premier par une violente tempête à leur entrée dans le golfe St-Laurent.

La famille bretonne demeura quelque temps dans l'endroit et fit des courses dans l'intérieur des terres. Elle arriva tout-à-coup en face d'un rocher abrupte affectant les formes d'une pyramide tronquée qui s'élevait sur

les bords de la Rivière du Sud à moins d'une lieue du village. Quel bel endroit pour une chapelle votive, s'écria tout-à-coup la pauvre fiancée !

La famille bretonne partit en chaloupe pour Québec, lieu de sa destination. La jeune fille avait comme un pressentiment de son malheur, car on n'avait eu aucune nouvelle de l'autre navire sur lequel était la famille de son fiancé.

On se dit adieu. A toutes les consolations que les femmes et les jeunes filles de la paroisse offraient à la fiancée, elle répondait : « Ah ! je suis résignée ; je reviendrai bientôt : au revoir mes amis ! »

Deux années se sont écoulées et la nouvelle de la perte totale du second navire est devenue un fait avéré.

Un jour d'automne une petite embarcation vint silencieusement aborder le rivage à la Rivière-à-la-Caille : c'étaient les bretons qui revenaient. La jeune fiancée triste et changée par le chagrin, portait le costume des veuves de grande maison. Elle venait inconsolable mais résignée, promettre de porter jusqu'à sa mort le deuil de l'infortuné jeune homme et de consacrer le reste de sa vie à la pratique des bonnes œuvres. Comme gage de la sincérité de cette promesse, elle fit bâtir sur le

rocher dont les formes étranges l'avaient tant frappée, une modeste chapelle votive à laquelle on donne le nom de « Chapelle du Rocher. »

Cette action pieuse accomplie, la fiancée retourna à Québec, puis se fixa à la Pointe Lévis, où elle se dévoua aux œuvres de charité. Elle vécut assez longtemps, connue de toute la population sous le nom de « Mademoiselle la Veuve, » et mourut en odeur de sainteté.

#### LE ROCHER DE LA CHAPELLE

Si vous allez un jour visiter St-Thomas, vous verrez de loin en remontant la Rivière du Sud, un rocher isolé, haut d'une soixantaine de pieds, à environ trois quarts de lieue de la grande église paroissiale.

C'est là que se trouvait la chapelle de Mademoiselle la Veuve : elle avait environ 24 pieds carrés et couvrait le sommet de ce rocher.

Les habitants avaient une grande vénération pour cette petite chapelle ; mais il arriva que plusieurs se mirent en tête de transformer cette chapelle en église paroissiale et la chapelle devint une cause de division dans la paroisse.

« L'évêque de Québec, » — (ce n'est pas l'évêque, mais bien M. Hazeur, V.-Général,

qui ordonna de remettre les clefs à M. André Jorian, curé, dans sa visite du 18 juin 1741, Mgr de Pontbriand qui avait été sacré à Paris le 9 avril 1741, ne prit possession de son siège comme Evêque de Québec que le 30 août 1741.)—« admonesta d'abord les paroissiens, et comme un certain nombre d'entre eux ne tenait aucun compte de l'avis de leur premier pasteur, celui-ci frappa la chapelle d'interdit, défendant sous les peines ecclésiastiques d'y aller faire des prières publiques.

« On cessa dès lors d'entretenir la chapelle et bientôt elle tomba en ruine. Les vieillards se rappellent encore d'en avoir vu les ruines sur le sommet du rocher. Aujourd'hui il n'en reste rien et voilà pourquoi se rappelant le souvenir de la chapelle, le peuple dit maintenant : « Le Rocher de la Chapelle. »

(Eug. RENAULT)

Pour perpétuer le souvenir de cette chapelle, M. le curé Marois a fait ériger une grande croix à l'endroit où s'élevait la Chapelle du Rocher. Ce signe de salut semble protéger tous les habitants qui vivent dans ces lieux.

### LES DIVERSES ÉGLISES

1° La première chapelle dura de 1679 à 1686 ; bâtie et bénite par M. Thomas Morel.

2° La seconde église en *bois équarris* dura de 1686 à 1719 ; bâtie par M. Thomas Morel, bénite par Mgr de St-Valier.

3° La troisième église en pierre dura de 1719 à 1771 ; bâtie par M. Frs. Richard et bénite par lui-même.

4° La quatrième église en pierre dura de 1771 à 1822 ; bâtie par M. le curé Maisonbasse, bénite par Mgr J. Ol. Briand en 1771, consacrée par le même en 1775.

5° La cinquième église fut ouverte au culte en 1822. Elle fut bâtie par M. le curé Beaubien et comme celle de 1771, près de la Rivière du Sud.

C'est la grande église actuelle.

### PRÊTRES NÉS À ST-THOMAS

M. Dion, Charles, né le 17 nov. 1801, à St-Thomas de Montmagny, fils de Charles Dion et d'Ursule Chartier ; ordonné le 28 octobre 1827 ; vicaire à Québec ; 1829, curé de Bécancourt ; 1848, directeur du Séminaire de Nicolet ; 1850, Supérieur ; 1853, Procureur ; 1856, membre du Séminaire de Nicolet ; 1859,



curé de St-Prosper où il décède le 9 juillet 1870.

M. Têtu, David-Henri, né à St-Thomas le 15 juillet 1807, fils de Jean-François Têtu et de Marie-Charlotte Bonenfant ; ordonné le 19 Nov. 1829 ; vicaire à St-Roch de Québec ; 1839, curé de St-Roch des Aulnets, où il décède le 30 avril 1875 ; inhumé le 5 mai 1875.

M. Casault, Louis-Jacques, né à St-Thomas, le 17 juillet 1808, fils de Louis Casault et de Françoise Blais ; ordonné le 27 novembre 1831 ; vicaire au Cap-Santé ; 1834, directeur du Séminaire de Québec ; professeur de physique, membre au conseil de l'évêque en 1850 ; 1851, Supérieur du Séminaire ; 1852, Vicaire-Général, passa en Europe le 5 mai 1852 et obtint de la Reine Victoria, une charte pour la fondation de l'Université Laval, dont il fut le premier Recteur ; décédé le 5 mai 1862 à l'âge de 54 ans, et inhumé dans la chapelle du Séminaire de Québec.

Un monument en marbre avait été placé dans le sanctuaire de la chapelle du Séminaire pour rappeler le souvenir de cet homme éminent, mais l'incendie de la chapelle en 1888 a tout détruit. Le Rév. M. M. E. Méthot et le Dr. Hubert Larue ont prononcé son éloge.

M. Fréchette, Venceslas, né à St-Thomas, le 6 juin 1811, fils de François Fréchette

eu de Thècle Morin ; ordonné à Québec le 23 octobre 1836, vicaire au Cap-Santé ; 1838, voyage pour sa santé ; il accepte la direction du Collège d'Halifax ; 1843, curé de Batis-can ; 1870 se retire du ministère et réside à l'Asile Champêtre de Montréal, où il décède le 20 décembre 1888, à l'âge de 78 ans.

M. Le Brice de Keroack, Napoléon-François-Eugène, né le 18 novembre 1821, fils de François-Marcel Le Brice de Keroack et de Françoise Lacombe ; ordonné à Québec le 24 janvier 1847 ; vicaire à St-Thomas ; 1849, missionnaire de Kingsey ; 1850, curé du Cap de la Madeleine ; 1855, de St-Guillaume d'Upton, décédé le 2 novembre 1881.

M. Oliva, Frédéric Auguste, né le 4 juillet 1828, à St-Thomas, fils de James Oliva et de Marguerite Desrivières-Beaubien ; ordonné à Québec le 11 mai 1851 ; vicaire à l'Islet ; 1862, missionnaire de la Rivière au Renard ; 1858, curé de St-Lambert ; 1876, curé de St-François Rivière du Sud où il décède le 4 janvier 1898.

M. Vallée, Pierre-Stanislas, né le 29 juin 1830 à St-Thomas, fils de Pierre Vallée et de Marie-Anne-Marthe Fournier ; ordonné à Québec le 19 novembre 1857 ; vicaire à l'Islet ; 1862, missionnaire de St-Anne des Monts ; 1866, curé de Notre-Dame du Portage ; 1867,

au collège de Ste-Anne, décédé le 22 septembre 1875 à St-Jérôme du Lac Saint-Jean.

M. Fournier, François-Magloire, né le 3 octobre 1836, à Saint-Thomas, fils de Jacques Fournier et de Marcelline Boulanger ; ordonné à Québec le 24 septembre 1859 ; vicaire à l'église St-Jean de Québec ; 1861, missionnaire de NatasKouan ; 1864, curé de Ste-Françoise ; 1866, de St-Modeste ; 1867, de CasCapediac ; 1872, de St-Simon, 1876, de St-Arsène ; 1891, Chanoine de Rimouski. Il décède à St-Arsène en 1903 le 20 août.

M. Fournier, Charles-Godefroid, né le 9 avril 1829 à St-Thomas, fils d'Alexis Fournier et de Marie Saint-Jean ; ordonné à Québec le 2 octobre 1859 ; vicaire à St-Ferdinand d'Halifax ; 1861, curé de Paspébiac ; 1871, curé de Ste-Flavie, où il décède en 1902 le 7 avril.

M. Vallée, Louis-Jean-Baptiste, né le 26 août 1836, à Saint-Thomas, fils de Pierre Vallée et de Marthe Fournier ; ordonné à St-Thomas, le 11 octobre 1863 ; professeur au Collège de Ste-Anne ; 1865, vicaire à St-Thomas ; 1868, premier curé de St-Paul du Burton, township Montminy ; 1871, curé de St-Jérôme, Lac St-Jean ; 1902, retiré du ministère et demeure à Chicoutimi.

M. Vallée, Jos.-Stanislas-Achille, né le 23 septembre 1837, fils de Stanislas Vallée,

notaire, et de Marie-Louise Fréchette ; ordonné à St-Thomas, le 11 octobre 1863 ; professeur au Collège de Ste-Anne 1870, vicaire à Notre-Dame de Lévis ; 1875, professeur et procureur au Collège de Lévis ; 1883, curé de St-Flavien ; 1904, chapelain à l'Hospice de St-Ferdinand d'Halifax.

M. Casault, Flavien-Edouard, né le 22 décembre 1842, à St-Thomas, fils de Joseph-Edouard Casault et d'Emérentienne Boulet ; ordonné le 28 janvier à St-Thomas, par Mgr E. A. Taschereau, Archevêque de Québec ; vicaire à Ste-Marie, Beauce ; 1874, vicaire à Ste-Croix ; 1875, missionnaire à Tadoussac ; 1877, vicaire à l'Islet et dessert Saint-Eugène ; 1878, curé de St-Onésime ; 1880, premier curé de Notre-Dame des Anges de Montauban, Portneuf ; 1881, curé de St-Alban où il bâtit l'église et le presbytère en 1886 ; en 1893, il construit l'église, le presbytère et dépendances de la paroisse de St-Gilbert et devient curé de St-Gilbert jusqu'au mois d'octobre 1893, tout en étant curé de St-Alban ; 1898, curé de St-Casimir où il bâtit la magnifique église qui a été terminée en 1904 ; en octobre 1900, il se retire du ministère fatigué et malade et prend sa retraite au Pensionnat Saint-Louis de Gonzague à Québec, où il est encore en 1905.

En 1887, M. Casault se rendit à Rome et en Terre-Sainte et assista aux fêtes jubilaires de Léon XIII.

En 1895, il avait fait un second voyage en Europe, avait revu Léon XIII, et visité de nouveau la France, et en particulier Saint-Pierre Langers, la paroisse d'où était parti en 1759 pour le Canada, Jean-Baptiste Casault, son bisaïeul.

Dans ces deux voyages, il eut le plaisir de connaître et de visiter plusieurs cousins de la belle et chère Normandie.

M. Couillard-Dupuis, Jean-Baptiste, né le 3 novembre 1852, à St-Thomas, fils de Louis Couillard-Dupuis et de Marie-Henriette Giasson ; ordonné le 12 mars 1881 à la basilique de Québec ; successivement vicaire à l'Ancienne Lorette et à l'Islet ; 1882, à la Basilique de Notre-Dame de Québec ; 1887, se rend à Rome et assiste aux fêtes jubilaires de Léon XIII ; 1888, vicaire à St-Agapit et à St-David de Lévis ; en novembre 1888, missionnaire de Carollton, diocèse de Grand Rapid ; 28 Nov. 1895, missionnaire à Ste-Croix de la Baie Ste-Marie, comté de Digby, diocèse d'Halifax ; 1896, curé de l'Isle Surcette ; 1901, curé de St-Odilon de Cranbourne, comté de Dorchester, Québec ; en août 1903, arrivée

des Sœurs du Perpétuel-Secours, demandées par M. le curé Dupuis, pour tenir l'école du village ; en septembre 1903, nommé assistant chapelain des Sœurs de la Charité de Québec ; M. Dupuis résigne cette charge le 6 janvier 1904 ; 1905, curé de Notre-Dame de la Garde, Québec.

M. Coulombe, Joseph-Louis, né le 30 mai 1859, à St-Thomas, fils de Joseph Coulombe et de Séraphie Couillard de Beaumont, ordonné le 19 avril 1885, à Québec ; vicaire à Ste-Louise ; 1888, à St-Roch des Aulnets ; à la Jeune-Lorette ; 1891, à Ste-Foy ; 1893, curé de St-Gilbert, comté de Portneuf ; 1899, curé de St-Ubalde où il est encore en 1906.

M. Fiset, Louis-Achille-Nazaire, né le 29 octobre 1860, à St-Thomas, fils de Louis Fiset et d'Anastasie Couillard, ordonné le 13 juin 1886, à Québec ; professeur au Séminaire de Québec jusqu'en 1894 ; entre au Noviciat des Pères Rédemptoristes à St-Trond, Belgique, et fait sa profession comme Père Rédemptoriste ; revient au Canada, à Ste-Anne de Beaupré, à Ste-Anne de Montréal et à Hochelaga où il est en 1906.

M. Bacon, Louis-Magloire-Antoine, né le 24 septembre 1864, à St-Thomas, fils de Louis Bacon, médecin, et de Joséphine Têtu ;

ordonné le 15 mai 1887, à Québec ; 1888, vicaire à St-Gervais et à l'Islet jusqu'en 1892 ; entre au noviciat des Pères Dominicains à St-Hyacinthe où il fait profession comme Père Dominicain.

,En 1904, il est attaché à la maison des Pères Dominicains, à Lewiston, Maine, États-Unis.

M. Dion, Albert, né le 14 mai 1862, à St-Thomas de Montmagny, fils de Louis Dion et de Vitaline Dugal ; ordonné le 26 mai 1888 ; professeur au Séminaire de Québec où il est encore en 1905.

M. Fiset, D.-Louis-N., né à St-Thomas, le 30 juillet 1868, fils de Louis Fiset et d'Anastasia Couillard ; ordonné à St-Thomas le 13 mai 1894 ; vicaire à Somerset ; 1897, vicaire à St-François de Beauce ; 1901, curé de Notre-Dame de Lourdes de Mégantic où il est encore en 1905.

N. B.—MM. Achille Vallée et Nap. Le-Brice de Keroack ne sont pas nés à St-Thomas, mais comme ils sont venus résider dès leur bas âge, on les a toujours considérés comme des enfants de St-Thomas.

LISTE DES PÈRES RÉCOLLETS QUI ONT  
EXERCÉ LE MINISTÈRE À ST-THOMAS

- Père George Hamel.  
1679. Père Claude Moireau.  
1688. Juillet, Père Elie Andry.  
1689. Janvier et février, Père Louis  
Obert.  
1689. 3 décembre, Père Pinguet.  
1695. 24 novembre, Père Onuphre Gode-  
fois.  
1696-1697. Père Lazare Parizet.  
1700. 3 novembre, Père Hilaire Hilaire.  
1701-1704. Père Rodolphe du Bus.  
1703. 3 octobre, Père Bertin Muller.  
1729-1730-1733-1734. Père Simon Fou-  
cault, en différentes circonstances.  
1745-1749. Père François Carpentier.  
1750. Février, Père Daniel.  
1756. Père Augustin Pingenot.  
1773. Père Bonaventure.  
1777. Père Isidore Marsolet.

LISTE DES PRÊTRES SÉCULIERS QUI ONT  
EXERCÉ LE MINISTÈRE À ST-THOMAS

1679. 24 août, M. Thomas Morel à 1686.  
1692. 6 novembre, M. Francheville jus-  
qu'au 21 décembre 1694.



1699. 6 mai, M. Louis Mathieu, au 5 septembre 1700.

1704. 6 novembre, M. Goulven Calvarin, au 5 octobre 1707.

1707. 13 novembre, M. Ménasge, au 10 octobre 1710.

1710. 8 octobre, M. Charles-Hazeur Desauneaux, au 9 mai 1715.

1715 à 1726. M. François Richard, desservant et curé résidant.

1726 au 31 janvier 1732. M. J. Lelièvre.

1732. 24 février au 21 mai 1734, M. Guion Fresnay.

1734. 23 mai au 18 octobre 1736, M. Fornel, chanoine de Québec.

1736. 28 octobre au 30 octobre 1740, M. Jean-François Grenet.

1740. 12 novembre au 14 mars 1742, M. André Jorian.

1741. 12 janvier, M. Castonguay, vicaire.

1742. 18 mars, M. Rogé Chrétien Le Chasseur, curé.

1756. 17 juin, M. Maisonbasse, curé.

1780. 3 juin, M. Charles Perrault, curé le 7 mai 1781.

1785. 2 octobre, M. Jean-Marie Verreau, curé.

1812. M. Olivier Bruneau, vicaire, mars et avril.

1812. 21 avril, M. François Noël, vicaire, de avril à octobre.

1815. Du 28 octobre au 7 décembre 1816, M. J.-Bap. Morin, vicaire.

1816. 14 décembre, M. P. Grenier, vicaire.

1817. 29 août au 3 septembre, M. H. Hudon, desservant.

1817. 13 septembre au 28 septembre 1818, M. Antoine Bédard, curé.

1818. 6 octobre au 26 septembre 1819, M. François-Germain Rivard Loranger, curé.

1819. 4 octobre au 17 janvier 1863, M. Jean-Louis Beaubien, curé.

1863, jusqu'à octobre 1869, M. J. R. L. Hamelin, curé.

1869. Octobre, M. Ls. Frs. Léon Rousseau, curé, jusqu'au 8 décembre 1898.

1898. 9 décembre, M. Victor-Odilon Marois, curé.

PRÊTRES INHUMÉS DANS LES ÉGLISES  
DE ST-THOMAS

1° M. Charles-Hazeur Desauneaux, dans

la seconde église en bois, Pointe-à-la-Caille, en 1715.

2° M. Jean-François Grenet, inhumé dans l'église en pierre, à la Pointe-à-la-Caille, 30 octobre 1740.

3° M. Rogé Chrétien Le Chasseur, inhumé dans l'église en pierre de la Pointe-à-la-Caille, 14 avril 1756.

4° M. Jean-Baptiste Maisonbasse, inhumé dans l'église bâtie par lui-même à la Rivière du Sud, 14 avril 1780.

5° M. Jean-Marie Verreau, inhumé le 22 août 1817.

6° M. Boisseau, Pierre-Léandre, né le 1er mai 1795, à St-Vallier, fils de Nicolas-Gaspard Boisseau et de Catherine Aubert de Gaspé ; ordonné le 20 décembre 1817 ; secrétaire de Mgr Panet, à la Rivière Ouelle ; décédé le 25 septembre 1818, à 23 ans et 4 mois, et inhumé le 28 septembre dans le sanctuaire de l'église de St-Thomas de Montmagny. Présents : MM. Vallée, curé de St-Pierre ; Boissonnault, curé de St-Jean ; Antoine Bédard, curé de St-Thomas ; Parent, curé du Cap St-Ignace.

7° M. Jos. Vallée, inhumé le 7 mai 1850.

8° M. Jean-Louis Beaubien, inhumé le 17 janvier 1863.

9° Rév. Père Jean Mainguy, Jésuite, inhumé en 1865. Mort pendant une retraite prêchée par lui-même.

10° M. Léon Rousseau, inhumé le 13 décembre 1898.

LES VICAIRES DE ST-THOMAS  
DEPUIS 1842

1842, Rvd M. Edouard Dufour.

1845, Rvd M. Hubert Robson.

1847, Rvd M. Napoléon-Frs.-Eugène Le  
Brice de Kéroac.

1849, Rvd M. Augustin Ladrière.

1850, Rvd M. Epiphane Lapointe.

1851, Rvd M. Clovis Roy.

1852, Rvd M. Nazaire Leclerc.

1856, Rvd M. Joseph Bérubé.

1857, Rvd M. Pierre-Joseph Saucier.

1859, Rvd M. Lucien-Napoléon Fran-  
cœur.

1860, Rvd M. Jos. René-Léandre Hame-  
lin.

1862, Rvd M. Christophore Lafontaine.

1863, Rvd M. Frs. X. Delège.

1863, Rvd M. François Gagné.

1863, Rvd M. Narcisse Lévesque La-  
france.

- 1864, Rvd M. Martial Bilodeau.  
1864, Rvd M. John Colfer.  
1865, Rvd M. Damase Morisset.  
1865, Rvd M. J.-Bte Vallée.  
1865, Rvd M. Eugène Frenette.  
1867, Rvd M. Guillaume Roy.  
1868, Rvd M. Léon Parent.  
1869, Rvd M. Pantaléon Bégin.  
1870, Rvd M. Placide Beaudet.  
1872, Rvd M. Clément-Nazaire Paquet.  
1872, Rvd M. David Gosselin.  
1873, Rvd M. Ernest Audet.  
1874, Rvd M. Lactance Mayrand.  
1875, Rvd M. H. Desjardins.  
1878, Rvd M. Eloi Laliberté.  
1880, Rvd M. Louis Guérin.  
1882, Rvd M. David Pampalon.  
1884, Rvd M. Alfred Pâquet.  
1886, Rvd M. Jos. Octave Langlois.  
1887, Rvd M. Rosario Morissette.  
1889, Rvd M. Siméon Jolicœur.  
1889, Rvd M. Alphonse Talbot.  
1890, Rvd M. Sauveur Turcotte.  
1893, Rvd M. Joseph Morin.  
1895, Rvd M. Pierre Godbout.  
1896, Rvd M. François Boutin.  
1896, Rvd M. Arthur Moreau.  
1897, Rvd M. Silvio Chenard.  
1898, Rvd M. Ernest Montreuil.

1899, Rvd M, Omer Plante.  
1899, Rvd M. Isaïe Galarneau.  
1901, Rvd M. Albert Lamothe, assistant.

---

## QUELQUES SOUVENIRS

SIR ED. HEAD

Vers l'année 1856, Sir Edmund Head, 19e Gouverneur Général du Canada, vint à St-Thomas de Montmagny rendre visite à Sir Etienne-Pascal Taché. Il visita aussi le curé M. Jean-Louis Beaubien. On fit au Gouverneur une réception magnifique.

A cette époque, le chemin de fer Intercolonial n'était construit que jusqu'à St-Thomas et s'arrêtait à la Rivière du Sud. Le pont de fer qui la traverse n'était pas encore fait. Que de progrès depuis 1855 !

MGR TACHÉ

Quel est le citoyen de St-Thomas qui n'a pas connu, qui n'a pas entendu dans la Chaire Sacrée le grand Archevêque de St-Boniface ?

Il avait le culte de la famille, et souvent il revenait à St-Thomas, revoir un oncle bien-aimé, Sir Étienne-Pascal Taché et plus tard Lady Taché, sa vénérable tante et son excellente famille.

Il est peu d'hommes plus populaires que Mgr Taché parmi les populations françaises et catholiques de l'Amérique du Nord ; son nom est profondément gravé dans le cœur des Canadiens-français. L'Évêque de la Rivière Rouge a quelque chose du respect qui entoure les saints et du prestige qui s'attache aux héros. Le peuple n'a pas oublié le sentiment d'admiration et d'attendrissement qu'il éprouva, lorsqu'il vit un jeune homme si bien doué, renoncer à l'avenir brillant que le monde lui promettait, pour se consacrer à la vie pénible des missions.

Le 24 juin 1845, tout était consommé ; le frère Taché partait de Montréal avec le R. P. Hubert pour sa pénible mais glorieuse mission. Il arriva à St-Boniface le 25 août, après 62 jours d'un voyage pénible. Le premier dimanche après son arrivée, le Frère Taché fut ordonné diacre, et le 12 octobre de la même année, il était ordonné prêtre par Mgr Provencher, et Oblat de Marie-Immaculée par le Père Hubert.

Lorsque Mgr Laffêche refusa, en 1850, à cause de ses infirmités, la place de coadjuteur auprès de Mgr Provencher, le vénérable Evêque de St-Boniface s'adressa au Père Taché. Le père Taché n'avait que 26 ans.

Une lettre de Mgr Mazenod, lui commandait de se rendre à Marseille. Le P. Taché s'y rendit aussitôt, se jeta aux genoux de son supérieur et le supplia de le soustraire au fardeau de l'épiscopat qui le menaçait.

Le P. Taché eut beau plaider, il lui fallut bien obéir. Le 23 novembre 1851, il recevait dans la Cathédrale de Viviers, la consécration épiscopale, des mains de Mgr Mazenod, sous le titre d'évêque d'Arath. Mgr Mazenod, consécrateur avait pour assistant Mgr Guilbert, évêque de Viviers et Mgr Prince, coadjuteur de Montréal.

Il se rendit à Rome après sa consécration.

De retour à la Rivière-Rouge, le 27 juin 1852, il devint évêque de St-Boniface le 7 juin 1853, mais étant alors dans une mission lointaine du diocèse, il ne prit possession solennelle de son évêché que le 5 novembre 1854.

Mgr Taché assista en juin 1867, aux grandes solennités célébrées à Rome pour la Canonisation des Martyres, puis au concile du Vatican en 1869.



A la demande du gouvernement fédéral, Mgr Taché revint de Rome en janvier 1870, dans son diocèse pour pacifier la colonie de la Rivière-Rouge.

Il fut créé Archevêque de St-Boniface le 27 septembre 1871.

Mgr Alexandre-Antonin Taché est né à la Rivière du Loup (en bas) le 23 juillet 1823, du mariage de M. Charles Taché et de Louise-Henriette Boucher de la Broquerie.

Mgr Taché est mort à St-Boniface le 22 juin 1894. L'Eglise Catholique pleurait ce jour-là la perte d'un prélat éminent.

Les discours et les sermons de Mgr Taché se distinguaient, comme ses écrits, par l'abondance des pensées, la grâce et la naïveté du style, une facilité d'expressions remarquable. Il parlait sans effort, mais sa parole remuait les âmes et les esprits, car elle portait l'accent de la conviction et coulait du cœur comme une source intarissable. Son regard était doux, sa figure animée, sa conversation piquante, spirituelle, agréable. Il avait l'esprit français, souple et délicat. On n'aurait pas dit à le voir qu'il a supporté tant de fatigues, vécu de *pémican* pendant des mois, souffert du froid, de la faim, de la soif. La vie pénible du missionnaire, les souffrances qu'il a endurées n'ont jamais altéré le fond

inépuisable de bonne humeur et de gaieté qu'il possédait. Ses manières et son langage avaient le cachet de la distinction et il était autant à sa place dans un salon qu'à l'autel ou dans la chaire de vérité.

1842.—21 septembre. Sépulture de Jean-Joseph Casault, (fils de Jean-Baptiste) âgé de 73 ans.

1887.—28 novembre. Sépulture de Joseph-Edouard Casault, fils du précédent, âgé de 85 ans.

1891.—26 août. Décès de Louis-Noël Adolphe Casault, fils du précédent, âgé de 36 ans.

En 1883, âgé de 29 ans, il était maire de la paroisse. En 1890, il se présenta candidat pour la chambre locale et fut défait par M. N. Bernatchez.

Il avait obtenu un bureau de poste au village des Casault, ce bureau porte le nom : "Casault," établi le 5 décembre 1882.

1883.—4 mai. Sépulture de Marie-Morency Lady Taché, âgée de 83 ans.

1896.—20 mars. Sépulture de Joseph Marmet, médecin, à 83 ans.

1863.—Sépulture de M. Claire Elisabeth Taché, son épouse, âgée de 39 ans.

1851.—23 avril. Sépulture de Louis Ca-

sault, époux de Françoise Blais, âgé de 68 ans. C'est le père de Sir Louis-Napoléon Casault.

1886.—16 août. Décès de Amélie-Henriette Hélène Taché, fille de Sir Etienne, épouse de M. C. J. Coursol, M. P.

1879.—25 février. Sépulture de M. Sophie Taché, épouse de Albert Bender, avocat, âgée de 56 ans.

1851.—7 avril. Sépulture de François Boulet, veuf de M. Reine Guillemette, âgé de 80 ans.

1890.—25 janvier. Décès de François Boulet, 84 ans, 11 mois et 23 jours.

1887.—3 février. Décès de Angèle Côté, son épouse, 77 ans, 5 mois.

1872.—15 octobre. Décès de Eugène Boulet, notaire, âgé de 26 ans.

1872.—16 mars. Décès de Prudent Boulet, 36 ans.

1893.—2 juin. Décès de François Boulet, fils, 61 ans, 4 mois.

1894.—5 décembre. Mort de M. Emérentiane Boulet, épouse de Jos.-Edouard Casault, 87 ans et 10½ mois.

1897.—17 juin. Mort de Thomas Casault, âgé de 69 ans.

1892.—janvier. Décès de Emilie Blais, son épouse.

1882.—24 septembre. Mort de F. Navier Casault, âgé de 69 ans.

1842.—4 juin. Mort de Marie-Anne Boulanger, son épouse.

1864.—12 avril. Décès de Louis Casault, 58 ans.

1894.—11 janvier. Mort de Cécile Lillois, son épouse.

### FEU LE DOCTEUR MARMETTE

St-Thomas vient de perdre un de ses citoyens de marque par la mort de Joseph Marmette Ecr., le doyen des médecins de la province de Québec.

Il s'est éteint après huit jours de ma adie, à l'âge de près de 83 ans. Homme d'une haute probité, d'une urbanité sans égale, d'une exquise politesse, dans la maison duquel il y avait toujours place pour le malheureux comme pour l'ami, il a coulé au milieu de ses concitoyens des jours heureux et bien remplis. Il a vu disparaître presque tous ses vieux amis, en philosophe chrétien :—ces citoyens qui donnaient un cachet particulier à St-Thomas. Une de ses épreuves a été de voir disparaître avant lui son fils Joseph Marmette, l'une de nos gloires littéraires si justement regrettée. Il lui reste quatre autre fils de son premier ma-

riage avec Dlle Elisa, fille de Sir Etienne Paschal Taché : Lucien qui habite l'Australie, Alphonse, de la maison Renfrew, Paul, chef des ingénieurs du C. P. R. à Vancouver, et Léon, pharmacien aux Etats-Unis. Il laisse aussi pour déplorer sa perte deux filles : Mlles Denise et Régine Marmette. Marié il y a près de 30 ans en secondes noces à Mlle Ansbrow, il a eu en elle, pour élever sa jeune famille, une digne compagne, laquelle a grandi par ses qualités le cercle des amis de la maison.

Ses funérailles ont eu lieu jeudi le 26 mars 1896, à 10 hrs., et St-Thomas a témoigné de son deuil pour la perte de ce citoyen qui ne lui a pas ménagé ses fatigues et ses veilles.

UN AMI.

Montmagny, 29 mars 1896.

1800—27 mai. Mariage de Joseph Robitaille, marchand natif de Québec, et de Elizabeth Verreau de Ste Marie de Beauce—Elle était la parente de M. le Curé J. M. Verreau de St-Thomas.

André Dubord marchand à St-Thomas (1880).

104.—29 mai. Sépulture de Nicolas-Gaspard Boisseau, âgé de 78 ans, marié à Claire Joliette décédée le 5 mai 1804, âgée de 83 ans.

1809.—18 Avril. Sépulture de François Arnould dit St-Louis, garçon français, âgé de 82 ans.

« Il était à St-Thomas depuis 50 ans.  
J.-M. VERREAU, Ptre. ç

Ce Monsieur devait être instituteur.

1813. Sépulture de M. Félix Têtu âgé de 84ans.

1817.—10 Nov. Mariage de Antoine Bellecourt, navigateur de Batiscan, et de Angèle Casault (fille de J.-B. Casault). M François Marcoux était alors curé de Batsican et M. Noisieux Vicaire Général accorda la dispense de deux bans.

M. Antoine Bédard, Curé de St-Thomas fit ce mariage à St-Thomas.

Antoine Bellecourt est le grand père de l'Hon. M. Nap. Bellecour d'Ottawa.

1819. Mort de M. François Têtu.

1820.—27 Nov. Sépulture dans l'église de Jean-Louis Beaubien veuf de Jeanne Manseau, âgé de 62 ans. Il était le père du curé J.-L. Beaubien.

1830.—29 juillet. Baptême de Louis-Charles-Edmond Bourdages, fils de Charles-Jacques Raymond Bourdages, manufacturier, et de M. Clarisse Boucher.

Magloire Têtu mort en 1860.

Prudent Têtu mort en 1892.

Dame P. Têtu son épouse décédée en 1906  
âgée de 92 ans.

Alexis Boulet Chantre, marié en 1822,  
mort en 1864, 71 ans.

---

PRÊTRES, RELIGIEUX ET RELIGIEUSES  
DE LA FAMILLE CASAULT

1831. Rvd Louis-Jacques Casault, V. G.  
Premier Recteur ;

1872. Rvd Flavien-Édouard Casault, an-  
cien curé de Saint-Casimir ;

1828. Je me permets de joindre ici le  
nom d'un proche parent du Rvd Ls.-Jacques  
Casault, son cousin germain. C'est le nom du  
Rvd M. Édouard Faucher, né à St-Michel de  
Bellechasse en 1802, ordonné en 1828, et dé-  
cédé à l'archevêché de Québec, le 11 août  
1865, inhumé à St-Louis de Lotbinière où il  
était curé depuis 34 ans. La mère du curé  
Faucher était M. Geneviève Casault, sœur de  
Louis Casault, père de l'abbé Ls.-Jacques Ca-  
sault.

1855. Révérende sœur Saint-Thomas,  
Marie-Émérence-Delvina Casault, fille de Jos-

Edouard Casault, née à St-Thomas le 2 septembre 1836 ; décédée le 20 janvier 1862, à l'âge de 25 ans, à l'Hôtel-Dieu de Québec. Elle venait de commencer la cinquième année de son vœu monastique.

1873. Rvd Frère Ulric, des Écoles-Chrétiennes, Pierre Laurent Casault, fils de Jos. Edouard Casault, né à St-Thomas le 22 janvier 1852. Il a été directeur à Hull, à St-Henri de Montréal, à Ste-Brigite, à Ste-Cunégonde, à Notre-Dame de Montréal, sur la rue Côté, à Fraserville, etc. Il est le frère de l'abbé F. E. Casault.

1884. Révérende Mère Saint-Pierre, Sophie Casault, fille de Thomas Casault, née à St-Thomas en 1856. Religieuse de chœur, chez les Dames Urselines des Trois-Rivières.

1898. Révde Sœur Louis-Joseph, M. Delvina Casault, religieuse au Monastère des Servantes de Jésus-Marie à Hull. Elle est la nièce de l'abbé F. E. Casault.

1903. Révérende Sœur Saint-Ulric, Sophie Casault, fille de feu Louis-Noël-Adolphe Casault, née à St-Thomas le 9 juillet 1883, religieuse professe du Monastère des Dames des Uusulines des Trois-Rivières.



## FAMILLES CASAULT DE ST-THOMAS EN 1905

- 1° Joseph Casault, fils de F.-Xavier Casault.
- 2° Pierre Casault.
- 3° Noël Casault, fils de Louis Casault.
- 4° Godefroid Casault, fils de Noël Casault.
- 5° Joseph Casault fils de Noël Casault.
- 6° Joseph Casault, fils de Pierre Casault.
- 7° Camille Casault.
- 8° Joseph Casault, fils de Thomas Casault.
- 9° François Casault, fils de Thomas.
- 10° Louis Casault, fils de Thomas.
- 11° Ernest Casault, fils de Ls.-Noël-Adolphe Casault, né le 18 mai 1879, et marié à St-Thomas le 25 juin 1902.

---

## MARGUILLIERS DE ST-THOMAS

1702, Pierre Joncas ; 1703, François Morin ; 1704, Martin Boulet ; 1705, Jacques Talbot ; 1706, Jean Létourneau ; 1707, Pierre Blanchet, le fils ; 1708, Denis Proulx ; 1709, Pierre-Noël Morin ; 1710, Joseph Lan-

glois ; 1711, Louis Fournier ; 1712, inconnu ; 1713, Charles Fournier ; 1714, Jacques Thibeault ; 1715, Jean Gagné ; 1716, Pierre Fournier ; 1717, Joseph Morin ; 1718, Joseph Minville ; 1719, Alexis Lemieux ; 1720, J.-Bap. Proulx ; 1721, Louis Côté ; 1722, René Denault ; 1723, inconnu ; 1724, Louis-Couillard Dupuis ; 1725, Joseph Fournier ; 1726, Guillaume Thibeault ; 1727, Pierre Belanger ; 1728, Pierre Bouchard ; 1729, Joseph Hinse ; 1730, Louis Morin ; 1731, Denis Proulx ; 1732, Charles Fournier ; 1733, Germain Gaumond ; 1734, Jacques Després ; 1735, Augustin Morin ; 1736, Charles Bélanger ; 1737, inconnu ; 1738, Augustin Boulet ; 1739, Nicolas Fournier ; 1740, Germain Talon ; 1741, Charles Fournier ; 1742, Joseph Lilois Després ; 1743, Pierre Joncas ; 1744, Charles Beaumont ; 1745, François Valcourt ; 1746, Jacques Campagna ; 1747, François Fournier ; 1748, Thomas Proulx ; 1749, Guillaume Boulet ; 1750, Joseph Côté ; 1751, François Robin ; 1752, Laurent Michon ; 1753, Joseph Lefebvre ; 1754, Pierre Morin Valcourt ; 1755, Joseph Pelletier ; 1756, Jean-Baptiste Langlois ; 1757, Joseph Bernier ; 1758, Paul Côté ; 1759, Jacques Joncas ; 1760, Jean Michon ; 1761, Joseph Normand ; 1762, François Gosselin ; 1763, Simon Tal-

bot dit Gervais ; 1764, Joseph Gendron ;  
1765, Louis Thibeault ; 1766, Jacques Thi-  
beault ; 1767, Charles Bélanger ; 1768, Char-  
les Bellerive ; 1769, Hébert Couillard ; 1770,  
Jean-Baptiste Poirier ; 1771, Joseph Bou-  
chard ; 1772, René Gagné ; 1773, Jean-Bap-  
tiste Casault ; 1774, Ignace St-Pierre ; 1775,  
Pierre-Noël Caron ; 1776,, Jean Côté, 1777,  
Etienne Gaumond ; 1778, Jacques Fournier ;  
1779, Louis Bélanger ; 1780, Jean Boulet ;  
1781, Félix Têtu ; 1782, Jean-Baptiste Bou-  
langer ; 1783, Joseph Couillard Després ;  
1784, Thomas Fournier ; 1785, Clément Hin-  
se et Jean-Marie Gagné ; 1786, Augustin Do-  
minique ; 1787, Louis Thibeault ; 1788,  
François Minville ; 1789, Jacques Després ;  
1790, Augustin Proulx ; 1791, Jacques Bou-  
let ; 1792, Jean-Baptiste Couillard Dupuis ;  
1793, Pierre Poirier ; 1794, Joseph Gagné ;  
1795, Nicolas Laberge ; 1796, Pierre Four-  
nier ; 1797, François Thivierge ; 1798, Jac-  
ques Thibeault ; 1799, Louis Proulx ; 1800,  
Jean-Marie Talon dit Lespérance ; 1801, Isa.e  
Gendron ; 1802, Gabriel Larcher Beauchamp ;  
1803, inconnu ; 1804, inconnu ; 1805, Jean-  
Baptiste Gaudreau ; 1806, François Têtu ;  
1807, Roger Thibeault ; 1808, Joseph Four-  
nier ; 1809, François Bernèche ; 1810, Jac-  
ques Gaumond ; 1811, Louis Bélanger ; 1812,

Basile Talbot Gervais ; 1813, Joseph Côté ; 1814, Louis Valcourt ; 1815, Jean-Joseph Casault ; 1816, inconnu ; 1817, Jean-Baptiste Têtu ; 1818, Jean-Baptiste Gaulin ; 1819, Jean-Baptiste Côté ; 1820, Etienne Proulx ; 1821, Louis Casault, 1822, Jean-Baptiste Dominique ; 1823, Jean-Baptiste Nicole ; 1824, François Gaumond ; 1825, Etienne Couillard Lislois ; 1826, Charles Bernier ; 1827, Jean-Baptiste Durepos ; 1828, Joseph Têtu ; 1829, François Thibeault ; 1830, Jean-Baptiste Couillard Dupuis ; 1831, Louis Nicole ; 1832, Charles Gendron ; 1833, Pierre Boulet ; 1834, François Bélanger ; 1835, Joseph Bernier ; 1836, Augustin Vézina ; 1837, Louis Fournier (Major) ; 1838, Jean-Baptiste Bélanger ; 1839, François Boulet ; 1840, Thomas Gaudreau ; 1841, Jacques Proulx ; 1842, Joseph-Edouard Casault ; 1843, Hubert Couture ; 1844, François Têtu ; 1845, Louis Thibeault ; 1846, Edouard Têtu ; 1847, Jean-Baptiste Nicole ; 1848, Prudent Têtu ; 1849, Louis Blais ; 1850, Paul Bélanger ; 1851, Louis Casault ; 1852, Joseph Nicole ; 1853, Thomas Fournier ; 1854, Joseph Talbot ; 1855, Louis Nicole ; 1856, André Paré ; 1857, Magloire Têtu ; 1858, Etienne Couillard Lislois ; 1859, Jean-Baptiste Nicole ; 1860, Jacques Fournier ; 1861, Louis Couil-

lard Dupuis ; 1862, Charles Bernier ; 1863, Xavier Casault ; 1864, Jean-Baptiste Laberge ; 1865, Félix Têtu ; 1866, Louis Thibeault ; 1867, Augustin Chabot ; 1868, Richard Bernier ; 1869, Abraham Fiset ; 1870, Thomas Gaudreau ; 1871, Xavier Collin ; 1872, Magloire Thibeault ; 1873, Charles Moreau, 1874, Louis Bélanger ; 1875, Noël Casault ; 1876, Nazaire Gaudreau ; 1877, Jacques Proulx ; 1878, Jacques Collin ; 1879, Louis Fortier ; 1880, Alphée Bernier ; 1881, Georges Fournier<sup>†</sup> ; 1882, Louis Gaudreau ; 1883, Joseph Bélanger ; 1884, David Bernatchez ; 1885, Jean-Baptiste Côté (Johny) ; 1886, Joseph Têtu ; 1887, Pierre Casault ; 1888, Xavier Dominique ; 1889, Joseph Fournier ; 1890, Maxime Dubé ; 1891, Nazaire Couture ; 1892, Joseph Nicole ; 1893, Adé-lard Nicole ; 1894, Jacques Thibeault ; 1895, Phidime Nicole ; 1896, Herménégilde Bélanger ; 1897, Elzéar Chabot ; 1898, Edouard Mercier ; 1899, Godfroid Talbot ; 1900, Adé-lard Collin ; 1901, Nazaire Gaudreau ; 1902, Georges Fournier ; 1903, Charles Proulx ; 1904, Louis Nicole ; 1905, Hercule Têtu.

---

NOTES CIVILES

1858.—En cette année la Cour de Montmagny a commencé à siéger.

1860.—Construction du Palais de Justice et de la prison.

JUGES DEPUIS 1858

Les Hons MM. John Power, F. O. Gauthier, Jos. N. Bossé, A. R. Angers, H. C. Pelletier.

PROTONOTAIRES DEPUIS 1858

MM. F. J. A. Bender, P. R. Martineau, A. J. C. Beaubien, Cyrias Roy.

SHÉRIFS DEPUIS 1858

MM. T. D. Lépine, J. B. A. Lépine, Georges Roy.

RÉGISTRATEURS DEPUIS 1858

MM. J. E. Lépine, Ed. Lavergne, Henri-Honoré Robertson, J. Stanislas Gendron.

GÉOLIIERS ET GARDIENS

MM. Fabien Paquet, Eugène Hamond,

Timolaüs Vallée, Alfred Tremblay, Jos.-Cyrille Morisset, Édouard Lamonde, Évariste Paquet.

#### GRANDS CONNÉTABLES

MM. Narcisse Gauthier, Téléphore Gendreau, Alfred Fortin, Nazaire Gaudreau.

#### HUISSIERS EN 1905

MM. Pierre-Célestin Gobeil, Arthur Gobeil, Évariste Paquet.

#### HOMMES DE PROFESSION EN 1905

Avocats et notaires : MM. Albert Bender, Eugène Lépine, Amédée Beaubien, Georges W. Pion, Léon Rousseau, Maurice Rousseau, Jos.-Stanislas Gendron, Cyrias Roy, Armand Lavergne, Ernest Taschereau, C.-N. Hébert N. P.. Docteurs : MM. Benjamin Blouin Narcisse Tremblay J. Gaudiose Paradis, J. E. Boily, Jos.-Edouard Masson, Dr Richard. G. Lemieux, médecin vétérinaire.

#### DÉPUTÉS EN 1905

M. Armand Lavergne, au Fédéral ; M. Ernest Roy, au Local.

MAIRES EN 1905

M. Maurice Rousseau pour la ville et M. Téphesphore Gendreau.

M. Edmond Thivierge pour la paroisse.

POPULATION EN 1905

3,300 communiants

1,250 non communiants

4,550 âmes.

ARPENTEURS ET INGÉNIEURS CIVILS EN 1905

MM., Cléophas-Pierre Talbot, Elzéar La-berge, Henri-H. Robertson, Jos-Alfred Tremblay, Eugène-Prosper Bender.

LE COLLÈGE.

En 1905, le Rvd Frère Hortensius en est le Directeur. Il y a 9 Frères et 250 élèves.

LE COUVENT DE LA CONGRÉGATION

La Rvde Sœur St-Gustave en est la Supérieure. Il y a en tout 8 Sœurs. Il y a un pensionnat pour les filles.



## HOSPICE

Fondé le 31 juillet 1885. En 1904, la Rvde Mère Ste-Laure en est la Supérieure. Il y a 7 Sœurs dont 2 auxiliaires.

## ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

En 1905, il y a 12 écoles élémentaires sous le contrôle des commissaires, et 3 écoles indépendantes.

## BUREAUX DE POSTE EN 1905

Il y en a trois. Celui de la ville, tenu par M. le Dr Paradis. Le Bureau Casault, tenu par M. Jos. Ouellet. Le Bureau du Rocher de la Chapelle, tenu par Mme Vve Georges Chiquette.

## BANQUE

La Banque Nationale a ouvert une succursale à Montmagny en 1899. En 1904, M. Arthur Moisan en est le gérant, avec MM. Talma Lavergne et Henri Michon, comptables.

## MOULINS À SCIÉS

Le moulin des MM. Price qui donne de

l'emploi à un bon nombre d'hommes. Ce moulin scie au moins 250,000 billots chaque année.

Le moulin de M. Joseph Thibeault, où l'on manufacture des portes, des châssis, etc. Ce moulin emploie une douzaine de bons ouvriers qui suffisent à peine à la besogne.

Le moulin de MM. Adélarde Collin et Frère.

Le moulin de M. J. B. Thibeault.

Il y a aussi, *Light and Pulp*, de MM. Price et Compagnie. Une trentaine d'hommes travaillent à cette pulperie.

#### FONDERIES

La fonderie de MM. Amable Belanger et Fils, donne de l'ouvrage à 25 bons ouvriers.

Un même nombre d'hommes sont employés par M. Arthur Normand, gérant de la Compagnie Manufacturière.

Il y a de plus la fonderie de MM. Anselme Normand et Fils. MM. J. B. Normand et Frère font des moulins à battre.

#### MOULINS À MOUDRE LE GRAIN

Il y en a trois : Celui de M. A. Bender ; le second, de M. Anselme Normand ; le troisième, de M. Jacques Thibeault.

PHARMACIES

Il y en a deux : Celle de M. Etienne Michon, et l'autre de M. J. E. Boily, M. D.

CIGARS

M. Arthur Guay, dirige une manufacture de cigars.

TAILLEURS

MM. A. Gamache, L. A. Painchaud, et J. Parent.

BOUCHERS

MM. Amable Létourneau, Abel Bernatchez, Napoléon Bélanger, Cléophas Guay et Jos. Poliquin.

ORFÈVRES ET BIJOUTIERS

MM. Amédée Côté et Joseph Bélanger.

JOURNEAUX

1°. LE COURRIER DE MONTMAGNY, éditeur propriétaire, M. Alphonse Caron.

2°. LE PEUPLE, la compagnie de "l'Évenement," Éditeur.

## MARCHANDS

Ils sont nombreux. On me pardonnera de ne pas les citer tous.

MM. Roméo Lespérance, Maxime Dubé, J. C. Lislois, Alphonse Laberge, Narcisse Lemieux, Eugène Nicole, Horace de Lottinville, Edouard Lemieux, Nap. Bélanger, Arcadius Caron, J. G. Bittner, Georges Fournier, Dame J. L. Blondin, Misaël Bernatchez, Auguste Normand, Georges St-Aubin, Joseph Morin, Joseph Fournier, Amable Létourneau, J. A. Poliquin, Geo. E. Fournier, Nap. Létourneau, Magloire Lemieux, Adélard Caron, Alphonse Boulet, Dame Vve Ed. Lemieux, Dlle Valérie Dion, Adélard Dumas, etc., etc.

## BEURRERIES

Il y en a deux. Celle de M. Émile Côté, directeur propriétaire, et celle de M. Georges Fournier, gérant.

## HOTELS

Dame Vve François Côté, M. William Gamache, M. Louis Létourneau, M. Eugène Létourneau, M. Téléphore Coulombe, M. Joseph Lachapelle, etc.

En 1905, le sacristain de Montmagny est M. Napoléon Fortier. Son prédécesseur fut M. Baptiste Poirier. On se rappelle encore à St-Thomas des sacristains François Boulet et Pierre Dominique qui ont fourni une longue carrière.

---

## LE COMTÉ DE MONTMAGNY

NOTES.—Après la cession du Canada à l'Angleterre, on divisa le pays en différents comtés.

La paroisse de St-Thomas faisait alors partie du comté de *Devon*. L'on constate par un document du temps, qu'en 1823 le comté portait encore le nom de Devon.

Plus tard, en 1830 la paroisse de St-Thomas fut enclavée dans le comté de l'Islet. En effet l'année 1830 vit disparaître le comté de Devon et apparaître le comté de l'Islet, par suite d'une nouvelle division du Bas-Canada en circonscriptions électorales plus justes et plus commodes.

En 1853, la paroisse de Sant-Thomas fut détachée du comté de l'Islet pour entrer dans le nouveau comté de Montmagny que l'on formait alors de parties prises dans le comté de Bellechasse et dans celui de l'Islet.

En 1823, Madame Catherine Couillard des Islets, veuve de feu William-Frédéric Oli va, était seigneuresse en partie de la seigneurie de la Rivière du Sud, et Jean-Joseph Casault qui possédait des terres dans St-Thomas, *relevait de la censive de la dite seigneurie en le dit fief et seigneurie de la Rivière du Sud. L'autre moitié relevait de la censive de Monsieur Couillard.*

### L'HOSPICE DE MONTMAGNY

Le premier fondateur de l'Hospice est feu Messire H. D. Têtu, mort en 1875, curé de Saint-Roch-des-Aulnaies. Enfant de Saint-Thomas, feu Messire Têtu avait toujours porté une vive affection à sa paroisse natale et, désireux de donner à cette affection une forme tangible, il avait, par son testament, laissé un généreux leg, évalué alors à environ \$5.000.00 pour être spécialement affecté à la construction d'un Hospice dans la localité.

Ce leg ne suffisait pas à lui seul, à rencontrer les frais de construction d'un édifice convenable. Cette perspective ne découragea pas cependant les dignes Sœurs et légatrices de feu Messire Têtu, et elles commencèrent à se mettre à l'œuvre en achetant un magnifique et vaste terrain au centre de la ville de Mont-

magny. Ce premier pas fait les demoiselles Vitaline et Nathalie Têtu, s'en remirent à M. le curé Rousseau, du soin de continuer leur œuvre, le laissant juge de tout.

Les choses en restèrent là jusqu'en 1880. Cette année-là, un des citoyens les plus estimables et les plus estimés de Montmagny, feu le lieutenant-colonel Louis Fournier, descendit dans la tombe laissant à l'œuvre de l'Hospice le résidu d'une succession assez considérable. M. L. Fournier, en disposant ainsi de ce résidu ignorait lui-même à quelle valeur il pourrait se monter.

Les exécuteurs testamentaires causèrent une agréable surprise, en faisant connaître, que tous les legs et autres obligations payés, il restait à l'œuvre de l'Hospice, la magnifique ferme de feu Ls. Fournier, ferme sise et située au cœur de la ville et ayant une valeur d'environ \$6.000.00.

Le vœu de Messire Têtu allait donc être réalisé, car à quelque temps de là, le 13 décembre 1881, M. le curé Léon Rousseau jetait les fondations de l'Hospice et les travaux marchèrent rondement.

Toutefois l'Hospice ne pouvait pas être considéré comme fondé et au moment où les bonnes Sœurs de la Charité allaient prendre possession de cette maison, une aide provi-

dentielle leur arriva sous la forme d'un legs évalué à environ \$10.000.00, laissé par une pieuse rentière de Montmagny, mademoiselle Eliza Bernier.

A cette liste des fondateurs, il n'est que juste d'ajouter le nom de M. Léon Rousseau, curé de Saint-Thomas qui a été l'âme de cette œuvre. En dehors des fondateurs, il y a encore les bienfaiteurs qui sont nombreux et dont il est difficile de donner les noms.

La maçonnerie de l'Hospice fut confiée à M. Georges Boulet ; la charpente et la menuiserie à M. Dosithé Bernier. Le 19 septembre 1884, l'édifice était complètement terminé, extérieur et intérieur.

La cérémonie de la bénédiction de l'Hospice a été faite par M. le Grand-Vicaire C. Légaré, assisté du Rév. M. Bonneau, Chapelain des Sœurs de la Charité de Québec et par M. Jos. Hoffman curé de Saint-David de l'Auberivière.

Montmagny, 7 sept 1885.

Treize ans plus tard, en 1898, l'Hospice était considérablement endetté et M. le curé Rousseau mourant recommanda cette œuvre à M. V. O. Marois qui venait d'arriver à Saint-Thomas.



La dette totale était de	\$14414.53
Les dettes actives de	3149.87
	<hr/>
Il restait une dette de	\$11264.66

Mgr l'Archevêque approuva les comptes de l'Hospice pour l'année 1898, et laissa la note suivante :

« Vu et approuvé le 26 janvier 1898.

« Impossible de continuer avec un déficit de \$12450. Il faut y voir de très-près.

† L. N., Archevêque de Québec. »

Aujourd'hui en 1905, l'hospice ne doit plus rien.

Les Sœurs ont vendu des terrains aux MM. Price, Joseph Thibeault, Joseph Gazé, et droit de passage au syndicat de construction de Montmagny et cela leur a aidé à payer la dette.

Elles ont eu aussi des dons de diverses personnes.

Je nommerai en particulier, M. Louis H. Blais, avocat, Dlle Élisabeth Plamondon décédée à l'Hospice, M. Cyrille Roy, Dlle Marie-Anne Dalziel, M. Jean décédé à l'Hospice.

Cet heureux résultat est dû à la sage administration de la Révérende Mère Ste-Julie, Supérieure, qui obtint tout d'abord, d'un

des membres de sa famille, M. Jobin de l'ancienne-Lorette, une fondation de \$800.00 en faveur de l'Hospice. C'était le point de départ.

M. le curé Marois porte intérêt à cette maison et ses efforts joints à ceux des Révérendes Sœurs, assureront, je n'en doute pas, la stabilité de cet heureux état financier de l'Hospice de Montmagny.

Nous lisons dans un journal de Montmagny en 1904, l'article suivant qui parle par lui-même :

---

#### L'HOSPICE DE MONTMAGNY

« Nous aimons à revenir souvent sur ce sujet si important pour notre ville et pour la paroisse de St-Thomas de Montmagny. Nous sommes heureux de porter à la connaissance du public ce fait consolant que cette institution de charité, notre hospice, admirablement dirigé par un personnel nouveau, sort enfin de la voie pénible où il s'est traîné depuis sa fondation. A force d'énergie, de travail et d'heureuses transactions, on est parvenu à combler une partie du déficit où menaçait de s'engloutir cette maison qu'il nous incombe de faire vivre et prospérer au milieu de nous. Les dames religieuses sont heureuses de l'empressement que le public de Montmagny a montré à répondre à

l'invitation de M. le curé à propos de *l'Œuvre du pain*. Cette générosité a permis aux bonnes sœurs d'accueillir dans leur maison un plus grand nombre de pauvres sujets qui jouissent, sous ce toit hospitalier et béni, du confort et de tous les soins que nécessitent leur vieil âge et toutes les misères qui y sont inhérentes.

Il y a, à l'heure qu'il est, 50 personnes qui reçoivent à l'hospice, le logis, la nourriture et le vêtement. Cela ne s'est jamais vu; le plus grand nombre admis jusqu'à ce jour n'a jamais dépassé trente. Il faut voir comme ces vieux, comme ces vieilles femmes, comme ces pauvres enfants sont heureux sous la direction toute maternelle des Sœurs Grises; sans souci du lendemain, ceux qui achèvent leur route ici-bas en entrevoient le terme avec paix et confiance; tandis que ceux qui ne font que commencer la vie bénissent tous les jours ces providences de la terre qui leur tiennent lieu de parents disparus, et mangent le pain de la charité qui perd son amertume en passant par les mains de ces servantes du Seigneur qui a dit: « Qui donne aux pauvres et aux petits, prête à Dieu. »

Mais n'allons pas oublier qu'il y aura toujours des pauvres parmi nous, et que, par conséquent, il nous faudra toujours faire l'aumône. L'hospice de Montmagny ne compte pour vivre, c'est-à-dire pour faire vivre les nôtres qui n'ont pas de pain ni de logement, cet hospice compte, disons-nous, sur nos incessantes charités. Il n'est pas nécessaire de faire de longs discours pour faire comprendre au public que les bonnes sœurs de l'hospice ne thésau-

risent pas, et que l'obole que nous leur donnons retourne, en se multipliant, aux déshérités et aux malheureux. Donnons donc sans nous lasser à la grande famille des miséreux qui vont chaque jour frapper à la porte de cette maison que nous avons édifiée pour eux.

Pour ces larmes que nous aurons séchées, le bon Dieu nous bénira.»

En 1905, le personnel de cette maison est comme suit :

Orphelins .....	24
Vieux .....	9
Vieilles .....	18
Religieuses ....	8
Employés .....	4

63

Révérènde Sr. Ste-Virginie, Supérieure.

---

## VENTE

Avril 1888.—Hier, a eu lieu, à St-Thomas de Montmagny une vente très importante, celle des propriétés Patton, comprenant le manoir, un pouvoir d'eau, un moulin, le fief Lépinay, une terre, une petite résidence, et le fief de la Rivière du Sud. Voici les noms des acquéreurs avec les montants de la vente. Le ma-

noir et le pouvoir d'eau, M. Eugène Bender, \$4.700 ; le moulin et le fief Lépinay, M. Albert Bender, \$1.451 ; la terre, Godfroy Létourneau, \$7.800 ; le fief de la Rivière du Sud, M. Louis Dupuis, \$525 ; la résidence privée, Madame Patton, \$650. Le prix total de la vente s'élève au chiffre de \$20.726.

---

### LES SEIGNEURIES EN 1905

Les propriétaires actuels des Seigneuries de la Rivière du Sud et de l'Épinay sont : MM. Louis Couillard Dupuis, Georges Lemoine, marié à une Dlle Couillard, et demeurant à Québec, et Dlle Odile Fournier, fille de feu Jacques Fournier.

La seigneurie de cette dernière est de 13 arpents de large sur 5 concessions de profondeur. Ils en perçoivent chaque année les cens et rentes.

En 1905, M. Georges Fournier, boulanger, occupe gratuitement dans l'église, le banc des héritiers de Guillaume Fournier qui en 1685, avait donné 3 arpents de terre, à M. Morel, prêtre missionnaire, pour y bâtir église, presbytère et dépendances.

## FAMILLE COUILLARD DUPUIS

On trouve à St-Thomas les Couillard de Beaumont, les Couillard dit des Chesnes, les Couillard Després, les Couillard de l'Éspinay et les Couillard Dupuis. Tous ces noms appartiennent à la même famille.

En voici la généalogie abrégée :

I. Guillaume Couillard, marié en 1621 à Guillemette Hébert, à Québec.

II. Louis Couillard, Sieur de l'Éspinay, marié le 29 avril 1623 à Geneviève Després. Jeanne Couillard, sa fille, épousa en 1668 Paul Dupuis, Seigneur de l'Isle-aux-Oies.

III. Louis Couillard, Sieur de l'Éspinay, marié le 4 mai 1668 à Marie Fortin. Il devint Seigneur de St-Thomas et de la Seigneurie de l'Éspinay le 7 avril 1701.

IV. Paul Couillard dit Dupuis, marié le 10 nov. 1732 à M. Josephte Couture.

V. Jean-Baptiste Couillard dit Dupuis, marié le 22 février 1775 à Thérèse Bernier. Treize enfants.

VI. Charles (Charlemagne) Couillard Dupuis, né le 4 déc. 1784, marié à Charlotte Boilard.

VII. Louis Couillard Dupuis, marié à Marie-Henriette Giasson, et père de M. J.-B.

Couillard Dupuis, curé de N.-D. de la Garde à Québec.

Voici le travail fait en 1846 par M. Robson vicaire à St-Thomas, sur la famille Couillard Dupuis et présenté à Sieur Jean-Baptiste Couillard Dupuis :

St-Thomas, le 30 déc. 1846.

Monsieur,

Je vous transmets suivant mon engagement les noms de vos ancêtres de la lignée paternelle. Dans ce tracé généalogique vous remarquerez aussi les noms de vos frères et sœurs, etc. J'ai pu remonter jusqu'à l'an 1613 où le premier Couillard entra en Canada.

Les Régistres de St-Thomas et ceux de Québec ont été consultés et ils font foi que vous Sieur Jean-Baptiste Couillard-Dupuy, êtes né le 6 janvier 1777 du mariage de Sieur Jean-Baptiste Couillard-Dupuy et de Dame Thérèse Bernier. Votre mère mourut le 26 septembre 1793, âgée de 38 ans seulement.

Vos frères et sœurs furent :

Marie-Françoise, née le 16 février 1778.

Louis-Antoine, né le 29 juillet 1779.

Jacques, né le 30 octobre 1780.

Thérèse, décédée le 11 mars 1783, âgée de 7½ ans.

Paul, né le 9 nov. 1783.

Charles, né le 4 déc. 1784.

Marie-Archange, née le 1er février 1786.

Joseph-Amable, né le 30 janv. 1787.

Thérèse-Catherine, née le 22 avril 1788.

François, né le 28 octobre 1789.

Marie-Geneviève, née le 6 nov. 1790.

Edouard-Léon, né le 31 déc. 1791.

Matthieu-Alexis, né le 22 sept. 1793.

Votre père naquit le 30 décembre 1749 de Paul Couillard Sieur Dupuy et de Marie-Joseph Couture.

Paul Couillard Sieur Dupuy naquit le 8 septembre 1707, de Louis Couillard Sieur de L'Éspinay et de Marie Fortin.

Louis Couillard Sieur de L'Éspinay naquit le 29 nov. 1658 de Louis Couillard Sieur de L'Éspinay et de Geneviève Després.

Ce dernier Louis Couillard Sieur de L'Éspinay naquit à Québec le 18 mai 1629 de Guillaume Couillard et de Guillemette Hébert.

Guillaume Couillard se maria en 1621. Il était en Canada depuis 1613.

---

Sur l'autre page je vous envoie la généalogie de la famille d'Eucher Couillard et aussi



celle de l'Honorable Antoine-Gaspard Couillard.

Le père d'Eucher fut Michel Couillard-Lislois et sa mère Marguerite Dion.

Le père de Michel Couillard-Lislois fut Michel Couillard-Després et sa mère Marie-Joseph Vigneau.

Le père de Michel Couillard-Després fut Joseph Couillard-Després et sa mère Geneviève Caron.

Joseph Couillard-Després naquit le 24 octobre 1701 de Jacques Couillard dit Després et de Elizabeth Lemieux.

Le père de Jacques Couillard dit Després fut Louis Couillard de L'Espinay et sa mère Geneviève Després.

Le père de ce dernier fut Guillaume Couillard et sa mère Guillemette Hébert, mariés en 1621.

---

L'Honorable Antoine-Gaspard Couillard naquit le 16 fév. 1789 de Jean-Bte Couillard et de Marie-Angélique Chaussegros de Léry.

Jean-Bte Couillard naquit en 1759 de Jean-Bte Couillard et de Marie-Geneviève Aliée.

Jean-Bte Couillard le dernier nommé, est

né le 27 juillet 1729 de Louis Couillard et de Marthe Côté.

Ce Louis Couillard est né de Louis Couillard Sieur de L'Espinau et de Marie Fortin.

Ce Louis Couillard Sieur de L'Espinau est né, comme déjà dit, de Louis Couillard Sieur de L'Espinau et de Geneviève Després.

Ce dernier Louis Couillard Sieur de L'Espinau est né de Guillaume Couillard et de Guillemette Hébert, mariés en 1621.

Vous pourrez voir d'après ce tableau, à quels degrés vous êtes uni avec les diverses branches des diverses familles dont il est question sur cette feuille.

Votre serviteur et ami,

HUBERT ROBSON,

*Ptre Vicair.*

Nous soussigné, Jean-Baptiste Couillard-Dupuis, prêtre curé de Notre-Dame de la Garde de Québec, certifions que le document ci-dessus est en tout conforme à l'original conservé dans les archives de notre famille de St-Thomas de Montmagny.

St-Thomas de Montmagny, ce onzième jour du mois d'avril de l'an du Seigneur mil neuf cent six.

J.-B. C. DUPUIS Ptre,

*Curé de Notre-Dame*

*de la Garde, Québec.*

1798, 13 fév. Mariage de Jean-Baptiste Couillard-Dupuis Seigneur de St-Thomas, fils de J.-Bap. C. Dupuis et de feu Thérèse Bernier, avec Marie-Christine Boucher, fille de Jean-Bap. Boucher de l'Islet. Elle était la cousine germaine de Marie-Anne Bouchen épouse de Jean-Joseph Casault. Il y eut dispense du 4e degré de consanguinité accordée par Mgr Denaut.

Louis Couillard Dupuis, est né de ce mariage le 28 août 1818, et marié en premières noces le 5 juillet 1841, à Kamouraska, avec Marie-Hortense Lebel décédée à St-Thomas le 28 déc. 1848, à l'âge de 27 ans.

Louis Couillard-Dupuis, marié en seconde nocés à l'Islet, le 25 nov. 1851, avec Marie-Henriette Giasson née à l'Islet le 26 oct. 1817.

De ce mariage est né le 3 nov. 1852, le Rév. Messire Jean-Baptiste Couillard-Dupuis, ordonné prêtre le 12 mars 1881, à Québec.

1888, 26 avril. Sépulture de M.-Henriette Giasson, décédée le 21 à Montmagny, à l'âge de 71 ans.

1891, 27 mai. Sépulture de Louis Couillard-Dupuis co-Seigneur, à Montmagny, à l'âge de 73 ans.

---

QUELQUES SOUVENIRS

ANCIENS NOTAIRES DE ST-THOMAS

- Abel Michon, de 1706 à 1749 ;  
Pierre Rousselot, de 1738 à 1756 ;  
André Alliez, de 1749 à 1760 ;  
Pascal-Louis Lévesque, de 1752 à 1795 ;  
Antoine Joliette, de 1788 à 1791 ;  
Nicolas-Gaspard Boisseau, de 1791 à  
1841 ;  
Jean-Charles Létourneau, de 1815 à ;  
Ignace-Gaspard Boisseau, de 1815 à  
1840 ;  
David-Narcisse Boisseau, de 1827 à  
1839 ;  
F.-X. Talbot, de 1836 à ;  
Stanislas Vallée, de 1835 à 1892 ;  
Joseph-David Lépine, de 1833 à ;  
F.-X. Gendreau, de 1863 à 1888 ;  
Hubert Hébert, de 1874 à 1894 ;  
Edouard Lavergne, de 1870 à ;  
Narcisse Gauthier, de à 1903 ;

ANCIENS AVOCATS

Robert C. d'Estimauville de Beaumou-  
chel ; Louis-Albert Bender ; James Oliva ;  
Louis-Henri Blais.

### ANCIENS MÉDECINS

William-Frédéric Oliva ; Sir Etienne-Pascal Taché ; Hon. Jos. O. Beaubien ; Joseph Marmette ; Joseph Théberge ; Louis Bacon mort en 1882.

### ANCIENS MAÎTRES D'ÉCOLES

Michel Perrault, vers 1785 ; Allen Jones, vers 1821 ; Monsieur Louis ; M. Dalbini ; M. Féréol Talbot, 1850, M. Mercier, Jacques Vallerant 1837.

### ARPENTEURS

J.-B. Duberger, vers 1794 ; Frédéric Bélanger, marié en 1858 ; François Têtu, né en 1800, mort en 1871.

### ANCIENS MARCHANDS

M. Mackinal, vers 1760 ; Joseph Robitaille, Jos. Mercier, François Boulet, Lazare Joncas, Joseph Laberge, Joseph Fiset, les Diles Bernier, Godefroid Bernier, Alexis Laberge, etc., etc.

Années des deux choléras, 1832 et 1833.

Vers 1772, M. Frs. Dambourgès était lieutenant dans les troupes de Sa Majesté.

L'abbé Charles Chiniquy, (apostat vers 1856) dans son ouvrage. « Cinquante ans dans l'Eglise de Rome, » écrit ce qui suit en parlant de St-Thomas :

« Les familles Taché, Casault, Fournier, « Dubord, Fréchette, Têtu, Dupuis, Couillard, « Duberger étaient à la tête. J'y rencontraï « l'un de mes ancêtres, Damours de Plaine, « vieux et brave soldat... » Cela remonte à 1819 ou 1820.

---

## DOMINATION ANGLAISE

### LES GOUVERNEURS

Lord 'Amherst ... ..	1760 - 63
Hon. James Murray ... ..	1763 - 66
Sir Guy Carleton (Lord Dorchester) ... ..	1766 - 96
Sir Robert Prescott ... ..	1796 - 99
Sir Robert Shore Milnes ... ..	1799-1807
Sir James Henry Craig .. ...	1807-1811
Sir Georges Prévost ... ..	1811-1815,
Sir John Sherbrooke .. ...	1816-1818
Richmond . . . . .	1818-1819
Le comte de Dalhousie .. ...	1820-1828
Lord Aylmer ... ..	1830-1835
Lord Gosford .. ...	1835-1838
Lord Durham .. ...	1838
Lord Seaton (Sir John Colborne)	1838-1839

UNION

Lord Sydenham .. . . .	1839-1841
Sir Charles Bagot .. . . .	1842-1843
Le Baron Metcalfe .. . . .	1843-1845
Lord Cathcart .. . . .	1845-1847
Lord Elgin .. . . .	1847-1854
Lord Edmund Head .. . . .	1854-1861
Le Vicomte Monck .. . . .	1861-1868
Lord Lisgar .. . . .	1868-1872
Lord Dufferin .. . . .	1872-1878
Le Marquis de Lorne .. . . .	1878-1883
Le Marquis de Lansdowne .. . . .	1883-1888
Lord Stanley de Preston .. . . .	1888-1893
Lord Aberdeen .. . . .	1893-1898
Lord Minto .. . . .	1898-1904
Lord Grey .. . . .	1904-

—Il y a eu en cette église durant l'année 1905: 197 baptêmes, 32 mariages et 104 sépultures dont 56 adultes et 48 enfants, ce qui fait pour les sépultures de l'année 1904 une diminution de près d'un 100.

---

## CONCLUSION

La réflexion qui se dégage comme d'elle-même de tous ces faits et gestes, c'est que la vie de l'homme sur la terre est un combat continu, et que quelques-uns de mes chers paroissiens de St-Thomas ont, parfois, joliment donné à mériter aux curés qui se sont succédé dans notre paroisse.

Il est à désirer que cet esprit normand, vienne à disparaître entièrement de nos bons canadiens.

Je demande pardon à mes paroissiens d'avoir mis sous leurs yeux dans ces pages, certains faits qu'il aurait peut-être mieux valu taire ; mais ils serviront aussi peut-être, à guérir chez quelques-uns, cette manie de faire la guerre à leur curé, si l'on était porté à les imiter. Je dois rendre cette justice qu'en général il règne un très-bon esprit dans la paroisse. On y est religieux et rempli de déférence et de respect pour le prêtre.

FIN





## APPENDICE

---

### I

DÉCRET D'OUVERTURE DU CIMETIÈRE ST-ODILON.  
À ST-THOMAS DE MONTMAGNY.

---

LOUIS-NAZAIRE BEGIN

*Par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique,*  
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

A tous ceux que les présentes verront savoir  
faisons que vu :

. 1<sup>o</sup> La requête, en date du 18 mars dernier,  
présentée à l'autorité ecclésiastique par la majori-  
té des paroissiens francs-tenanciers de la paroisse  
de St-Thomas de Montmagny demandant, pour les  
raisons y énoncées, l'ouverture d'un cimetière  
nouveau dans un endroit trouvé propice pour cette  
fin par l'autorité religieuse, et approuvé par le  
Bureau d'hygiène de la Province de Québec en  
ce qui concerne la salubrité publique ;

2° Attendu que le terrain actuellement utilisé comme cimetière est en grande partie rempli de corps, qu'il est considéré comme impropre et loin d'être convenable aux inhumations à cause de l'argile dont il se compose, de la difficulté du drainage qui y laisse croupir les eaux et transforme le cimetière, à certaines saisons, en une espèce de marécage ;

Vu 3° La répugnance naturelle et extrême qu'éprouvent les paroissiens à déposer les corps de leurs défunts dans des fosses qu'il est souvent impossible de soustraire à l'invasion des eaux dont le sol est pénétré ;

Vu 4° La proximité de ce cimetière des habitations de la Ville de Montmagny et dont les propriétaires se déclarent fort incommodés à certaines occasions ;

5° L'offre faite à la fabrique de St-Thomas de Montmagny, par le révérend Mr V. Od. Marois, ptre., curé de cette paroisse, d'un terrain, acheté par lui de MM. Gendreau et Thivierge, et reconnu comme absolument favorable à l'établissement d'un cimetière, vu qu'il est sablonneux et situé en dehors de la Ville sans que la distance constitue une difficulté pour les enterrements même en hiver ;

6° La résolution de la fabrique de St-Thomas, en date du 11 mai 1902, d'accepter l'offre faite par Mr le Curé V.-Od. Marois de donner le terrain susdit pour permettre à l'autorité diocésaine d'y ouvrir un nouveau cimetière, si elle le juge à propos aux conditions suivantes, savoir : a—que

Mr le Curé V.-Od. Marois ou sa succession, aux termes de son testament, perçoive pendant quarante ans, à partir de la première inhumation, les revenus du dit futur cimetière: droits d'entrée et de sortie (\$2.00 pour les adultes et \$1.00 pour les enfants) et le prix de vente des lots; b—que les frais de l'entretien et de l'amélioration de ce nouveau cimetière soient à la charge du dit révérend M. V.-Od. Marois ou de sa succession comme susdit et pendant le même temps ;

Vu 7° Les avantages du terrain qui est très étendu, comprenant une superficie de 18 arpents, 32 perches et 251 pieds anglais, lequel sera livré à la fabrique, libre de toute hypothèque et par acte notarié.

8° En conséquence, Nous avons réglé et réglons par les présentes que le dit terrain soit choisi pour être, en la paroisse de St-Thomas, le site d'une nouveau cimetière, que Nous plaçons sous le vocable de St-Odilon, abbé de Cluny, dont le zèle ardent pour le soulagement des saintes âmes du purgatoire lui fit instituer dans toutes les maisons de son ordre la *Commémoration des fidèles trépassés*, fête qui passa plus tard dans l'Eglise universelle.

Il est de plus entendu 1<sup>o</sup>.—que les frais d'entretien et d'amélioration du dit cimetière sont payés à même les revenus qui en proviendront sans que l'usufruitier puisse être obligé d'y attribuer d'autres argents ; 2<sup>o</sup>.—que la somme employée à l'entretien et aux améliorations du dit cimetière, chaque année, ne devra pas dépasser le quart de

la recette réalisée par la vente des lots pendant la dite année, afin de ne pas frustrer le curé actuel de Montmagny, ou sa succession de la perception d'un intérêt bien légitime sur le capital considérable affecté par lui à l'achat de ce cimetière et à son amélioration comme cimetière. 3<sup>o</sup>.—Pendant les 40 années, les prix d'entrée ou de sortie seront au bénéfice de l'usufruitier actuel ou de sa succession suivant ce qui est stipulé dans la résolution du 11 mai 1902. L'administration du cimetière, comme dans toutes les autres paroissés, se fera sous le contrôle du curé qui recevra les honoraires de 5 pour cent sur le revenu net du cimetière.

DONNE à Québec sous Notre seing, le sceau du diocèse et le contre-seing de notre Secrétaire, le neuf juin mil neuf cent deux.

† L. N., Arch. de Québec.

Par mandement de Monseigneur,

C.-A. COLLET, *Ptre.*,  
*Secrétaire.*

---

## II

### TERRIBLE ACCIDENT DE CANOT

---

Le 11 février 1839, la « Gazette de Québec » rapporte qu'un canot appartenant à Julien Chabot en essayant de traverser le fleuve, de Québec à la Pointe Lévy, fut rompu en deux par les glaces flot-

tantes et que sur vingt-et-un (21) passagers qu'il portait, dix-sept (17) se noyèrent. Les noms des victimes de ce malheureux accident nous ont été conservés. Ce furent Jean Roberge, Joseph Paquet, de Saint-Gervais, Jean Roy, Michel Roy, Catherine Roy, Pierre Poiré, Germain Labrecque, Jean Labrecque, M. Dorval, André Blanchet, de Saint-Charles, Amos Farquhar, de Saint-Sylvestre, François Patoine et son fils âgé de huit ans, le fils de Chabot, deux frères du nom de Kérouac et enfin Charles Faucher, de Saint-Thomas, fils du major Faucher, de Saint-Michel.

Le conducteur du canot, nommé Pierre Turgeon, un Américain et deux commis de la malle d'Halifax et de Nicolet parvinrent à se sauver avec les sacs de poste. (*Voir la « Gazette de Québec », du 13 et 15 février 1839.*)

Pierre Turgeon, plus connu sous le nom de Pitre Turgeon, a été pendant longtemps capitaine du Steamer *Clyde* qui naviguait entre Québec et le Saguenay. Il vivait encore en 1876. Pitre Turgeon a été longtemps aussi capitaine du petit bateau qui faisait le service entre Berthier et Québec et les paroisses intermédiaires : Saint-Jean d'Orléans, Saint-Michel et Saint-Laurent.

C'était un vieux loup de mer dont la bravoure était à toute épreuve. Sa parole brève et sévère inspirait la crainte; son commandement dénotait un homme qui n'est pas peureux et quand il parlait sur le bateau il était obéi.

Je reviens à Charles Faucher qui avait trouvé la mort dans cette circonstance. Il n'était âgé

que de 26 ans et marié depuis 4 ans seulement. C'est lui qui était devenu le propriétaire de la terre du premier Casault de Saint-Thomas en 1835. Son père, le major Charles Faucher, de Saint-Michel avait acheté cette terre qui avait appartenu à Louis Casault, son beau-frère, pour la donner à son fils Charles Faucher, quelques jours avant son mariage qui eut lieu dans le mois de novembre 1835.

Charles Faucher, fils, était le frère du curé Edouard Faucher, de Lotbinière, de Narcisse Faucher, avocat de Québec et grand connétable, et par conséquent l'oncle de N. Faucher de Saint-Maurice, avocat de Québec.

Charles Faucher, dont la mère était Geneviève Casault, avait plusieurs cousins germains à Saint-Thomas, entr'autres le Rév. Messire Louis-Jacques Casault, V. G., et qui fut premier Recteur de l'Université Laval, Louis-Napoléon Casault qui devint avocat, député, juge en chef plus tard et chevalier, Godefroid Casault, Louis Adolphe Casault, Joseph-Edouard Casault, Louis Casault, F.-X. Casault.

Charles Faucher avait une sœur, Geneviève, mariée à M. François Talbot, de St-Thomas, et par conséquent MM. Auguste Talbot, Edmond Talbot, Honoré Talbot, Charles Talbot, Elzéar Talbot, Octave Talbot sont ses neveux de même que les messieurs Honoré Furois, Hannibal Furois, Stanislas Furois, Léger Furois, Prudent Furois de Saint-Michel, dont la mère était Julie Faucher, sœur de feu Charles Faucher.

Au moment où je trace ces lignes, vit encore à St-Michel de Bellechasse, M. George-Octave Faucher, frère de feu Charles Faucher, noyé en 1839. Il est arrivé à l'âge patriarcal de 92 ans au 10 avril prochain. Ce dernier a deux fils, MM. Stanislas Faucher et Napoléon Faucher, de St-Michel.

A son décès, en 1839, Charles Faucher laissait deux filles, Adèle Faucher, âgée de 2 ans et quelques mois, et Emélie Faucher, âgée juste de 10 mois, étant née le 10 avril 1838. Cette dernière se fit religieuse à l'Hôtel-Dieu de Québec où elle entra le 10 avril 1855, âgée de 17 ans.

Elle prit en religion le nom de Saint-Edouard en souvenir de son oncle, le Rév M. Edouard Faucher, curé de Lotbinière.

La Mère Saint-Edouard mourut Supérieure de l'Hôtel-Dieu de Québec en 1886, à peine âgée de 48 ans.

La mort prématurée de Charles Faucher en 1839, et dans une pareille circonstance, avait fait naître bien des regrets, laissé un pénible souvenir dans sa famille et excité de nombreuses sympathies.

---



III

LA PREMIERE TERRE DES CASAULT

*De St-Thomas de Montmagny*

---

Jean-Baptiste-Louis Casault, né le 11 juillet 1734, arriva à St-Thomas le 20 décembre 1759. Il avait donc 25 ans, 5 mois et 9 jours.

Il venait de la France, de la paroisse de St-Pierre Langers, diocèse d'Ayranches, Basse Normandie, département de la Manche.

Le cousin Prosper Châtel, de la paroisse de St-Michel des Loups en Normandie, nous apprenait en 1895, que Jean-Baptiste Casault avait en mains la somme de 5000 francs (\$1000), quand il arriva au Canada en 1759.

Barnabé Casault, le père de J.-Bap.-Louis Casault, est appelé Sieur des Longchamps et Sieur de la Forge, dans les actes et les registres de l'Etat civil de la paroisse de St-Pierre Langers. On constate par des documents notariés et faits en 1798, que la demeure des Casault, de France, était située au village de « La Croix » commune de St-Pierre Langers. M. l'abbé F. E. Casault a visité ce village en 1887 et en 1895 et a pu voir, en Normandie, les anciennes propriétés des ancêtres Casault.

Jean-Baptiste-Louis Casault se fixa donc à St-Thomas de la Pointe-à-la-Caille, où il se maria

le 9 de novembre 1767, dans l'église en pierre de la Pointe-à-la-Caille avec Marie-Rosalie Michon, sœur de Marie-Geneviève Michon, mère de Sir Etienne-Pascal Taché. C'est M. le curé Maisonbasse qui célébra ce mariage.

L'on ne saurait dire en quelle année, Jean-Bap.-Louis Casault fit l'acquisition de sa belle terre du village et qui avait alors 6 arpents et 3 perches de front sur 40 arpents de profondeur. Ce fut, sans doute, peu de temps après son arrivée et avant son mariage. De qui l'avait-il achetée ? Nous l'ignorons également. Cette terre fait partie de la Seigneurie de la Rivière du Sud.

Vers cette époque les habitations des cultivateurs étaient toutes situées sur les bords de la petite rivière à Lacaille, à l'extrémité sud de ces terres qui joignent aujourd'hui celles de St-Pierre du Sud. Ce ne fut que plus tard, vers 1788 ou vers la fin de ce siècle que l'on transporta ou que l'on bâtit les résidences vers le milieu des terres, sur le coteau de sable qui se trouve à peu près au milieu de ces terres.

Il y avait alors deux routes, l'une près des terres de Charles Fournier et de F.-Xavier Casault, et l'autre sur la terre de Jean-Baptiste Morin. Ces routes permettaient aux habitants demeurant près de la rivière à Lacaille, de venir prendre le grand chemin royal qui conduisait à l'église de la Pointe-à-la-Caille, près du fleuve.

Le chemin du Roi, en quittant la terre de M. Félix Têtu, allait droit vers l'église qui se trouvait à peu près à 15 arpents au Nord-Est de cette

terre des Messieurs Têtu. Cet ancien chemin n'allait pas dans la direction de la côte que l'on descend aujourd'hui, en quittant le Calvaire érigé sur la terre des Messieurs Têtu.

Voici dans l'ordre qu'elles occupaient, les terres situées à l'ouest de la terre de la Fabrique de St-Thomas de la Pointe-à-la-Caille vers l'année 1768.

Terre du Dr. Oliva, des Dames de l'Hôpital (des Mères), de Michel Blais, de René Deneau, de François Thivierge, de Jacques Bélanger, de Jos. Gendron et de Charles Taché. Cette dernière terre a appartenu à M. Prudent Têtu, aujourd'hui elle appartient à M. Hercule Têtu.

Ce ne fut qu'en 1768, à la demande de M. le curé Maisonbasse, aux autorités civiles, alors que l'on construisait la nouvelle église près de la rivière du Sud, église qui a duré jusqu'en 1822 seulement, que l'on détourna le chemin du roi en quittant la terre des messieurs Têtu, et en le faisant passer plus au sud. Ce chemin nouveau porte le nom de « Chemin de l'Anse », et nous conduit au rocher, tout droit vers la terre de M. Jacques Collin. C'était le chemin nécessaire pour aller à la nouvelle église où l'on commença à dire la messe en 1771.

Alors l'ancien chemin qui se dirigeait vers la mer fut abandonné. On en voit encore des vestiges.

Je reviens à Jean-Bap. Casault. Comme tous les autres, il avait transporté ses pénates vers le milieu de sa terre, près du chemin du roi qui con-

duit à Berthier. C'est là qu'il vécut, qu'il éleva sa nombreuse famille de 13 enfants, et sa maison devint le berceau des Casault de St-Thomas.

Jean-Baptiste-Louis Casault mourut à St-Thomas, le 11 juin 1822. Il avait donc 87 ans et 11 mois juste. Il était veuf depuis 2 ans, son épouse Marie Rosalie Michon étant décédée le 22 décembre 1820, à l'âge de 73 ans. Il aurait pu célébrer ses noces d'or le 9 novembre 1817. Quoique marié un peu âgé, 33 ans et 4 mois, il a eu 53 ans de mariage.

La tradition rapporte que, pour la première fois à St-Thomas, l'on se servit d'une voiture pour transporter à l'église le corps de Jean-Baptiste Casault qui voulut qu'il en fut ainsi. Jusque là, on portait les corps des défunts, à bras ou sur ses épaules. On conçoit que cela devait être fatigant surtout quand il y avait une longue route à parcourir, comme c'était le cas pour la terre de Jean-Bap.-Ls. Casault qui se trouve à une lieue et trois quarts de l'église actuelle de St-Thomas de Montmagny.

Cette terre fut diminuée du vivant même de Jean-Bap.-Ls. Casault qui en donna un arpent et demi à son fils Jean-Joseph Casault. Elle ne resta donc plus que de 4 arpents et 8 perches.

Jean-Bap.-Ls. Casault donna cette terre à son fils Louis Casault, marié le 17 juillet 1807, et qui fut le père du Rév. M. Louis-Jacques Casault, V. G. et premier Recteur de l'Université Laval et de Sir Louis-Nap. Casault, ex-juge en chef de la Cour Supérieure de Québec. Elle fut sa propriété

jusqu'en 1835 et alors elle changea de nom.

M. Charles Faucher, père, de la paroisse de St-Michel de Bellechasse, et marié à Geneviève Casault, fille de Jean-Bap.-Ls. Casault, devint le propriétaire de cette terre. Il la donna à son fils Charles Faucher, né le 30 déc. 1812 et par conséquent âgé de 23 ans.

Voici ce que je lis dans le contrat de mariage de Charles Faucher, fils, et de Helène Diganard, veuve de feu Georges-Edouard Côté, étudiant en médecine de la paroisse de St-Michel, contrat fait par les Notaires Gosselin et Pouliot, le 22 novembre 1835.

Charles Faucher, père, donne à son fils, « une  
« terre de 4 arpents et 6 perches de front plus ou  
« moins, sur 40 arpents de profondeur plus ou  
« moins, sise et située à St-Thomas, *comté de l'Is-*  
« *let*, 1ère concession du fleuve, bornée au Nord-  
« Est à Jos.-Edouard Casault, au Sud-Ouest aux  
« héritiers de Charles Picard, au Sud à la Rivière-  
« à-Lacaille, au Nord au fleuve St-Laurent, avec  
« maison, grange, et dépendances, etc., pour l'a-  
« voir acquise du shérif à la porte de l'église de  
« St-Thomas.

« Charles Faucher, fils, devra payer 4000 li-  
« vres ancien cours à sa sœur, Marie-Geneviève  
« Faucher, épouse de François Talbot de St-Tho-  
« mas, dans l'espace de 3 ans, et 1000 livres aux en-  
« fants de Louis Casault, quand ils auront droit  
« de l'exiger.

(Signé) Gosselin et Pouliot, N. P..»

Charles Faucher, fils, frère du Rvd. M. Edouard Faucher, alors curé de Lotbinière, se noya avec dix-sept de ses compagnons le 11 février 1839, en traversant le fleuve en canot devant la ville de Québec. Il était âgé de 26 ans. Il laissait deux filles, Adèle et Emélie, âgées l'une de 3 ans, l'autre de un an.

Emélie Faucher mourut en 1886 Supérieure de l'Hôtel-Dieu de Québec, sous le nom de Mère Saint-Edouard. Elle était âgée de 48 ans.

La veuve se remaria à M. Jos.-Bruno Talbot.

La terre des Casault changea encore une fois de nom et prit celui de Talbot.

Plus tard vers 1862, Delle Adèle Faucher, héritière, n'étant mariée à M. Hubert Weippert la terre prit ce dernier nom. Après quelques années, vers 1868, M. Weippert vendit cette terre à Edouard Rémillard, avocat, qui venait avec sa famille passer la belle saison sur cette belle ferme.

En 1883, M. Norbert Duhaime, fromager, acheta cette terre de M. Rémillard pour la somme de \$5.400. N'ayant pu la payer ni la garder, le Séminaire de Québec auquel M. Duhaime avait emprunté des argents, fut obligé de prendre la terre pour se payer. La dite terre fut vendue pour la seconde fois par le Shérif le 29 novembre 1889, et adjugée au Séminaire de Québec pour la somme de \$3.250.

Le Séminaire plaça un fermier, James Brown sur la terre et la fit cultiver jusqu'en 1903. Il y a deux ans, il la vendit à M. Philias Pouliot, pour la somme de \$4.500.

C'est de M. Philius Pouliot, que M. Louis-Joseph Casault, employé civil du Parlement d'Ottawa, âgé de 67 ans et arrière-petit-fils de Jean-Bap.-Louis Casault, le premier venu de France au Canada, vient d'acheter la susdite terre.

M. Ls. Joseph Casault, toujours si généreux, a acheté cette terre non pour ses enfants, puisqu'il n'en a pas, mais dans le but si louable de la donner en pur don à des parents, neveux et autres, qui portent le nom de Casault.

Après avoir perdu le nom de Casault pendant 70 ans, elle le reprend à la fin de l'année 1905, puisqu'elle revient aux Casault vers cette date.

Puisse-t-elle à l'avenir toujours porter le nom de Casault ! Voilà en abrégé, l'historique de cette belle terre du village des Casault de Saint-Thomas de Montmagny.

Le contrat de vente a été passé devant M. le notaire Joseph-Cléophas Hébert, le 16 décembre 1905.

Montmagny, 16 Déc. 1905.

TESTIS.

---

IV

LE GOUVERNEUR GENERAL A  
MONTMAGNY

---

Lundi dernier, 10 juillet 1905 était jour de grande fête en notre bonne petite ville. Acceptant une invitation de monsieur le sénateur Cho-

quette, Lord Grey, gouverneur général du Canada, daignait faire une visite à Montmagny.

Cet événement, remarquable par la dignité du personnage que nous avons l'insigne honneur de recevoir ; remarquable aussi par la grâce aimable avec laquelle Son Excellence a rompu avec la réserve que lui commande son rôle officiel, pour accepter, avec une spontanéité si charmante de venir vivre durant quelques heures de notre vie intime, au sein de notre cordiale population française de Montmagny, cet événement, remarquable nous le répétons, mérite d'être inscrit dans les plus belles pages de nos annales.

Il faut remonter quarante-neuf années en arrière dans notre histoire locale pour trouver l'exemple d'un semblable honneur fait à St-Thomas de Montmagny.

En effet, en juillet 1856, Sir Edmund Head, faisait une visite à l'honorable Etienne Pascal Taché, grand-père maternel de madame Choquette qui, lundi dernier, recevait à son tour sous son toit hospitalier, le représentant au Canada, de Sa Majesté le roi d'Angleterre.

La visite du parti vice-royal nous fut annoncée par monsieur le curé Marois, dimanche dernier. Notre digne curé pria ses paroissiens de faire aussi belle que possible la toilette de leur ville pour honorer le personnage distingué qui serait leur hôte. Cette prière fut fidèlement exaucée et nous nous empressons de féliciter nos concitoyens pour leur dignité et leur bon goût.



Le train qui portait Son Excellence et sa suite entra en gare à cinq heures.

Une foule de plusieurs centaines de personnes attendaient sur le quai.

Lord Grey était accomptgné de Lady Evelyn Grey, Mary T. Parker, Lord Bury, Capt. McDonald, neveu du gouverneur et son aide-de-camp, et Capt. Newton.

Sur le convoi officiel on remarquait aussi l'Hon. Juge Pelletier et Mme Pelletier, le major N. Levasseur, M. Napoléon Lavoie, M. et Mme W. Price et les journalistes.

L'hon. sénateur Choquette présenta ces personnages à tous les principaux citoyens réunis là pour honorer les distingués visiteurs.

On prit place dans de brillants équipages et on se rendit aux scieries de MM. Price, Frères & Cie. M. Wm. Price lui-même, accompagné de son frère Harry et de M. J. D. Stewart, son gérant, nous fit visiter son moulin en pleine opération.

Le travail intelligent de ces centaines d'ouvriers parut intéresser vivement Lord Grey et les gens d sa suite.

Monsieur Choquette conduisait ensuite ses hôtes vers notre si belle campagne de St-Thomas. Après avoir franchi la partie ouest de la ville, l'avenue des érables et le cimetièrre St-Odilon, on descendit chez M. Joseph Nicole J. P., ancien maire. M. Joseph Nicole, un cultivateur intelligent, et à l'aise, entouré de sa famille, reçut ses visiteurs avec l'aisance et la politesse qui sont les caractéristiques de notre race.

M. Nicole, Madame Nicole, leurs fils et leur belle fille étaient tous vêtus en solide étoffe de fine laine tissé à la maison.

Le gouverneur et ses amis firent une inspection minutieuse de toutes les pièces de la maison, devisant aimablement avec tout le monde.

Chez M. Auguste Talbot, un autre brave et digne cultivateur, Son Excellence reçut le même accueil courtois et cordial.

Un trait qui a frappé agréablement l'esprit du gouverneur, c'est la parfaite aisance avec laquelle messieurs Nicole et Talbot et les membres de leur famille ont reçu les illustres personnages qui les visitaient, et c'est avec la plus gracieuse amabilité que Lord Grey répétait le mot de Lord Elgin : « Ces paysans sont d'une race de gentils hommes. »

Le *party* revint en ville et, après avoir parcouru les principales rues, descendit au presbytère où il fut reçu par monsieur le curé Marois et ses vicaires.

Après les présentations, M. le curé présenta au gouverneur un cahier richement relié et le pria d'y apposer sa signature. Son Excellence se rendit de bonne grâce à cette invitation et les membres de sa suite en firent autant.

Sur la page qui contient ces précieuses autographes, on lit ce qui suit :

« Le Rvd. monsieur Marois, curé de Montmagny et ses vicaires, les révérends messieurs Albert Lamothe, Isaïe Galarneau et Ernest Montreuil souhaitent la plus cordiale bienvenue à leurs Excellences Lord et Lady Grey ainsi qu'à

« Lady Evelyn et les remercient du grand honneur  
« de leur visite.

« Ils prient en particulier Son Excellence  
« Lord Grey, Gouverneur Général du Canada, de  
« vouloir bien agréer l'hommage de leur profond  
« respect, heureux qu'ils sont de saluer en son au-  
« guste personne, le représentant de notre Très  
« Gracieux Souverain Sa Majesté le Roi Édouard  
« VII. »

Puis les signatures :

Grey, Evelyn Grey, Mary T. Parker, P. Aug-  
Choquette, membre du sénat canadien ;

Armand Lavergne, député de Montmagny aux  
communes canadiennes ;

Ernest Roy, député de Montmagny à la Légis-  
lature ;

H. C. Pelletier, juge de la Cour Supérieure  
à Montmagny ;

Lord Bury, Capt. McDonald, aide-de-camp ;  
Capt. Newton, W. Price.

Cette cérémonie se fit dans les magnifiques sa-  
lons du presbytère.

Après la visite aux Frères du Sacré-Cœur, au  
couvent de la Congrégation et à l'hospice des  
Sœurs Grises, le gouverneur et ses amis se rendi-  
rent chez M. le Sénateur Choquette.

La résidence de M. Choquette et les bosquets  
qui l'entourent étaient couverts de drapeaux, de  
banderolles, de lanternes vénitienes et de lumiè-  
res électriques. Au-dessus de la porte de la cour,  
on avait installé une couronne royale dont les con-

tours étaient dessinés par des ampoules électriques de différentes couleurs.

Le dîner fut servi sur la terrasse.

Après le dîner, pour répondre au désir de Son Excellence, un groupe de jeunes gens chanta en Chœur des airs canadiens ; le gouverneur prenait part aux refrains si entraînants de nos airs populaires. A 8 heures, les principaux citoyens de Montmagny vinrent présenter leurs hommages au représentant de Sa Majesté.

Monsieur le Sénateur Choquette présentait ses amis au gouverneur et à sa suite.

Il fallait voir l'exquise urbanité de Son Excellence, de Lady Evelyn Grey, de Lady Parker, qui donnaient une chaleureuse poignée de main et un bon mot à tout le monde.

La foule circula un instant dans les allées, sur les terrasses, puis on entra dans les salons. Là, Mlle S. Bender, Mmme Drolet et M. Duguay, assistés de Mme O. Beaubien et du docteur Paradis firent de la délicieuse musique.

Lady Evelyn, qui est une musicienne bien cultivée, porta une attention toute particulière aux artistes.

A 9½ heures tout le monde prenait congé. Le train vice-royal retournait à Québec.

\* \* \*

Des bouquets furent présentés à Lady Evelyn, sur le quai de la gare, par Mlle Ritha Choquette, à l'Hospice des Sœurs Grises, par une gentille

petite orpheline, et par Marie-Antoinette, l'aimable fillette de Mme N. St-Jorre.

\* \* \*

Invités à la réception à l'Azile Champêtre :

M. le curé Marois et ses vicaires, le Rvd. Frère Hortensius, Supérieur des Frères du Sacré-Cœur, Mlle Adèle Taché, fille de Sir Etienne Paschal Taché, M. et Mme Albert Bender, M. et Mme A. Bélanger, M. et Mme Dr. Blouin, M. et Mme Dr. Tremblay, M. et Mme A. J. Beaubien, M. et Mme Dr. Paradis, M. et Mme M. J. D. Stewart et Mlle Patton, M. et Mme W. Price, M. et Mme H. C. Pelletier, J. C. S., M. et Mme Dr. Richard, M. et Mme Moisan, M. et Mme G. W. Pion, M. J. A. et Mlle Bélanger, M. et Mme A. E. Michon, M. et Mme H. Price, M. et Mme P. C. Talbot, M. et Mme J. C. Lislois, M. et Mme O. Beaubien, M. et Mme Dr. Masson, M. et Mme Dr. Martineau, les Delles Destimauville, Mme Jos. Marmette et les Delles Marmette, M. et Mme C. Roy, M. et Mme notaire Sirois, M. et Mme J. A. Tremblay, M. et Mme Armand Lavergne, M. et Mme Ernest Roy.

\* \* \*

Nous considérons le visite du gouverneur général à Montmagny comme un acte non équivoque de sympathique courtoisie envers notre ancien député M. le Sénateur Choquette et comme un tribut de déférence envers la brave population française de Montmagny.

Que Son Excellence, sa gracieuse jeune fille et Lady Parker acceptent l'expression de notre respectueuse reconnaissance.

---

V

SAINT-PIERRE DU SUD  
SON COLLEGE

---

Saint Pierre a été desservie, avant d'être paroisse, comme mission, tantôt par les curés de St-Thomas, tantôt par ceux de Saint-François.

Le premier missionnaire résident à Saint-Pierre, s'appelait Jacques Lelièvre, en 1726.

La chapelle était bâtie sur le rocher situé au Sud de la rivière près du chemin du roi. Plus tard, l'église fut bâtie sur la rive nord, sur un terrain donné par Pierre Blanchet, à qui la jouissance d'un banc, à côté de celui du Seigneur, fut concédée à perpétuité, comme fondateur de l'église. En 1781 (?) l'église fut transportée au sud de la Rivière où elle est encore actuellement. Ce sont les mêmes murs.

En 1799, un éboulis se fit du côté Nord de la Rivière dans la courbe en bas de l'îlot, près du pont, engloutissant une maison et 5 personnes, une femme et un nouveau-né du jour, le parrain, la marraine et la servante.

COLLEGE

En 1806, il existait à Saint-Pierre, un collège latin, dirigé par M. Lavignon français. Dans ce collège ont passé des hommes qui se sont distingués, entre autres le juge R. Ed. Caron, l'archevêque C. F. Baillargeon, l'archevêque Blanchet, l'évêque Blanchet, le Dr. Jean Blanchet, M. Jean Létourneau, Notaire, Dr. Louis Talbot, le juge Morin, Sir E. P. Taché, Lavergne, N. P., Rév. M. Cloutier, Rév. M. Chartier qui a joué un rôle pendant les troubles de 1837, le Rév. M. Ed. Faucher, mort curé à Lotbinière, le Rév. M. Picard des Trois-Maisons, longtemps curé de Rimouski, le Notaire Alexandre Fraser, etc., etc.

---

VI

NOTES DE M. J. M. LEMOINE (1872)

Voici ce qu'écrivait M. Lemoine dans son Album du Touriste—Sur Saint-Thomas :

« Je me prévaudrai d'un de ces retards auxquels le Grand-Tronc nous a habitués, sur la ligne de Québec à la Rivière-du Loup (en bas), pour descendre au bord de l'eau, serrer la main à un confrère, l'ex-membre pour Bellechasse, M. Rémillard. »

(M. Lemoine était donc descendu du train à la gare de Saint-Pierre du Sud).

« Heureux enfant, auquel il est donné, sous l'ombrage de ses érables, d'oublier Pothier et Cujas, pour se livrer aux profitables et pures délices de la vie des champs !

« M. Rémillard est possesseur du vieux manoir du capitaine Charles Faucher. »

(Le manoir dont parle ici M. Lemoine n'est pas autre que celui de J. B. Casault venu de France en 1759 et mort en 1822.)

Comme je le dis ailleurs, cette terre de 5 arpents fut la propriété des Casault jusqu'en 1835, et dans cette année même, M. Charles Faucher en devint le propriétaire. Charles Faucher fils, était le cousin des Casault par sa mère Geneviève Casault et aussi cousin de Sir E.-P. Taché. M. Rémillard avait acheté cette terre de M. Hubert Weippert marié à Delle Adèle Faucher héritière de Charles Faucher son père qui s'était noyé en 1839 à l'âge de 26 ans.

« Ce site est devenu historique, depuis le fameux banquet que les notables des comtés de Bellechasse et de l'Islet y offraient en 1837, à l'Hon. Louis-Joseph Papineau. »

(Ce banquet eut donc lieu sur la terre de J.-B. Casault.)

« Si le susdit banquet ne produisit pas de suite, l'émancipation de la colonie, il fut l'occasion d'un fort intéressant petit procès, où le demandeur était M. Louis Fournier, préfet du comté de l'Islet et MM. E. P. Taché, Pierre Vallée et C. Lavergne défendeurs. Le demandeur avait pour procureur Louis Fiset, Ecuyer, père de notre ami



« le protonotaire actuel : M. Bossé, depuis juge occupait pour M. P. Vallée, l'hon A. N. Morin occupait pour le docteur E. P. Taché, et feu M. Chabot (depuis juge) pour G. Lavergne, N. P. L'hon. juge Bowen renvoya les parties dos à dos.»

« Ces solennités se faisaient avec éclat en 1837. Le Canadien du 3 juillet 1837, nous dira comment :

« Les 600 électeurs, outre un nombre de jeunes gens, des dames et des demoiselles, étaient précédés d'un corps de cavalerie et d'une compagnie d'artillerie en uniformes gris et bleus, qui ouvrit et ferma la fête au son du canon. M. le Capitaine François Têtu présidait. Ce patriotique vieillard était père de MM. Cyrice, Laurent, Magloire, Ludger, Vital, Charles-François et Prudent Têtu et autres. M. le Capitaine Louis Blais était vice-président, MM. A. G. Ruel et Pierre Vallée assistaient comme secrétaires. Les orateurs furent MM. Létourneau, N. P., Girouard, Lafontaine, Fortin, doyen de la Chambre d'assemblée d'alors, Docteur E. P. Taché et B. Pouliot.

« Une ombreuse plantation de grandes érables, à mérité à ce lieu le nom de *Bois de Boulogne*.»

« Espérons que les hôtes forestiers de ce bois seront plus respectés, que ne l'ont été ceux de son homonyme, le Bois de Boulogne, aux portes de Paris.

« Où sont maintenant ces fougueux patriotes de 1837, qui pérorèrent si éloquemment, en présence du grand tribun au Bois de Boulogne près de Berthier, le jour de la Saint-Jean-Bap-

« tiste ? (sur la terre de J.-B. Casault redevenue  
« en 1905 la propriété de M. Louis-Joseph Ca-  
« sault.)

« Où sont les Lafontaine, les Girouard, les Ta-  
« ché, les Morin, les Létourneau, les Benjamin  
« Bossé, les Blais, les Blanchet, les Fournier, les  
« Forgues, les Pouliot, les Lavergne, les Vallée ?  
« Le silence du tombeau pèse sur presque tous ex-  
« cepté sur le vieux chef de file, lui, comme un  
« chêne séculaire, se raidit majestueusement contre  
« les outrages du temps. »

Louis-Joseph Papineau, a rendu l'âme, dans  
son château de Montbello, le 24 septembre 1871, il  
a été inhumé dans la chapelle particulière du son  
Castel, comme Sainte-Beuve. »

(Oui, mais quel malheur que cet homme soit  
mort en libre penseur !) Vous eûtes une bonne  
« idée, généreux patriotes de 1837, de naître dans  
« la Nouvelle-France, car avec vos franches allu-  
« res, votre patriotisme un peu exagéré, on vous  
« aurait, dans l'ancienne, taxés de Chauvinismē !

« C'était une chaude matinée de 1837, il ré-  
« gnait à St-Thomas, une excitation indiscible. Les  
« plus exaltés, en appelaient aux armes : les modé-  
« rés, plus nombreux, voulaient dompter la perfi-  
« de Albion, en lui coupant les vivres, en tarissant  
« la source même des impôts. On se serait cru au  
« temps de la guerre de l'indépendance, en 1774.  
« On s'affulait de petite étoffe, de vestes de dro-  
« guet, de souliers sauvages ; la chaleur du jour  
« seule, fit supprimer le bonnet rouge en faveur du  
« chapeau de paille. Les Crus indigènes, subis-

« saient une hausse prodigieuse, et pour tuer du  
« coup, la taxe sur l'eau-de-vie, le rhum, le vin  
« d'Oporto, l'on buvait force rasades de petite bière.  
« au grand risque d'attraper la colique. Rien d'éton-  
« nant en tout cela. N'était-on pas allé, la veille,  
« puiser le patriotisme à sa source même ? N'a-  
« vait-on pas entendu la voix magique du grand  
« prêtre de la liberté du libérateur du Canada, (Pa-  
« pineau) au banquet du Bois de Boulogne ! (sur  
« la terre des Casault) appartenant alors à Char-  
« les Faucher fils.)

« Chacun était tenu de se placer à la hauteur  
« de la circonstance. Le maître d'école du village,  
« M. Mercier, patriote étoffé, résolu de frapper un  
« grand coup, en manifestant au comté entier, l'élan  
« que les bons principes donnaient à la studieuse  
« jeunesse confiée à sa sollicitude éclairée !

« C'était devant la maison d'école que devait  
« passer le sauveur de la Patrie (Papineau) en  
« route pour Kamouraska. Vite, l'on prépare un  
« compliment ronflant et chaleureux, que l'élève le  
« plus âgé, eut à débiter, chapeau bas, bras droit et  
« pied droit en avant : Salut et gloire au brave et  
« généreux défenseur de nos droits, s'écrie le Dé-  
« mosthène de la classe, et tous les « futurs espoirs  
« de la Patrie », rangés à la file derrière lui, de  
« pousser trois formidables hourahs. Le libéra-  
« teur (Papineau) salue gracieusement de son ca-  
« rosse, et passe en souriant.

« Le nom de l'orateur alors âgé de 11 ans, je  
« vous le donne en mille. Eh bien ! C'était votre  
« humble serviteur (J. M. Lemoine), c'est le seul

« discours politique qu'il ait jamais prononcé ; à  
« défaut d'autre, il avait du moins son mérite celui  
« de la brièveté, n'est-ce pas ?

---

VII

SAIN'T-THOMAS VERS 1838

« Qui peut revoir sans émotion, toutes les scè-  
« nes enchantées de sa jeunesse, où se groupent  
« ces heures trop tôt envolées !

« Seigneurie de la Rivière du Sud, et vous gi-  
« boyeux Fief de Lépinay, quand par la grâce de  
« la Compagnie de la Nouvelle-France vous échû-  
« tes en concession du 5 avril 1646, au chevalier  
« Charles Huault de Montmagny, et à M. J.-B.  
« Couillard, Sieur de Lépinay, le 7 avril 1701, vous  
« étiez loin de soupçonner l'importance que vous ac-  
« quierriez, lorsqu'une charte d'incorporation, vous  
« octroierait le nom de Montmagny !

« Vous avez abrité pendant plus d'un quart de  
« siècle, le foyer d'un homme d'Etat, qui se plaisait  
« à faire jaillir sur votre front, quelques rayons  
« de sa propre gloire. Louis Bourdages fut un dé-  
« puté remarquable ; mais le plus noble enfant de  
« Saint-Thomas, fut sans contredit Sir Etienne-  
« Pascal Taché.

« O Montmagny, ou vieux Saint-Thomas, je  
« vous salue cordialement, vous que je contemplai  
« jeune enfant, pour la première fois en 1829.

« Après Québec ma ville natale, pour moi le lieu  
« le plus cher.

« Que de cœurs généreux ont cessé de battre !  
« Que de mains amies, que j'ai pressées se sont en-  
« gourdiées de l'éternel sommeil, depuis le temps où  
« marmot indiscipliné, j'arpentais sans souci, les  
« prés, les bois, les grèves vastes et vaseuses de St-  
« Thomas de la Pointe-a-Lacaille. Le vieil athlète  
« de notre arène parlementaire, lequel n'était  
« alors ni chevalier, ni aide-de-camp de la Reine,  
« mais simplement médecin dévoué, plus tard Sir  
« Étienne-Pascal Taché, lui, dont la science avait  
« su prolonger les jours de mes vieux parents et  
« m'arracher moi-même aux atteintes de la mort,  
« lui, mon vieil ami, a qui j'inscrivais, par recon-  
« naissance, le travail littéraire auquel je tiens da-  
« vantage (l'ornithologie du Canada) ; il a succom-  
« bé le 3 août 1865, j'allais avec tout Québec, ver-  
« ser sur sa tombe une larme sympathique.

---

## VIII

« Un autre ami de mon enfance, un des piliers  
« de la paroisse, l'excellent curé Jean-Louis Beau-  
« bien plein d'honneur et d'années, celui qui nous  
« enseignait le catéchisme pour la première com-  
« munion, à nous tous, revêches bambins de l'école  
« du village (1829), celui que nous crûmes si im-  
« pitoyable, le jour, à l'approche de la première  
« communion, où il nous força d'aller piteusement

« demander aux propriétaires, pardon pour les pon-  
« mes que nous avions dérobées par un beau clair  
« de lune, avec la seule fiche de consolation, si en-  
« core c'en était une, qu'au moins son propre ne-  
«veu, avait à partager avec nous cette disgrâce, il est  
« mort, il n'est plus notre bon prêtre le vieillard  
« aux cheveux blancs !

---

IX

« Y a-t-il un seul coin de notre petit royaume,  
« ce célèbre Fief de Lépinay, avec ses 36 co-sei-  
« gneurs, sans compter les Couillard, les Oliva, les  
« Beaumont, qui nous fut inconnu ?

« Y avait-il un seul rapide, une fosse, dont la  
« mugissante rivière du Sud, le bras Saint-Nicolas,  
« aux ondes ténébreuses, la petite rivière des Per-  
« drix son tributaire, où nous n'eussions jeté notre  
« ligne pour la carpe, le féroce brochet, la truite  
« tachetée ?

« Y avait-il une coulée, un ravin, un taillis,  
« un orme de manoir seigneurial, que nous n'eus-  
« sions mille fois exploré, en quête de nids et d'oi-  
« sillons ?

« Y avait-il un site, à partir de l'ilot au petit  
« Couillard », près de la chaussée de la Rivière, à  
« aller à l'écore où gisaient les ruines de l'ancienne  
« église, sans oublier l'historique Rocher de la cha-  
« pelle, qui eut échappé à nos incessantes perquisi-  
« tions ?

« Saint-Thomas fut la douce patrie de Sir E.  
« P. Taché, aux jours galants de sa jeunesse; à son  
« âge mûr et au temps glorieux de sa vieillesse, elle  
« vécut da sa gloire.

« Pendant de longues années (vers 1832) elle  
« abrita également l'intrépide colonel Dambourgès,  
« la terreur des Yankees au Sault-au-Matelot, le 3  
« décembre 1775.

« Saint-Thomas a donné au sacerdoce de ver-  
« tueux prêtres; au banc des juges habiles; au bar-  
«reau des protecteurs de la veuve, de l'orphelin et  
« de l'orpheline; à l'arrivée de braves officiers; aux  
« lettres des littérateurs pleins d'avenir. Espérons  
« que parmi ces derniers, un surtout, l'auteur de  
« François de Blenville, tracera ses fastes avec sa  
« plume d'or. Déjà M. Eugène Renault, du Cour-  
«rier du Canada, a su enrichir notre jeune litté-  
«rature d'une charmante chronique sur Saint-Tho-  
«mas, que l'on trouvera aux Soirées Canadien-  
«nes pour 1864. Grâce à cet agréable conteur, la  
« vieille église de 1770, de la Pointe-à-Lacaille; le  
« Rocher; Mademoiselle la Veuve; voilà autant de  
« palpitants souvenirs pour la conservation desquels  
« sa paroisse natale lui doit reconnaissance.

---

## LE HEROS DE LA RIVIERE DU SUD

« C'était vers le printemps de 1759. La flot-  
« te anglaise remontait lentement le Saint-Lau-  
« rent pour aller mettre le siège devant Québec.

« La tradition répète que, vis-à-vis de Saint-  
« Thomas de la Pointe-à-Lacaille, le Général Wolfe  
« fit mettre à terre un détachement assez considé-  
« rable lui donnant ordre d'explorer le pays. Le  
« détachement poussa des reconnaissances jusque  
« sur les bords de la Rivière du Sud, brûlant sur  
« son passage plusieurs granges et quelques mai-  
« sons.

(Le bassin de Saint-Thomas, primitivement  
était large de 8 pieds, et on pouvait le traverser,  
d'un bout à l'autre, sur un arbre qui était tombé en  
travers. Le saumon abondait au bord de la chute  
de la Rivière du Sud.)

« La population avertie à temps du débarque-  
« ment des Anglais, avait traversé la Rivière et ga-  
« gné les bois. Un seul être humain, paraît-il,  
« était resté du côté envahi : c'était un trainard,  
« arrivé trop tard pour s'embarquer dans le der-  
« nier canot. C'était un Dominique selon les uns;  
« un Couillard, selon d'autres; enfin ne soyons pas  
« trop sévères envers l'histoire, si elle a négligé de  
« nous conserver le nom de ce hardi nautonnier. Les  
« Anglais approchaient. Il fallait prendre un par-  
« ti. Notre retardataire ne fait ni un ni deux, il  
« empoigne son fusil et se jette, après l'avoir mise



« à l'eau, dans une grande cuve laissée sur le ri-  
« vage pour les fins de la lessive de fanûlle.....  
« et vogue la galère.

« Par malheur la galère voguait mal, et le ti-  
« monier avait beau s'aider de ses mains, la traver-  
« sée s'opérait très-lentement. Par malheur en-  
« core, les Anglais avaient vu le fugitif s'embar-  
« quer, et les voilà qui se mettent à tirer sur la  
« cuve, au grand déplaisir de son passager qui fut  
« plusieurs fois tenté de leur crier : Ah ! ça, pre-  
« nez donc garde ; il y a du monde ici. » La tra-  
« versée fut longue, d'autant plus longue, que la  
« cuve avait dû être mise en panne par son infor-  
« tuné pilote qui ne se souciait guère de se décou-  
« vrir pour jouer des mains en guise de rames.  
« Enfin après un quart d'heure d'angoisses, le fu-  
« gitif qui avait sans doute, mis le courant, géné-  
« ralement peu traitable, au fait du danger qu'il  
« courait, atteignait sans accident à son navire et  
» à sa peau, l'autre bord de la Rivière du Sud ; son  
« premier soin en mettant pied à terre, fut d'en-  
« voyer aux Anglais une dizaine de balles qui ne  
« leur firent d'ailleurs aucun mal.

« Il y a deux autres versions de cet épisode.  
« Selon la première, le passager de la cuve avait  
« pendant toute la traversée, rendu coup pour coup  
« aux anglais, ne se découvrant cependant pas plus  
« qu'il ne fallait pour mettre pardessus bord, l'en-  
« vahisseur en joue. Selon la seconde version,  
« deux balles anglaises avaient dès le début de la  
« fusillade perforé la cuve d'outre en outre, et le  
« fugitif, malgré son désir de rendre aux Anglais,

« leurs pruneaux, dût, pour ne pas aller voir le  
« fonds, faire, des deux index de ses deux mains,  
« deux tampons pour étancher les deux voies d'eau ;  
« ce qui le mettait dans l'impossibilité absolue et  
« de faire le coup de feu et d'avironner avec ses  
« mains.

---

XI.

SAINT THOMAS VERS 1854

« Depuis l'existence du chemin de fer de M.  
« Jackson et Cie, Saint-Thomas a progressé à pas  
« de géants : Cour de Justice, juge, avocats rési-  
« dents, prison, marché, couvent, collègue, rien ne  
« lui manque.

« Eh bien ! avec toute sa moderne splendeur,  
« j'aurai le courage de vous dire que je préférerais la  
« vieille paroisse telle que je l'ai connue dans ma  
« jeunesse. La grande église paroissiale de Saint-  
« Thomas, pendant de longues années primait par-  
« mi toutes les églises de la Côte du Sud : mais cela  
« se passait avant la construction des superbes ca-  
« thédrales de Rimouski, de Sainte-Marie et de  
« Saint-Joseph, Beauce. Oh ! la curieuse paroisse  
« que celle du passé ! j'ai peine même à me la fi-  
« gurer semblable aux autres villages.

XII

JUSTE METIVIER

« Un certain ex-serviteur de notre famille...  
« vivait à Saint-Thomas. Espèce de mendiant am-  
« bulant, octogénaire, respecté, qui trouvait parmi  
« quelques âmes respectables, les capitaux néces-  
« saires, quelques chelins, printemps et automne,  
« pour spéculer sur les bâtons de crème, la réglis-  
« se, (la petite bière), et les chevaux épîcés. Heu-  
« reusement que ses fournisseurs ne firent pas ban-  
« queroute. On le nommait *Juston* Métivier.

« Il descendait probablement du fameux bate-  
« lier décrit par M. de Gaspé. Dors en paix, mon  
« vieil ami, dans ton obscure tombe; toi qui plus  
« d'une fois, pendant le froid hiver, m'a porté, en  
) fant, dans tes bras, du logis à l'école. Dors en  
« paix!

---

XIII

LE FRERE MARC

« Saint-Thomas comme la capitale, avait son  
« cher Récollet. Le Frère Marc franciscain en re-  
« ligion (mort en 1849); horloger au demeurant.  
« Son atelier était près du pont Fréchette, plus tard  
« le pont de l'excentrique demoiselle Todd, jadis  
« de Québec, une individualité toute particulière, La  
« pauvre Demoiselle tomba plus tard sous le cou-

« teau de Corriveau qui ne pouvait se résoudre à  
« attendre pour sa succession.

« Le Frère Marc, dans sa vieillesse surtout, ai-  
« mait la dévotion encore plus que la bonne chère.  
« On n'a jamais bien su s'il se donnait la discipli-  
« ne: on le supposait. Quant à ses jeûnes et à ses  
« macérations, c'est une question sur laquelle je ne  
« saurais jeter du jour: seulement je sais qu'à sa  
« mort, un antiquaire de Saint-Thomas, affirme  
« avoir trouvé parmi ses effets, un rude cilice. Le  
« saint homme avait mieux à faire qu'à admettre à  
« son intimité un espiègle écolier de dix ans.

« Je me rappellerai jusqu'à ma dernière heure,  
« l'énorme cadran dans sa vitrine, dont le  
« balancier oscilla au moins un quart de siècle  
« sans perdre une seconde, au même endroit  
« .... Un siège non bourré, un petit prie-dieu  
« placé en dehors du chœur, près de la ballustrade  
« du côté du banc d'Œuvre, l'attendaient chaque  
« dimanche. L'hiver, il protégeait ses pauvres et  
« rares cheveux blancs, d'une diminutive calotte,  
« pas plus grosse qu'une soucoupe. Teint frais, nez  
« aquilin, de grands yeux noirs ou bruns, et la  
« rotondité d'un chanoine aux temps de Rabelais.  
« Tel je connus le vieux récollet. Le Frère Marc était  
« respecté de tous, même des enfants de l'école, qui  
« le laissaient passer, l'hiver, sans lui jeter des pe-  
« lottes de neige.

« La principale école du village se tenait alors  
« dans une grande maison où le couvent a été de-  
« puis bâti; mon premier maître se nommait M.  
« Jacques Vallerand, vieillard qui joignait à une

« connaissance profonde des participes français,  
« un tour de bras rare, pour administrer des fer-  
« rules !

---

XIV

THERÈSE DIONNE

« Saint-Thomas comptait une autre célébrité  
« locale, ayant pour nom de guerre, Thérèse Dion-  
« ne.

« Thérèse Dionne portait des bottes d'homme,  
« un casque d'homme, assez volumineux même ;  
« jupe courte et long couteau de chasse dans une  
« gaine pendue à son côté droit. À la fin d'avril,  
« Thérèse devançait tous les autres habitués du  
« bassin et passait la journée, à l'eau glacée, jus-  
« qu'aux genoux, des fois jusqu'à la ceinture, pé-  
« chant au havenet, des éperlans ou des carpes.

« Alerte, gouailleuse malgré ses soixante ans,  
gaie comme un pinson, à son état normal : seule-  
« ment, gare au gamin qui lui faisait des niches !

« La sybille de cumes n'était alors rien auprès  
« d'elle ; ses yeux dardaient des éclairs ; des jurons  
« atroces sortaient de sa bouche quatre à quatre ;  
« le couteau sortait de sa gaine. Elle eut poursui-  
« vi son ennemi jusqu'aux pieds des autels. Aux  
« yeux de mes confrères d'école, c'était bien plus  
« qu'une sorcière ordinaire. Ses noires colères ins-  
« piraient l'effroi, si non le respect. Bref ses al-  
« lures étaient si masculines que l'on mettait en

« doute son sexe. Était-elle homme ou femme, ou  
« hermaphrodite ?

---

XV

J.-B. Duberger

« A Saint-Thomas, reposent les restes de l'in-  
« génieur Duberger, dont le plan de Québec, main-  
« tenant à Woolwich, Angleterre, fut approprié par  
« le colonel By, le fondateur de Bytown (Ottawa.)

---

XVI

THEOTISTE

« Un autre personnage de renom, surtout par-  
« mi les enfants plus jeunes du village, était Théo-  
« tiste: elle eut fait fortune dans les villes comme  
« ventriloque. (Elle passait de maison en maison  
« comme le pain bénit et faisait un étalage de quan-  
« tité de *Catins ou de poupées de toutes sortes.*)

---

XVII

LE CHASSEUR SAINT-PIERRE

« Le spirituel vieux chasseur Saint-Pierre  
« doit également faire acte de présence dans cette

« brillante pléiade de célébrités. Vous décrire les  
« saillies fines, mordantes du légendaire chasseur,  
« dont le parcours s'étendait des îlots de Bellechas-  
« se aux grèves de Kamouraska, y compris la *bat-*  
« *ture aux Loups-marins*. . . Saint-Pierre était l'ex-  
« pression du chasseur parmi le peuple. M. Jac-  
« ques Oliva, le baron, comme mon aïeul, M. Mc-  
« Pherson, se plaisait à le nommer, représentait la  
« vénérie parmi les nobles.

« Le haut et puissant baron lançait son canot  
« aux premiers soleils d'avril, parmi les glaces du  
« fleuve, et suivi d'un aide, de deux bruyantes ap-  
« pellants (outardes domestiques), et de son terre-  
« neuve, Gaspé, il cinglait par la haute mer, jus-  
« qu'aux plages de la Batture aux loups-marins. Je  
« me rappelle avoir été témoin, par un beau clair  
« de lune, de la descente au rivage de son canot tiré  
« par un cheval, de ses quartiers d'hiver; équipa-  
« ge, chiens, plans, chantant, hurlant, criant, le tout  
« se dirigeant vers le bassin. C'était un vacarme  
« digne de Saint-Hubert, aux beaux jours de la  
« vénérie ; les gens disaient : « voilà chasse-ga-  
« lerie du Seigneur Oliva qui passe ! » On rap-  
« porte une dangereuse aventure que lui causa une  
« de ses grandes chasses sur les battures du Cap-  
« St-Ignace. Blotti dans les joncs avec ses *plans*,  
« qui sonnaient leur réclame, il faillit dans la brû-  
« me être pris pour une volée d'outardes et reçut  
« de loin quelques grains de gros plombs : il lui  
« fallut décharger lui-même son fusil et perdre la  
« marée, pour se sauver la vie.

---

XVIII

MANOIR—M. PATTON

« Le manoir de M. Couillard echut, vers 1836  
« à William Randall Patton, écuyer, de la puis-  
« sante et ancienne maison Chapman et Cie. Sin-  
« gulier spectacle que ce gros seigneur saxon, en-  
« touré de ses censitaires normands, heureux et  
« respecté au sein d'eux ! Le seigneur Patton avec  
« sa stature, sa gaieté inaltérable, la loyauté ro-  
« buste envers Sa Majesté Britannique, légèrement  
« nuancée d'une teinte de francophobie, était réelle-  
« ment le type d'une race.

« Quant à moi, je ne le connus que par ses  
« courtoisies, ses bons procédés. En 1850, à mon  
« début au barreau il me nomma procureur du do-  
« maine seigneurial; ma principale besogne était de  
« manger de solides repas au manoir et de signer  
« force brefs de poursuites pour faire rentrer les  
« innombrables arrérages de cens et rentes seigneu-  
« riales. Le seigneur Patton était, en sus un orni-  
« thologiste expérimenté. Il avait une jolie vo-  
« lière d'oiseaux canadiens dans son petit château,  
« et les corridors retentissaient du gazouillement  
« des grives, blacbird et goldfinch anglais.

« Toi aussi, mon vieil ami, tu dors dû long  
« sommeil depuis le 13 août 1853. Ni ta taille co-  
« lossale, ni ton courage à toute épreuve, ni tes bons  
« mots n'ont pu t'assurer un jour d'existence au  
« delà du terme fatal que Dieu t'avait posé.

---



XIX

JEAN LETOURNEAU

« Esquissons l'érudit, le patriotique notaire Lé-  
« tourneau, prédécesseur, comme membre à l'As-  
« semblée Législative, de Etienne-Pascal Taché,  
« son voisin, son ami, à qui il légua sa belle bi-  
« bliothèque.

« Le temps fut, dans nos campagnes, où pour  
« les hommes de profession, c'était de bon ton,  
« d'affecter des principes de libres penseurs. Les  
« doctrines échevelées de 1789, en faisant le tour  
« du monde, après avoir cogné à bien des portes,  
« avaient élu domicile jusque parmi nous. Le poi-  
« son s'y était infiltré... Voltaire, Rousseau, Ca-  
« banis, le Baron d'Holbec, avaient des adeptes  
« dans plus d'un manoir canadien. Plusieurs mem-  
« bres du clergé avaient aussi des tendances au jan-  
« sénisme, maintenant on dirait au gallicanisme.

« Quelques seigneurs mêmes, sans malice et  
« par pur esprit de contradiction, affichaient une  
« grande latitude dans leurs allures; ainsi entre au-  
« tres le seigneur de Berthier en bas, (Dénéchaud),  
« membre aussi du comté, devenu grand maître des  
« francs-maçons avait poussé l'excentricité jusqu'à  
« marcher, dans les rues de la capitale, enharnaché  
« de tous les emblèmes de la contrée: Équerre,  
« compas, truelle, et autres insignes de l'ordre, ex-  
« posés au scandale des hommes à bons principes  
« d'alors...

« Mais revenons à notre patriotique et érudit  
« Notaire. Si, aux jours orageux de sa jeunesse  
« il appartenait un peu à l'école voltairienne, sa  
« mort édifiante, sa sépulture dans le caveau de  
« l'église paroissiale, ses magnifiques obsèques, qui  
« coûtèrent au delà de vingt-cinq louis, chiffre as-  
« sez exorbitant dans une campagne, aux yeux de  
« plusieurs, devinrent une preuve complète qu'il  
« avait renoncé à temps à Satan et à ses pompes.

« Par un travail constant, une grande exacti-  
« tude, une science légale très-étendue, M. le No-  
« taire Létourneau avait su s'amasser une jolie for-  
« tune. Sa demeure, voisine de celle du Docteur  
E. P. Taché, coquettement peinte en jaune-crème,  
« était bien meublée; mais sa bibliothèque surtout,  
« en était pour les habitués, le vrai charme: car les  
« livres de littérature étaient assez rares en nos  
« campagnes avant 1837. Somme toute, le Notaire  
« Létourneau, par ses connaissances, était un hom-  
« me remarquable pour l'époque.

« Je me rappelle ce spirituel vieillard, avec ses  
« vifs yeux noirs, ombragés d'épais sourcils, lan-  
« çant des éclairs à la foule, qui l'écoutait pérorer  
« sur les griefs de la Colonie. Il était maigre, re-  
« cherché dans sa tenue, il portait des cheveux  
« courts, hérissés, et le toupet retroussé comme son  
« illustre maître Louis-Jos. Papineau, dont il par-  
« tageait les opinions. Le grand comté de l'Islet  
« avait en M. Létourneau un digne représentant.

---

XX

EPISODE DE 1759

« En 1759, partout on paraît avoir été dérangé par la venue de Messieurs les Anglais, et forcé de discontinuer la tenue des registres paroissiaux pendant quelques mois, souvent quelques années, à l'exception toutefois de Saint-Roch des Aulnaies où l'enregistrement des actes de l'état civil semble s'être fait sans interruption : mais, pas plus là qu'ailleurs, il n'est fait mention d'aucun épisode de guerre

« M. Louis Fournier, me dit tenir de son père « qui lui, le tenait du sien, contemporain du Sieur « Jean-Baptiste Couillard, que ce dernier, lorsqu'il « a été tué (à Saint-Thomas) revenait de la ville « chez lui, après la capitulation, en compagnie de « trois autres et d'un certain Dominique.....

« L'un des quatre venait justement de faire ob- « server au Seigneur Couillard, qu'il y avait témé- « rité de leur part à continuer ainsi leur chemin « de nuit ! A quoi le sieur Couillard aurait répon- « du : qu'il avait eu soin de se munir d'une passe « avant que de laisser la ville, et le premier de « dire : « les Anglais ne verront pas dans votre po- « che et vous fusilleront quand même. »

« Tu n'es qu'un poltron, répliqua le seigneur. « Et un instant après, celui-ci avec les deux autres, « fut atteint d'une balle, à peu de distance de la ri- « vière du Sud. »

On a vu que ces victimes furent inhumées à la Pointe-à-Lacaille, le 22 septembre 1759, dans le cimetière et dans l'église d'alors.

Jean-Bap. Couillard et Joseph Couillard son fils, ecclésiastique furent inhumés dans l'église ; René d'Amour de Courberon et Paul Côté dans le cimetière, tous tués par les Anglais le 14 du même mois.

MAISONBASSE, Curé.

---

XX

LA TERRE DES MÈRES

Parmi les prêtres qui occupaient de temps en temps une chambre à l'Hôpital-Général de Québec, était M. Jean-Baptiste Petit Maisonbasse, curé de Saint-Thomas. Touché de la détresse des Mères, il leur envoyait tantôt une certaine quantité de blé, tantôt quelques lots de denrées, etc.

En 1771, le bon curé fit aux religieuses un bienfait plus considérable, sous forme de donation, dont voici le détail authentique :

« Une terre de 2 arpents, 2 perches de front, sur 40 de profondeur, avec maison, grange, étable, écurie, et généralement tous les bâtiments construits sur la dite terre. »

(Cette terre était située entre la terre du Dr. Oliva et celle de Michel Blais, à l'ouest mais pro-

che de l'ancienne église de la Pointe-à-Lacaille.)

« Un morceau de terre d'un arpent environ à  
« un quart de lieue de celle ci-dessus. Une terre  
« à bois d'un arpent dans la seconde concession de  
« la rivière du Sud. Un demi-arpent de terre, pro-  
« che la nouvelle église, (près de la Rivière du  
« Sud) dont le donateur se réserve la jouissance,  
« ainsi que de la maison qui est dessus, tant qu'il  
« sera curé de Saint-Thomas. »

Les charges imposées aux religieuses par cette donation étaient :

1° De recevoir M. Maisonbasse s'il arrivait que quelque raison l'obligeât de se retirer du service de sa cure, de lui donner une chambre avec lit, table et feu, un domestique pour son service et tout entretien convenable à son état.

3° De lui faire chanter à sa mort trois services simples.

2° De recevoir madame Maisonbasse, sa mère, quand bon lui semblerait de se retirer dans leur maison; et, au cas qu'elle lui survécût, de la faire inhumer dans l'église, avec les services accoutumés et 50 basses messes pour le repos de son âme.

4° Enfin à partir du jour où la communauté acceptait la donation (14 novembre 1771), jusqu'à l'anniversaire du décès de M. Maisonbasse, chaque religieuse devait, une fois tous les mois, offrir une communion, passer un quart d'heure devant le saint Sacrement, et y demander à Dieu salut et miséricorde pour le donateur.

Le curé Maisonbasse resta à Saint-Thomas jusqu'à sa mort, arrivée le 21 décembre 1780. La

ferme de Saint-Thomas ou le terrain des Mères resta en la possession des religieuses jusqu'en 1851.

---

XXII

TERRE DE JEAN-JOSEPH CASAULT,  
FILS DE J.-B. CASAULT

Le 23 fév. 1805, par devant Jean Létourneau Notaire de St-Thomas, fut passé un acte par lequel il y eut échange entre les Sieurs Jean-Joseph Casault et Louis-Marie Bernier, tous deux du comté de Devon et résidants à St-Thomas de la Pointe à Lacaille.

Jean-Joseph Casault et son épouse Marie-Anne Bouchér cèdent à Louis-Marie Bernier et à son épouse Marie-Märthe Shalbot (Talbot), 3 arpents de terre de front sur 30 de profondeur, sis et situés dans la Seigneurie de Lotbinière, village St-Eustache, au 3e rang, du bord du fleuve St-Laurent, tenant au trait quarré du 2nd rang nommé Chouaguen, bornés au Nord-Est par François Grenier, au Sud-Ouest par Michel Beudet, relevant de Chartier de Lotbinière, Ecuier, Seigneur.

Appartenant aux dits bailleurs d'acquisition qu'ils ont faite de Louis Houde et de Françoise Leclerc son épouse, par un acte passé par devant le Notaire Louis Miray, le 7 fév. 1805.

Louis-Marie Bernier laisse 2 arpents de terre

de front, 1er rang du fleuve St-Laurent, bornés au Nord-Est par Augustin Gagné, au Sud-Ouest par Bazile Talbot, avec bâtisses, bâtiments, au Sieur Jean-Joseph Casault, relevant de J.-B. Couillard, Ecuier, Seigneur du dit lieu, dans la paroisse de St-Thomas, comté de Devon.

Appartenant à Louis-Marie Bernier de droit par autorité de justice.

Jean-Joseph Casault paie en retour à Louis-Marie Bernier, 3583 livres, 6 *sols*, les livres à 20 *sols* chacune, dont quittance générale.

Jean LÉTOURNEAU, N. P. »

Par ce document l'on connaît donc que Jean-Joseph Casault avait eu sa terre du village des Casault, de Louis-Marie Bernier. Jean-Joseph Casault était le fils de Jean-Bap.-Louis Casault, le premier venu de France au Canada.

Le 22 fév. 1823, Madame Veuve William-Frédéric Oliva (Catherine Couillard des Islets) Seigneuresse en partie de la Seigneurie de la Rivière du Sud, donne un titre nouvel à Jean-Joseph Casault pour une autre terre de 8 perches appartenant au dit Joseph Casault pour l'avoir eue de donation de ses père et mère.

Relevant pour une partie de la censive de Dame Ve. W.-F. Oliva, l'autre moitié relevant de la censive de M. Couillard.

Le dit Sieur Jean Joseph Casault devant payer le 2 Nov. chaque année 15 *sols* ancien cours de rente foncière seigneuriale et un *sol* de *cens*.

Ignace-Gaspard Boisseau N. P. »

Jean-Joseph Casault avait été marié à l'Islet par M. Jacques Panet Curé de l'Islet avec Marie-Anne Boucher, le 8 janvier 1799.

Jean-Joseph Casault fut inhumé le 21 sept 1842 à St-Thomas, âgé de 73 ans. Marie-Anne Boucher son épouse fut inhumée le 22 janvier 1847, âgée de 72 ans.

---

XXIII

TERRE DE F.-X. CASAULT

Le 15 sept. 1843, dame Marie-Anne Boucher, veuve de feu sieur Jean-Joseph Casault, fait son testament en faveur de son fils François-Xavier Casault de St-Thomas Comté de l'Islet. M. F.-X. Casault ancien marguillier comme son père et son grand'père mourut le 24 sept. 1882, âgé de 75 ans. Il était marié en 1833, à Marie-Anne Boulanger. Cette dernière décéda le 4 juin 1842.

F.-X. Casault a donné sa terre à son fils, M. Pierre Casault, ancien marguillier, marié en 1865 à Eliza Deslauriers et en secondes noces à Eléonore Guillemette en 1882. M. Pierre Casault est âgé de 70 ans en 1905. Le 14 août 1841, pardevant le Notaire F.-X. Talbot, M. Antoine-Gaspard Couillard, seigneur de la majeure partie de la Seigneurie de la Rivière du Sud et du fief de Lespinay, donnait un titre nouvel à F.-Xav. Casault.



XXIV

TERRE DE JOS.-EDOUARD CASAULT

Le 18 Janv. 1828, Jean-Joseph Casault et Marie-Anne Boucher son épouse, faisaient acte de donation d'une terre de un arpent et demi, en faveur de Joseph-Edouard Casault leur fils aîné et qui fut marié cette même année par M. Jean-Louis Beau-bien Curé.

Jean Létourneau N. P.

Cette terre faisait partie de la terre de 6 arpents et 6 perches de Jean-Bap. Casault le premier Casault venu de France en 1759. C'est J.-B. Casault lui-même qui avait donné cette terre d'un arpent et demi, à son fils Jean-Joseph Casault et ce dernier la donnait à son tour à son fils Joseph-Edouard. Jos.-Edouard Casault en 1878 donna cette terre au plus jeune de ses fils. Louis-Noël-Adolphe Casault décédé en 1891. Aujourd'hui cette terre appartient à Louis Casault, fils de feu Thomas Casault, lequel Thomas fils de feu Jos.-Edouard, Jos.-Edouard fils de feu Jean-Joseph, Jean-Joseph fils de J.-Bap. Casault le premier venu de France en 1759.

---

XXV

TERRE DE M. NOEL CASAULT

La terre qu'occupe et que possède aujourd'hui M. Noël Casault, venait de Gabriel Larcher dit

Beauchamp ou *Beauchange* marié à M. Boulet qui avait eu cette terre en héritage de son père Guillaume Boulet.

Cette terre avait sans doute été donnée à son grand père Jean-Joseph Casault, car dans le contrat de mariage de Louis Casault (père de Noël) fils de Jean-Joseph Casault, l'on voit que Jean-Joseph Casault donne à son fils Louis Casault, une terre de 12 perches et 4½ pieds de front.

Louis Casault (père de Noël) et décédé le 12 avril 1864, âgé de 58 ans, avait accepté la terre de Gabriel Larcher avec les charges suivantes—Citons-les par curiosité, afin d'avoir sous les yeux un échantillon des contrats que faisaient les Notaires à cette époque en 1835.

« Louis Casault donnera annuellement au dit  
« Sieur Gabriel Larcher dit Beauchamp : 3 pots de  
« bon rhume, (sic), 50 beaux oignons, 25 beaux  
chous pommés, 5 minots de patates, 10 minots de  
« blé, 5 livres de chandelle, 30 livres de bon bœuf  
« gras, 40 livres de petit porc, un demi-minot de  
« sel, un agneau vif à choisir, herbes potagères été  
« et hiver, 15 livres de bon tabac à fumer, 3 aunes  
« de toile chaque année, 3 aunes de petite étoffe  
« rayée, une aune et demie d'étoffe croisée tous les  
« 2 ans, deux paires de souliers de bœuf tané par  
« an, deux piastres d'Espagne chaque année, le pro-  
« fit d'une nasse de la pêche d'en bas, 6 poules à leur  
« profit, une mère oie à leur profit, une vache à  
« leur profit.

Ignace-Gaspard BOISSEAU, N. P. »

Le 16 janv. 1832, dans le contrat de mariage de Louis Casault et de Cécile Couillard Lilois (Domicile dit le Notaire), pardevant Jean Létourneau de St-Thomas, Jean-Joseph Casault donne donc à son fils Louis, 1° une terre de 12 perches et  $4\frac{1}{2}$  pieds de front, bornée au Nord par le fleuve St-Laurent, au Nord-Est par François Boulet, au Sud-Ouest par Edouard Casault, au Sud par la Rivière à Lacaille, avec maison, bâtiments etc, sise et située dans la Seigneurie de la Rivière du Sud. 2° Un lopin de terre d'un demi arpent environ en superficie, situé dans la paroisse de St-Pierre du Sud, au Sud de la Rivière à Lacaille, borné par la terre de Pierre Samson de tous côtés, et au nord par la Rivière à Lacaille. (On sait qu'autrefois les maisons des cultivateurs de St-Thomas et de St-Pierre étaient situées dans cette partie sur les bords de la Rivière à Lacaille, des deux côtés, et ce lopin de terre était un ancien emplacement.) 3°  $8\frac{1}{2}$  pieds de terre de front enclavés dans toute la longueur de la terre de François Boulet, total 27 perches. 4° Une terre en bois, le tiers d'un arpent, dans la 3e concession au sud de la Rivière du Sud sur 40 arpents de profondeur.

5° Le droit de prendre du bois sur un terrain de 5 perches de large sur 17 à 18 arpents de profondeur, terrain situé au Nord du chemin royal, entre la terre de Edouard Casault et celle de Louis Casault Écuyer » (Père de Sir Louis-Nap. Casault.)

Ce droit de prendre du bois avait été donné sans doute à Jean-Joseph Casault par son père

Jean-Bap. Casault, et à son tour, Jean-Joseph Casault transmettait ce droit à son fils Louis et neveu de Louis Casault père de Sir Ls.-N. Casault.

On a vu que la ière terre des Casault était devenue en 1835 la propriété de Charles Faucher de St-Michel et beau-frère de Louis Casault senior, et que Charles Faucher père la donna à son fils appelé comme lui Charles, en 1835.

En 1902, Ernest Casault fils de feu Adolphe est devenu le propriétaire de la terre de son grand oncle François Boulet, terre voisine de celle de Noël Casault.

---

## ERRATA

Page 48,	au lieu de	nour,	lire	nous.
" 56	" "	" "	pieds 4 p.,	lire 2 pieds 4 p.
" 58	" "	" "	aisant,	lire faisant.
" 70	" "	" "	en fin de quoi,	lire en foi de quoi.
" 84	" "	" "	san,	lire sa.
" 93	" "	" "	longueur,	lire largeur.
" 149	" "	" "	j'aurai,	lire j'aurai
" 162	" "	" "	de grâce,	lire la grâce.
" 162	" "	" "	parinis,	lire permis.
" 180	" "	" "	ont,	lire sont.
" 237	" "	" "	lien,	lire lieu.
" 267	" "	" "	issu,	lire insu.

## TABLE DES MATIERES

	PAGES
Avant-Propos . . . . .	I
La paroisse de Saint-Thomas sous la Domina- tion française . . . . .	II
Les Seigneuries de la Rivière du Sud, de L'E- pinay, le Fief St-Luc . . . . .	12
M. Thomas Morel et la 1ère Chapelle—1679 .	13
Adrien d'Abancour dit Lacaille . . . . .	15
M. Guillaume Fournier—Ses héritiers—1685 ..	17
Mgr de Saint-Vallier et la 2nde église—1686	20
M. Goulven Calvarin, desservant, 1705 . . . . .	37
Mgr de Laval, 1er Evêque—1659 . . . . .	13
Arrêt du Conseil Souverain—Les 3 arpents de terre, 1703 . . . . .	31
M. Ch. Hazeur Desauneaux 1er Curé résidant 1714 . . . . .	37
M. F. Richard, 2nd Curé résidant—1716 . . . . .	41
La 1ère église en pierre—Sa Bénédiction, 1719	42
Les bancs de l'église, 1719 . . . . .	44
Begon—Ordonnance pour chemins et ponts, 1720 . . . . .	47
Mgr de Mornay, Mgr Dosquet, 1728 . . . . .	50
M. Lelièvre Curé, 1726 . . . . .	50
M. Guion Fresnay Curé, 1732 . . . . .	50
M. Eustache Chartier de Lotbinière, Archidia- cre, 1732 . . . . .	50

M. Fornel Curé, 1734 .....	51
Le pain-bénit—Les chantres, 1736 .....	52
Hocquart—Ordonnance, 1736 .....	52
M. Grenet Curé, 1736 .....	61
De Miniac Grand-Vicaire, 1736 .....	61
Gilles Hocquart—Le Presbytère, 1736 ...	55
Jean Michon—Travaux à l'église, 1736 .....	58
Yves Arguin—Messes de fondation, 1741 ...	70
Mgr de l'Aube-Rivière, 1740 .....	62
M. Thierry-Hazeur Vicaire-Général, 1741 ...	66
Le Seigneur Couillard, 1741 .....	61
M. Jorian Curé, 1741—Le Sieur de la Corne, 1741 .....	63
Mgr de Pontbriand, 1741 .....	70
M. Le Chasseur Curé, 1742 .....	75
Hocquart—Le presbytère—Arrêt de 1742 ....	73
Le moulin banal—Ordonnance, 1742 .....	76
M. Maisonbasse Curé, 1756 .....	80
Ordonnance pour bâtir une 4ième église (1758) .....	81
Les Anglais à St-Thomas en 1759—417, .....	84
Les Gouverneurs Français .....	85
Fin de la Domination française .....	85
Population de la Colonie en 1760 .....	86

## SECONDE PARTIE

Saint-Thomas sous la Domination anglaise (1760 à 1906 .....	87
Documents inédits sur la paroisse .....	87
Régime Féodal au Canada .....	88

Le Manoir—Les Rivières de la paroisse .....	91
La Seigneurie de la Rivière du Sud .....	91
La Seigneurie de L'Épinay .....	96
Le Fief Saint-Luc .....	97
M. Briand, V. G.—Fresbytère et église, 1761 .	103
Difficultés de M. Maisonbasse, Curé, 1761 ...	106
Abercrombie, Gramahé, 1761 .....	108
Mort de M. André Couillard, Eccl., 1764 ....	112
Mgr Briand—Ses mandements, 1766 .....	113
Lettres du Curé Maisonbasse, 1766, etc .....	121
M. Blondeau de St-Vallier, 1766 .....	130
Michon et Gervais, 1766 .....	122
Marché passé pour la Nouvelle Eglise, 1767 .	131
Descareau entrepreneur, 1767 .....	131
Le Notaire Lévesque, Jos. Fournier 1768 ....	133
Les 35 Rebelles de 1768 .....	135
Le Chemin nouveau, 1768 .....	140
Menace d'excommunication contre les Rebelles 1768 .....	140
Carleton, population en 1768 ... ..	141
René Deneau, Jean Michon, 1768 .....	145
Difficultés pour les bancs, 1771 .....	146
Bénédiction de la nouvelle église, 1771 .....	153
Exhumation des corps des prêtres, 1771 .....	159
Beaudoin, 1772 .....	161
Vente du terrain de la vieille église, 1772 ...	163
Jean-Bap. Casault, 1773 .....	243—165
Jacques Després, Courberon, 1774 .....	167
Consécration de l'église, 1775 .....	173
Mandement de Mgr Briand, 1775 .....	175



M. Perrault Curé, 1780 .....	184
Le vieux Cimetière .....	185
Requête à Mgr Briand, 1781 .....	186
Ordonnance de Mgr Briand, 1784 .....	189
Mgr D'Esglis 1784, M. Verreau curé, 1785 ..	192
Indulgences de la fête de Ste-Anne, 1787 ....	193
Mgr Hubert, 1788 .....	193
Tableau des bancs, .....	194
Le presbytère, Fléau des Sauterelles, 1793 ...	195
Annonce de troubles, 1793 .....	198
Mgr Denaut 1797.—Les rats, 1801 .....	201
Mgr Plessis, 1801 .....	201
Population en 1805 .....	207
Cimetière pollué, François Têtu, 1809 .....	207
M. Descheneaux, V. G. M. Noël vicaire, 1812	209
Projet d'allonger l'église, 1815 .....	211
Jean Lebrun, 1816 .....	212
Le Notaire Boisseau, projet d'un Couvent, 1817,	212
M. H. Hudon, desservant, 1817 ....	214
Affaire Robitaille, 1817 ....	214
La Chape des morts, 1817 .....	215
M. Antoine Bédard Curé, 1817. ....	215
Histoire de la petite grange, 1817 ....	217
Le marguillier Casault, 1818 .....	220
Population de la paroisse en 1818 .....	217
Insurrection à propos d'une loi, 1818 .....	222
Charles Dion, Mort de M. L. Boisseau, Pre, 1818 .....	226
Mgr Plessis et M. le Curé Rivard Loranger, 1818 .....	227

M. Beaubien Curé, 1819 .....	231
Marché pour allonger l'église, 1820 ....	231
Projet de bâtir une nouvelle église, 1821 ....	232
Lettre Pastorale de Mgr Plessis, 1821 .....	234
François Fréchette et François Fournier 1821	247
Requête des habitants à Mgr Plessis, 1822 ....	238
M. Thomas Maguire, délégué, 1822 ....	240
Bénédiction de l'église, 1822 .....	243
Requête à Mgr Panet, 1825 .....	249
Difficulté pour un banc, 1840 .....	251
Consécration du Maître Autel, 1832 .....	251
Neuvaine à St-François-Xavier, 1830 ...	250
Mgr Signay, 1833 .....	251
Couvent projeté à St-Thomas, 1845 ....	254
Joseph-Edouard Casault, 1842 .....	254
Les Frères des Ecoles Chrétiennes, 1849 .....	258
Le Frère Marc, Récollet, 1849 .....	258
Mgr Turgeon, 1850 .....	260
Population de la paroisse en 1854 ...	260
Mgr Baillargeon, 1854 .....	261
Meurtre de Delle Todd .....	262
Couvent des Sœurs de la Congrégation, 1855 .	262
M. Nazaire Leclerc, Ptre, 1856 .....	263
M. Narcisse Beaubien Ptre, 1860 .....	264
Bénédiction de 3 cloches, 1861 ....	265
Sir Etienne-Pascal Taché, Chevalier de St-Gré- goire, 1862 .....	266
M. Hamelin Curé, 1863 ....	268
Population de la paroisse en 1865 .....	272
Messes de fondation, 1867 .....	273
Tabernacles nouveaux en 1867 .....	275

M. Rousseau Curé, 1869 .....	275
Nouveau Cimetière, Nouvelle Sacristie, 1870 .	276
Mgr Taschereau .....	277
M. Casault fait prêtre, 1872 ....	278
Nouveau Presbytère, 1873 .....	278
Un jugement de la Cour, Marguiller Moreau, 1874 .....	280
Restauration de l'église en 1878 .....	279
Noces d'or de E. Casault, 1878 .....	281
Départ des Frères, lettres, 1880 .....	281
Louis Fournier, 1880 .....	289
Hospice de Montmagny, 1885 .....	367—289
Bureau de poste, terrain, 1885 .....	286
Nouveau Portail à l'église, Rév. M. Sirois dé- légué, 1889 .....	290
Les Frères du Sacré-Cœur .....	289
Bénédiction de 4 cloches en 1891 ....	292
Erection du chemin de Croix, Delie Adèle Ta- ché, 1893 .....	294
Mgr Bégin Archevêque, 1898 ....	295
M. V. O. Marois Curé, 1898 .....	296
Presbytère, réparations, 1899 .....	297
La Normandie—La Chapelle, 1901 ....	298
Le Cimetière Saint-Odilon, 1902 .....	299
Les bancs à rente annuelle, 1902 .....	301
Monument de la Ste-Vierge à la Normandie, 1903 .....	303
Le Couvent du Bon Conseil, 1903 ....	305
La Salle publique, 1904 .....	308
Bénédiction d'un chemin de la Croix, 1905 ...	311

Le Comté de Montmagny . . . . .	314
Hommes remarquables de la paroisse . . . . .	316
Sir Etienne-Pascal Taché . . . . .	412—316
Sir Ls.-Nap. Casault . . . . .	318
L'Hon. Jos. O. Beaubien . . . . .	321
Adolphe Casault . . . . .	323
Le Rocher de la Chapelle . . . . .	325
Les diverses églises . . . . .	329
Les prêtres nés à St-Thomas . . . . .	329
Les Pères Récollets . . . . .	337
Liste des prêtres séculiers . . . . .	337
Les prêtres inhumés dans l'église . . . . .	339
Liste des vicaires . . . . .	341
Sir Edmond Head, 1856 . . . . .	343
Quelques souvenirs—Lady Taché, 1883 . . . . .	347
Mgr Taché . . . . .	343
M. le Docteur Marmet, 1896 . . . . .	349
Antoine Bellecourt . . . . .	351
Prêtres, religieux et religieuses de la famille Casault . . . . .	352
M. le Curé Edouard Faucher . . . . .	352
Les familles Casault en 1905 . . . . .	354
Les Marguilliers de la paroisse . . . . .	354
Notes Civiles—Les Juges, Les Protonotaires, 1858 . . . . .	359
Les Grands Connétables—les géoliers, les Huis- siers . . . . .	360
Avocats, Notaires, Médecins en 1905 . . . . .	360
Les Députés, les Maires, la population en 1905	360
Les écoles, les bureaux de poste, les Banques en 1905 . . . . .	362

Les arpenteurs, les ingénieurs civils en 1905	361
Les moulins, les fonderies, les beurreries en 1905.....	362
Les Pharmacies, les tailleurs, les orfèvres en 1905 .....	364
Les Journaux, les Marchands, les Hôtels, les Bouchers en 1905 .....	364
Le Comté de Montmagny .....	366
Les anciens Notaires, Médecins, Avocats .....	381
Les Seigneurs en 1905—La famille Couillard-Dupuis .....	374
Les Gouverneurs Anglais .....	383
Conclusion .....	385

#### APPENDICE

Décret—Cimetière Saint-Odilon .....	387
Terrible accident de canot—Charles Faucher	390
La première terre des Casault .....	394
Le Gouverneur à Montmagny .....	400
Saint-Pierre du Sud .....	407
Collège de Saint-Pierre du Sud (1806) .....	408
Notes de M. J. M. Lemoine (1872) .....	408
Le Manoir de Charles Faucher .....	409
Le banquet de 1837 sous les érables de la première terre des Casault .....	409
Louis-Joseph Papineau .....	411
Saint Thomas vers 1838 .....	413
Sir E.-P. Taché, Louis Bourdages .....	413
Le Rév. M. Jean-Louis Beaubien .....	414
Les 36 Co-seigneurs .....	415

Le Colonel Dambourgès—Eugène Renault ..	416
Le Héros de la Rivière du Sud (1759) .....	417
Saint-Thomas vers 1854 .....	419
Juste Métivier—Le Frère Marc .....	420
Thérèse Dionne .....	422
J. B. Duberger .....	423
Théotiste—Le Chasseur Saint Pierre .....	423
Jacques Oliva .....	424
Manoir de M. Patton .....	425
Jean Létourneau .....	426
Episode de 1759—J.-B. Couillard, etc .....	428
La terre des Mères de l'Hôpital-Général .....	429
La terre de Jean-Joseph Casault .....	430
La terre de F.-Xav. Casault .....	433
La terre de Jos.-Edouard Casault .....	434
La terre de Noël Casault .....	434
La terre de Ernest Casault .....	437

